LISTE DES DELIBERATIONS SOUSMISES AU CONSEIL MUNICIPAL 08 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 08 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Denise CORTIJO, Maire,

Etaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - DEGERS Laurence - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - DUVALEY Franck - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - LE BOT Denis - FACCO Gilbert - SALVADOR Joseph - FAYE Nathalie - RABIOT Benoît - BEN Guillaume - Rachel MOUTON - Benoît BEAUDOU - LACAMBRA-ROUCH Béatrice - COSTES Bruno - ROUX Gilles - BASQUIN Odile

Ayant donné pouvoir : Corinne DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Natalie CROSTA à Miguel PAYAN - Fanny PRADIER à Laurence TARQUIS - Marion JOUAN RENAUD à Benoît BEAUDOU - Romuald BEAUVAIS à Brigitte HILLAT - Stéphane MASSIN à Nicolas DELPEUCH - Yann KERGOULAY à Rachel MOUTON – Didier KLYSZ à Odile BASQUIN – Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX

Étaient absents : /

Secrétaire de séance : Rachel MOUTON

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du service juridique et assemblées - Jules SAUVAGE, Responsable du service finances

Date de la convocation : 21 mars 2025
Nombre de membres en exercice : 29
Quorum minimum : 15
Nombre de présents : 20
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votants : 29

Délibération n° 202504DEAC25 « FINANCES » Adoption du Compte Financier Unique 2024 de la Commune

Délibération approuvée à l'unanimité avec 27 voix POUR du fait de la non-participation aux débats et au vote de Mme le Maire et 1 ABSTENTION (M. COSTES).

Délibération n° 202504DEAC26 FINANCES Bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2024 de la Commune

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR.

Délibération n° 202504DEAC27 « FINANCES » Adoption du Compte Financier Unique 2024 ECP

Délibération approuvée à l'unanimité avec 28 voix POUR du fait de la non-participation aux débats et au vote de Mme le Maire.

Délibération n° 202504DEAC28 « FINANCES » Affectation du résultat 2024 de la Commune

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR.

Délibération n° 202504DEAC29 « FINANCES » Affectation du résultat 2024 ECP

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR.

Délibération n° 202504DEAC30 « FINANCES » Adoption du Budget Primitif 2025 de la Commune

Délibération approuvée avec 24 voix POUR, 4 abstentions (Mme BASQUIN, M. ROUX, Mme NICOLAÏDES et M. KLYSZ) et 1 CONTRE (M. COSTES).

Délibération n° ° 202504DEAC31 « FINANCES » Vote du taux des taxes foncières 2025

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR.

Délibération n° 202504DEAC32 « FINANCES » Adoption du Budget Primitif 2025 pour l'ECP

Délibération approuvée à l'unanimité avec 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme BASQUIN, M. ROUX, Mme NICOLAÏDES, M. KLYSZ et M. COSTES).

Délibération n° 202504DEAC33 « FINANCES » Admission des créances en non-valeur pour la Commune et l'ECP

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR.

Délibération n° 202504DEAC34 « FINANCES » Vote des subventions d'équilibre à l'ECP et au CCAS

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR.

Délibération n°202504DEAC35 « FINANCES » Vote des tarifs « Pibrac en Scène 2025 »

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR.

Délibération n° 202504DEAC36 « FINANCES » Vote des subventions aux associations, crèches associatives, amicales et coopératives scolaires

Délibération approuvée avec 24 voix POUR, 4 abstentions (Mme BASQUIN, M. ROUX, Mme NICOLAÏDES et M. KLYSZ) et 1 CONTRE (M. COSTES).

Délibération n° 202504DEAC37 « FINANCES » Conventions d'objectifs et de moyens avec les associations

Délibération approuvée à l'unanimité avec voix 24 POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme BASQUIN, M. ROUX, Mme NICOLAÏDES, M. KLYSZ et M. COSTES).

Délibération n° 202504DEAC38 « DOMAINE » Convention de mise à disposition d'infrastructures sportives à l'US Pibrac Football

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR.

Délibération n° 202504DEAC39 « AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES » Convention d'usage et d'entretien de l'Esplanade Sainte-Germaine avec le diocèse

Délibération approuvée à l'unanimité avec 28 voix POUR (du fait de la sortie de M. Guillaume BEN).

Délibération n°202504DEAC40 « DOMAINE » Convention de servitude avec la société ENEDIS pour la parcelle cadastrée BK1 – Lieu-dit Gayne

Délibération approuvée à l'unanimité avec 28 voix POUR (du fait de la sortie de M. Guillaume BEN).

Délibération n° 202504DEAC41 « ENVIRONNEMENT » Avis sur la demande d'autorisation environnementale relative à la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur la commune de Pibrac

Délibération approuvée à l'unanimité avec 28 voix POUR (du fait de la sortie de M. Guillaume BEN).

Délibération n° 202504DEAC42 « FINANCES » Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la MJC et la Ville de Pibrac

Délibération approuvée à l'unanimité avec 28 voix POUR (du fait de la sortie de M. Guillaume BEN).

Délibération n° 202504DEAC43 « ADMINISTRATION » - Renouvellement de la convention de cession de données avec la Caisse d'allocations familiales 31 dans le cadre du diagnostic de territoire – Relais petite enfance (RPE)

Délibération approuvée à l'unanimité avec 28 voix POUR (du fait de la sortie de M. Guillaume BEN).

Délibération n° 202504DEAC44 « ENFANCE JEUNESSE » Convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville et l'association Mélimélo

Délibération approuvée à l'unanimité avec 28 voix POUR (du fait de la sortie de M. Guillaume BEN).

Délibération n° 202504DEAC45 « ENFANCE JEUNESSE » Convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville et l'association Nicolas et Pimprennelle

Délibération approuvée à l'unanimité avec 28 voix POUR (du fait de la sortie de M. Guillaume BEN).

Délibération n° 202504DEAC46 « RESSOURCES HUMAINES » Création de deux postes permanents Administrateur de théâtre et Technicien son et image à l'ECP

Délibération approuvée à l'unanimité avec 28 voix POUR (du fait de la sortie de M. Guillaume BEN).

Délibération n° 202504DEAC47 « RESSOURCES HUMAINES » Création d'emplois temporaires accroissement saisonnier d'activité

Délibération approuvée à l'unanimité avec 28 voix POUR (du fait de la sortie de M. Guillaume BEN).

Délibération n° 202504DEAC48 « RESSOURCES HUMAINES » Création d'emplois accroissement temporaire d'activité

Délibération approuvée à l'unanimité avec 28 voix POUR (du fait de la sortie de M. Guillaume BEN).

Délibération n° 202504DEAC49 « RESSOURCES HUMAINES » Modification du tableau des effectifs

Délibération approuvée à l'unanimité avec 28 voix POUR (du fait de la sortie de M. Guillaume BEN).

« RESSOURCES HUMAINES » Bilan annuel relatif à la formation des élus

PREND ACTE de la tenue d'un débat relatif au bilan annuel de formation des élus.

Séance clôturée à 21 h 57.

Fait à Pibrac le 08 Avril 2025.

Le secrétaire de séance,
Rachel MOUTON

Le Maire
Denise CORTIJO

MAIRIE DE PIBRAC (Hte-Garonne)

Mise en ligne sur le site de la Ville et affichée en Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le .....

14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC25-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIBRAC

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-quatre le 8 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - DEGERS Laurence - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - DUVALEY Franck - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - LE BOT Denis - FACCO Gilbert - SALVADOR Joseph - FAYE Nathalie - RABIOT Benoît - BEN Guillaume - Rachel MOUTON - Benoît BEAUDOU - LACAMBRA-ROUCH Béatrice - COSTES Bruno - ROUX Gilles - BASQUIN Odile
Ayant donné pouvoir : Corinne DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Natalie CROSTA à Miguel PAYAN - Fanny PRADIER à Laurence TARQUIS - Marion JOUAN RENAUD à Benoît BEAUDOU - Romuald BEAUVAIS à Brigitte HILLAT - Stéphane MASSIN à Nicolas DELPEUCH - Yann KERGOULAY à Rachel MOUTON – Didier KLYSZ à Odile BASQUIN – Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX
Étaient absents : aucun absent
Secrétaire de séance : Rachel MOUTON
Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du service juridique et assemblées - Jules SAUVAGE, Responsable du service finances

Date de la convocation et de son affichage : 21 mars 2025
Nombre de membres en exercice : 29
Quorum minimum : 15
Nombre de présents : 20
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votants : 29

Vote :	Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 1	NPPV : 1

7 Finances Locales
7.1 Décisions budgétaires
Délibération n° 202504DEAC25 « FINANCES »
Objet : Adoption du Compte Financier Unique de la commune exercice 2024

Le Conseil municipal examine le compte financier unique de l'exercice 2024, dressé par Madame le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour le budget de la commune, par Monsieur Miguel PAYAN, adjoint au Maire en charge des Finances et du Budget.
Le compte financier unique de l'exercice 2024 fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement de l'exercice	8 173 193,23 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	7 823 871,78 €
Résultat de l'exercice (excédent)	349 321,45 €
Résultat de l'exercice antérieur (excédent reporté)	437 507,99 €
Excédent de clôture de fonctionnement	**786 829,44 €**
Section d'investissement	
Recettes d'investissement de l'exercice	1 180 221,23 €
Dépenses d'investissement de l'exercice	1 500 020,26 €
Résultat de l'exercice (déficit)	- 319 799,03 €
Résultat de l'exercice antérieur (Déficit reporté)	- 5 528,26 €

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC25-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Résultat de clôture d'investissement (Déficit)	**- 325 327,29 €**
Résultat global à la clôture (excédent)	**461 502,15 €**
Restes à réaliser – section investissement	
Résultat de clôture d'investissement (déficit)	*- 325 327,29 €*
Restes à réaliser en recettes	257 013,63 €
Restes à réaliser en dépenses	341 680,48 €
Besoin de financement (déficit)	- 409 994,14 €
Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat	
Excédent de clôture de fonctionnement	786 829,44 €
Besoin de financement (déficit)	- 409 994,14 €
Affectation au 1068	409 994,14 €

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président (article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil municipal, après avoir élu, à l'unanimité, M Honoré NOUVEL Président de séance, et hors présence de Madame le Maire, par 27 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. COSTES) :

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-9, L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;
- D'APPROUVER le présent compte financier unique 2024 du budget de la commune.

Le Secrétaire de séance,

Rachel MOUTON

Le Président de séance,

Honoré NOUVEL

MAIRIE DE PIBRAC (Hte-Garonne)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le 14/04/2025

Délibération n° 202504DEAC25 « FINANCES »
Objet : Adoption du Compte Financier Unique de la commune exercice 2024

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC25-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

NOM - PRENOM	EMARGEMENT	POUVOIR A
NOUVEL Honoré		
DEGERS Laurence		
PAYAN Miguel		
HILLAT Brigitte		
DUVALEY Franck		
PRADIER Fanny		Laurence TARQUIS
DELPEUCH Nicolas		
TARQUIS Laurence		
LE BOT Denis		
FACCO Gilbert		
SALVADOR Joseph		
DUFILS JUANOLA Corinne		Benoît RABIOT
FAYE Nathalie		
CROSTA Nathalie		Miguel PAYAN
RABIOT Benoît		
KERGOULAY Yann		Rachel MOUTON
BEAUDOU Benoît		
BEAUVAIS Romuald		Brigitte HILLAT
BEN Guillaume		
MOUTON Rachel		
JOUAND RENAUD Marion		Benoît BEAUDOU
LACAMBRA-ROUCH Béatrice		
MASSIN Stéphane		Honoré NOUVEL
COSTES Bruno		
ROUX Gilles		
NICOLAÏDES Nathalie		Gilles ROUX
KLYSZ Didier		Odile BASQUIN
BASQUIN Odile		

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC25-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC25-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B8

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	**760 449,00**	
Personnes de droit privé	**351 799,00**	
Associations	**351 599,00**	
ADMR CANTON LEGUEVIN	440,00	
Association ACCA FEDERATION DE CHASSE	750,00	
Association ACT EN RUE	7 000,00	
Association AMICALE LAIQUE ECOLE ELEMENTAIRE MAURICE FONVIEILLE	0,00	
Association AMICALE LAIQUE ECOLE ELEMENTAIRE MAURICE FONVIEILLE	4 266,00	
Association AMICALE LAIQUE ECOLE PRIMAIRE DU BOIS DE LA BARTHE	0,00	
Association AMICALE LAIQUE ECOLE PRIMAIRE DU BOIS DE LA BARTHE	5 378,00	
Association BOUCLE D'OR AAM SECTEUR PIBRAC	300,00	
Association CENTRE MARTIAL THIEU LAM VIET VO DAO	660,00	
Association COQ BOUCONNE RUGBY	0,00	
Association COQ BOUCONNE RUGBY	1 200,00	
Association CYCLO CLUB PIBRAC	1 800,00	
Association ENTRAIDE PARTAGE TRAVAIL	800,00	
Association FIT ET FUN	200,00	
Association FNACA	500,00	
Association FOOTBALL USP	35 480,00	
Association GENEALOGIE ET HISTOIRE DE PIBRAC	250,00	
Association JARDIN NATURE PIBRAC	500,00	
Association JARDIN NATURE PIBRAC	500,00	
Association JUDO CLUB PIBRAC	3 000,00	
Association KARATE USP ASSOCIATION OMNISPORT	1 650,00	
Association LA MALLE AUX ARTS	1 000,00	
Association LE MONDE D'EVA	400,00	
Association LE SOUVENIR FRANCAIS	120,00	
Association LILA ATELIERS BIEN ETRE	150,00	
Association MJC	69 000,00	
Association ORGUES ET PATRIMOINE DE PIBRAC	2 000,00	
Association ORGUES ET PATRIMOINE DE PIBRAC	330,00	
Association PETANQUE PIBRACAISE	1 890,00	
Association PEUPLIERS JARDINS FAMILIAUX	240,00	
Association PIBRAC ACCUEIL	600,00	
Association PIBRAC FUTSAL CLUB	2 000,00	
Association PIBRAC RANDONNEE MONTAGNE	0,00	
Association PIBRAC RANDONNEE MONTAGNE	2 200,00	

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC25-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Association PIBRAC RANDONNEE MONTAGNE	7 000,00	
Association PIBRAC ROLLER SKATING	3 000,00	
Association PIBRAC ROLLER SKATING	5 850,00	
Association PIBRACTION ENVIRONNEMENT	1 390,00	
Association PIBRACTION ENVIRONNEMENT	450,00	
Association PREVENTION ROUTIERE	120,00	
Association RAYON DE SOLEIL	1 100,00	
Association ROUND CLUB de PIBRAC	1 700,00	
Association SECOURS CATHOLIQUE	200,00	
Association SIMON DE CYRENE TOULOUSE	200,00	
Association TENNIS CLUB DE PIBRAC	6 650,00	
Association TENNIS DE TABLE PIBRACAIS	1 200,00	
Association VOCALYA	240,00	
Association VOCALYA	500,00	
Association West Side Volley	200,00	
Association YOGA TRADITIONNEL	330,00	
COMITE DES FETES DE PIBRAC	1 000,00	
Etablissement COOPERATIVE SCOLAIRE EMBB MATERNELLE DU BOIS DE LA BARTHE	0,00	
Etablissement COOPERATIVE SCOLAIRE EMBB MATERNELLE DU BOIS DE LA BARTHE	1 961,00	
Etablissement COOPERATIVE SCOLAIRE EMMF MATERNELLE MAURICE FONVIELLE	1 954,00	
Etablissement OGEC - AEP LA SALLE	1 200,00	
MELI MELO CRECHE	81 000,00	
NICOLAS ET PIMPRENELLE CRECHE ASSOCIATION	31 750,00	
NICOLAS ET PIMPRENELLE CRECHE ASSOCIATION	58 000,00	
Entreprises	**0,00**	
Personnes physiques	**0,00**	
Autres	**200,00**	
Association SCARAMOUCHE	200,00	
Personnes de droit public	**408 650,00**	
Etat	**500,00**	
UNSS COLLEGE DE PIBRAC	500,00	
UNSS COLLEGE DE PIBRAC	0,00	
Régions	**0,00**	
Départements	**0,00**	
Communes	**270 000,00**	
ESPACE CULTUREL DE PIBRAC	150 000,00	
ESPACE CULTUREL DE PIBRAC	120 000,00	

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC25-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	**138 150,00**	
CCAS PIBRAC	133 000,00	
SERVICE DE GESTION COMPTABLE TOULOUSE COURONNE OUEST	5 150,00	
Autres	**0,00**	

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC25-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR NATURE — C3.1

Présentation agrégée par nature

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	2 148,00	0,00	0,00	0,00	2 148,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	150 717,54	0,00	0,00	0,00	150 717,54	0,00
A125	Constructions	70 671,12	19 535,88	0,00	10 116,22	900,00	40 119,02
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	46 245,60	0,00	0,00	46 245,60	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	482 978,12	0,00	0,00	423 201,72	59 104,40	672,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**752 760,38**	**19 535,88**	**0,00**	**479 563,54**	**212 869,94**	**40 791,02**

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	2 148,00	0,00	0,00	2 148,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	150 717,54	0,00	0,00	150 717,54	0,00
A125	Constructions	70 671,12	19 535,88	10 116,22	900,00	40 119,02
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	46 245,60	0,00	46 245,60	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	482 978,12	0,00	423 201,72	59 104,40	672,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**752 760,38**	**19 535,88**	**479 563,54**	**212 869,94**	**40 791,02**

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC25-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUON DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	**2 148,00**	0,00	0,00	0,00	2 148,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	**150 717,54**	0,00	0,00	0,00	150 717,54
A125	Constructions	**70 671,12**	0,00	0,00	0,00	70 671,12
A130	Réseaux et installations de voirie	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	**46 245,60**	0,00	0,00	0,00	46 245,60
A155	Immobilisations corporelles en cours	**482 978,12**	0,00	0,00	0,00	482 978,12
A165	Immobilisations financières	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**752 760,38**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**752 760,38**

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	2 148,00	0,00	0,00	0,00	2 148,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	150 717,54	0,00	0,00	0,00	150 717,54
A125	Constructions	70 671,12	0,00	0,00	0,00	70 671,12
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	46 245,60	0,00	0,00	0,00	46 245,60
A155	Immobilisations corporelles en cours	482 978,12	0,00	0,00	0,00	482 978,12
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**752 760,38**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**752 760,38**

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC25-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	2 148,00	0,00	0,00	0,00	2 148,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	150 717,54	0,00	0,00	0,00	150 717,54
A125	Constructions	70 671,12	0,00	0,00	0,00	70 671,12
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	46 245,60	0,00	0,00	0,00	46 245,60
A155	Immobilisations corporelles en cours	482 978,12	0,00	0,00	0,00	482 978,12
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**752 760,38**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**752 760,38**

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	2 148,00	0,00	0,00	0,00	2 148,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	150 717,54	0,00	0,00	0,00	150 717,54
A125	Constructions	70 671,12	0,00	0,00	0,00	70 671,12
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	46 245,60	0,00	0,00	0,00	46 245,60
A155	Immobilisations corporelles en cours	482 978,12	0,00	0,00	0,00	482 978,12
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**752 760,38**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**752 760,38**

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC25-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	2 148,00	0,00	0,00	0,00	2 148,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	150 717,54	0,00	0,00	0,00	150 717,54
A125	Constructions	70 671,12	0,00	0,00	0,00	70 671,12
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	46 245,60	0,00	0,00	0,00	46 245,60
A155	Immobilisations corporelles en cours	482 978,12	0,00	0,00	0,00	482 978,12
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**752 760,38**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**752 760,38**

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :
Axe 1° atténuation du changement climatique ;
Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
Axe 3° gestion des ressources en eau ;
Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :
- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;
- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.
La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :
- 2031 « Frais d'études »,
- 2111 « Terrains nus »,
- 2115 « Terrains bâtis »,
- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,
- 21312 « Bâtiments scolaires »,
- 21318 « Autres bâtiments publics »,
- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,
- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,
- 2138 « Autres constructions »,
- 2151 « Réseaux de voirie »,
- 2152 « Installations de voirie »,
- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,
- 21828 « Autres matériels de transport »,
- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,
- 2313 « Constructions en cours »,
- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,
- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».
La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC25-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR FONCTION — C3.2

Présentation agrégée par fonction

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	198 503,06	0,00	0,00	0,00	198 503,06	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	51 425,78	2 447,88	0,00	0,00	8 858,88	40 119,02
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	17 088,00	17 088,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisation des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	485 743,54	0,00	0,00	479 563,54	5 508,00	672,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		**752 760,38**	**19 535,88**	**0,00**	**479 563,54**	**212 869,94**	**40 791,02**

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	198 503,06	0,00	0,00	198 503,06	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	51 425,78	2 447,88	0,00	8 858,88	40 119,02
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	17 088,00	17 088,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	485 743,54	0,00	479 563,54	5 508,00	672,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		**752 760,38**	**19 535,88**	**479 563,54**	**212 869,94**	**40 791,02**

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC25-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUON DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	198 503,06	0,00	0,00	0,00	198 503,06
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	51 425,78	0,00	0,00	0,00	51 425,78
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	17 088,00	0,00	0,00	0,00	17 088,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	485 743,54	0,00	0,00	0,00	485 743,54
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**752 760,38**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**752 760,38**

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	198 503,06	0,00	0,00	0,00	198 503,06
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	51 425,78	0,00	0,00	0,00	51 425,78
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	17 088,00	0,00	0,00	0,00	17 088,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	485 743,54	0,00	0,00	0,00	485 743,54
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**752 760,38**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**752 760,38**

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC25-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	198 503,06	0,00	0,00	0,00	198 503,06
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	51 425,78	0,00	0,00	0,00	51 425,78
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	17 088,00	0,00	0,00	0,00	17 088,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	485 743,54	0,00	0,00	0,00	485 743,54
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**752 760,38**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**752 760,38**

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	198 503,06	0,00	0,00	0,00	198 503,06
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	51 425,78	0,00	0,00	0,00	51 425,78
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	17 088,00	0,00	0,00	0,00	17 088,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	485 743,54	0,00	0,00	0,00	485 743,54
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**752 760,38**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**752 760,38**

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC25-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	198 503,06	0,00	0,00	0,00	198 503,06
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	51 425,78	0,00	0,00	0,00	51 425,78
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	17 088,00	0,00	0,00	0,00	17 088,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	485 743,54	0,00	0,00	0,00	485 743,54
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**752 760,38**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**752 760,38**

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :
Axe 1° atténuation du changement climatique ;
Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
Axe 3° gestion des ressources en eau ;
Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :
- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;
- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.
La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :
- 2031 « Frais d'études »,
- 2111 « Terrains nus »,
- 2115 « Terrains bâtis »,
- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,
- 21312 « Bâtiments scolaires »,
- 21318 « Autres bâtiments publics »,
- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,
- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,
- 2138 « Autres constructions »,
- 2151 « Réseaux de voirie »,
- 2152 « Installations de voirie »,
- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,
- 21828 « Autres matériels de transport »,
- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,
- 2313 « Constructions en cours »,
- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,
- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».
La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

Accusé de réception en préfecture
031-213101417-20250408-2025040802-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Note de présentation synthétique

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le compte financier unique remplace le compte administratif et le compte de gestion. Il retrace les dépenses et les recettes réalisées tout au long de l'année par la collectivité, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser). Il constitue l'arrêt des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire et intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Le compte financier unique 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le 8 avril 2025. Il peutêtre consulté sur le site Internet de la ville. Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le compte financier unique de la Commune.

L'exécution budgétaire générale

Un contexte contraint et des résultats cumulés positifs pour 787K€

La section de fonctionnement de l'exercice 2024 se solde par un résultat positif de 349k€ qui résulte de la différence entre les recettes pour un montant de 8 173 k€ et les dépenses à hauteur de 7 824 k€.

Après la reprise des excédents cumulés des années antérieures de 438 k€, l'excédent de clôture définitif s'élève à 787 k€.

La section d'investissement de l'exercice 2024 se solde par un résultat déficitaire de 320 k€ qui résulte de la différence entre les recettes pour un montant de 1 180 k€ et les dépenses à hauteur de 1 500 k€.

Après la reprise du déficit reporté des années antérieures de 5 k€, le déficit de clôture définitif s'élève à 325 k€.

Les restes à réaliser s'élèvent en dépense à 342 k€ et en recettes à 257 k€ pour un solde déficitaire de 85k€.

Le besoin de financement représente l'addition entre le déficit de clôture (-325 €) et le solde des restes à réaliser (-85 k€), soit un besoin de financement de 410k€.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC25-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, ALAE, droits de place, concessions cimetière, ...), aux impôts locaux (taxes foncières, fiscalité reversée, fiscalité indirecte…), aux dotations versées par l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement principalement) et aux participations versées par les autres collectivités et les partenaires.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement par les achats de matières premières, fluides (électricité, gaz et carburants) et de fournitures, l'entretien des bâtiments communaux, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel municipal, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

La croissance des recettes est principalement liée à l'augmentation des recettes fiscales, et dans une moindre proportion à une légère hausse des dotations.

Dans le contexte inflationniste, les charges sont maîtrisées pour la grande majorité des dépenses.

Recettes de fonctionnement

Total des recettes de l'exercice : 8 173 k€[1]

Au chapitre 70 – Produits des services

On retrouve dans ce chapitre principalement les recettes liées à la cantine scolaire et à l'accueil périscolaire (464k€), ainsi que des aides versées par la Caisse d'Allocations Familiales (97k€), en lien avec les missions menées par la commune dans les domaines de la petite enfance, de la coopération territoriale, et du centre social. Le total des recettes du chapitre est de 616k€[2].

Au Chapitre 73 - Impôts et taxes (fiscalité reversée)

Les produits de la fiscalité reversée sont constitués des attributions de compensations à hauteur de 1 778 et de la dotation de solidarité communautaire pour 346k€, soit un total de 2 124k€[3].

Au chapitre 731 – Fiscalité locale

Les recettes du chapitre sont de 4 075k€, contre 3 795k€ en 2023.

---

[1] Contre 7 823k€ en 2023 et 6 981k€ en 2019.
[2] Contre 671k€ en 2023 et 815k€ en 2019.
[3] Contre 2128k€ en 2023.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC25-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

La fiscalité directe (taxes foncières et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) a bénéficié d'une hausse de 3,9% des bases cadastrales par rapport à 2023, avec des taux constants. Elle représente un montant de 3 553k€ en 2024.

Les droits de mutations à titre onéreux (fiscalité sur les transactions immobilières) s'élèvent à 393k€ en 2024 dans un contexte de ralentissement du marché immobilier.

D'autres taxes (Taxe sur les pylônes électriques, taxe locale sur la publicité extérieure…) sont enregistrées pour 129k€.

Au Chapitre 74 - Dotations

Les dotations sont comptabilisées à hauteur de 1 007k€ en 2024. On note un rebond des dotations versées par l'Etat pour la seconde année consécutive, après une diminution sur la période précédente. La dotation globale de fonctionnement s'élève à 811 k€ en augmentation de 3% par rapport à 2023. Les compensations fiscales de l'Etat s'élèvent à 113k€.

Dépenses de fonctionnement

Total des dépenses de l'exercice : 7 824 k€[4]

Au chapitre 011 – Charges à caractère général

Le montant total des dépenses est de 2 088 k€[5].

Il s'agit du chapitre qui regroupe toutes les dépenses courantes générales : carburant, fournitures scolaires pour les écoles, marchés d'entretien des espaces verts, électricité…

La consommation d'électricité est en légère baisse par rapport à 2023 (-3,2%) pour s'établir à 298k€. Le gaz lui est en augmentation de 8,8% pour 74k€. Les consommations d'eau représentent 39k€. Les dépenses d'alimentation sont de 216k€, contre 237k€ en 2023. Les dépenses de maintenance, d'entretien et de réparation des différends équipements (bâtiments, véhicules, outils…) et des espaces verts sont de 512k€, contre 507k€ en 2023. Les dépenses liées à des contrats de prestation de service sont de 436k€. Cela comprend notamment les prestataires du service périscolaire.

[4] Contre 7 475k€ en 2023, et 6 777k€ en 2019, soit une augmentation sur la période de 0,4% hors inflation.

[5] Contre 1966k€ en 2023.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC25-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Au chapitre 012 — Charges de personnel

Le montant global des dépenses est de 3 857 k€. Les dépenses de personnel représentent 52% des dépenses réelles de fonctionnement (la moyenne de la strate se situe à 57% selon la Direction générale des finances publiques).

La masse salariale globale a augmenté du fait de la revalorisation de cinq points de toutes les grilles de rémunération décidée par l'Etat, et du renforcement des équipes communales.

Au chapitre 65 – Les autres charges de gestion courantes

Le montant des dépenses du chapitre est de 1 260 K€[6]

Outre les dépenses obligatoires au titre des contingents (SDEHG, Syndicat de la forêt de Bouconne), le chapitre 65 comprend les indemnités des élus et les charges afférentes, le versement des subventions aux associations, les subventions au théâtre musical de Pibrac et au Centre communal d'action sociale, l'attribution aux écoles privées sous contrat[7].

Les indemnités des élus : 69k€.

Les contingents SDEHG : 118K€

Les participations au syndicat de Bouconne : 62K€

La subvention allouée au CCAS : 133 k€.[8]

La subvention à l'ECP : 270 k€.[9]

Aux articles de racine 6574, ce compte comprend les soldes des subventions aux crèches associatives versées par la commune (171k€)[10] et le montant des subventions aux associations (les subventions de fonctionnement et subventions projet aux associations, pour un total de 187k€).[11]

Participation écoles privées : 151K€[12]

[6] CONTRE 1 135 k€ EN 2023
[7] l'OGEC La Salle et la Calandrette de Bouconne
[8] Article 657363
[9] Article 657363 pour 150 K€ et article 657362 pour 120 K€
[10] Nicolas et Pimprenelle 90K€ et Meli Melo 81K€
[11] Subventions associations projet 2023 pour 4 200€ et projet 2024 pour 18 590€ subventions 172K€
[12] OGEC La Salle : 149 718€ et CALENDRETA : 1023€ (art 65568)

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC25-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Au chapitre 014 -Atténuation de produits

Le prélèvement des pénalités de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) relative au logement social est de 72 k€, en légère baisse par rapport à 2023.

Le fonds de péréquation des ressources intercommunale (FPIC) est de 31 k€, lui aussi en légère baisse par rapport à 2023.

La section d'investissement.

La section d'investissement regroupe :

En recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, les recettes dites patrimoniales (liées aux cessions de biens), les emprunts nouveaux lorsqu'il y en a, et l'autofinancement dégagé par la commune.

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En dépense, le montant total de la section d'investissement sur 2024 s'élève à 1 506k€, ce qui comprend les dépenses directement liées aux investissements ainsi que le remboursement du capital de la dette.

Les investissements importants en 2024 ont été les suivants :

- Acquisition d'un bien immobilier auprès de l'EPFL : il s'agit d'un terrain nu situé au lieudit Fondes, pour la somme de 151k€,
- Une enveloppe de 250k€ a été dévolue pour les acquisitions nécessaires au bon fonctionnement des services publics dont : retrait d'un préfabriqué (48k€) ; installation d'alarmes PPMS dans les écoles (23k€) ; construction d'une structure de jeu aux tambourettes (23k€) ; installation de luminaires LED au gymnase de la Castanette (17k€) ; installation d'un nouveau système de relevage des panneaux de basket au gymnase de Coustayrac (9k€) ; achat d'un semoir pour le terrain de football (9k€)…
- 59k€ ont été dépenses pour des opérations en lien avec la transition écologique et la rénovation énergétique : deux véhicules électriques ont été commandés, ainsi qu'une étude pour la rénovation de l'école du bois de la Barthe.
- 12k€ ont été affectés au budget participatif pour financer des projets plébiscités par les Pibracais : table de pique-nique, nichoirs à oiseaux…

Le remboursement du capital de la dette, correspondait pour 2024 à 413 973,64€.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC25-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Etat de la dette

L'endettement de la Commune au 31 décembre 2024 est composé de 9 emprunts à taux fixe. L'ensemble du stock de dette est indexé sur taux fixe.

Il n'y a eu aucun nouvel emprunt en 2024. Au 31 décembre 2024, le capital restant dû est de 4 384 905,45 €.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC26-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIBRAC

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-quatre le 8 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - DEGERS Laurence - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - DUVALEY Franck - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - LE BOT Denis - FACCO Gilbert - SALVADOR Joseph - FAYE Nathalie - RABIOT Benoît - BEN Guillaume - Rachel MOUTON - Benoît BEAUDOU - LACAMBRA-ROUCH Béatrice - COSTES Bruno - ROUX Gilles - BASQUIN Odile
Ayant donné pouvoir : Corinne DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Natalie CROSTA à Miguel PAYAN - Fanny PRADIER à Laurence TARQUIS - Marion JOUAN RENAUD à Benoît BEAUDOU - Romuald BEAUVAIS à Brigitte HILLAT - Stéphane MASSIN à Nicolas DELPEUCH - Yann KERGOULAY à Rachel MOUTON – Didier KLYSZ à Odile BASQUIN – Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX
Étaient absents : aucun absent
Secrétaire de séance : Rachel MOUTON
Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du service juridique et assemblées - Jules SAUVAGE, Responsable du service finances

Date de la convocation et de son affichage : 21 mars 2025
Nombre de membres en exercice : 29
Quorum minimum : 15
Nombre de présents : 20
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votants : 29

Vote :	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

7 Finances Locales
7.1 Décisions budgétaires
Délibération n° 202504DEAC26 « FINANCES »
Objet : Approbation du bilan des acquisitions et cessions immobilières 2024 de la commune

Le Code général des collectivités prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le Conseil municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2241-1 ;

VU la délibération 202404DEAC28 concernant la cession de terrain 45 rue de la chênaie ;

VU les délibérations 202402DEAC04 et 202410DEAC72 concernant l'acquisition d'un terrain situé lieudit Fondes ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE

- DE PRENDRE ACTE et d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières, présenté ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC26-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

ACQUISITIONS IMMOBILIERES

La comme a acquis un terrain nu situé lieudit Fondes et cadastré section AP numéro 36, d'une surface de 16 349 m², auprès de l'établissement public foncier local du Grand Toulouse, au prix de 125 597,95€ HT, suite à la délibération n°202410DEAC72, par acte signé chez Me Antoine VANISCOTTE, notaire à Colomiers, le 17 décembre 2024.

CESSIONS IMMOBILIERES

La commune a cédé un terrain situé 45 rue de la chênaie et cadastré section DB numéro 316, d'une superficie de 20 m², auprès de M. et Mme Bonnifet, au prix de 1 000€, suite à la délibération n°202404DEAC28, par acte signé chez Me Patrick LEGRIGEOIS, notaire à Colomiers, le 25 septembre 2024.

Le Secrétaire de séance,

Rachel MOUTON

Le Maire,

Denise CORTIJO

MAIRIE DE PIBRAC (Hte-Garonne)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le 14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC27-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIBRAC

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-quatre le 8 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - DEGERS Laurence - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - DUVALLEY Franck - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - LE BOT Denis - FACCO Gilbert - SALVADOR Joseph - FAYE Nathalie - RABIOT Benoît - BEN Guillaume - Rachel MOUTON - Benoît BEAUDOU - LACAMBRA-ROUCH Béatrice - COSTES Bruno - ROUX Gilles - BASQUIN Odile
Ayant donné pouvoir : Corinne DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Natalie CROSTA à Miguel PAYAN - Fanny PRADIER à Laurence TARQUIS - Marion JOUAN RENAUD à Benoît BEAUDOU - Romuald BEAUVAIS à Brigitte HILLAT - Stéphane MASSIN à Nicolas DELPEUCH - Yann KERGOULAY à Rachel MOUTON – Didier KLYSZ à Odile BASQUIN – Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX
Étaient absents : aucun absent
Secrétaire de séance : Rachel MOUTON
Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du service juridique et assemblées - Jules SAUVAGE, Responsable du service finances

Date de la convocation et de son affichage : 21 mars 2025
Nombre de membres en exercice : 29
Quorum minimum : 15
Nombre de présents : 20
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votants : 29
Vote :

Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 1

7 Finances Locales
7.1 Décisions budgétaires
Délibération n° 202504DEAC27 « FINANCES »
Objet : Adoption du Compte Financier Unique de l'Etablissement Culturel de Pibrac exercice 2024

Le Conseil municipal examine le compte financier unique de l'Etablissement Culturel de Pibrac pour l'exercice 2024, dressé par Madame le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif pour le budget de l'ECP, par Monsieur Miguel PAYAN, adjoint au Maire en charge des Finances et du Budget.
Le compte financier unique de l'exercice 2024 fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement de l'exercice	427 870,04 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	493 023,33 €
Résultat de l'exercice (déficit)	- 65 153,29 €
Résultat de l'exercice antérieur (excédent reporté)	61 255,82 €
Excédent de clôture de fonctionnement	- **3 897,47 €**
Section d'investissement	
Recettes d'investissement de l'exercice	18 784,99 €
Dépenses d'investissement de l'exercice	246,62 €
Résultat de l'exercice (excédent)	18 538,37 €
Résultat de l'exercice antérieur (excédent reporté)	4 573,40 €
Résultat de clôture d'investissement (excédent)	**23 111,77 €**

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC27-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Résultat global à la clôture (excédent)	**19 214,30 €**
Restes à réaliser – section investissement	
Résultat de clôture d'investissement (excédent)	*23 111,77 €*
Restes à réaliser en recettes	- €
Restes à réaliser en dépenses	740,00 €
Solde des restes à réaliser	- 740,00 €
Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat	
Excédent de clôture de fonctionnement	- 3 897,47 €
Besoin de financement (si déficit d'investissement)	- €
Affectation au 1068	- €

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président (article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil municipal, après avoir élu, à l'unanimité, M. Honoré NOUVEL, Président de séance, et hors présence de Madame le Maire, par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-9, L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

VU l'avis favorable émis par le conseil d'exploitation de l'ECP en date du 25 mars 2025 ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;
- D'APPROUVER le présent compte financier unique 2024 du budget de l'ECP.

Le Secrétaire de séance,

Rachel MOUTON

Le Président de séance

Honoré NOUVEL

MAIRIE DE PIBRAC (Hte-Garonne)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

14/04/2025

Délibération n° 202504DEAC27 « FINANCES »
Objet : Adoption du Compte Financier Unique de l'Etablissement Culturel de Pibrac exercice 2024

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC27-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

NOM - PRENOM	EMARGEMENT	POUVOIR A
NOUVEL Honoré		
DEGERS Laurence		
PAYAN Miguel		
HILLAT Brigitte		
DUVALEY Franck		
PRADIER Fanny		Laurence TARQUIS
DELPEUCH Nicolas		
TARQUIS Laurence		
LE BOT Denis		
FACCO Gilbert		
SALVADOR Joseph		
DUFILS JUANOLA Corinne		Benoît RABIOT
FAYE Nathalie		
CROSTA Nathalie		Miguel PAYAN
RABIOT Benoît		
KERGOULAY Yann		Rachel MOUTON
BEAUDOU Benoît		
BEAUVAIS Romuald		Brigitte HILLAT
BEN Guillaume		
MOUTON Rachel		
JOUAND RENAUD Marion		Benoît BEAUDOU
LACAMBRA-ROUCH Béatrice		
MASSIN Stéphane		Honoré NOUVEL
COSTES Bruno		
ROUX Gilles		
NICOLAÏDES Nathalie		Gilles ROUX
KLYSZ Didier		Odile BASQUIN
BASQUIN Odile		

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC27-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC27-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

NOTE

ECP – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour l'établissement culturel public (ECP), budget annexe de la Ville.

Le compte financier unique est le bilan financier qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année par la collectivité, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser). Il constitue l'arrêt des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire et intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Le compte financier unique 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le 8 avril 2025. Il peut être consulté sur le site Internet de la ville. Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le compte administratif de l'ECP.

I. L'exécution budgétaire générale

Dans un contexte de maîtrise des dépenses de gestion 2024 à un niveau bien moindre des prévisions budgétaires, comprenant les charges générales et la masse salariale, les objectifs de recettes n'ont cependant pu être réalisés.

L'utilisation des reports a cependant permis de réaliser un équilibre global avec un léger déficit de la section de fonctionnement.

II. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent.

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des ventes de billets d'entrées et la subvention de la commune.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement par les achats de matières premières et de fournitures, l'entretien et la consommation du théâtre, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel.

Recettes de fonctionnement

A l'article 7062, les recettes des spectacles ont rapporté 145 678€ à la commune.

A l'article 7474, la participation de la commune s'élève à 270 000 €, en diminution de 15 000€ par rapport à l'année précédente.

L'article 7588 retrace la régularisation de la TVA et les arrondis du prélèvement à la source.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC27-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Dépenses de fonctionnement

A l'article 6228, les cachets des artistes s'élèvent à 104 k€, en légère diminution par rapport à 2023 (110k€).

A l'article 6156, 30k€ concernent la maintenance liée aux équipements, notamment la chaudière, l'alarme incendie, ainsi que la climatisation et le chauffage.

A l'article 6283, on comptabilise les frais de nettoyage des locaux comprenant une intervention régulière et une prestation le week-end pour les spectacles pour un montant de 21 k€.

L'article 6358 retrace le paiement des droits d'auteur des spectacles (SACEM et autres) pour un montant de 15 k€.

L'article 611 : 6 552,70€ essentiellement consacrés aux services des agents de sécurité renforcés en raison de l'alerte Vigipirate attentats renforcée.

A l'article 6234, l'hébergement et la restauration des artistes s'élèvent à 3 317€.

A l'article 61358, la location de matériel scénique (location pour panne) et la location de la machine CB a coûté 2 069,10€.

Au chapitre 012 – dépenses de personnel, la masse salariale augmente de 8,8% par rapport à 2023 pour atteindre 242k€. Cela s'explique notamment par la revalorisation du point d'indice qui produit ses effets en année pleine, ainsi que par l'augmentation de cinq points des grilles salariales de tous les fonctionnaires depuis le 1e janvier 2024.

III. La section d'investissement.

Les dépenses d'investissement sont liées au matériel scénique.

Le total des dépenses réelles s'élève à 247 €.

Les recettes d'investissement sont constituées des amortissements, auxquels s'ajoute le résultat reporté de 2023.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC28bis-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIBRAC

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-quatre le 8 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - DEGERS Laurence - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - DUVALEY Franck - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - LE BOT Denis - FACCO Gilbert - SALVADOR Joseph - FAYE Nathalie - RABIOT Benoît - BEN Guillaume - Rachel MOUTON - Benoît BEAUDOU - LACAMBRA-ROUCH Béatrice - COSTES Bruno - ROUX Gilles - BASQUIN Odile
Ayant donné pouvoir : Corinne DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Natalie CROSTA à Miguel PAYAN - Fanny PRADIER à Laurence TARQUIS - Marion JOUAN RENAUD à Benoît BEAUDOU - Romuald BEAUVAIS à Brigitte HILLAT - Stéphane MASSIN à Nicolas DELPEUCH - Yann KERGOULAY à Rachel MOUTON – Didier KLYSZ à Odile BASQUIN – Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX
Étaient absents : aucun absent
Secrétaire de séance : Rachel MOUTON
Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du service juridique et assemblées - Jules SAUVAGE, Responsable du service finances

Date de la convocation et de son affichage : 21 mars 2025
Nombre de membres en exercice : 29
Quorum minimum : 15
Nombre de présents : 20
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votants : 29
Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

7 Finances Locales
7.1 Décisions budgétaires
Délibération n° 202504DEAC28 « FINANCES »
Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2024 de la commune

Le Conseil municipal examine le compte financier unique de la commune pour l'exercice 2024, qui présente un résultat de fonctionnement excédentaire et un besoin de financement en section d'investissement.

Le Conseil municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 ;

VU l'approbation du compte financier unique de l'exercice 2024 par délibération n°202504DEAC25 du 8 avril 2025 ;

CONSIDERANT que le compte financier unique fait apparaitre un excédent de fonctionnement de clôture de 786 829,44 € €, et un besoin de financement de la section de d'investissement de 409 994,14 € ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'AFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC28bis-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024	
Résultat de fonctionnement A Résultat de l'exercice	349 321,45 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif	437 507,99 €
C Résultat à affecter **A+B (hors restes à réaliser)** **(si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	786 829,44 €
Solde d'exécution de la section d'investissement D Solde de clôture d'exécution d'investissement (déficit)	- 325 327,29 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	- **84 666,85 €**
Besoin de financement (déficit)	- **409 994,14 €**
AFFECTATION **1) Affectation en réserves R 1068 en investissement**	409 994,14 €
2) Report en fonctionnement reporté R 002	**376 835,30 €**

Le Secrétaire de séance,

Rachel MOUTON

Le Maire,

Denise CORTIJO

MAIRIE DE PIBRAC
Haute-Garonne

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

14/04/2025

Commune de PIBRAC
1 Esplanade Sainte Germaine
31820 Pibrac

Etat des dépenses engagées non mandatées

BUDGET COMMUNAL - 2024

24/01/2025 - 16:26:12

Date SF	Compte	Opération pour vote	Fonction			Reste à réaliser
Engagement :	**2024CO1012269 - Plantation de quatre Photinia**			**Tiers :**	**Entreprise PEPINIERE D'ENGANDOU**	**660.00 €**
	21721	29	510			660.00 €
Engagement :	**2024CO1012474 - Pose nouvelle climatisation Crèche Nicolas et Pimprenelle**			**Tiers :**	**SARL CDS DU TOUCH**	**11449.07 €**
	2158	18	4221			11449.07 €
Engagement :	**2024CO1012480 - MARCHE LOT 2 TERRASSEMENT CONSTRUCTION DU HANGA**			**Tiers :**	**Société STA TP**	**5409.47 €**
	2313	65	510			5409.47 €
Engagement :	**2024CO1012481 - TRAVAUX HANGAR AGRICOLE**			**Tiers :**	**SAS TROISEL**	**5019.20 €**
	2313	65	510			5019.20 €
Engagement :	**2024CO1012491 - EXPLOITATION GENIE CLIMATIQUE P3**			**Tiers :**	**SAS VEOLIA ENERGIE FRANCE**	**2828.58 €**
	21318	15	510			2828.58 €
Engagement :	**2024CO1012517 - Notice d'accessibilité ancienne école**			**Tiers :**	**Entreprise APF Sécurité**	**2016.00 €**
	2313	15	510			2016.00 €
Engagement :	**2024CO1012518 - Mission réalisation du dossier de travaux**			**Tiers :**	**SARL HORS PISTES ARCHITECTURES**	**3060.00 €**
	2313	15	510			3060.00 €
Engagement :	**2024CO1012581 - Battesries monobloc GEL 6 V 180 AH pour gymnase**			**Tiers :**	**SPE GROUPE**	**1993.15 €**
	2158	26	321			1993.15 €
Engagement :	**2024CO1012584 - MARCHE DE TVX CONSTRUCTION DU HANGAR POUR LA FERM**			**Tiers :**	**SARL AROTEC**	**1032.75 €**
	2313	65	510			1032.75 €
Engagement :	**2024CO1012635 - Eclairage LED école maternelle Bois de la Barthe**			**Tiers :**	**SAS REXEL FRANCE**	**164.02 €**
	21351	23	211			164.02 €
Engagement :	**2024CO1012707 - Amélioration système d'évacution des eaux usées mairie**			**Tiers :**	**SARL ATOUT VERT**	**9216.12 €**
	21532	20	020			9216.12 €
Engagement :	**2024CO1012822 - Prestation études pour rénovation énergétique groupe scolaire**			**Tiers :**	**Société Europolia**	**22344.00 €**
	2313	66	213			22344.00 €
Engagement :	**2024CO1012832 - Aspirateur VL 200 30L cantines**			**Tiers :**	**SPE GROUPE**	**349.02 €**
	2158	24	281			349.02 €
Engagement :	**2024CO1012874 - Gilet pare-balles**			**Tiers :**	**SAS GK PRO**	**725.21 €**
	2188	20	11			725.21 €
Engagement :	**2024CO1012903 - Deux thermostats salle polyvalente**			**Tiers :**	**SAS VEOLIA ENERGIE FRANCE**	**2835.36 €**
	2158	15	321			2835.36 €

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC28bis-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Commune de PIBRAC
1 Esplanade Sainte Germaine
31820 Pibrac

Etat des dépenses engagées non mandatées

BUDGET COMMUNAL - 2024

24/01/2025 - 16:26:12

Date SF	Compte	Opération pour vote	Fonction			Reste à réaliser
Engagement :	**2021CO1009656 - Remplacement des instalations de chauffage Eglise**			**Tiers :**	**SAS VEOLIA ENERGIE FRANCE**	**53984.40 €**
	21318	16	312			53984.40 €
Engagement :	**2021CO1009711 - dgd lot 7-construction d'une nouvellec crèche**			**Tiers :**	**Entreprise AVIGI LA FORET**	**8638.00 €**
	2313	18	4221			8638.00 €
Engagement :	**2021CO1010007 - achat parcelle carrefour coustayrac + frais notaire**			**Tiers :**	**FAURE LEGRIGEOIS VANISCOTTE SCI**	**53200.00 €**
	2111	35	511			53200.00 €
Engagement :	**2021CO1010121 - EGLISE poteau en BA de 25x25 avec scellement chimique**			**Tiers :**	**SAS VEOLIA ENERGIE FRANCE**	**1632.00 €**
	21318	16	312			1632.00 €
Engagement :	**2023CO1011093 - RENOVATION PEINTURE SOL TERRAIN DE VOLLEY GYMNASE**			**Tiers :**	**DARDIGNAC DAMIEN ARTISAN**	**1572.00 €**
	21318	26	321			1572.00 €
Engagement :	**2023CO1011504 - pas de devis signé ds H PANNEAUX DE SIGNALISATION POUR E**			**Tiers :**	**SIGNALS**	**632.78 €**
	2188	29	510			632.78 €
Engagement :	**2023CO1011663 - WC ESP VERTS TAMBOURETTES MODIFICATION TECHNIQUE**			**Tiers :**	**SARL PROTECSAN**	**912.99 €**
	2188	29	511			912.99 €
Engagement :	**2023CO1011686 - SPS HANGAR**			**Tiers :**	**QUALICONSULT TOULOUSSE**	**998.26 €**
	2313	65	510			998.26 €
Engagement :	**2023CO1011833 - CREATION GRAFF ABRIBUS BUDGET PARTICIPATIF**			**Tiers :**	**Association CISART**	**1026.00 €**
	2188	64	510			1026.00 €
Engagement :	**2023CO1011861 - MAITRISE OEUVRE CREATION HANGAR AGRICOLE**			**Tiers :**	**CHARRIER**	**2120.90 €**
	2313	65	510			2120.90 €
Engagement :	**2023CO1011863 - 40 PANNEAUX SIGNALETIQUE SENTIER PIETONNIER**			**Tiers :**	**Société T3S**	**129.60 €**
	2188	29	511			129.60 €
Engagement :	**2023CO1011893 - Impression panneaux de signalisation déjection canine**			**Tiers :**	**SARL IPC CREATION**	**404.40 €**
	2188	29	511			404.40 €
Engagement :	**2023CO1012029 - TRAVAUX HANGAR AGRICOLE**			**Tiers :**	**Société EDIFICE**	**6724.10 €**
	2313	65	510			6724.10 €
Engagement :	**2024CO1012095 - Mission de contrôle de mise en accessibilité**			**Tiers :**	**SA SOCOTEC**	**1800.00 €**
	2313	15	510			1800.00 €
Engagement :	**2024CO1012240 - Acquisition badgeuse et logiciel SIRH**			**Tiers :**	**Société HOROQUARTZ**	**480.00 €**
	2188	20	020			480.00 €

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404EAC28bis-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Commune de PIBRAC
1 Esplanade Sainte Germaine
31820 Pibrac

Etat des dépenses engagées non mandatées

BUDGET COMMUNAL - 2024

24/01/2025 - 16:26:12

Date SF	Compte	Opération pour vote	Fonction			Reste à réaliser
Engagement :	**2024CO1012928 - Trois barnums structure octogonale, deux stands 3x3 + un stan**			**Tiers :**	**Société Anonyme SAMIA DEVIANNE AI**	**3000.00 €**
	2158	15	510			3000.00 €
Engagement :	**2024CO1012931 - Mise en place repère altimétrique**			**Tiers :**	**ACTI GEO**	**234.00 €**
	2313	65	510			234.00 €
Engagement :	**2024CO1012933 - Deux hauts parleurs pour alarme PPMS**			**Tiers :**	**SAS SYSCAB**	**1013.24 €**
	21351	23	213			1013.24 €
Engagement :	**2024CO1012959 - Logiciel de dématerialisation**			**Tiers :**	**SAS NOMALYS**	**10633.20 €**
	2051	15	020			10633.20 €
Engagement :	**2024CO1012991 - Pergolas - Restos du coeur budget participatif**			**Tiers :**	**SA LEROY MERLIN**	**2436.50 €**
	2188	64	511			2436.50 €
Engagement :	**2024CO1013007 - Dalle de béton pour table de pique-nique**			**Tiers :**	**PINHEIROTOMAS (ST TOUT TRAVAUX)**	**890.00 €**
	2188	64	511			890.00 €
Engagement :	**2024CO1013054 - Table de pique-nique budget participatif**			**Tiers :**	**FRANCE COLLECTIVITES**	**502.68 €**
	2188	64	511			502.68 €
Engagement :	**2024CO1013057 - Nichoirs budget participatif**			**Tiers :**	**SCOP SYMBIOSPHERE**	**816.00 €**
	2188	64	511			816.00 €
Engagement :	**2024CO1013065 - Deux Dacia Spring**			**Tiers :**	**UGAP AGENT COMPTABLE**	**36259.08 €**
	21828	66	510			36259.08 €
Engagement :	**2024CO1013071 - Petit frigo pour PAI - LISTO RTFL85-50mib5**			**Tiers :**	**Société Anonyme BOULANGER**	**129.00 €**
	2158	24	281			129.00 €
Engagement :	**2024CO1013072 - Boite à livre budget participatif**			**Tiers :**	**SAS Recyclivre**	**1080.00 €**
	2188	64	511			1080.00 €
Engagement :	**2024CO1013075 - Plantations budget participatif**			**Tiers :**	**ESPACES VERTS LANGUEDOC**	**444.51 €**
	2121	64	511			444.51 €
Engagement :	**2024CO1013077 - Certificats électroniques Maire et adjoint aux finances**			**Tiers :**	**SA BERGER LEVRAULT**	**1104.00 €**
	2051	20	020			1104.00 €
Engagement :	**2024CO1013089 - Tronçonneuse élagueuse MS201T STIHL**			**Tiers :**	**SA JARDIGREEN**	**756.00 €**
	2158	29	511			756.00 €
Engagement :	**2024CO1013093 - Eclairage LED gymnase Coustayrac**			**Tiers :**	**SAS REXEL FRANCE**	**1321.54 €**
	21351	26	321			1321.54 €

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC28bis-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Commune de PIBRAC
1 Esplanade Sainte Germaine
31820 Pibrac

Etat des dépenses engagées non mandatées

BUDGET COMMUNAL - 2024

24/01/2025 - 16:26:12

Date SF	Compte	Opération pour vote	Fonction			Reste à réaliser
Engagement :	**2024CO1013100 - Aspirateur balai sans fil S1 PLUS**			**Tiers :**	**SPE GROUPE**	**521.40 €**
	2158	26	321			521.40 €
Engagement :	**2024CO1013108 - Moniteur Service RH**			**Tiers :**	**SAS HEXAWIN SUD OUEST**	**195.55 €**
	21838	20	020			195.55 €
Engagement :	**2024CO1013116 - Main d'oeuvre pour monter une table de pique-nique**			**Tiers :**	**Association ENTRAIDE PARTAGE TRA**	**141.00 €**
	2188	64	511			141.00 €
Engagement :	**2024CO1013143 - Relevé topographique de l'école maternelle et de l'école primaui**			**Tiers :**	**ACTI GEO**	**23832.00 €**
	2031	23	213			23832.00 €
Engagement :	**2024CO1013144 - Nettoyeur haute pression eau froide**			**Tiers :**	**SAS PROLIANS BERNARD PAGES**	**932.40 €**
	2158	15	510			932.40 €
Engagement :	**2024CO1013149 - Réalisation drain périphérique pavillon mystère**			**Tiers :**	**SAS ATOUTS INVESTISSEMENTS**	**5133.36 €**
	2138	15	510			5133.36 €
Engagement :	**2024CO1013167 - Système d'irrigation ferme agricole**			**Tiers :**	**SAS IDEO**	**21910.80 €**
	2315	65	510			21910.80 €
Engagement :	**2024CO1013168 - Restauration charpente et couverture du pavillon mystère**			**Tiers :**	**SCOP TOURNEE DU COQ**	**25036.84 €**
	2138	15	588			25036.84 €

Le présent état est arrêté à la somme de : **341680.48 €**

L'ordonnateur :

MAIRIE DE PIBRAC (Hte-Garonne)

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC28bis-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Commune de PIBRAC
1 Esplanade Sainte Germaine
31820 Pibrac

Etat des recettes certaines restant à émettre

BUDGET COMMUNAL - 2024

24/01/2025 - 16:26:44

Date DA	Compte	Fonction			Reste à réaliser
Engagement :	**2021CO1010026 - AIDE FINANCIERE MISE AU NORMES STADE MIGLIORE**		**Tiers :**	**CONSEIL GENERAL HAUTE GARONNE**	**3833.87 €**
	1323	322			3833.87 €
Engagement :	**2022CO1010772 - Subvention FAFA rénovation stage G Migliore**		**Tiers :**	**FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBA**	**10800.00 €**
	1318	322			10800.00 €
Engagement :	**2024CO1012279 - Subvention départementale ferme agricole**		**Tiers :**	**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HA**	**102500.00 €**
	1323	510			102500.00 €
Engagement :	**2024CO1012725 - Subvention FIPD pour mise en conformité alarmes PPMS**		**Tiers :**	**PREFECTURE DE LA HAUTE GARONN**	**12800.00 €**
	1321	11			12800.00 €
Engagement :	**2024CO1012910 - Subvention Toulouse Métropole ferme agricole**		**Tiers :**	**TOULOUSE METROPOLE**	**127079.76 €**
	13251	510			127079.76 €

Le présent état est arrêté à la somme de : **257013.63 €**

L'ordonnateur :

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC28bis-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC29bis-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIBRAC

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-quatre le 8 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - DEGERS Laurence - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - DUVALEY Franck - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - LE BOT Denis - FACCO Gilbert - SALVADOR Joseph - FAYE Nathalie - RABIOT Benoît - BEN Guillaume - Rachel MOUTON - Benoît BEAUDOU - LACAMBRA-ROUCH Béatrice - COSTES Bruno - ROUX Gilles - BASQUIN Odile
Ayant donné pouvoir : Corinne DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Natalie CROSTA à Miguel PAYAN - Fanny PRADIER à Laurence TARQUIS - Marion JOUAN RENAUD à Benoît BEAUDOU - Romuald BEAUVAIS à Brigitte HILLAT - Stéphane MASSIN à Nicolas DELPEUCH - Yann KERGOULAY à Rachel MOUTON – Didier KLYSZ à Odile BASQUIN – Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX
Étaient absents : aucun absent
Secrétaire de séance : Rachel MOUTON
Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du service juridique et assemblées - Jules SAUVAGE, Responsable du service finances

Date de la convocation et de son affichage : 21 mars 2025
Nombre de membres en exercice : 29
Quorum minimum : 15
Nombre de présents : 20
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votants : 29
Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

7 Finances Locales
7.1 Décisions budgétaires
Délibération n° 202504DEAC29 « FINANCES »
Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2024 de l'ECP

Le Conseil municipal examine le compte financier unique de l'Etablissement Culturel de Pibrac pour l'exercice 2024, qui présente un résultat de fonctionnement déficitaire et un besoin de financement de la section d'investissement nul.

Le Conseil municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 ;

VU l'approbation du compte financier unique de l'exercice 2024 par délibération n°202504DEAC27 du 8 avril 2025 ;

VU l'avis favorable émis par le conseil d'exploitation de l'ECP en date du 25 mars 2025 ;

CONSIDERANT que le compte financier unique fait apparaitre un déficit de fonctionnement de clôture de -3 897,46 € ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'AFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC29bis-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024	
Résultat de fonctionnement A Résultat de l'exercice	- 65 153,29 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif	61 255,82 €
C Résultat à affecter **A+B (hors restes à réaliser)** **(si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	- 3 897,47 €
Solde d'exécution de la section d'investissement D Solde de clôture d'exécution d'investissement (excédent)	23 111,77 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	- **740,00 €**
Besoin de financement (excédent)	- €
AFFECTATION **1) Affectation en réserves R 1068 en investissement**	- €
2) Report en fonctionnement reporté R 002	- **3 897,47 €**

Le Secrétaire de séance,

Rachel MOUTON

Le Maire,

Denise CORTIJO

MAIRIE DE PIBRAC (Hte-Garonne)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le
14/04/2025

Commune de PIBRAC
1 Esplanade Sainte Germaine
31820 Pibrac

Etat des dépenses engagées non mandatées

BUDGET ESPACE CULTUREL - 2 024

17/01/2025 - 09:02:08

N° engagement	Date SF	Désignation	Tiers	Opération pour vote	Fonction	Reste à réaliser	N° engagement N+1
Compte : 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques						**740.00 €**	
2024ESP012964		Téléphones DECT x 4	SAS Interact Systemes Sud Ouest	11	316	740.00 €	

Le présent état est arrêté à la somme de : **740.00 €**

L'ordonnateur :

Miguel PAYAN
Adjoint aux finances
Mairie de Pibrac

MAIRIE DE PIBRAC (Hte-Garonne)

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC29bis-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIBRAC

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-quatre le 8 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - DEGERS Laurence - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - DUVALEY Franck - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - LE BOT Denis - FACCO Gilbert - SALVADOR Joseph - FAYE Nathalie - RABIOT Benoît - BEN Guillaume - Rachel MOUTON - Benoît BEAUDOU - LACAMBRA-ROUCH Béatrice - COSTES Bruno - ROUX Gilles - BASQUIN Odile
Ayant donné pouvoir : Corinne DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Natalie CROSTA à Miguel PAYAN - Fanny PRADIER à Laurence TARQUIS - Marion JOUAN RENAUD à Benoît BEAUDOU - Romuald BEAUVAIS à Brigitte HILLAT - Stéphane MASSIN à Nicolas DELPEUCH - Yann KERGOULAY à Rachel MOUTON – Didier KLYSZ à Odile BASQUIN – Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX
Étaient absents : aucun absent
Secrétaire de séance : Rachel MOUTON
Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du service juridique et assemblées - Jules SAUVAGE, Responsable du service finances

Date de la convocation et de son affichage : 21 mars 2025
Nombre de membres en exercice : 29
Quorum minimum : 15
Nombre de présents : 20
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votants : 29

Vote :	Pour : 24	Contre : 1	Abstention : 4	NPPV : 0

7 Finances Locales
7.1 Décisions budgétaires
Délibération n° 202504DEAC30 « FINANCES »
Objet : Adoption du budget primitif 2025 de la commune

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recette et de dépenses pour l'année civile. Il a également un caractère prévisionnel.

Le Conseil municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire M57 applicable aux communes ;

VU la délibération 202503DEAC24 en date du 4 mars 2025 portant sur la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2025 ;

VU la délibération 202504DEAC25 en date du 8 avril 2025 adoptant le compte financier unique de la commune de l'exercice 2024 ;

VU la délibération 202504DEAC28 en date du 8 avril 2025 adoptant l'affectation du résultat 2024 ;

CONSIDERANT le projet de budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
- En section de fonctionnement à la somme de 8 604 185,48 €,
- En section d'investissement à la somme de 1 692 002,46 €.

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

DECIDE

- DE VOTER le présent budget, comme présenter ci-dessus :
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - Au niveau de chaque opération pour la section d'investissement,
  - Au niveau du chapitre lorsque celui-ci n'est pas rattaché à une opération.

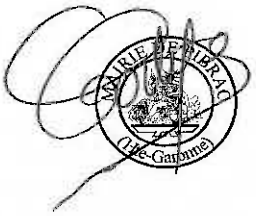
- D'AUTORISER le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion du chapitre 012

Le Secrétaire de séance,

Rachel MOUTON

Le Maire,

Denise CORTIJO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le 14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune : Commune de PIBRAC (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21310417700018

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE TOULOUSE COURONNE OUEST

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : BUDGET COMMUNAL (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 60
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 63
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 66
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 71

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 74
A1.01 - Opérations non ventilables 77
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 78
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 81
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 82
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 83
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 86
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 89
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 92
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 93
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 96
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 98
A1.908 - Fonction 8 - Transports 101
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 105
A2.01 - Opérations non ventilables 107
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 108
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 114
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 115
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 116
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 120
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 123
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 126
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 127
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 128
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 131
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 133
A2.938 - Fonction 8 - Transports 136

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 140
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 141
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 145
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 147

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 148
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 150
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes 151
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 152
B3.1 - Etat des provisions constituées 153
B3.2 - Etalement des provisions 155
B4 - Etat des charges transférées 156
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers 157
B6 - Prêts 158
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés 159
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus 160
B7.3 - Etat des emprunts garantis 161
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis 164
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail 165
B7.6 - Etat des marchés de partenariat 166
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale 167
B7.8 - Autres engagements donnés 168
B7.9 - Autres engagements reçus 169
B8 - Subventions versées 170
B9 - Etat du personnel 173
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier 177
B11.1 - Liste des organismes de regroupement 178
B11.2 - Liste des établissements publics créés 179
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 180

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 181
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses 182
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 183

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 185
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget 186
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation 187
D3 - Décisions en matière de taux 189
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement 190
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement 192
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) 194
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) 195

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 196

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	9 037

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0,00

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	873,40
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	903,93
3	Dépenses d'équipement brut / population	99,43
4	Encours de dette / population (2) (3)	0,00
5	DGF / population	92,18
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	51,22 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	101,55 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	11,00 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0,00 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	3,38 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404EAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans ».
(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :
- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...
(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.
(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	9 323 892,04	9 353 414,46	431 979,73	A1	461 502,15
Investissement	1 500 020,26	1 180 221,23	(3) -5 528,26	A2	-325 327,29
Fonctionnement	7 823 871,78	8 173 193,23	(4) 437 507,99	A3	786 829,44

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	341 680,48	III + IV	257 013,63	B1 -84 666,85
Investissement	I	341 680,48	III	257 013,63	B2 -84 666,85
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	376 835,30
Investissement	A2 + B2	-409 994,14
Fonctionnement	A3 + B3	786 829,44

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 341 680,48
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
15	Opération d'équipement n° 15	57 275,74
16	Opération d'équipement n° 16	55 616,40
18	Opération d'équipement n° 18	20 087,07
20	Opération d'équipement n° 20	11 720,88
23	Opération d'équipement n° 23	25 009,26
24	Opération d'équipement n° 24	478,02
26	Opération d'équipement n° 26	5 408,09
29	Opération d'équipement n° 29	3 495,77
35	Opération d'équipement n° 35	53 200,00
64	Opération d'équipement n° 64	7 336,69
65	Opération d'équipement n° 65	43 449,48
66	Opération d'équipement n° 66	58 603,08
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements , et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC30-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2025

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	257 013,63
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		257 013,63
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 024 994,69	1 434 988,83
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	341 680,48	257 013,63
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 325 327,29	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	1 692 002,46	1 692 002,46

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	8 604 185,48	8 227 350,18
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 376 835,30
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	8 604 185,48	8 604 185,48
	TOTAL DU BUDGET (4)	10 296 187,94	10 296 187,94

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

PRESENTATION DES AP VOTEES

B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AE VOTEES

II
B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	269 484,80	35 569,20	0,00	0,00	35 569,20
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	585 295,65	224 803,80	320 392,27	320 392,27	545 196,07
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	730 736,54	81 307,48	236 479,61	236 479,61	317 787,09
Total des dépenses d'équipement		**1 585 516,99**	**341 680,48**	**556 871,88**	**556 871,88**	**898 552,36**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	413 973,64	0,00	402 170,63	402 170,63	402 170,63
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	1 000,00	0,00	400,00	400,00	400,00
Total des dépenses financières		**414 973,64**	**0,00**	**402 570,63**	**402 570,63**	**402 570,63**
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**2 000 490,63**	**341 680,48**	**959 442,51**	**959 442,51**	**1 301 122,99**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*37 985,00*		*58 492,31*	*58 492,31*	*58 492,31*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*21 361,10*		*7 059,87*	*7 059,87*	*7 059,87*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		*59 346,10*		*65 552,18*	*65 552,18*	*65 552,18*
TOTAL		**2 059 836,73**	**341 680,48**	**1 024 994,69**	**1 024 994,69**	**1 366 675,17**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**325 327,29**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 692 002,46**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.
(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	597 792,98	257 013,63	33 000,00	33 000,00	290 013,63
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**597 792,98**	**257 013,63**	**33 000,00**	**33 000,00**	**290 013,63**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	74 000,00	0,00	168 664,00	168 664,00	168 664,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	411 542,37	0,00	409 994,14	409 994,14	409 994,14
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	141 000,00	0,00	105 000,00	105 000,00	105 000,00
Total des recettes financières		**626 542,37**	**0,00**	**683 658,14**	**683 658,14**	**683 658,14**
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**1 224 335,35**	**257 013,63**	**716 658,14**	**716 658,14**	**973 671,77**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*387 383,03*		*277 486,55*	*277 486,55*	*277 486,55*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*432 285,51*		*433 784,27*	*433 784,27*	*433 784,27*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*21 361,10*		*7 059,87*	*7 059,87*	*7 059,87*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***841 029,64***		***718 330,69***	***718 330,69***	***718 330,69***
TOTAL		**2 065 364,99**	**257 013,63**	**1 434 988,83**	**1 434 988,83**	**1 692 002,46**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 692 002,46**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**652 778,51**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	2 104 650,69	0,00	2 102 323,82	2 102 323,82	2 102 323,82
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	3 952 000,00	0,00	4 042 390,00	4 042 390,00	4 042 390,00
014	Atténuations de produits	114 000,00	0,00	106 000,00	106 000,00	106 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 212 463,76	0,00	1 553 105,68	1 553 105,68	1 553 105,68
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**7 383 114,45**	**0,00**	**7 803 819,50**	**7 803 819,50**	**7 803 819,50**
66	Charges financières	104 000,00	0,00	82 595,16	82 595,16	82 595,16
67	Charges spécifiques (3)	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	2 500,00		1 500,00	1 500,00	1 500,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**7 494 614,45**	**0,00**	**7 892 914,66**	**7 892 914,66**	**7 892 914,66**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*387 383,03*		*277 486,55*	*277 486,55*	*277 486,55*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*432 285,51*		*433 784,27*	*433 784,27*	*433 784,27*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***819 668,54***		***711 270,82***	***711 270,82***	***711 270,82***
TOTAL		**8 314 282,99**	**0,00**	**8 604 185,48**	**8 604 185,48**	**8 604 185,48**
					+	
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
					=	
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**8 604 185,48**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	130 000,00	0,00	105 000,00	105 000,00	105 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	648 500,00	0,00	569 316,87	569 316,87	569 316,87
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	2 121 137,00	0,00	2 181 137,00	2 181 137,00	2 181 137,00
731	Fiscalité locale	3 868 000,00	0,00	4 062 495,00	4 062 495,00	4 062 495,00
74	Dotations et participations (3)	985 000,00	0,00	1 103 163,00	1 103 163,00	1 103 163,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	101 143,00	0,00	142 706,00	142 706,00	142 706,00
Total des recettes de gestion courante		**7 833 780,00**	**0,00**	**8 163 817,87**	**8 163 817,87**	**8 163 817,87**
76	Produits financiers	10,00	0,00	40,00	40,00	40,00
77	Produits spécifiques (3)	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**7 838 790,00**	**0,00**	**8 168 857,87**	**8 168 857,87**	**8 168 857,87**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*37 985,00*		*58 492,31*	*58 492,31*	*58 492,31*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***37 985,00***		***58 492,31***	***58 492,31***	***58 492,31***
TOTAL		**7 876 775,00**	**0,00**	**8 227 350,18**	**8 227 350,18**	**8 227 350,18**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**376 835,30**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**8 604 185,48**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**652 778,51**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*38 492,31*	38 492,31
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*20 000,00*	20 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		402 170,63	*0,00*	402 170,63
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		889 952,36		889 952,36
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		8 600,00	*7 059,87*	15 659,87
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		400,00	*0,00*	400,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**1 301 122,99**	***65 552,18***	**1 366 675,17**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**325 327,29**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 692 002,46**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	2 102 323,82		2 102 323,82
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	4 042 390,00		4 042 390,00
014	Atténuations de produits	106 000,00		106 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	1 553 105,68	*0,00*	1 553 105,68
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	82 595,16	*0,00*	82 595,16
67	Charges spécifiques (9)	5 000,00	*0,00*	5 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	1 500,00	*433 784,27*	435 284,27
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*277 486,55*	277 486,55
	Dépenses de fonctionnement – Total	**7 892 914,66**	***711 270,82***	**8 604 185,48**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**8 604 185,48**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	168 664,00	*0,00*	168 664,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	290 013,63	*7 059,87*	297 073,50
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*20 000,00*	20 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*413 784,27*	413 784,27
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*277 486,55*	277 486,55
024	Produits des cessions d'immobilisations	105 000,00		105 000,00
	Recettes d'investissement – Total	**563 677,63**	***718 330,69***	**1 282 008,32**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**409 994,14**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 692 002,46**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	105 000,00		105 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	569 316,87		569 316,87
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 181 137,00		2 181 137,00
731	Fiscalité locale	4 062 495,00		4 062 495,00
74	Dotations et participations (8)	1 103 163,00		1 103 163,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	142 706,00	*0,00*	142 706,00
76	Produits financiers	40,00	*0,00*	40,00
77	Produits spécifiques (8)	5 000,00	*38 492,31*	43 492,31
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*20 000,00*	20 000,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**8 168 857,87**	***58 492,31***	**8 227 350,18**

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			376 835,30
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			8 604 185,48

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**2 059 836,73**	**341 680,48**	**0,00**	**1 024 994,69**	**1 024 994,69**	**0,00**	**1 024 994,69**	**1 366 675,17**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	8 600,00	8 600,00	0,00	8 600,00	8 600,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	1 585 516,99	341 680,48	0,00	548 271,88	548 271,88	0,00	548 271,88	889 952,36
Total des dépenses d'équipement		**1 585 516,99**	**341 680,48**	**0,00**	**556 871,88**	**556 871,88**	**0,00**	**556 871,88**	**898 552,36**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	413 973,64	0,00		402 170,63	402 170,63		402 170,63	402 170,63
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 000,00	0,00	0,00	400,00	400,00	0,00	400,00	400,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**414 973,64**	**0,00**	**0,00**	**402 570,63**	**402 570,63**	**0,00**	**402 570,63**	**402 570,63**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**2 000 490,63**	**341 680,48**	**0,00**	**959 442,51**	**959 442,51**	**0,00**	**959 442,51**	**1 301 122,99**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*37 985,00*			*58 492,31*	*58 492,31*		*58 492,31*	*58 492,31*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*21 361,10*			*7 059,87*	*7 059,87*		*7 059,87*	*7 059,87*
Total des dépenses d'ordre		**59 346,10**			**65 552,18**	**65 552,18**		**65 552,18**	**65 552,18**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	**325 327,29**

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								1 692 002,46

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**1 653 822,62**	**257 013,63**	**1 024 994,69**	**1 024 994,69**	**1 282 008,32**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	597 792,98	257 013,63	33 000,00	33 000,00	290 013,63
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**597 792,98**	**257 013,63**	**33 000,00**	**33 000,00**	**290 013,63**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	74 000,00	0,00	168 664,00	168 664,00	168 664,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	141 000,00	0,00	105 000,00	105 000,00	105 000,00
Total des recettes financières		**215 000,00**	**0,00**	**273 664,00**	**273 664,00**	**273 664,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**812 792,98**	**257 013,63**	**306 664,00**	**306 664,00**	**563 677,63**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*387 383,03*		*277 486,55*	*277 486,55*	*277 486,55*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*432 285,51*		*433 784,27*	*433 784,27*	*433 784,27*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*21 361,10*		*7 059,87*	*7 059,87*	*7 059,87*
Total des recettes d'ordre		***841 029,64***		***718 330,69***	***718 330,69***	***718 330,69***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (8)	**409 994,14**

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
				Total des recettes d'investissement cumulées	1 692 002,46

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**2 059 836,73**	**341 680,48**	**0,00**	**1 024 994,69**	**1 024 994,69**	**0,00**	**1 024 994,69**	**1 366 675,17**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	8 600,00	8 600,00	0,00	8 600,00	8 600,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00		8 600,00	8 600,00	0,00	8 600,00	8 600,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	1 585 516,99	341 680,48	0,00	548 271,88	548 271,88	0,00	548 271,88	889 952,36
Total des dépenses d'équipement		**1 585 516,99**	**341 680,48**	**0,00**	**556 871,88**	**556 871,88**	**0,00**	**556 871,88**	**898 552,36**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	413 973,64	0,00		402 170,63	402 170,63		402 170,63	402 170,63
1641	Emprunts en euros	413 973,64	0,00		402 170,63	402 170,63		402 170,63	402 170,63
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 000,00	0,00	0,00	400,00	400,00	0,00	400,00	400,00
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00		400,00	400,00	0,00	400,00	400,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**414 973,64**	**0,00**	**0,00**	**402 570,63**	**402 570,63**	**0,00**	**402 570,63**	**402 570,63**
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**2 000 490,63**	**341 680,48**	**0,00**	**959 442,51**	**959 442,51**	**0,00**	**959 442,51**	**1 301 122,99**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6)*	*37 985,00*			*58 492,31*	*58 492,31*		*58 492,31*	*58 492,31*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*37 985,00*			*58 492,31*	*58 492,31*		*58 492,31*	*58 492,31*
13913	*Subv. transf. Départements*	*8 817,00*			*8 824,31*	*8 824,31*		*8 824,31*	*8 824,31*
13918	*Autres subventions d'équipement transf.*	*0,00*			*500,00*	*500,00*		*500,00*	*500,00*
139361	*Dotation équip.territoires ruraux transf*	*11 475,00*			*11 475,00*	*11 475,00*		*11 475,00*	*11 475,00*
139362	*Dotation de soutien à l'invest local*	*17 693,00*			*17 693,00*	*17 693,00*		*17 693,00*	*17 693,00*
1582	*Autres provisions pour charges*	*0,00*			*20 000,00*	*20 000,00*		*20 000,00*	*20 000,00*
	Charges transférées (7)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*21 361,10*			*7 059,87*	*7 059,87*		*7 059,87*	*7 059,87*
2031	*Frais d'études*	*1 517,89*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*0,00*			*7 059,87*	*7 059,87*		*7 059,87*	*7 059,87*
2313	*Constructions*	*19 843,21*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**59 346,10**			**65 552,18**	**65 552,18**		**65 552,18**	**65 552,18**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
15	Bâtiments Communaux, Divers		1 649 088,86	57 275,74	13 000,00	13 000,00	0,00	13 000,00
16	Eglise		451 630,78	55 616,40	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Centre Petite Enfance		2 648 810,86	20 087,07	1 640,00	1 640,00	0,00	1 640,00
19	Cimetière		1 128 410,65	0,00	8 200,00	8 200,00	0,00	8 200,00
20	Mairie		1 506 206,12	11 720,88	29 190,00	29 190,00	0,00	29 190,00
21	Ateliers Municipaux		1 394 878,65	0,00	29 938,51	29 938,51	0,00	29 938,51
23	Ecoles		1 215 315,29	25 009,26	1 010,00	1 010,00	0,00	1 010,00
24	Cantine Scolaire		811 502,87	478,02	86 653,67	86 653,67	0,00	86 653,67
26	Equipements Sportifs		3 141 454,75	5 408,09	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Centre social et culturel		89 673,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28	Bâtiment communal bibliothèque/TMP		1 978 114,48	0,00	90 000,00	90 000,00	0,00	90 000,00
29	Espaces verts & Voiries		2 277 583,89	3 495,77	1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00
30	Equipements des Tambourettes		692 319,24	0,00	7 800,00	7 800,00	0,00	7 800,00
31	Espace couvert multi-activitées		174 073,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
34	Accessibilité des bâtiments		1 011 791,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
35	Acquisitions foncières		1 159 932,04	53 200,00	2 860,09	2 860,09	0,00	2 860,09
61	Nouveau stade		71 859,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62	Maison des Citoyens (réhabilitation école matern Village)		736 167,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63	Extension groupe scolaire Maurice Fonvieille (Beauregard)	20.030	6 848 839,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64	Budget Participatif		21 516,29	7 336,69	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00
65	Ferme agricole et pédagogique		492 395,31	43 449,48	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Transition écologique et rénovation energétique		75 415,88	58 603,08	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00
67	Réhabilitation du groupe scolaire du Bois de la Barthe		0,00	0,00	236 479,61	236 479,61	0,00	236 479,61
TOTAL			**29 576 979,53**	**341 680,48**	**548 271,88**	**548 271,88**	**0,00**	**548 271,88**

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC30-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 63
LIBELLE : Extension groupe scolaire Maurice Fonvieille (Beauregard)
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 20.030

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**0,00**	**6 848 839,18**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**73 571,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	0,00	73 571,60	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**101 944,77**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21312	Bâtiments scolaires	0,00	2 577,60	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	2 332,16	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	42 083,43	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	53 096,26	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	1 855,32	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**6 673 322,81**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	0,00	6 507 613,77	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	165 709,04	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**1 051 230,22**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**992 184,45**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	603 000,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	389 184,45	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**30 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	30 000,00	0,00	0,00	0,00
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**29 045,77**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	29 045,77	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 15
LIBELLE : Bâtiments Communaux, Divers
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 649 088,86	a 57 275,74	13 000,00	b 13 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	67 297,11	10 633,20	0,00	0,00
2031	Frais d'études	66 086,41	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 210,70	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	10 633,20	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	890 614,19	39 766,54	13 000,00	13 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	1 548,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	26 859,77	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	327 288,28	2 828,58	13 000,00	13 000,00
21351	Bâtiments publics	211 663,92	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	13 475,53	30 170,20	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	2 941,40	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	5 040,97	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	204 049,63	6 767,76	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	12 596,87	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	6 421,83	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	39 811,46	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	38 916,53	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	691 177,56	6 876,00	0,00	0,00
2313	Constructions	691 177,56	6 876,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		126 068,49	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	126 068,49	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	11 843,59	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	25 024,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	89 200,90	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-70 275,74

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16
LIBELLE : Eglise
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		451 630,78	a 55 616,40	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	14 165,42	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	13 136,99	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 028,43	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	74 345,06	55 616,40	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	63 186,71	55 616,40	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	2 009,80	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	4 145,75	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 002,80	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	363 120,30	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	363 120,30	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		125 776,08	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	125 776,08	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	2 465,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	2 197,30	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	19 863,95	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	19 619,57	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	61 630,26	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	20 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-55 616,40

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Indiquer le signe algébrique.
(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 18
LIBELLE : Centre Petite Enfance
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**2 648 810,86**	a **20 087,07**	**1 640,00**	b **1 640,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**4 659,97**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	3 142,08	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 517,89	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**578 618,45**	**11 449,07**	**1 640,00**	**1 640,00**
21318	Autres bâtiments publics	395 495,37	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	17 906,65	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	2 940,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	398,84	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	5 247,42	11 449,07	640,00	640,00
2181	Install. générales, agencements	17 652,11	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	102 886,88	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	36 091,18	0,00	1 000,00	1 000,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**2 065 532,44**	**8 638,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	2 065 532,44	8 638,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**909 270,82**	c **0,00**	**0,00**	d **0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**893 345,82**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	1 192,90	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	5 743,14	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	544 150,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	342 259,78	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**15 925,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16871	Dettes - Etat, établissements nationaux	15 925,00	0,00	0,00	0,00
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-21 727,07

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Indiquer le signe algébrique.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19
LIBELLE : Cimetière
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 128 410,65	a 0,00	8 200,00	b 8 200,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	114 355,41	0,00	8 200,00	8 200,00
2116	Cimetières	64 601,20	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 352,05	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	34 716,01	0,00	8 200,00	8 200,00
21318	Autres bâtiments publics	456,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	845,63	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	1 260,00	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	861,12	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	1 411,23	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	4 852,17	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	1 014 055,24	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	998 258,83	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	15 796,41	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		292 682,25	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	289 496,25	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	289 496,25	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	3 186,00	0,00	0,00	0,00
16873	Dettes - Départements	3 186,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-8 200,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Indiquer le signe algébrique.
(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC30-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 20
LIBELLE : Mairie
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 506 206,12	a 11 720,88	29 190,00	b 29 190,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	380 964,16	1 104,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	69 871,07	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	17 599,20	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	241 502,10	1 104,00	0,00	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	51 991,79	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	655 688,20	10 616,88	29 190,00	29 190,00
21311	Bâtiments administratifs	35 664,55	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	4 828,68	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	9 216,12	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	34 337,15	0,00	11 000,00	11 000,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	54 438,89	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	16 450,67	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	35 316,40	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	358 333,74	195,55	7 400,00	7 400,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	84 379,37	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	1 532,86	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	30 405,89	1 205,21	10 790,00	10 790,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	469 553,76	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	465 197,93	0,00	0,00	0,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	4 355,83	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		108 873,85	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	108 873,85	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	13 834,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	14 828,92	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	80 210,93	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-40 910,88

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 21
LIBELLE : Ateliers Municipaux
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 394 878,65	a 0,00	29 938,51	b 29 938,51
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 830,88	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2 830,88	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 347 768,69	0,00	29 938,51	29 938,51
2115	Terrains bâtis	593 951,25	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	397,08	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	64 028,08	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	31 828,43	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	432,61	0,00	0,00	0,00
215731	Matériel roulant	72 686,29	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	9 396,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	163 941,43	0,00	29 938,51	29 938,51
21828	Autres matériels de transport	354 736,28	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	1 119,40	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	16 661,52	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	38 590,32	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	44 279,08	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	44 279,08	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		346 788,83	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	346 788,83	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	67 070,22	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	279 718,61	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-29 938,51

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Indiquer le signe algébrique.
(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 23
LIBELLE : Ecoles
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**1 215 315,29**	a **25 009,26**	**1 010,00**	b **1 010,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**4 379,02**	**23 832,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	3 840,00	23 832,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	539,02	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**901 756,31**	**1 177,26**	**1 010,00**	**1 010,00**
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 760,54	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	2 247,29	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	382 382,53	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	1 506,96	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	66 611,93	1 177,26	0,00	0,00
2138	Autres constructions	44 588,20	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	1 019,43	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	3 985,43	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	121,04	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	113 269,42	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	66 931,55	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	113 067,81	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	87 787,41	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	16 476,77	0,00	1 010,00	1 010,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**309 179,96**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	309 179,96	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**229 334,54**	c **0,00**	**0,00**	d **0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**229 334,54**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	80 093,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	149 241,54	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-26 019,26

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 24
LIBELLE : Cantine Scolaire
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**811 502,87**	a **478,02**	**86 653,67**	b **86 653,67**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**6 179,35**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	6 059,40	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	119,95	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**565 096,88**	**478,02**	**86 653,67**	**86 653,67**
21312	Bâtiments scolaires	102 359,25	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	1 282,80	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	12 534,08	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	14 890,20	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	251 444,99	478,02	79 053,67	79 053,67
2181	Install. générales, agencements	46 453,60	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	77 432,10	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	2 434,42	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	38 686,59	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	17 578,85	0,00	7 600,00	7 600,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**240 226,64**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	223 907,30	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	16 319,34	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**118 803,89**	c **0,00**	**0,00**	d **0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**118 803,89**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1313	Subv. transf. Départements	41 478,94	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	6 822,05	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	70 502,90	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**-87 131,69**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Indiquer le signe algébrique.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 26
LIBELLE : Equipements Sportifs
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**3 141 454,75**	a **5 408,09**	**0,00**	b **0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**19 927,17**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	19 280,18	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	646,99	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**1 015 624,42**	**5 408,09**	**0,00**	**0,00**
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	21 949,94	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	91 992,82	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	9 450,43	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	154 791,90	1 572,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	15 667,81	1 321,54	0,00	0,00
2138	Autres constructions	210 042,52	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	3 546,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	6 586,28	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	10 692,48	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	196,60	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	338 901,44	2 514,55	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	120 396,40	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	13 118,20	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	18 291,60	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**2 105 903,16**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2312	Agencements et aménagements de terrains	90 600,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	2 015 303,16	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**816 072,39**	c **14 633,87**	**0,00**	d **0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**816 072,39**	**14 633,87**	**0,00**	**0,00**
1313	Subv. transf. Départements	77 026,27	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	10 800,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	296 191,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	412 855,12	3 833,87	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	30 000,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**9 225,78**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Indiquer le signe algébrique.
(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 27
LIBELLE : Centre social et culturel
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		89 673,82	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	4 128,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	4 128,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	46 280,19	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	39 358,61	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	3 157,34	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	3 764,24	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	39 265,63	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	39 265,63	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		8 386,50	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	8 386,50	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	8 386,50	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Indiquer le signe algébrique.
(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 28
LIBELLE : Bâtiment communal bibliothèque/TMP
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 978 114,48	a 0,00	90 000,00	b 90 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	19 652,19	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	4 960,66	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 381,28	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	9 230,25	0,00	0,00	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	4 080,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	905 079,52	0,00	90 000,00	90 000,00
21318	Autres bâtiments publics	400 465,50	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	3 691,91	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	20 023,17	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	797,60	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	1 908,12	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	264 555,11	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	9 468,93	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	23 404,45	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	20 102,12	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	160 662,61	0,00	90 000,00	90 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	1 053 382,77	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 049 495,77	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	3 887,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		316 827,01	c 0,00	25 000,00	d 25 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	316 827,01	0,00	25 000,00	25 000,00
1313	Subv. transf. Départements	39 272,66	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	34 500,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	243 054,35	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-65 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 29
LIBELLE : Espaces verts & Voiries
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		2 277 583,89	a 3 495,77	1 500,00	b 1 500,00
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**49 215,16**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	48 675,16	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	540,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**1 511,67**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2041413	Subv. Cne GFP : Projet infrastructure	1 511,67	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**1 600 388,05**	**3 495,77**	**1 500,00**	**1 500,00**
2111	Terrains nus	71 640,03	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	212,10	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	301 203,32	0,00	1 500,00	1 500,00
2128	Autres agencements et aménagements	230 932,94	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	31 204,69	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	230 519,21	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	1 357,09	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	8 018,96	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	327,40	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	18 876,92	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	270 923,61	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	387 072,45	756,00	0,00	0,00
21721	Plant. arbres, arbustes (mise à dispo)	0,00	660,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	3 452,40	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	4 438,80	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	40 208,13	2 079,77	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**626 469,01**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	491 779,46	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	134 689,55	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		1 257 623,02	c 0,00	0,00	d 0,00
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**1 257 623,02**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1313	Subv. transf. Départements	8 000,70	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	95 370,29	0,00	0,00	0,00
1335	Amendes radars automatiques et de police	5 734,00	0,00	0,00	0,00
1338	Autres fonds équip. transférables	632 487,08	0,00	0,00	0,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	42 348,96	0,00	0,00	0,00
1348	Autres fonds non transférables	473 681,99	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
031-213100426-20250411-BUDBP2025-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-4 995,77

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
031-210310408-20250408-D25C30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 30
LIBELLE : Equipements des Tambourettes
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		692 319,24	a 0,00	7 800,00	b 7 800,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	6 165,38	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	6 165,38	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	153 284,00	0,00	7 800,00	7 800,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 231,06	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	17 713,82	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	22 648,19	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	4 544,80	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	61 943,97	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 523,13	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	25 679,03	0,00	7 800,00	7 800,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	532 869,86	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	532 869,86	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		38 894,81	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	38 894,81	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	38 894,81	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-7 800,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Indiquer le signe algébrique.
(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 31
LIBELLE : Espace couvert multi-activitées
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		174 073,32	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	164 533,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	164 533,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	7 840,80	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	7 840,80	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	1 699,52	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 699,52	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Indiquer le signe algébrique.
(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 34
LIBELLE : Accessibilité des bâtiments
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 011 791,21	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	89 477,29	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	88 396,25	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 081,04	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	17 041,90	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	17 041,90	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	905 272,02	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	905 272,02	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		65 804,82	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	65 804,82	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	65 804,82	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 35
LIBELLE : Acquisitions foncières
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 159 932,04	a 53 200,00	2 860,09	b 2 860,09
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	11 400,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	11 400,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 148 532,04	53 200,00	2 860,09	2 860,09
2111	Terrains nus	853 334,36	53 200,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	101 650,00	0,00	2 860,09	2 860,09
21321	Immeubles de rapport	193 547,68	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-56 060,09

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Indiquer le signe algébrique.
(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 61
LIBELLE : Nouveau stade
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		71 859,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	16 698,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	16 698,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	55 161,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	55 161,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Indiquer le signe algébrique.
(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 62
LIBELLE : Maison des Citoyens (réhabilitation école matern Village)
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**736 167,04**	a **0,00**	**0,00**	b **0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**14 948,28**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	14 948,28	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**17 952,84**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21351	Bâtiments publics	3 078,12	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 407,90	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	13 466,82	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**703 265,92**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	700 306,48	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	2 959,44	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**132 698,30**	c **0,00**	**0,00**	d **0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**132 698,30**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	88 465,50	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	44 232,80	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Indiquer le signe algébrique.
(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 64
LIBELLE : Budget Participatif
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		21 516,29	a 7 336,69	10 000,00	b 10 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	21 516,29	7 336,69	10 000,00	10 000,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 886,50	444,51	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	18 629,79	6 892,18	10 000,00	10 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-17 336,69

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Indiquer le signe algébrique.
(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
031-213100557-20250410-DELIBDM2025-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 65
LIBELLE : Ferme agricole et pédagogique
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**492 395,31**	a **43 449,48**	**0,00**	b **0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**1 140,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	1 140,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**4 968,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2188	Autres immobilisations corporelles	4 968,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**486 287,31**	**43 449,48**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	421 632,70	21 538,68	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	21 910,80	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	64 654,61	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**84 012,48**	c **0,00**	**0,00**	d **0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**83 340,48**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	83 340,48	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (2324)**	**672,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	672,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-43 449,48

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Indiquer le signe algébrique.
(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
[illegible]
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 66
LIBELLE : Transition écologique et rénovation energétique
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		75 415,88	a 58 603,08	30 000,00	b 30 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 008,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	1 008,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	26 622,36	36 259,08	30 000,00	30 000,00
21311	Bâtiments administratifs	9 534,36	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	17 088,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	36 259,08	30 000,00	30 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	47 785,52	22 344,00	0,00	0,00
2313	Constructions	47 785,52	22 344,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-88 603,08

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Indiquer le signe algébrique.
(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 67
LIBELLE : Réhabilitation du groupe scolaire du Bois de la Barthe
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	236 479,61	b 236 479,61
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	236 479,61	236 479,61
2313	Constructions	0,00	0,00	236 479,61	236 479,61

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-236 479,61

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Indiquer le signe algébrique.
(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**1 653 822,62**	**257 013,63**	**1 024 994,69**	**1 024 994,69**	**1 282 008,32**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	597 792,98	257 013,63	33 000,00	33 000,00	290 013,63
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	7 832,75	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	10 875,00	10 800,00	0,00	0,00	10 800,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	316 171,36	12 800,00	0,00	0,00	12 800,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	115 833,87	106 333,87	0,00	0,00	106 333,87
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	127 080,00	127 079,76	0,00	0,00	127 079,76
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	20 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
1335	Amendes radars automatiques et de police	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1338	Autres fonds équip. transférables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1348	Autres fonds non transférables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16871	Dettes - Etat, établissements nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16873	Dettes - Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**597 792,98**	**257 013,63**	**33 000,00**	**33 000,00**	**290 013,63**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	74 000,00	0,00	168 664,00	168 664,00	168 664,00
10222	FCTVA	50 000,00	0,00	115 000,00	115 000,00	115 000,00
10226	Taxe d'aménagement	20 000,00	0,00	53 664,00	53 664,00	53 664,00
10228	Autres fonds d'investissement	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	141 000,00	0,00	105 000,00	105 000,00	105 000,00
Total des recettes financières		**215 000,00**	**0,00**	**273 664,00**	**273 664,00**	**273 664,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**812 792,98**	**257 013,63**	**306 664,00**	**306 664,00**	**563 677,63**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*387 383,03*		*277 486,55*	*277 486,55*	*277 486,55*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*432 285,51*		*433 784,27*	*433 784,27*	*433 784,27*
1582	*Autres provisions pour charges*	*0,00*		*20 000,00*	*20 000,00*	*20 000,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2112	*Terrains de voirie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*2 850,00*		*2 850,00*	*2 850,00*	*2 850,00*
28031	*Frais d'études*	*6 757,29*		*33,69*	*33,69*	*33,69*
28041413	*Subv.Cne GFP : Projet infrastructure*	*302,33*		*302,33*	*302,33*	*302,33*
28041511	*Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel*	*6 244,00*		*6 244,00*	*6 244,00*	*6 244,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*6 045,00*		*6 415,29*	*6 415,29*	*6 415,29*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*16 654,30*		*16 294,71*	*16 294,71*	*16 294,71*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*22 539,07*		*22 537,21*	*22 537,21*	*22 537,21*
281311	*Bâtiments administratifs*	*4 038,00*		*4 038,00*	*4 038,00*	*4 038,00*
281312	*Bâtiments scolaires*	*10 038,74*		*10 061,44*	*10 061,44*	*10 061,44*
281318	*Autres bâtiments publics*	*163 292,56*		*162 944,51*	*162 944,51*	*162 944,51*
281321	*Immeubles de rapport*	*0,00*		*226,30*	*226,30*	*226,30*
281351	*Bâtiments publics*	*17 085,07*		*17 097,76*	*17 097,76*	*17 097,76*
28138	*Autres constructions*	*1 329,00*		*1 329,00*	*1 329,00*	*1 329,00*
281531	*Réseaux d'adduction d'eau*	*288,00*		*288,00*	*288,00*	*288,00*
281532	*Réseaux d'assainissement*	*88,00*		*88,00*	*88,00*	*88,00*
281533	*Réseaux câblés*	*92,00*		*92,00*	*92,00*	*92,00*
281534	*Réseaux d'électrification*	*468,00*		*468,00*	*468,00*	*468,00*
281538	*Autres réseaux*	*3 859,00*		*3 859,00*	*3 859,00*	*3 859,00*
2815731	*Matériel roulant*	*2 143,33*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*1 566,00*		*1 566,00*	*1 566,00*	*1 566,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*42 054,37*		*39 157,67*	*39 157,67*	*39 157,67*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*18 415,96*		*16 442,34*	*16 442,34*	*16 442,34*
281828	*Autres matériels de transport*	*5 877,99*		*7 080,00*	*7 080,00*	*7 080,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*0,00*		*701,76*	*701,76*	*701,76*
281838	*Autre matériel informatique*	*45 607,55*		*29 510,15*	*29 510,15*	*29 510,15*

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00		5 339,72	5 339,72	5 339,72
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	16 053,70		11 385,67	11 385,67	11 385,67
28188	Autres immo. corporelles	38 596,25		47 431,72	47 431,72	47 431,72
4818	Charges à étaler	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	21 361,10		7 059,87	7 059,87	7 059,87
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00		7 059,87	7 059,87	7 059,87
2033	Frais d'insertion	1 517,89		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	19 843,21		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		**841 029,64**		**718 330,69**	**718 330,69**	**718 330,69**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**8 314 282,99**	**0,00**	**0,00**	**8 604 185,48**	**8 604 185,48**	**0,00**	**8 604 185,48**	**8 604 185,48**
011	Charges à caractère général (3)	2 104 650,69	0,00	0,00	2 102 323,82	2 102 323,82	0,00	2 102 323,82	2 102 323,82
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	3 952 000,00	0,00		4 042 390,00	4 042 390,00		4 042 390,00	4 042 390,00
014	Atténuations de produits	114 000,00	0,00		106 000,00	106 000,00		106 000,00	106 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 212 463,76	0,00	0,00	1 553 105,68	1 553 105,68	0,00	1 553 105,68	1 553 105,68
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**7 383 114,45**	**0,00**	**0,00**	**7 803 819,50**	**7 803 819,50**	**0,00**	**7 803 819,50**	**7 803 819,50**
66	Charges financières	104 000,00	0,00		82 595,16	82 595,16		82 595,16	82 595,16
67	Charges spécifiques (3)	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	2 500,00			1 500,00	1 500,00		1 500,00	1 500,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**111 500,00**	**0,00**	**0,00**	**89 095,16**	**89 095,16**		**89 095,16**	**89 095,16**
Total des dépenses réelles		**7 494 614,45**	**0,00**	**0,00**	**7 892 914,66**	**7 892 914,66**	**0,00**	**7 892 914,66**	**7 892 914,66**
023	*Virement à la section d'investissement*	*387 383,03*			*277 486,55*	*277 486,55*		*277 486,55*	*277 486,55*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*432 285,51*			*433 784,27*	*433 784,27*		*433 784,27*	*433 784,27*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**819 668,54**			**711 270,82**	**711 270,82**		**711 270,82**	**711 270,82**

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**8 604 185,48**

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250408AC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**7 876 775,00**	**0,00**	**8 227 350,18**	**8 227 350,18**	**8 227 350,18**
013	Atténuations de charges (2)	130 000,00	0,00	105 000,00	105 000,00	105 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	648 500,00	0,00	569 316,87	569 316,87	569 316,87
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 121 137,00	0,00	2 181 137,00	2 181 137,00	2 181 137,00
731	Fiscalité locale	3 868 000,00	0,00	4 062 495,00	4 062 495,00	4 062 495,00
74	Dotations et participations (2)	965 000,00	0,00	1 103 163,00	1 103 163,00	1 103 163,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	101 143,00	0,00	142 706,00	142 706,00	142 706,00
Total des recettes de gestion des services		**7 833 780,00**	**0,00**	**8 163 817,87**	**8 163 817,87**	**8 163 817,87**
76	Produits financiers	10,00	0,00	40,00	40,00	40,00
77	Produits spécifiques (2)	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**5 010,00**	**0,00**	**5 040,00**	**5 040,00**	**5 040,00**
Total des recettes réelles		**7 838 790,00**	**0,00**	**8 168 857,87**	**8 168 857,87**	**8 168 857,87**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*37 985,00*		*58 492,31*	*58 492,31*	*58 492,31*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**37 985,00**		**58 492,31**	**58 492,31**	**58 492,31**

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	**376 835,30**
Total des recettes de fonctionnement cumulées	**8 604 185,48**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		8 314 282,99	0,00	0,00	8 604 185,48	8 604 185,48	0,00	8 604 185,48	8 604 185,48
011	Charges à caractère général (4)	2 104 650,69	0,00	0,00	2 102 323,82	2 102 323,82	0,00	2 102 323,82	2 102 323,82
60611	Eau et assainissement	28 000,00	0,00		27 000,00	27 000,00	0,00	27 000,00	27 000,00
60612	Energie - Electricité	275 000,00	0,00		192 000,00	192 000,00	0,00	192 000,00	192 000,00
60613	Chauffage urbain	65 000,00	0,00		118 000,00	118 000,00	0,00	118 000,00	118 000,00
60621	Combustibles	1 400,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
60622	Carburants	23 000,00	0,00		17 000,00	17 000,00	0,00	17 000,00	17 000,00
60623	Alimentation	224 950,00	0,00		223 970,00	223 970,00	0,00	223 970,00	223 970,00
60624	Produits de traitement	29 791,09	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	30 250,00	0,00		45 500,00	45 500,00	0,00	45 500,00	45 500,00
60632	Fournitures de petit équipement	52 870,00	0,00		28 500,00	28 500,00	0,00	28 500,00	28 500,00
60636	Habillement et vêtements de travail	9 500,00	0,00		12 470,00	12 470,00	0,00	12 470,00	12 470,00
6064	Fournitures administratives	8 830,00	0,00		7 920,00	7 920,00	0,00	7 920,00	7 920,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	21 000,00	0,00		21 000,00	21 000,00	0,00	21 000,00	21 000,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	0,00	0,00		900,00	900,00	0,00	900,00	900,00
6067	Fournitures scolaires	32 290,00	0,00		32 695,00	32 695,00	0,00	32 695,00	32 695,00
6068	Autres matières et fournitures	5 510,00	0,00		29 458,00	29 458,00	0,00	29 458,00	29 458,00
611	Contrats de prestations de services	395 672,10	0,00		396 783,58	396 783,58	0,00	396 783,58	396 783,58
6132	Locations immobilières	200,00	0,00		200,00	200,00	0,00	200,00	200,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	37 670,00	0,00		37 700,00	37 700,00	0,00	37 700,00	37 700,00
61521	Entretien terrains	176 000,00	0,00		177 000,00	177 000,00	0,00	177 000,00	177 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	58 550,00	0,00		72 000,00	72 000,00	0,00	72 000,00	72 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	4 000,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
61524	Entretien bois et forêts	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
61551	Entretien matériel roulant	30 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	19 000,00	0,00		33 000,00	33 000,00	0,00	33 000,00	33 000,00
6156	Maintenance	187 976,25	0,00		194 315,25	194 315,25	0,00	194 315,25	194 315,25
6161	Multirisques	1 000,00	0,00		51 000,00	51 000,00	0,00	51 000,00	51 000,00

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6168	Autres primes d'assurance	58 801,25	0,00		14 000,00	14 000,00	0,00	14 000,00	14 000,00
617	Etudes et recherches	18 900,00	0,00		17 200,00	17 200,00	0,00	17 200,00	17 200,00
6182	Documentation générale et technique	2 520,00	0,00		2 875,04	2 875,04	0,00	2 875,04	2 875,04
6184	Versements à des organismes de formation	23 500,00	0,00		22 500,00	22 500,00	0,00	22 500,00	22 500,00
6188	Autres frais divers	7 500,00	0,00		7 486,95	7 486,95	0,00	7 486,95	7 486,95
62268	Autres honoraires, conseils	10 000,00	0,00		28 000,00	28 000,00	0,00	28 000,00	28 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	18 000,00	0,00		23 000,00	23 000,00	0,00	23 000,00	23 000,00
6228	Divers	13 000,00	0,00		14 000,00	14 000,00	0,00	14 000,00	14 000,00
6231	Annonces et insertions	7 200,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	95 135,00	0,00		70 305,00	70 305,00	0,00	70 305,00	70 305,00
6234	Réceptions	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6236	Catalogues et imprimés	25 020,00	0,00		21 480,00	21 480,00	0,00	21 480,00	21 480,00
6237	Publications	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	3 498,00	0,00		3 100,00	3 100,00	0,00	3 100,00	3 100,00
6251	Voyages, déplacements et missions	460,00	0,00		6 300,00	6 300,00	0,00	6 300,00	6 300,00
6261	Frais d'affranchissement	11 000,00	0,00		12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00
6262	Frais de télécommunications	26 795,00	0,00		32 680,00	32 680,00	0,00	32 680,00	32 680,00
627	Services bancaires et assimilés	1 800,00	0,00		1 850,00	1 850,00	0,00	1 850,00	1 850,00
6281	Concours divers (cotisations)	6 000,00	0,00		7 475,00	7 475,00	0,00	7 475,00	7 475,00
6282	Frais de gardiennage	500,00	0,00		510,00	510,00	0,00	510,00	510,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	19 000,00	0,00		20 100,00	20 100,00	0,00	20 100,00	20 100,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	5 400,00	0,00		5 500,00	5 500,00	0,00	5 500,00	5 500,00
62878	Remb. frais à des tiers	7 200,00	0,00		7 200,00	7 200,00	0,00	7 200,00	7 200,00
6288	Autres services extérieurs	2 000,00	0,00		2 600,00	2 600,00	0,00	2 600,00	2 600,00
63512	Taxes foncières	12 000,00	0,00		14 400,00	14 400,00	0,00	14 400,00	14 400,00
63513	Autres impôts locaux	440,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	1 022,00	0,00		850,00	850,00	0,00	850,00	850,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	3 952 000,00	0,00		4 042 390,00	4 042 390,00		4 042 390,00	4 042 390,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	42 300,00	0,00		43 190,00	43 190,00		43 190,00	43 190,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	10 500,00	0,00		10 820,00	10 820,00		10 820,00	10 820,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	46 900,00	0,00		48 590,00	48 590,00		48 590,00	48 590,00

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	6 400,00	0,00		6 510,00	6 510,00		6 510,00	6 510,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 850 900,00	0,00		1 815 870,00	1 815 870,00		1 815 870,00	1 815 870,00
64112	SFT, indemnité de résidence	18 050,00	0,00		17 150,00	17 150,00		17 150,00	17 150,00
64113	NBI	22 050,00	0,00		21 840,00	21 840,00		21 840,00	21 840,00
64118	Autres indemnités	493 500,00	0,00		493 400,00	493 400,00		493 400,00	493 400,00
64131	Rémunérations	202 900,00	0,00		295 220,00	295 220,00		295 220,00	295 220,00
64132	SFT, indemnité de résidence	6 100,00	0,00		5 890,00	5 890,00		5 890,00	5 890,00
64138	Primes et autres indemnités	30 150,00	0,00		54 980,00	54 980,00		54 980,00	54 980,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00		3 660,00	3 660,00		3 660,00	3 660,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	233 600,00	0,00		362 720,00	362 720,00		362 720,00	362 720,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	628 300,00	0,00		676 930,00	676 930,00		676 930,00	676 930,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	9 700,00	0,00		14 430,00	14 430,00		14 430,00	14 430,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	217 100,00	0,00		132 960,00	132 960,00		132 960,00	132 960,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	117 350,00	0,00		6 500,00	6 500,00		6 500,00	6 500,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	0,00	0,00		90,00	90,00		90,00	90,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00		20 690,00	20 690,00		20 690,00	20 690,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	7 350,00	0,00		8 000,00	8 000,00		8 000,00	8 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	5 900,00	0,00		2 950,00	2 950,00		2 950,00	2 950,00
6488	Autres	2 950,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	114 000,00	0,00		106 000,00	106 000,00		106 000,00	106 000,00
739116	Prél. article 55 de la loi SRU	80 000,00	0,00		75 000,00	75 000,00		75 000,00	75 000,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	34 000,00	0,00		31 000,00	31 000,00		31 000,00	31 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	1 212 463,76	0,00	0,00	1 553 105,68	1 553 105,68	0,00	1 553 105,68	1 553 105,68
65133	Secours d'urgence	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
65311	Indemnités de fonction	78 781,76	0,00		69 231,48	69 231,48	0,00	69 231,48	69 231,48
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
65313	Cotisations de retraite	0,00	0,00		2 907,72	2 907,72	0,00	2 907,72	2 907,72
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	0,00	0,00		1 437,29	1 437,29	0,00	1 437,29	1 437,29
65315	Formation	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65316	Frais de représentation du maire	1 000,00	0,00		200,00	200,00	0,00	200,00	200,00
653171	Compensations pour formation	0,00	0,00		120,19	120,19	0,00	120,19	120,19
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	0,00	0,00		110,00	110,00	0,00	110,00	110,00
65321	Indemnités de fonction	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	2 000,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
6542	Créances éteintes	1 500,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
65568	Autres contributions	232 900,00	0,00		359 500,00	359 500,00	0,00	359 500,00	359 500,00
6558	Autres contributions obligatoires	134 500,00	0,00		145 200,00	145 200,00	0,00	145 200,00	145 200,00
6561	Organismes de regroupement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65736211	Subv. BA/régie admin. sans ps.morale	0,00	0,00		380 000,00	380 000,00	0,00	380 000,00	380 000,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	403 000,00	0,00		166 000,00	166 000,00	0,00	166 000,00	166 000,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	297 109,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	38 801,00	0,00		402 999,00	402 999,00	0,00	402 999,00	402 999,00
65811	Droits d"utilisat° - informatique nuage	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	17 360,00	0,00		8 900,00	8 900,00	0,00	8 900,00	8 900,00
6583	Pénalités sur marchés	2 500,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
65888	Autres	2 012,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**7 383 114,45**	**0,00**	**0,00**	**7 803 819,50**	**7 803 819,50**	**0,00**	**7 803 819,50**	**7 803 819,50**
66	Charges financières	104 000,00	0,00		82 595,16	82 595,16		82 595,16	82 595,16
66111	Intérêts réglés à l'échéance	95 000,00	0,00		71 582,35	71 582,35		71 582,35	71 582,35
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6618	Intérêts des autres dettes	9 000,00	0,00		11 012,81	11 012,81		11 012,81	11 012,81
67	Charges spécifiques (4)	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	2 500,00			1 500,00	1 500,00		1 500,00	1 500,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	2 500,00			1 500,00	1 500,00		1 500,00	1 500,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des charges financières et spécifiques		**111 500,00**	**0,00**	**0,00**	**89 095,16**	**89 095,16**		**89 095,16**	**89 095,16**
Total des dépenses réelles		**7 494 614,45**	**0,00**	**0,00**	**7 892 914,66**	**7 892 914,66**	**0,00**	**7 892 914,66**	**7 892 914,66**
023	*Virement à la section d'investissement*	*387 383,03*			*277 486,55*	*277 486,55*		*277 486,55*	*277 486,55*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*432 285,51*			*433 784,27*	*433 784,27*		*433 784,27*	*433 784,27*
675	*Valeurs comptables immobilisations cédée*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*432 285,51*			*413 784,27*	*413 784,27*		*413 784,27*	*413 784,27*
68128	*Dot. Amort. charges exception. différées*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6815	*Dot. prov. pour risques fonct. courant*	*0,00*			*20 000,00*	*20 000,00*		*20 000,00*	*20 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**819 668,54**			**711 270,82**	**711 270,82**		**711 270,82**	**711 270,82**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre *(DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043)*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**7 876 775,00**	**0,00**	**8 227 350,18**	**8 227 350,18**	**8 227 350,18**
013	Atténuations de charges (3)	130 000,00	0,00	105 000,00	105 000,00	105 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	130 000,00	0,00	105 000,00	105 000,00	105 000,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	648 500,00	0,00	569 316,87	569 316,87	569 316,87
70311	Concessions cimetières (produit net)	14 500,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
70323	Red. occupation dom. public	7 000,00	0,00	15 700,00	15 700,00	15 700,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	470 000,00	0,00	365 000,00	365 000,00	365 000,00
706888	Autres	136 000,00	0,00	147 200,00	147 200,00	147 200,00
7078	Autres marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70843	Mise à dispo personnel CCAS/CIAS	0,00	0,00	35 616,87	35 616,87	35 616,87
70873	Remb. frais par le CCAS/CIAS	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	800,00	800,00	800,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 121 137,00	0,00	2 181 137,00	2 181 137,00	2 181 137,00
73211	Attribution de compensation	1 778 137,00	0,00	1 778 137,00	1 778 137,00	1 778 137,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	343 000,00	0,00	403 000,00	403 000,00	403 000,00
731	Fiscalité locale	3 868 000,00	0,00	4 062 495,00	4 062 495,00	4 062 495,00
73111	Impôts directs locaux	3 478 000,00	0,00	3 620 000,00	3 620 000,00	3 620 000,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	310 000,00	0,00	360 000,00	360 000,00	360 000,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	48 000,00	0,00	54 995,00	54 995,00	54 995,00
73134	Taxe sur les déchets stockés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	10 000,00	0,00	7 500,00	7 500,00	7 500,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
7318	Autres	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	965 000,00	0,00	1 103 163,00	1 103 163,00	1 103 163,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	561 000,00	0,00	563 000,00	563 000,00	563 000,00
741121	DSR des communes	173 000,00	0,00	191 000,00	191 000,00	191 000,00
741127	DNP des communes	77 000,00	0,00	79 000,00	79 000,00	79 000,00

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
742	Dot. aux élus locaux	0,00	0,00	163,00	163,00	163,00
744	FCTVA	5 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
74718	Autres participations Etat	4 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	87 000,00	0,00	116 000,00	116 000,00	116 000,00
74881	Particip. familles restau, hébergt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	58 000,00	0,00	147 000,00	147 000,00	147 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	101 143,00	0,00	142 706,00	142 706,00	142 706,00
752	Revenus des immeubles	101 131,00	0,00	105 700,00	105 700,00	105 700,00
75888	Autres	12,00	0,00	37 006,00	37 006,00	37 006,00
Total des recettes de gestion des services		**7 833 780,00**	**0,00**	**8 163 817,87**	**8 163 817,87**	**8 163 817,87**
76	Produits financiers	10,00	0,00	40,00	40,00	40,00
7688	Autres	10,00	0,00	40,00	40,00	40,00
77	Produits spécifiques (3)	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**7 838 790,00**	**0,00**	**8 168 857,87**	**8 168 857,87**	**8 168 857,87**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*37 985,00*		*58 492,31*	*58 492,31*	*58 492,31*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*37 985,00*		*38 492,31*	*38 492,31*	*38 492,31*
7815	*Rep. prov. charges fonctionnt courant*	*0,00*		*20 000,00*	*20 000,00*	*20 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**37 985,00**		**58 492,31**	**58 492,31**	**58 492,31**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre *(RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)*.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**244 517,60**	**205 443,12**	**0,00**	**6 460,00**	**329 143,28**	**97 800,00**	**1 640,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	244 517,60	152 653,03	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	52 390,09	0,00	6 460,00	87 663,67	97 800,00	1 640,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	236 479,61	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**417 994,14**	**273 664,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**25 000,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	409 994,14	168 664,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**74 438,51**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**959 442,51**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		402 170,63
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	74 438,51	0,00	0,00	0,00		320 392,27
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		236 479,61
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		400,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**716 658,14**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		105 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		578 658,14
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		33 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**244 517,60**
164	Emprunts auprès des éts financiers	244 517,60
RECETTES		**417 994,14**
106	Réserves	409 994,14
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	8 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**187 243,12**	**0,00**	**8 200,00**	**0,00**	**10 000,00**
164	Emprunts auprès des éts financiers	152 653,03	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	2 860,09	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	8 200,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	20 330,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**273 664,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102	Dotations et fonds d'investissement	168 664,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**205 443,12**
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	152 653,03
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 860,09
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 200,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 330,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**273 664,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	168 664,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	6 460,00	0,00	0,00	0,00	6 460,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	6 460,00	0,00	0,00	0,00	6 460,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**0,00**	**900,00**	**5 110,00**	**236 479,61**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	900,00	110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	236 479,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**86 653,67**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**329 143,28**
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	79 053,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 053,67
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	7 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 610,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	236 479,61
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**90 000,00**	**0,00**	**0,00**
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**25 000,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	7 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**97 800,00**
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 800,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**25 000,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000,00**	**0,00**	**640,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	640,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 640,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	640,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**44 275,31**	**30 163,20**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	1 275,31	28 663,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 438,51
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 938,51
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	9 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**47 465,12**	**2 736 630,76**	**0,00**	**189 210,00**	**2 334 104,75**	**722 534,83**	**294 818,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	5 000,00	644 769,04	0,00	16 040,00	622 530,75	109 564,83	25 418,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 492 820,00	0,00	173 170,00	1 548 080,00	94 570,00	66 600,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	106 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	446 411,68	0,00	0,00	163 494,00	518 400,00	202 800,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	42 465,12	40 130,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**6,00**	**7 469 051,87**	**0,00**	**0,00**	**475 000,00**	**27 000,00**	**112 300,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	134 316,87	0,00	0,00	365 000,00	0,00	70 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	2 181 137,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	4 054 995,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	966 163,00	0,00	0,00	110 000,00	27 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	6,00	22 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 300,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	40,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**1 344 651,20**	**0,00**	**223 500,00**	**0,00**		**7 892 914,66**
011	Charges à caractère général	0,00	637 501,20	0,00	41 500,00	0,00		2 102 323,82
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	667 150,00	0,00	0,00	0,00		4 042 390,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		106 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	40 000,00	0,00	182 000,00	0,00		1 553 105,68
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		82 595,16
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 500,00
RECETTES		**0,00**	**37 000,00**	**48 500,00**	**0,00**	**0,00**		**8 168 857,87**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		105 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		569 316,87
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 181 137,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	7 500,00	0,00	0,00		4 062 495,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 103 163,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	37 000,00	41 000,00	0,00	0,00		142 706,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		40,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**47 465,12**
618	Divers	5 000,00
661	Charges d'intérêts	42 465,12
RECETTES		**6,00**
758	Produits divers de gestion courante	6,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
	DEPENSES	**2 504 686,72**	**0,00**	**2 100,00**	**0,00**	**228 844,04**
606	Achats non stockés de matières et fourni	200 230,00	0,00	0,00	0,00	4 030,00
611	Contrats de prestations de services	93 100,00	0,00	1 900,00	0,00	6 000,00
613	Locations	11 900,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
615	Entretien et réparations	87 100,00	0,00	0,00	0,00	9 424,00
616	Primes d'assurances	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	17 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	16 870,00	0,00	0,00	0,00	1 655,04
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	31 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	8 030,00	0,00	0,00	0,00	21 180,00
625	Déplacements et missions	2 000,00	0,00	0,00	0,00	200,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	33 850,00	0,00	0,00	0,00	650,00
627	Services bancaires et assimilés	350,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	14 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	38 090,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin impôts)	14 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	939 810,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	503 970,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	10 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	76 006,68	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	166 000,00	0,00	0,00	0,00	181 705,00
658	Charges diverses de gestion courante	12 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	40 130,04	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	106 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
RECETTES		**7 386 051,87**	**0,00**	**5 000,00**	**0,00**	**78 000,00**
641	Rémunérations du personnel	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	15 700,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	78 000,00
708	Autres produits	35 616,87	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	4 054 995,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	Fiscalité reversée	2 181 137,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741	D.G.F.	833 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
742	Dot. aux élus locaux	163,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	126 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	5 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
768	Autres produits financiers	40,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	036 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741	D.G.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
742	Dot. aux élus locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
768	Autres produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	2 736 630,76
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	204 260,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 900,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 524,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 200,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 525,04
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 210,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 500,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 450,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 090,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 650,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	939 810,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	503 970,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 950,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 006,68
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	347 705,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 130,04
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106 000,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 469 051,87**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 700,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 616,87
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 054 995,00
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 181 137,00
741	D.G.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	833 000,00
742	Dot. aux élus locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	163,00
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 400,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
768	Autres produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**189 210,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**189 210,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	4 340,00	0,00	0,00	0,00	4 340,00
615	Entretien et réparations	0,00	10 600,00	0,00	0,00	0,00	10 600,00
625	Déplacements et missions	0,00	900,00	0,00	0,00	0,00	900,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	4 290,00	0,00	0,00	0,00	4 290,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	124 330,00	0,00	0,00	0,00	124 330,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	44 550,00	0,00	0,00	0,00	44 550,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**0,00**	**23 169,00**	**56 820,00**	**386 200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	11 600,00	21 095,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	239 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	1 400,00	5 300,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	1 200,00	2 900,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	145 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	8 969,00	9 525,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**1 867 915,75**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 334 104,75**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	274 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	306 795,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	239 500,00
613	Locations	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	37 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 300,00
618	Divers	0,00	0,00	5 385,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 385,75
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 050,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	44 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 320,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	1 062 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 062 940,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	440 820,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	440 820,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 494,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**475 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**475 000,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	365 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	365 000,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**4 010,00**	**128 264,83**	**0,00**	**0,00**	**383 700,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	22 620,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	7 283,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	3 500,00	2 291,25	0,00	0,00	1 700,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	510,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	2 460,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	66 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	25 660,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	380 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**30 260,00**	**14 900,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	12 000,00	13 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	1 160,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	17 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**27 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
748	Autres attributions et participations	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**156 400,00**	**0,00**	**5 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**722 534,83**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	22 720,00
611	Contrats de prestations de services	18 900,00	0,00	4 200,00	0,00	0,00	0,00	31 083,58
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	33 191,25
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 160,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 610,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 460,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 450,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 660,00
655	Contributions obligatoires	137 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	137 500,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	380 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**27 000,00**
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Suivent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404EAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**2 940,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**610,00**	**285 668,00**	**0,00**	**5 580,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 140,00	0,00	0,00	0,00	310,00	1 848,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 700,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250,00	0,00	1 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 800,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	770,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 820,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 520,00	0,00	4 080,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 180,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	202 800,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**35 000,00**	**75 300,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	33 000,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 300,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**294 818,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 298,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 700,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 750,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 100,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	770,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 820,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 600,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 180,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	202 800,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 000,00**	**112 300,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	69 200,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00	800,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 300,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**1 126 526,20**	**188 125,00**	**30 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	189 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	146 600,00	185 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	1 201,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	67 075,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	8 500,00	2 825,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	18 130,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	467 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	181 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	10 000,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**37 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
752	Revenus des immeubles	0,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 344 651,20**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	189 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	331 900,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 201,20
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 075,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 325,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 130,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	467 880,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	181 140,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**37 000,00**
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404EAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		7 500,00	0,00	41 000,00	0,00	0,00	48 500,00
731	Fiscalité locale	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	41 000,00	0,00	0,00	41 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**223 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**223 500,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	14 500,00	0,00	0,00	0,00	14 500,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	182 000,00	0,00	0,00	0,00	182 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES — IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE — B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
								Taux initial						
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Niveau de taux (5)	Taux actuariel	Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					7 630 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					7 630 000,00									
2006129C	CAISSE EPARGNE MIDI PYRENEES	16/06/2006	13/06/2008	13/06/2018	1 000 000,00	F		4,050	3,785		T	C		A-1
2006129CA	CAISSE EPARGNE MIDI PYRENEES	15/06/2006	18/12/2006	18/12/2007	250 000,00	F		3,700	3,700		A	C		A-1
2006129CB	CAISSE EPARGNE MIDI PYRENEES	15/06/2006	18/12/2006	18/12/2007	500 000,00	F		3,700	3,700		A	C		A-1
2006129CC	CAISSE EPARGNE MIDI PYRENEES	15/06/2006	18/12/2006	18/12/2007	250 000,00	F		3,700	3,700		A	C		A-1
276	CAF	03/02/2021	01/06/2021	01/06/2021	30 000,00	F		0,000	0,000		A	X Echéance constante		A-1
4484057/ex 2005178	CAISSE EPARGNE MIDI PYRENEES	18/07/2005	01/06/2006	01/06/2007	1 000 000,00	F		2,450	2,637		A	F		A-1
8041651	CAISSE EPARGNE MIDI PYRENEES	15/09/2011	15/09/2013	05/07/2018	2 100 000,00	F		4,090	3,612		T	X Echéance constante		A-1
GA8128	Agence CREDIT AGRICOLE	16/04/2021	07/05/2021	28/04/2022	2 500 000,00	F		0,810	0,806		S	X Echéance constante		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
2020-01		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	X X	O	A-1
2023-01		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	X X	O	A-1
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404EAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**7 630 000,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		3 682 586,23					367 990,46	59 642,92	**0,00**	**10 429,48**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		3 682 586,23					367 990,46	59 642,92	0,00	10 429,48
2006129C		0,00	A-1	285 655,72	8,42	F		3,785	33 606,56	7 782,02	0,00	359,17
2006129CA		0,00	A-1	25 000,00	1,92	F		3,700	12 500,00	925,00	0,00	16,70
2006129CB		0,00	A-1	50 000,00	1,92	F		3,700	25 000,00	1 850,00	0,00	33,40
2006129CC		0,00	A-1	25 000,00	1,92	F		3,700	12 500,00	925,00	0,00	16,70
276		0,00	A-1	10 000,00	1,42	F		0,000	5 000,00	0,00	0,00	0,00
4484057/ex 2005178		0,00	A-1	123 145,25	1,42	F		2,637	60 827,49	2 770,77	0,00	817,92
8041651		0,00	A-1	1 013 511,52	8,75	F		3,612	100 083,55	28 212,33	0,00	6 306,21
GA8128		0,00	A-1	2 150 273,74	16,75	F		0,806	118 472,86	17 177,80	0,00	2 879,38
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		0,00					**0,00**	**0,00**	0,00	**0,00**
2020-01		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	**0,00**
2023-01		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		0,00					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		3 682 586,23					367 990,46	59 642,92	**0,00**	10 429,48

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	11	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	4 384 905,45	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 400.00 €		27-11-1997
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	Autre materiel	10	27/11/1997
L	Camions, véhicules industriels	10	27/11/1997
L	Coffre-fort	30	27/11/1997
L	Equipements de cuisines	15	27/11/1997
L	Equipements de garage et atelier	15	27/11/1997
L	Equipements sportifs	15	27/11/1997
L	Installations de chauffage	20	27/11/1997
L	Installations électriques	15	27/11/1997
L	Logiciels	2	27/11/1997
L	Materiel de bureau électronique	8	27/11/1997
L	Materiel informatique	5	27/11/1997
L	Mobilier	12	27/11/1997
L	Plantations	20	27/11/1997
L	Voitures	10	27/11/1997

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

IV

B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		157 741,00	157 741,00	0,00	157 741,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		157 741,00	157 741,00	0,00	157 741,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00	05/04/2016	157 741,00	157 741,00	0,00	157 741,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		157 741,00	157 741,00	0,00	157 741,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404EAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		157 741,00	157 741,00	0,00	157 741,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	5 135 930,01	3 294 257,21	
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	0,00	0,00	0,00
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.
(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.
(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.
(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES — IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN — B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					5 135 930,01	3 294 257,21											50 738,95	326 269,45
ALTEAL	2018	F	15 PLATS rue gare gtie 70%-de 1 740 000	CDC PRETS DIRECTS	77 011,19	77 011,19	14,25	A	F		1,550	F		1,550	-		1 193,67	0,00
ALTEAL	2012	X Echéance constante	Renégociation Colomiers Habitat 31 Pla Château Cru 50 %	CDC PRETS DIRECTS	259 570,86	156 607,12	11,67	T	F		3,510	F		3,510	-		5 357,22	10 690,54
ALTEAL	2000	X Echéance constante	PLATS 02 PLA TRES SOCIAL CONSTRUCTION	CDC PRETS DIRECTS	15 475,95	5 290,83	6,58	A	F		4,200	F		4,200	-		222,21	665,83
MESOLIA	2017	X Echéance constante	12/13 logts La Mas de Soulanes - Transfert renégocié à Mesolia 30 %	CDC PRETS DIRECTS	17 879,90	12 198,20	12,33	A	F		1,450	F		1,450	A-1		176,87	859,43
MESOLIA	2017	X Echéance constante	11/13 logts La Mas de Soulanes garanti 30 % - Transfert renégocié à MESOLIA	CDC PRETS DIRECTS	102 874,73	71 288,80	12,33	A	F		1,950	F		1,950	A-1		1 390,13	4 871,03

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
MESOLIA	2017	X Echéance constante	11/13 logts Le Mas de Soulanes 30 % - Transfert renégocié à Mesolia	CDC PRETS DIRECTS	48 510,63	41 240,53	27,08	A	F		1,950	F		1,950	A-1		804,19	1 121,16
MESOLIA	2017	X Echéance constante	2/13 logts PLAI Mas de soulanes 30 % - Transfert renégocié à Mesolia	CDC PRETS DIRECTS	8 396,60	7 037,67	27,08	A	F		1,450	F		1,450	-		102,05	205,55
PROMOLOGIS SAMAI	1999	X Echéance constante	ext. Houlette 8 PLA gtie 30%-de 2 024 545	CREDIT FONCIER	92 591,89	25 340,85	2,75	A	F		6,670	F		6,300	-		1 596,47	5 618,81
PROMOLOGIS SAMAI	2006	P	Réaménagement prêts 12 et 13-Garantie 30 % Promologis	CDC PRETS DIRECTS	488 883,65	227 129,98	13,08	A	F		4,450	F		4,450	-		10 247,66	15 195,26
PROMOLOGIS SAMAI	1996	F	2 Plats Bordeneuve gtie 30 % de-122 724,05 RENEGOCIE	CDC PRETS DIRECTS	21 047,89	21 047,89	7,25	S	F		4,700	F		4,700	-		989,26	0,00
PROMOLOGIS SAMAI	1999	X Echéance constante	2 PLATS rue princip gtie 100%-de 388 549 Renégocié avenant A072622	CDC PRETS DIRECTS	6 968,76	2 726,16	8,08	A	F		3,800	F		3,800	-		103,59	259,70
PROMOLOGIS SAMAI	2020	P	Réaménagement prêts 1111055	CDC PRETS DIRECTS	1 505 624,51	943 061,20	7,08	A	V		1,450	V		1,450	-		13 674,39	115 269,09
PROMOLOGIS SAMAI	2021	P	Réaménagement prêts 1111570	CDC PRETS DIRECTS	64 452,61	54 601,18	16,25	S	V		0,747	V		0,747	-		805,11	2 912,86
PROMOLOGIS SAMAI	2020	X Echéance constante	Réaménagement ancien pret 1307047 Promologies locations aidés	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS BORDEAUX FCCPA	6 563,72	4 853,53	9,75	A	F		0,420	F		0,420	-		20,38	432,05
PROMOLOGIS SAMAI	2020	X Echéance constante	Réaménagement prêt 1111055	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS BORDEAUX FCCPA	1 505 624,51	943 061,20	7,08	A	F		1,450	F		1,450	-		13 674,39	115 269,09
PROMOLOGIS SAMAI	2020	P	Réaménagement prêt 1111570	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS BORDEAUX FCCPA	64 452,61	51 760,88	15,75	S	F		0,747	F		0,747	-		381,36	2 899,05
SILVER HOME	2021	C	PIBRAC-RESIDENCE SENORS	Agence CREDIT AGRICOLE	850 000,00	650 000,00	12,50	T	F		0,000	F		0,000	-		0,00	50 000,00

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
TOTAL GENERAL					5 135 930,01	3 294 257,21											50 738,95	326 269,45

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**0,00**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**8 168 857,87**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**0,00**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404EAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES

IV

B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					**0,00**
FONCTIONNEMENT (total)					**402 999,00**
65748	25	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association MJC	Association	69 000,00
65748	28	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association PIBRAC RANDONNEE MONTAGNE	Association	9 200,00
65748	32	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association ROUND CLUB de PIBRAC	Association	1 700,00
65748	36	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association TENNIS DE TABLE PIBRACAIS	Association	2 200,00
65748	24	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association MARUSSIA	Association	500,00
65748	1	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Etablissement COOPERATIVE SCOLAIRE EMBB MATERNELLE DU BOIS DE LA BARTHE	Association	1 975,00
65748	27	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association PETANQUE PIBRACAISE	Association	1 890,00
65748	31	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association PIBRAC ROLLER SKATING	Association	8 850,00
65748	2	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Etablissement COOPERATIVE SCOLAIRE EMMF MATERNELLE MAURICE FONVIELLE	Association	1 989,00
65748	3	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association AMICALE LAIQUE ECOLE PRIMAIRE DU BOIS DE LA BARTHE	Association	5 273,00
65748	4	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association AMICALE LAIQUE ECOLE ELEMENTAIRE MAURICE FONVIEILLE	Association	4 252,00
65748	7	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	ADMR CANTON LEGUEVIN	Association	480,00
65748	9	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association BIEN ETRE EN MOUVEMENT	Association	200,00
65748	10	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association BOUCLE D'OR AAM SECTEUR PIBRAC	Association	300,00
65748	5	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association ACCA FEDERATION DE CHASSE	Association	750,00
65748	12	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association RAYON DE SOLEIL	Association	1 000,00
65748	13	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association COQ LEGUEVINOIS	Association	1 200,00
65748	17	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association ENTRAIDE PARTAGE TRAVAIL	Association	800,00

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748	18	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association FNACA	Association	500,00
65748	20	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association JARDIN NATURE PIBRAC	Association	1 500,00
65748	21	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association JUDO CLUB PIBRAC	Association	3 000,00
65748	38	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association KARATE USP ASSOCIATION OMNISPORT	Association	1 650,00
65748	22	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association LA MALLE AUX ARTS	Association	1 350,00
65748	33	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association SCARAMOUCHE	Autre personne de droit privé	600,00
65748	26	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association ORGUES ET PATRIMOINE DE PIBRAC	Association	1 330,00
65748	15	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association CYCLO CLUB PIBRAC	Association	1 800,00
65748	43	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	NICOLAS ET PIMPRENELLE CRECHE ASSOCIATION	Association	90 000,00
65748	19	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association GENEALOGIE ET HISTOIRE DE PIBRAC	Association	300,00
65748	37	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association FOOTBALL USP	Association	35 480,00
65748	40	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association West Side Volley	Association	200,00
65748	8	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	UNSS COLLEGE DE PIBRAC	Etat	500,00
65748	39	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association VOCALYA	Association	740,00
65748	28	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association YOGA TRADITIONNEL	Association	330,00
65748	11	SUBVENTION 2021 DE FONCTIONNEMENT	Association CENTRE MARTIAL THIEU LAM VIET VO DAO	Association	500,00
65748	34	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association LE SOUVENIR FRANCAIS	Association	120,00
65748	35	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association TENNIS CLUB DE PIBRAC	Association	6 650,00
65748	29	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association PIBRAC ACCUEIL	Association	600,00
65748	23	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association LILA ATELIERS BIEN ETRE	Association	150,00
65748	6	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association ACT EN RUE	Association	7 000,00
65748	30	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association PIBRACTION ENVIRONNEMENT	Association	1 820,00
65748	14	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	COMITE DES FETES DE PIBRAC	Association	18 820,00
65748	16	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association ECOLE DE MUSIQUE DE PIBRAC	Association	4 000,00
65748	42	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	MELI MELO CRECHE	Association	112 500,00

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**21,00**	**0,00**	**21,00**	**20,60**	**1,00**	**21,60**
Adjoint administratif	C	7,00	0,00	7,00	6,80	0,00	6,80
Adjoint administratif ppal 1° cl	C	2,00	0,00	2,00	1,80	0,00	1,80
Adjoint administratif ppal 2° cl	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Attaché	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Attaché territorial	A	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Dir. Gén. Serv. 2000-10.000 hts	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 1° cl.	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 2° cl.	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**45,00**	**3,39**	**48,39**	**47,79**	**2,00**	**49,79**
Adjoint technique	C	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Adjoint technique	C	16,00	3,39	19,39	19,39	0,00	19,39
Adjoint technique ppal 1° cl	C	9,00	0,00	9,00	9,00	0,00	9,00
Adjoint technique ppal 2° cl	C	15,00	0,00	15,00	14,80	0,00	14,80
Adjoint technique principal de 1e classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Agent de maîtrise	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien ppal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	0,60	0,00	0,60
FILIERE SOCIALE (d)		**3,00**	**0,00**	**3,00**	**3,00**	**0,00**	**3,00**
Agent spéc. ppal 1cl écoles mat.	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Agent spéc. ppal 2cl écoles mat.	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
Puéricultrice	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**2,00**	**0,00**	**2,00**	**2,00**	**0,00**	**2,00**
Adjoint du patrimoine	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant de conserv ppal 2° cl.	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		**3,00**	**0,00**	**3,00**	**2,00**	**0,00**	**2,00**
Adjoint d'animation ppal 1° cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		**3,00**	**0,00**	**3,00**	**3,00**	**0,00**	**3,00**
Brigadier Chef principal	C	**3,00**	**0,00**	**3,00**	**3,00**	**0,00**	**3,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**78,00**	**3,39**	**81,39**	**79,39**	**3,00**	**82,39**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	A	CDD
Adjoint technique principal de 1e classe	C	TECH	388	0,00	A	CDD
Attaché	A	ADM	611	0,00	A	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
Adjoint administratif	C	ADM	367	0,00	A	CDD
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	ADM	430	0,00	A	CDD
Adjoint technique	C	ADM	367	0,00	A	CDD
Animateur	B	ANIM	478	0,00	A	CDD
Attaché	A	ADM	499	0,00	A	CDD
TOTAL GENERAL				**0,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à MAIRIE DE PIBRAC (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
01/01/2012 - EMPRUNTS GARANTIS	PROMOLOGIS SAMAI	Société Anonyme PROMOLOGIS SAMAI		0,00
01/01/2012 - EMPRUNTS GARANTIS	COLOMIERS HABITAT HLM	Société Anonyme COLOMIERS HABITAT HLM		0,00
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				
30/11/2012 - Participation aux charges de fonctionnement des écoles privées	OGEC - AEP LA SALLE	Etablissement OGEC - AEP LA SALLE	Association	127 962,38

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.
(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).
(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).
(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
SDEHG (Syndicat d'Electricité)	25/02/1938	SFP	182 000,00
Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne	07/11/1968	SFP	137 500,00
Syndicat Mixte Haute-Garonne environnement	21/05/1991	SFP	450,00
SIVU de l'Aussonnelle	31/12/2008	SFP	0,00
Toulouse Métropole	01/01/2015	TFA	0,00
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Etablissement public communal	CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE	01/01/1996		SPA	non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie à autonomie financière	ESPACE CULTUREL de PIBRAC	19/12/1996		21310417700067	SPA	oui

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-325 327,29	-325 327,29
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-84 666,85	-84 666,85
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-409 994,14	-409 994,14

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	409 994,14	409 994,14
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-409 994,14	-409 994,14
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	440 662,94	440 662,94
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	984 934,82	984 934,82
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	544 271,88	544 271,88

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**440 662,94**	**440 662,94**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**402 170,63**	**402 170,63**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	402 170,63	402 170,63
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**38 492,31**	**38 492,31**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*38 492,31*	*38 492,31*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**984 934,82**	**III**	**984 934,82**
Ressources propres externes de l'année (a)		**168 664,00**		**168 664,00**
10222	FCTVA	115 000,00		115 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	53 664,00		53 664,00
10227	Versement pour sous densité	0,00		0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00		0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00		0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**816 270,82**		**816 270,82**
15...	*Provisions pour risques et charges*			
1582	*Autres provisions pour charges*	*20 000,00*		*20 000,00*
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26...	*Participations et créances rattachées*			
27...	*Autres immobilisations financières*			
28...	*Amortissement des immobilisations*			
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*2 850,00*		*2 850,00*
28031	*Frais d'études*	*33,69*		*33,69*
28041413	*Subv.Cne GFP : Projet infrastructure*	*302,33*		*302,33*
28041511	*Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel*	*6 244,00*		*6 244,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*6 415,29*		*6 415,29*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*16 294,71*		*16 294,71*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*22 537,21*		*22 537,21*
281311	*Bâtiments administratifs*	*4 038,00*		*4 038,00*
281312	*Bâtiments scolaires*	*10 061,44*		*10 061,44*
281318	*Autres bâtiments publics*	*162 944,51*		*162 944,51*
281321	*Immeubles de rapport*	*226,30*		*226,30*
281351	*Bâtiments publics*	*17 097,76*		*17 097,76*
28138	*Autres constructions*	*1 329,00*		*1 329,00*
281531	*Réseaux d'adduction d'eau*	*288,00*		*288,00*
281532	*Réseaux d'assainissement*	*88,00*		*88,00*
281533	*Réseaux câblés*	*92,00*		*92,00*
281534	*Réseaux d'électrification*	*468,00*		*468,00*
281538	*Autres réseaux*	*3 859,00*		*3 859,00*
2815731	*Matériel roulant*	*0,00*		*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*1 566,00*		*1 566,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*39 157,67*		*39 157,67*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*16 442,34*		*16 442,34*
281828	*Autres matériels de transport*	*7 080,00*		*7 080,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*701,76*		*701,76*
281838	*Autre matériel informatique*	*29 510,15*		*29 510,15*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*5 339,72*		*5 339,72*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*11 385,67*		*11 385,67*
28188	*Autres immo. corporelles*	*47 431,72*		*47 431,72*
29...	*Dépréciations des immobilisations*			

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*		
33…	*En-cours de production de biens (5)*		
35…	*Stocks de produits (5)*		
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
4818	*Charges à étaler*	*0,00*	*0,00*
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*		
59…	*Dépréciation des comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	105 000,00	105 000,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*277 486,55*	*277 486,55*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.
(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.
(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Bâtiment communal	Poste de PIBRAC - Rue Principale	01/01/2001		SPIC

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET	D2.1

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	**Chapitre**	**Montant**	**FONCTIONNEMENT**	**Chapitre**	**Montant**
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
Sous-total Fonctionnement		**0,00**	**Sous-total Fonctionnement**	(B)	**0,00**

INVESTISSEMENT	Chapitre	Montant			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
Sous-total Investissement		**0,00**	**Effort propre de la Région (A – B)**	(C)	**0,00**

TOTAL DEPENSES	(A)	**0,00**	**TOTAL RECETTES (B + C)**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION	D2.2

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

Produits d'exploitation courante :	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
Total chiffre d'affaires	**0,00**
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	**0,00**

Charges d'exploitation courante :	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
Total charges d'exploitation courante	**0,00**

Facturations majeures :	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
Total facturations majeures	**0,00**
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :	0,00
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00
Autres facturations	0,00

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Total facturations internes	0,00
TOTAL CHARGES (2)	**0,00**
Contributions aux ECE	0,00
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	**0,00**
Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	0,00
RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	**0,00**
Résultat financier	0,00
RESULTAT COURANT (5)	**0,00**
Résultat spécifique	0,00
RESULTAT NET (6)	**0,00**

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES — IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS — D3

Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources							
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		**0,00**	**0,00**			**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Acquisitions d'immobilisations		0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		0,00
Autres dépenses éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		0,00
Total des dépenses réelles		0,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Dotations et subventions reçues		0,00
Autres recettes éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Total des recettes réelles		0,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
021	*Virement de la section de fonctionnement (3)*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250404DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D5.1

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D5.2

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
031-213102744-20250414-DE_20250414_BP_2025-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 21/03/2025

Présenté par Le Maire, Denise CORTIJO (1),
A Pibrac, le 08/04/2025

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal(2), réunie en session Ordinaire
A Pibrac, le 08/04/2025
Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

BASQUIN Odile	
BEAUDOU Benoît	
BEAUVAIS Romuald	
BEN Guillaume	
CORTIJO Denise	
COSTES Bruno	
CROSTA Nathalie	
DEGERS Laurence	
DELPEUCH Nicolas	
DUFILS JUANOLA Corine	
DUVALEY Franck	
FACCO Gilbert	
FAYE Nathalie	
HILLAT Brigitte	
JOUAN RENAUD Marion	
KERGOURLAY Yann	
KLYSZ Didier	
LACAMBRA-ROUCH Béatrice	
LE BOT Denis	

Accusé de réception en préfecture
031-213102408-20250410-DE250410C30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

MASSIN Stéphanie	
MOUTON Rachel	
NICOLAÏDES Nathalie	
NOUVEL Honoré	
PAYAN Miguel	
PRADIER Fanny	
RABIOT Benoit	
ROUX Gilles	
SALVADOR José	
TARQUIS Laurence	

Certifié exécutoire par Le Maire, Denise CORTIJO (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 14/04/2025, et de la publication le 14/04/2025

A Pibrac, le 14/04/2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé de réception en Préfecture
031-213101177-20250408-2025040802-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et spécialité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 est soumis au vote du Conseil Municipal le 8 avril 2025. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 4 mars 2025 en conseil municipal.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement,
- De ne pas augmenter les impôts,
- De contenir la dette sans recours à l'emprunt pour l'année 2025,
- De mobiliser des subventions chaque fois que cela est possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la commune. D'un côté, la section de fonctionnement qui suit les dépenses et les recettes courantes ; de l'autre, la section d'investissement qui retrace les dépenses et les recettes qui ont un impact sur le patrimoine de la commune.

Les grands équilibres

La section de fonctionnement s'équilibre à 8 604 185,48€. La section d'investissement s'équilibre à 1 692 002,46 €.

Pour l'affectation du résultat, il est proposé d'affecter 409 994,14 € en section d'investissement (compte 1068), à hauteur du besoin de financement.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

La section de fonctionnement

Cette section regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services publics communaux. Elle est en augmentation de 0,7% par rapport à 2024 hors inflation.

Les recettes de fonctionnement correspondent :

- Aux recettes de fiscalité (principalement les impôts fonciers),
- Aux dotations versées par l'Etat (la Dotation Globale de Fonctionnement notamment),
- Aux redevances versées par les usagers des services communaux (les recettes de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire, ou les concessions de cimetière par exemple),
- A diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées :

- Des dépenses courantes : achat de matières premières et de fournitures, entretiens des bâtiments et des équipements, achat prestations de services…
- Des rémunérations du personnel communal,
- De transferts financiers vers la section d'investissement,
- Du paiement des intérêts sur la dette de la commune,
- De diverses autres dépenses telles que les subventions versées aux associations ou encore les indemnités des élus.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement inscrites au budget primitif 2025 s'équilibrent à hauteur de 8 604 185,48€.

Recettes de fonctionnement

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les recettes fiscales. La municipalité ne propose pas d'augmentation des impôts. Ces recettes sont inscrites aux chapitre 73 (fiscalité transférée) et 731 (fiscalité locale), et s'élèvent à 6 244 k€. Le produit attendu des impôts directs locaux est porté à 4 062 k€ (revalorisation des bases cadastrales de 1,7%).

- Les dotations versées par l'Etat. Ces recettes sont inscrites au chapitre 74 et s'élèvent à 1 103 k€. La dotation globale de fonctionnement (part forfaitaire) est estimée à 563 k€. La dotation de solidarité rurale est estimée à 191 k€, et la dotation nationale de péréquation à 79 k€.

- Les recettes encaissées au titre des produits des services. Ces recettes sont inscrites au chapitre 70 et s'élèvent à 569 k€. On retrouve principalement les recettes liées à la restauration scolaire (365k€), mais aussi des subventions versées par la CAF (147k€) et quelques autres recettes.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Les droits de mutations ont été évalués à 360k€, à comparer avec le montant réalisé en 2024, de 393k€, dans un contexte persistant de ralentissement du marché immobilier et de la construction.

Dépenses de fonctionnement

Au chapitre 011- charges à caractère général

Il est prévu une augmentation des charges de fonctionnement de 0,7%, soit en dessous de l'inflation prévue, ce qui traduit un effort important de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Les différents postes du chapitre ne connaissent que peu de variation par rapport au budget 2024. Signalons toutefois une augmentation sensible des frais de gaz (+81%) à 118K€ ; entretien des bâtiments (+23%) à 72K€ ; les frais d'actes et contentieux (+28%) à 23 K€ ainsi que l'achat de pièges à moustiques de 20K€ mais qui sera compensé par les reventes.

Les prévisions des charges à caractère général s'élèvent à 2 102 323,82 €.

Au chapitre 012- charges de personnel

Une augmentation des charges de personnel est prévue (+2,3%), ce qui porte les prévisions de charges de personnel s'élèvent à 4 042 390 €.

Comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire le budget 2025 prévoit l'augmentation de 3% de la CNRACL décidée par l'Etat.

Les rémunérations des agents correspondent à 47 % des inscriptions budgétaires en dépenses de fonctionnement.

Au chapitre 65- autres charges de gestion courantes

Au titre de ce chapitre, le projet de budget 2025, en progression de 20%, traduit la volonté de la municipalité de soutenir fortement notre service public.

La subvention de fonctionnement au théâtre musical est inscrite à hauteur de 380 000€, en hausse importante par rapport à 2024, en soutien de l'activité culturelle du Théâtre Musical de Pibrac.

La subvention de fonctionnement au CCAS est inscrite à hauteur de 166 000 €, en hausse par rapport à 2024.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Ce chapitre comprend aussi les subventions aux associations inscrites à hauteur de 191k€[1] comme en 2024, ainsi qu'une forte subvention aux crèches associatives, en hausse de 32k€ en raison de l'augmentation du coût par berceau, et les subventions aux écoles privées, dont l'école de La Salle.

On retrouve également les contributions au Syndicat d'électricité de Haute-Garonne, correspondant aux projets menés par le syndicat pour le compte de la commune (développement de l'éclairage public en LED, installations d'ombrières photovoltaïques…). Elles sont prévues pour 182 k€.

Les prévisions à ce chapitre s'élèvent à 1 553 105,68 €

Au chapitre 014 atténuations de produits

Il est anticipé une légère décrue de la pénalité versée par la commune dans le cadre de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) correspondant à l'objectif fixé par la loi de proportion des logements sociaux dans une commune. Le montant exact de la pénalité n'a pas encore été notifié par l'Etat. Il est néanmoins prévu pour 75k€.

La participation au fonds de péréquation devrait elle aussi diminuer légèrement par rapport à 2024, pour se situer autour de 31k€.

Les prévisions d'atténuation de produits s'élèvent à 106 000 k€.

La section d'investissement

Les projets suivants sont inscrits :

- Une enveloppe de 239k€ pour le projet de rénovation de l'école du bois de la Barthe,
- Une enveloppe de 277k€ pour réaliser les investissements nécessaires au bon fonctionnement des services publics communaux : renouvellement de certains équipements aux tambourettes, renouvellement de matériel et d'équipement à la cuisine centrale, achat d'ordinateurs, renouvellement des fauteuils du théâtre…
- La reconduction d'une enveloppe pour porter des projets de transition écologique et/ou de rénovation énergétique (30 k€),
- Le budget participatif, à hauteur de 10k€.

Le montant de remboursement du capital des emprunts est porté à 402 k€.

Les opérations d'ordre portées à 58 k€ comprennent la reprise des amortissements et d'autres opérations d'ordre.

Etat de la dette

L'endettement de la Commune au 1" janvier 2025 est composé de 9 emprunts à taux fixe. L'ensemble du stock de dette est indexé sur taux fixe.

[1] Une enveloppe de 174k€ conservée par rapport à 2024, à laquelle s'ajoutent 17k€ de subvention au nouveau comité des fêtes.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC30-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Le présent budget ne prévoit pas de recours à l'emprunt durant l'exercice 2025.

Au 1er janvier 2025, le capital restant dû est de 4 384 905,45 €.

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC31b-AI
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIBRAC

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 8 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - DEGERS Laurence - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - DUVALEY Franck - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - LE BOT Denis - FACCO Gilbert - SALVADOR Joseph - FAYE Nathalie - RABIOT Benoît - BEN Guillaume - Rachel MOUTON - Benoît BEAUDOU - LACAMBRA-ROUCH Béatrice - COSTES Bruno - ROUX Gilles - BASQUIN Odile
Ayant donné pouvoir : Corinne DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Natalie CROSTA à Miguel PAYAN - Fanny PRADIER à Laurence TARQUIS - Marion JOUAN RENAUD à Benoît BEAUDOU - Romuald BEAUVAIS à Brigitte HILLAT - Stéphane MASSIN à Nicolas DELPEUCH - Yann KERGOULAY à Rachel MOUTON – Didier KLYSZ à Odile BASQUIN – Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX
Étaient absents : aucun absent
Secrétaire de séance : Rachel MOUTON
Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du service juridique et assemblées - Jules SAUVAGE, Responsable du service finances

Date de la convocation et de son affichage : 21 mars 2025
Nombre de membres en exercice : 29
Quorum minimum : 15
Nombre de présents : 20
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votants : 29

Vote :	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

7 Finances Locales
7.1 Décisions budgétaires
Délibération n° 202504DEAC31 « FINANCES »
Objet : Vote du taux des taxes communales exercice 2025

Le Conseil municipal examine les taux de fiscalité directe à appliquer pour l'année 2025.

Le Conseil municipal,
VU le Code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;
VU le Débat d'Orientation Budgétaire 2025 ouvert au Conseil municipal lors de la séance du 4 mars 2025 ;
VU le Budget primitif 2025 de la commune ;
ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE

- DE CONSERVER les taux d'imposition pour l'exercice 2025, comme suit :

Taxes	Taux
Taxe foncière bâtie (TFB)	37.66 %
Taxe foncière non bâties (TFNB)	93.33 %
Taxe d'habitation (THRS)	10.49 %

Le Secrétaire de séance,

Rachel MOUTON

Le Maire,

Denise CORTIJO

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le 30/06/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC31t-DE
Date de télétransmission : 30/07/2025
Date de réception préfecture : 30/07/2025

DÉPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIBRAC

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 8 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - DEGERS Laurence - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - DUVALEY Franck - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - LE BOT Denis - FACCO Gilbert - SALVADOR Joseph - FAYE Nathalie - RABIOT Benoît - BEN Guillaume - Rachel MOUTON - Benoît BEAUDOU - LACAMBRA-ROUCH Béatrice - COSTES Bruno - ROUX Gilles - BASQUIN Odile
Ayant donné pouvoir : Corinne DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Natalie CROSTA à Miguel PAYAN - Fanny PRADIER à Laurence TARQUIS - Marion JOUAN RENAUD à Benoît BEAUDOU - Romuald BEAUVAIS à Brigitte HILLAT - Stéphane MASSIN à Nicolas DELPEUCH - Yann KERGOULAY à Rachel MOUTON – Didier KLYSZ à Odile BASQUIN – Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX
Étaient absents : aucun absent
Secrétaire de séance : Rachel MOUTON
Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du service juridique et assemblées - Jules SAUVAGE, Responsable du service finances

Date de la convocation et de son affichage : 21 mars 2025
Nombre de membres en exercice : 29
Quorum minimum : 15
Nombre de présents : 20
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votants : 29

Vote :	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

7 Finances Locales
7.1 Décisions budgétaires
Délibération n° 202504DEAC31 « FINANCES »
Objet : Vote du taux des taxes communales exercice 2025
Délibération modificative de la délibération n°202504DEAC31 du 8 avril 2025 suite à une erreur matérielle.

Le Conseil municipal examine les taux de fiscalité directe à appliquer pour l'année 2025.

Le Conseil municipal,
VU le Code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;
VU le Débat d'Orientation Budgétaire 2025 ouvert au Conseil municipal lors de la séance du 4 mars 2025 ;
VU le Budget primitif 2025 de la commune ;
ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE

- DE CONSERVER les taux d'imposition pour l'exercice 2025, comme suit :

Taxes	Taux
Taxe foncière bâtie (TFB)	37.66 %
Taxe foncière non bâties (TFNB)	93.33 %
Taxe d'habitation (THRS)	10.49 %

Le Secrétaire de séance,

Rachel MOUTON

Le Maire,

Denise CORTIJO

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

30.07.2025

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC31-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : **417 PIBRAC**
ARRONDISSEMENT : **31 TOULOUSE**
TRÉSORERIE OU SGC : **SGC TOULOUSE COURONNE OUEST**

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	**10 699 520**	**37,66**	**112,68**	**11 019 000**	**4 149 755**	37,66	4 149 755
Taxe foncière non bâties (TFNB)	**62 272**	**93,33**	**207,80**	**63 300**	**59 078**	93,33	59 078
Taxe d'habitation (TH)	**418 099**	**10,49**	**54,40**	**261 500**	**27 431**	10,49	27 431
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	**>>>**	**>>>**	**>>>**	**>>>**	**>>>**		
				Total	**4 236 264**		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	**>>>**	**>>>**	**>>>**	**>>>**	**>>>**	**>>>**	**>>>**

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8 . 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)	**4 236 264** =		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	54 993			**117 660**	**0**	**0**	**- 593 431**	**- 420 778**

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
4 236 264		**- 420 778**		3 815 486

À TOULOUSE
Le 25 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
HUGUES PERRIN

Le
Pour la Préfecture,

Le 12/04/2025
Pour la Commune,
Denise CORTIJO

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC31-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 417 PIBRAC
ARRONDISSEMENT : 31 TOULOUSE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC TOULOUSE COURONNE OUEST

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	2 117
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	98 270
d. Logements sociaux et longue durée	11 048
Taxe foncière non bâtie	6 225
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	998 832
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	8 321
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	261 500
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrevées hors locaux vacants	150 023
d. Bases dégrevées locaux vacants	
e. Bases dégrevées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	54 993

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,854058
d. Taux FB commune 2020	14,11
e. Taux FB département 2020	21,90

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau : national (11)	Taux moyens communaux de 2024 au niveau : départemental (12)	Taux plafonds de 2025 (13)	Taux des EPCI de 2024 (14)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14) (15)
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	50,35	125,88	13,20000	112,68
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	96,62	241,55	33,75000	207,80
Taxe d'habitation (TH)	23,88	28,36	70,90	16,50000	54,40
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental	10,89
b. Taux maximum de la majo	0,400

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	36,58

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIBRAC

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-quatre le 8 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - DEGERS Laurence - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - DUVALEY Franck - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - LE BOT Denis - FACCO Gilbert - SALVADOR Joseph - FAYE Nathalie - RABIOT Benoît - BEN Guillaume - Rachel MOUTON - Benoît BEAUDOU - LACAMBRA-ROUCH Béatrice - COSTES Bruno - ROUX Gilles - BASQUIN Odile
Ayant donné pouvoir : Corinne DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Natalie CROSTA à Miguel PAYAN - Fanny PRADIER à Laurence TARQUIS - Marion JOUAN RENAUD à Benoît BEAUDOU - Romuald BEAUVAIS à Brigitte HILLAT - Stéphane MASSIN à Nicolas DELPEUCH - Yann KERGOULAY à Rachel MOUTON – Didier KLYSZ à Odile BASQUIN – Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX
Étaient absents : aucun absent
Secrétaire de séance : Rachel MOUTON
Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du service juridique et assemblées - Jules SAUVAGE, Responsable du service finances

Date de la convocation et de son affichage : 21 mars 2025
Nombre de membres en exercice : 29
Quorum minimum : 15
Nombre de présents : 20
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votants : 29

Vote :	Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 5	NPPV : 0

7 Finances Locales
7.1 Décisions budgétaires
Délibération n° 202504DEAC32 « FINANCES »
Objet : Adoption du budget primitif 2025 de l'Etablissement Culturel de Pibrac

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recette et de dépenses pour l'année civile. Il a également un caractère prévisionnel.

Le Conseil municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire M57 applicable aux communes ;

VU la délibération 202503DEAC24 en date du 4 mars 2025 portant sur la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2025 ;

VU la délibération 202504DEAC27 en date du 8 avril 2025 adoptant le compte financier unique de l'ECP de l'exercice 2024 ;

VU la délibération 202504DEAC29 en date du 8 avril 2025 adoptant l'affectation du résultat 2024 ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'ECP en date du 25 mars 2025,

CONSIDERANT le projet de budget primitif 2025 de l'ECP qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
- En section de fonctionnement à la somme de 558 282,77 €,
- En section d'investissement à la somme de 42 111,77 €.

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

DECIDE

- DE VOTER le présent budget de l'ECP, comme présenté ci-dessus :
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - Au niveau de chaque opération pour la section d'investissement,
  - Au niveau du chapitre lorsque celui-ci n'est pas rattaché à une opération.

- D'AUTORISER le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion du chapitre 012

Le Secrétaire de séance,

Rachel MOUTON

Le Maire,

Denise CORTIJO

MAIRIE DE VILLENAVE D'ORNON (Haute-Garonne)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune : Commune de PIBRAC (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21310417700067

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE TOULOUSE COURONNE OUEST

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : BUDGET ESPACE CULTUREL (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 39

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 41
A1.01 - Opérations non ventilables 44
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 45
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 48
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 49
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 50
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 53
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 56
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 59
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 60
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 63
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 65
A1.908 - Fonction 8 - Transports 68
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 72
A2.01 - Opérations non ventilables 74
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 75
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 78
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 79
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 80
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 83
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 89
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 92
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 93
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 94
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 97
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 99
A2.938 - Fonction 8 - Transports 102

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 106
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 107
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 111
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 113

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 114
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 116
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes 117
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 118
B3.1 - Etat des provisions constituées 119
B3.2 - Etalement des provisions 121
B4 - Etat des charges transférées 122
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers 123
B6 - Prêts 124
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés 125
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus 126
B7.3 - Etat des emprunts garantis 127
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis 128
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail 129
B7.6 - Etat des marchés de partenariat 130
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale 131
B7.8 - Autres engagements donnés 132
B7.9 - Autres engagements reçus 133
B8 - Subventions versées 134
B9 - Etat du personnel 135
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier 138
B11.1 - Liste des organismes de regroupement 139
B11.2 - Liste des établissements publics créés 140
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 141

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 142
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses 143
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 144

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 145
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget 146
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation 147
D3 - Décisions en matière de taux 149
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement 150
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement 152
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) 154
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) 155

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 156

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II appereaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	9 037

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0,00

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	59,24
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	61,78
3	Dépenses d'équipement brut / population	4,66
4	Encours de dette / population (2) (3)	0,00
5	DGF / population	0,00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	51,92 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	95,90 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	7,54 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0,00 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	4,10 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans ».
(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :
- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...
(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.
(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

I – INFORMATIONS GENERALES — I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1) — C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	493 269,95	446 655,03	65 829,22	A1	19 214,30
Investissement	246,62	18 784,99	(3) 4 573,40	A2	23 111,77
Fonctionnement	493 023,33	427 870,04	(4) 61 255,82	A3	-3 897,47

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	740,00	III + IV	0,00	B1 -740,00
Investissement	I	740,00	III	0,00	B2 -740,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	18 474,30
Investissement	A2 + B2	22 371,77
Fonctionnement	A3 + B3	-3 897,47

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	740,00
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
11	Opération d'équipement n° 11		740,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	41 371,77	19 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	740,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 23 111,77
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	42 111,77	42 111,77

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	554 385,30	558 282,77
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 3 897,47	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	558 282,77	558 282,77
	TOTAL DU BUDGET (4)	600 394,54	600 394,54

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252ADEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252ADEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	24 573,40	740,00	41 371,77	41 371,77	42 111,77
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**24 573,40**	**740,00**	**41 371,77**	**41 371,77**	**42 111,77**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**24 573,40**	**740,00**	**41 371,77**	**41 371,77**	**42 111,77**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**24 573,40**	**740,00**	**41 371,77**	**41 371,77**	**42 111,77**

\+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**42 111,77**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*20 000,00*		*19 000,00*	*19 000,00*	*19 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***20 000,00***		***19 000,00***	***19 000,00***	***19 000,00***

TOTAL	**20 000,00**	**0,00**	**19 000,00**	**19 000,00**	**19 000,00**
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					**23 111,77**
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**42 111,77**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**19 000,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	234 665,00	0,00	248 460,00	248 460,00	248 460,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	264 310,00	0,00	277 970,00	277 970,00	277 970,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	612,00	0,00	8 855,30	8 855,30	8 855,30
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**499 587,00**	**0,00**	**535 285,30**	**535 285,30**	**535 285,30**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		100,00	100,00	100,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**499 587,00**	**0,00**	**535 385,30**	**535 385,30**	**535 385,30**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*20 000,00*		*19 000,00*	*19 000,00*	*19 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***20 000,00***		***19 000,00***	***19 000,00***	***19 000,00***
TOTAL		**519 587,00**	**0,00**	**554 385,30**	**554 385,30**	**554 385,30**
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**3 897,47**
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**558 282,77**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	175 619,18	0,00	171 446,77	171 446,77	171 446,77
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	270 000,00	0,00	380 000,00	380 000,00	380 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	8 212,00	0,00	6 836,00	6 836,00	6 836,00
Total des recettes de gestion courante		**458 331,18**	**0,00**	**558 282,77**	**558 282,77**	**558 282,77**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**458 331,18**	**0,00**	**558 282,77**	**558 282,77**	**558 282,77**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**458 331,18**	**0,00**	**558 282,77**	**558 282,77**	**558 282,77**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**558 282,77**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**19 000,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	0,00	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		42 111,77		42 111,77
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	0,00	0,00
018	RSA		0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	0,00	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			0,00	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			0,00	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			0,00	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			0,00	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	0,00	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			0,00	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			0,00	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			0,00	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**42 111,77**	***0,00***	**42 111,77**

\+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**42 111,77**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	248 460,00		248 460,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	277 970,00		277 970,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	8 855,30	0,00	8 855,30
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	100,00	19 000,00	19 100,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		0,00	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**535 385,30**	***19 000,00***	**554 385,30**

\+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**3 897,47**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**558 282,77**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00	0,00	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)		0,00	0,00	0,00
018	RSA		0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	0,00	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			19 000,00	19 000,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			0,00	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			0,00	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	0,00	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			0,00	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			0,00	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**0,00**	**19 000,00**	**19 000,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**23 111,77**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**42 111,77**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	171 446,77		171 446,77
71	*Production stockée (ou déstockage)*		0,00	0,00
72	*Production immobilisée*		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	380 000,00		380 000,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	6 836,00	0,00	6 836,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	*Transferts de charges*		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**558 282,77**	**0,00**	**558 282,77**

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			558 282,77

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**24 573,40**	**740,00**	**0,00**	**41 371,77**	**41 371,77**	**0,00**	**41 371,77**	**42 111,77**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	24 573,40	740,00	0,00	41 371,77	41 371,77	0,00	41 371,77	42 111,77
Total des dépenses d'équipement		**24 573,40**	**740,00**	**0,00**	**41 371,77**	**41 371,77**	**0,00**	**41 371,77**	**42 111,77**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**24 573,40**	**740,00**	**0,00**	**41 371,77**	**41 371,77**	**0,00**	**41 371,77**	**42 111,77**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								42 111,77

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252404DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**20 000,00**	**0,00**	**19 000,00**	**19 000,00**	**19 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*20 000,00*		*19 000,00*	*19 000,00*	*19 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***20 000,00***		***19 000,00***	***19 000,00***	***19 000,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	**23 111,77**

Affectation au compte 1068 (8)	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
				Total des recettes d'investissement cumulées	42 111,77

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252404DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**24 573,40**	**740,00**	**0,00**	**41 371,77**	**41 371,77**	**0,00**	**41 371,77**	**42 111,77**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	24 573,40	740,00	0,00	41 371,77	41 371,77	0,00	41 371,77	42 111,77
Total des dépenses d'équipement		**24 573,40**	**740,00**	**0,00**	**41 371,77**	**41 371,77**	**0,00**	**41 371,77**	**42 111,77**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213104417-20250408-20252ADEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 11
LIBELLE : ACQUISITION MATERIEL THEATRE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		327 134,75	a 740,00	41 371,77	b 41 371,77
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	30 391,20	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	17 756,27	0,00	0,00	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	12 634,93	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	296 743,55	740,00	41 371,77	41 371,77
21318	Autres bâtiments publics	9 979,61	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	241 177,27	740,00	41 371,77	41 371,77
21838	Autre matériel informatique	30 494,36	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	9 694,71	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 397,60	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		16 871,75	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	16 871,75	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	16 871,75	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-42 111,77

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Indiquer le signe algébrique.
(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**20 000,00**	**0,00**	**19 000,00**	**19 000,00**	**19 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*20 000,00*		*19 000,00*	*19 000,00*	*19 000,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*59,06*		*59,06*	*59,06*	*59,06*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*15 352,78*		*15 514,53*	*15 514,53*	*15 514,53*
281838	*Autre matériel informatique*	*2 893,31*		*2 893,31*	*2 893,31*	*2 893,31*
28188	*Autres immo. corporelles*	*1 694,85*		*533,10*	*533,10*	*533,10*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***20 000,00***		***19 000,00***	***19 000,00***	***19 000,00***

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**519 587,00**	**0,00**	**0,00**	**554 385,30**	**554 385,30**	**0,00**	**554 385,30**	**554 385,30**
011	Charges à caractère général (3)	234 665,00	0,00	0,00	248 460,00	248 460,00	0,00	248 460,00	248 460,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	264 310,00	0,00		277 970,00	277 970,00		277 970,00	277 970,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	612,00	0,00	0,00	8 855,30	8 855,30	0,00	8 855,30	8 855,30
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**499 587,00**	**0,00**	**0,00**	**535 285,30**	**535 285,30**	**0,00**	**535 285,30**	**535 285,30**
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			100,00	100,00		100,00	100,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**100,00**	**100,00**		**100,00**	**100,00**
Total des dépenses réelles		**499 587,00**	**0,00**	**0,00**	**535 385,30**	**535 385,30**	**0,00**	**535 385,30**	**535 385,30**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*20 000,00*			*19 000,00*	*19 000,00*		*19 000,00*	*19 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**20 000,00**			**19 000,00**	**19 000,00**		**19 000,00**	**19 000,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	**3 897,47**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**558 282,77**

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**458 331,18**	**0,00**	**558 282,77**	**558 282,77**	**558 282,77**
013	Atténuations de charges (2)	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	175 619,18	0,00	171 446,77	171 446,77	171 446,77
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	270 000,00	0,00	380 000,00	380 000,00	380 000,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	8 212,00	0,00	6 836,00	6 836,00	6 836,00
Total des recettes de gestion des services		**458 331,18**	**0,00**	**558 282,77**	**558 282,77**	**558 282,77**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**458 331,18**	**0,00**	**558 282,77**	**558 282,77**	**558 282,77**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		***0,00***	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	**0,00**
Total des recettes de fonctionnement cumulées	**558 282,77**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**519 587,00**	**0,00**	**0,00**	**554 385,30**	**554 385,30**	**0,00**	**554 385,30**	**554 385,30**
011	Charges à caractère général (4)	234 665,00	0,00	0,00	248 460,00	248 460,00	0,00	248 460,00	248 460,00
60611	Eau et assainissement	1 200,00	0,00		1 200,00	1 200,00	0,00	1 200,00	1 200,00
60612	Energie - Electricité	20 000,00	0,00		24 600,00	24 600,00	0,00	24 600,00	24 600,00
60613	Chauffage urbain	16 000,00	0,00		27 000,00	27 000,00	0,00	27 000,00	27 000,00
60621	Combustibles	120,00	0,00		100,00	100,00	0,00	100,00	100,00
60623	Alimentation	950,00	0,00		950,00	950,00	0,00	950,00	950,00
60632	Fournitures de petit équipement	2 500,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	500,00	0,00		300,00	300,00	0,00	300,00	300,00
6064	Fournitures administratives	180,00	0,00		150,00	150,00	0,00	150,00	150,00
6068	Autres matières et fournitures	500,00	0,00		200,00	200,00	0,00	200,00	200,00
6078	Autres marchandises	265,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
611	Contrats de prestations de services	8 000,00	0,00		6 600,00	6 600,00	0,00	6 600,00	6 600,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	5 320,00	0,00		4 500,00	4 500,00	0,00	4 500,00	4 500,00
6156	Maintenance	15 000,00	0,00		19 000,00	19 000,00	0,00	19 000,00	19 000,00
6168	Autres primes d'assurance	0,00	0,00		450,00	450,00	0,00	450,00	450,00
6182	Documentation générale et technique	100,00	0,00		90,00	90,00	0,00	90,00	90,00
6184	Versements à des organismes de formation	3 000,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
6188	Autres frais divers	4 000,00	0,00		6 190,00	6 190,00	0,00	6 190,00	6 190,00
6228	Divers	105 000,00	0,00		99 000,00	99 000,00	0,00	99 000,00	99 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	2 000,00	0,00		1 800,00	1 800,00	0,00	1 800,00	1 800,00
6236	Catalogues et imprimés	1 800,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6238	Divers	220,00	0,00		220,00	220,00	0,00	220,00	220,00
6248	Divers	1 300,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6251	Voyages, déplacements et missions	150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	50,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
627	Services bancaires et assimilés	900,00	0,00		900,00	900,00	0,00	900,00	900,00

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6281	Concours divers (cotisations)	10,00	0,00		10,00	10,00	0,00	10,00	10,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	29 000,00	0,00		32 500,00	32 500,00	0,00	32 500,00	32 500,00
6358	Autres droits	16 000,00	0,00		14 200,00	14 200,00	0,00	14 200,00	14 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	264 310,00	0,00		277 970,00	277 970,00		277 970,00	277 970,00
6218	Autre personnel extérieur	20 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
6331	Versement mobilité	2 470,00	0,00		2 750,00	2 750,00		2 750,00	2 750,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	120,00	0,00		140,00	140,00		140,00	140,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	2 770,00	0,00		3 090,00	3 090,00		3 090,00	3 090,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	370,00	0,00		420,00	420,00		420,00	420,00
64111	Rémunération principale titulaires	108 380,00	0,00		108 180,00	108 180,00		108 180,00	108 180,00
64112	SFT, indemnité de résidence	950,00	0,00		2 370,00	2 370,00		2 370,00	2 370,00
64113	NBI	2 770,00	0,00		30,00	30,00		30,00	30,00
64118	Autres indemnités	38 660,00	0,00		35 580,00	35 580,00		35 580,00	35 580,00
64131	Rémunérations	12 430,00	0,00		23 460,00	23 460,00		23 460,00	23 460,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00		940,00	940,00		940,00	940,00
64138	Primes et autres indemnités	1 250,00	0,00		5 870,00	5 870,00		5 870,00	5 870,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	14 280,00	0,00		23 840,00	23 840,00		23 840,00	23 840,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	36 300,00	0,00		39 830,00	39 830,00		39 830,00	39 830,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	550,00	0,00		1 230,00	1 230,00		1 230,00	1 230,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	11 400,00	0,00		12 470,00	12 470,00		12 470,00	12 470,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	6 900,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00		1 530,00	1 530,00		1 530,00	1 530,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	4 710,00	0,00		120,00	120,00		120,00	120,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00		120,00	120,00		120,00	120,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	612,00	0,00	0,00	8 855,30	8 855,30	0,00	8 855,30	8 855,30
65188	Autres	0,00	0,00		8 849,30	8 849,30	0,00	8 849,30	8 849,30
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65811	Droits d''utilisat° - informatique nuage	600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	12,00	0,00		6,00	6,00	0,00	6,00	6,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**499 587,00**	**0,00**	**0,00**	**535 285,30**	**535 285,30**	**0,00**	**535 285,30**	**535 285,30**
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			100,00	100,00		100,00	100,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			100,00	100,00		100,00	100,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**100,00**	**100,00**		**100,00**	**100,00**
Total des dépenses réelles		**499 587,00**	**0,00**	**0,00**	**535 385,30**	**535 385,30**	**0,00**	**535 385,30**	**535 385,30**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*20 000,00*			*19 000,00*	*19 000,00*		*19 000,00*	*19 000,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*20 000,00*			*19 000,00*	*19 000,00*		*19 000,00*	*19 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**20 000,00**			**19 000,00**	**19 000,00**		**19 000,00**	**19 000,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre *(DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043)*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250408DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**458 331,18**	**0,00**	**558 282,77**	**558 282,77**	**558 282,77**
013	Atténuations de charges (3)	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	175 619,18	0,00	171 446,77	171 446,77	171 446,77
7062	Redevances services à caractère culturel	165 619,18	0,00	170 146,77	170 146,77	170 146,77
706888	Autres	0,00	0,00	1 300,00	1 300,00	1 300,00
7082	Commissions	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	270 000,00	0,00	380 000,00	380 000,00	380 000,00
74741	Participation communes membres du GFP	270 000,00	0,00	380 000,00	380 000,00	380 000,00
74748	Participation autres communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	8 212,00	0,00	6 836,00	6 836,00	6 836,00
752	Revenus des immeubles	8 200,00	0,00	6 830,00	6 830,00	6 830,00
75888	Autres	12,00	0,00	6,00	6,00	6,00
Total des recettes de gestion des services		**458 331,18**	**0,00**	**558 282,77**	**558 282,77**	**558 282,77**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**458 331,18**	**0,00**	**558 282,77**	**558 282,77**	**558 282,77**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)*.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**41 371,77**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 371,77	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		41 371,77
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		41 371,77
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252404EAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		0,00
RECETTES		0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252ADEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252404EAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252ADEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252ADEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250424DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**41 371,77**	**0,00**	**0,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 371,77	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252ADEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252ADEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**41 371,77**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 371,77
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252 4DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252ADEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250424DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	516 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252404EAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252ADEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252ADEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252ADEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252ADEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252ADEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES

IV
A1.908

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252ADEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252ADEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252ADEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252ADEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**535 385,30**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	248 460,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	277 970,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 855,30	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**558 282,77**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	171 446,77	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	380 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 836,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**535 385,30**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		248 460,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		277 970,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		8 855,30
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		100,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**558 282,77**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		171 446,77
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		380 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		6 836,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		0,00
RECETTES		0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252ADEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252ADEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252ADEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252ADEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252ADEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252ADEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252 4DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252ADEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252ADEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	535 385,30	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 500,00	0,00	0,00
607	Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 600,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 780,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 000,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 520,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 510,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 400,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 200,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	176 430,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 900,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 849,30	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6,00	0,00	0,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**558 282,77**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	171 446,77	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	380 000,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 830,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
607	Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**535 385,30**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 500,00
607	Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 600,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 780,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 520,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 510,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 400,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 200,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	176 430,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 900,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 849,30
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**558 282,77**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	171 446,77
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	380 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 830,00

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250424DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252ADEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252ADEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252ADEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252ADEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252ADEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252ADEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252ADEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252ADEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252ADEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252ADEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252ADEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252ADEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252ADEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
								Taux initial						
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Niveau de taux (5)	Taux actuariel	Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252404DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					**0,00**	0,00	0,00	**0,00**
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					**0,00**	0,00	0,00	**0,00**
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	**0,00**
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	**0,00**
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		**0,00**		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252404DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252ADEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
												Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20250524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252ADEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252ADEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 400.00 €		27-11-1997
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	Autre matériel	10	27/11/1997
L	Logiciels informatiques	2	27/11/1997
L	Matériel informatique	5	27/11/1997
L	Mobilier	12	27/11/1997

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252 4DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252 4DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	0,00	0,00	
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	0,00	0,00	0,00
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.
(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.
(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.
(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252404EAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	**Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)**	0,00	0,00	0,00
8027	**Subvention à recevoir par annuité**	0,00	0,00	0,00
8028	**Autres engagements reçus**			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252404DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**0,00**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**558 282,77**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**0,00**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252ADEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252 4DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252ADEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252ADEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**2,00**	**0,00**	**2,00**	**2,00**	**0,00**	**2,00**
Adjoint administratif ppal 2° cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché Territorial	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
Technicien ppal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**3,00**	**0,00**	**3,00**	**3,00**	**0,00**	**3,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.
(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).
(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).
(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252ADEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
SDEHG (Syndicat d'Electricité)	25/02/1938	SFP	0,00
Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne	07/11/1968	SFP	0,00
SMEPE (Protection de l'Environnement)	21/05/1991	SFP	0,00
Syndicat Mixte du Courbet	03/06/1992	SFP	0,00
SIVU de l'Aussonnelle	31/12/2008	SFP	0,00
Toulouse Métropole	01/01/2015	TFA	0,00
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252ADEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252ADEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

(1 Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	23 111,77	23 111,77
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-740,00	-740,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	22 371,77	22 371,77

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	22 371,77	22 371,77
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	22 371,77	22 371,77

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	0,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	19 000,00	19 000,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	19 000,00	19 000,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**0,00**	I	**0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**		**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	0,00		0,00
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00		0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**		**0,00**
10...	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*		*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**19 000,00**	III	**19 000,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**		**0,00**
10222	FCTVA	0,00		0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00		0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00		0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00		0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00		0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**19 000,00**		**19 000,00**
15...	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26...	*Participations et créances rattachées*			
27...	*Autres immobilisations financières*			
28...	*Amortissement des immobilisations*			
281318	*Autres bâtiments publics*	*59,06*		*59,06*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*15 514,53*		*15 514,53*
281838	*Autre matériel informatique*	*2 893,31*		*2 893,31*
28188	*Autres immo. corporelles*	*533,10*		*533,10*
29...	*Dépréciations des immobilisations*			
31...	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33...	*En-cours de production de biens (5)*			
35...	*Stocks de produits (5)*			
39...	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481...	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49...	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59...	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Régie autonome	ECP tous les services			SPA

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252ADEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET	D2.1

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	**Chapitre**	**Montant**	**FONCTIONNEMENT**	**Chapitre**	**Montant**
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
Sous-total Fonctionnement		**0,00**	**Sous-total Fonctionnement**	(B)	**0,00**

INVESTISSEMENT	Chapitre	Montant			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
Sous-total Investissement		0,00	**Effort propre de la Région (A – B)**	(C)	**0,00**

TOTAL DEPENSES	(A)	0,00	TOTAL RECETTES (B + C)	0,00

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-20252ADEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION	D2.2

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

Produits d'exploitation courante :	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
Total chiffre d'affaires	**0,00**
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	**0,00**

Charges d'exploitation courante :	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
Total charges d'exploitation courante	**0,00**

Facturations majeures :	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
Total facturations majeures	**0,00**
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :	0,00
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00
Autres facturations	0,00

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Total facturations internes	0,00
TOTAL CHARGES (2)	**0,00**
Contributions aux ECE	0,00
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	**0,00**
Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	0,00
RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	**0,00**
Résultat financier	0,00
RESULTAT COURANT (5)	**0,00**
Résultat spécifique	0,00
RESULTAT NET (6)	**0,00**

(1 A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2 Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3 Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4 Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5 Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6 Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS

IV

D3

Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources							
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		**0,00**	**0,00**			**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Acquisitions d'immobilisations		0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		0,00
Autres dépenses éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		0,00
Total des dépenses réelles		0,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Dotations et subventions reçues		0,00
Autres recettes éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Total des recettes réelles		0,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
021	*Virement de la section de fonctionnement (3)*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre	*0,00*
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D5.1

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D5.2

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 01/01/2000

Présenté par Le Maire, Denis CORTIJO (1),
A Pibrac, le 08/04/2025

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal(2), réunie en session Ordinaire
A Pibrac, le 08/04/2025
Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

BASQUIN Odile	
BEAUDOU Benoît	
BEAUVAIS Romuald	
BEN Guillaume	
CORTIJO Denise	
COSTES Bruno	
CROSTA Nathalie	
DEGERS Laurence	
DELPEUCH Nicolas	
DUFILS JUANOLA Corine	
DUVALEY Franck	
FACCO Gilbert	
FAYE Nathalie	
HILLAT Brigitte	
JOUAN RENAUD Marion	
KERGOURLAY Yann	
KLYSZ Didier	
LACAMBRA-ROUCH Béatrice	
LE BOT Denis	

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

MASSIN Stéphanie	
MOUTON Rachel	
NICOLAÏDES Nathalie	
NOUVEL Honoré	
PAYAN Miguel	
PRADIER Fanny	
RABIOT Benoit	
ROUX Gilles	
SALVADOR José	
TARQUIS Laurence	

Certifié exécutoire par Le Maire, Denis CORTIJO (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 14/04/2025, et de la publication le 14/04/2025

A Pibrac, le 14/04/2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le budget annexe de l'établissement culturel public (ECP) ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget 2024 est voté le 8 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

I) La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services.

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des ventes de billets d'entrée et à la subvention de fonctionnement versée par la commune.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement par les rétributions des artistes, les achats de matières premières et de fournitures, l'entretien et la consommation du théâtre, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel.

Le projet de budget 2025 se caractérise par la volonté de la municipalité de soutenir de manière importante le théâtre municipal avec un financement supplémentaire de 200K€ par rapport à 2024.

Ce financement prendra la forme d'un investissement à hauteur de 90K€ pour le remplacement des revêtements de tous les fauteuils de la salle ainsi qu'un soutien pour la gestion de110 K€ afin de reconstituer un fonds de roulement pour l'avenir et renforcer l'équipe actuelle.

Recettes de fonctionnement

A l'article 7062, le produit des entrées fait l'objet d'une estimation prudente à hauteur de 170 k€.

A l'article 7474, la participation de la commune est fixée à hauteur de 380 k€, en augmentation de 110 k€ par rapport à l'année précédente.

A l'article 752, la location du théâtre permet d'anticiper une recette pour l'évènementiel à hauteur de 6 830 €.

A l'article 7588, les arrondis du prélèvement à la source.

TOTAL : 558 283 €

Dépenses de fonctionnement

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Au chapitre 011- charges à caractère général

Des incertitudes sur le prix de l'énergie persistent.

L'article 627 retrace la location de matériel scénique (dont la location pour panne éventuelle) et la location de la machine de paiement par CB.

A l'article 6188, 4 k€ sont prévus pour le remboursement des billets de spectacle en cas d'annulation.

L'article 6228 retrace le cachet des artistes. Certaines dépenses sont connues à l'avance lorsqu'il y a un achat de spectacle. D'autres dépenses sont liées à la réversion d'une part des recettes lorsque les artistes sont payés à la recette : 99 000 k€.

L'article 6281 comprend le maintien de l'adhésion, mise en place en 2023, à Occitanie en scène, satellite culturel de la région Occitanie pour 10 €.

L'article 6283 retrace les frais de nettoyage des locaux, dans le cadre du renouvellement du marché entretien et nettoyage des bâtiments communaux, pour : 33k€. Cette dépense est en augmentation afin d'assurer un nettoyage complémentaire lorsque les spectacles s'enchaînent durant les week-ends.

L'article 6184 comprend les frais de formation des agents.

Au chapitre 012- charges de personnel

Les intermittents sont prévus à hauteur de 15 000 € (techniciens) afin d'assurer un renfort spécifique et ponctuel des équipes notamment lors des pics d'activité en mai juin, comprenant environ une trentaine de représentations programmées sur ces deux mois ainsi que pour la programmation des spectacles de la troupe en résidence FIGARO.

TOTAL : 558 283 €

II) La section d'investissement

Les recettes d'investissement comprennent le solde d'exécution de la section d'investissement reporté pour 23 112 €, ainsi que les amortissements à hauteur de 19 000€.

Dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissements concerneront en 2025 principalement des acquisitions de matériel scénique nécessaire au bon fonctionnement du théâtre. Il est notamment envisagé l'acquisition d'éléments d'éclairage.

Le total des nouvelles inscriptions s'élève à **42 111,77 €.**

Total section investissement : 42 112 €

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202524DEAC32-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC33-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIBRAC

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-quatre le 8 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - DEGERS Laurence - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - DUVALEY Franck - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - LE BOT Denis - FACCO Gilbert - SALVADOR Joseph - FAYE Nathalie - RABIOT Benoît - BEN Guillaume - Rachel MOUTON - Benoît BEAUDOU - LACAMBRA-ROUCH Béatrice - COSTES Bruno - ROUX Gilles - BASQUIN Odile
Ayant donné pouvoir : Corinne DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Natalie CROSTA à Miguel PAYAN - Fanny PRADIER à Laurence TARQUIS - Marion JOUAN RENAUD à Benoît BEAUDOU - Romuald BEAUVAIS à Brigitte HILLAT - Stéphane MASSIN à Nicolas DELPEUCH - Yann KERGOULAY à Rachel MOUTON – Didier KLYSZ à Odile BASQUIN – Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX
Étaient absents : aucun absent
Secrétaire de séance : Rachel MOUTON
Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du service juridique et assemblées - Jules SAUVAGE, Responsable du service finances

Date de la convocation et de son affichage : 21 mars 2025
Nombre de membres en exercice : 29
Quorum minimum : 15
Nombre de présents : 20
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votants : 29

Vote :	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

7 Finances Locales
7.1 Décisions budgétaires
Délibération n° 202504DEAC33 « FINANCES »
Objet : Admission des créances en non-valeur pour la commune et l'ECP

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que des titres et mandats annulatifs sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur les budgets de la commune et de l'espace culturel. Certains restent impayés, malgré les diverses actions du Trésor Public. A la demande du trésorier, il convient de les admettre en non-valeur.
D'autres ont fait l'objet d'une décision de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, à la suite d'une procédure de surendettement. Il convient également de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

VU les lettres du Trésor public ;

CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

CONSIDERANT les décisions de rétablissement personnel adressé par la commission départementale de surendettement ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC33-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

DECIDE

- D'APPROUVER l'admission en non-valeur de ces recettes irrécouvrables pour un montant total de 1 098€35 pour le budget de la commune.

- D'APPROUVER l'admission en non-valeur de ces créances éteintes pour un montant total de 255€89 pour le budget de la commune.

- D'AUTORISER Mme le Maire à procéder à la liquidation de ces sommes prévues aux chapitres 65, article 6541 et 6542 du budget de la commune.

Le Secrétaire de séance,

Rachel MOUTON

Le Maire,

Denise CORTIJO

MAIRIE DE HERM
Ohe-Garempes

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le 14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC33-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Direction Générale des Finances Publiques **Exercice 2025**

SGC TOULOUSE COURONNE OUEST
46 PLACE DE L'EGLISE

31270 CUGNAUX

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Collectivité : **27500 - PIBRAC -**

N° de la liste : 7115320512

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

Le Chef de Poste
Agnès CHAROY
Inspectrice Divisionnaire hors classe
des Finances Publiques

A CUGNAUX, le 04 mars 2025
Agnès CHAROY

Comptable public

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	255,89 €	
Total	**255,89 €**	

A , le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC33-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC33-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Direction Générale des Finances Publiques **Exercice 2025**

SGC TOULOUSE COURONNE OUEST
46 PLACE DE L'EGLISE

31270 CUGNAUX

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **27500 - PIBRAC -**

N° de la liste : 6910310812

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

Le Chef de Poste
Agnès CHAROY
Inspectrice Divisionnaire hors classe
des Finances Publiques

A CUGNAUX, le 04 mars 2025
Agnès CHAROY

Comptable public

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1 098,35 €	
6542	0,00 €	
Total	**1 098,35 €**	

A , le

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC33-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC34-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIBRAC

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-quatre le 8 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - DEGERS Laurence - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - DUVALEY Franck - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - LE BOT Denis - FACCO Gilbert - SALVADOR Joseph - FAYE Nathalie - RABIOT Benoît - BEN Guillaume - Rachel MOUTON - Benoît BEAUDOU - LACAMBRA-ROUCH Béatrice - COSTES Bruno - ROUX Gilles - BASQUIN Odile
Ayant donné pouvoir : Corinne DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Natalie CROSTA à Miguel PAYAN - Fanny PRADIER à Laurence TARQUIS - Marion JOUAN RENAUD à Benoît BEAUDOU - Romuald BEAUVAIS à Brigitte HILLAT - Stéphane MASSIN à Nicolas DELPEUCH - Yann KERGOULAY à Rachel MOUTON – Didier KLYSZ à Odile BASQUIN – Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX
Étaient absents : aucun absent
Secrétaire de séance : Rachel MOUTON
Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du service juridique et assemblées - Jules SAUVAGE, Responsable du service finances

Date de la convocation et de son affichage : 21 mars 2025
Nombre de membres en exercice : 29
Quorum minimum : 15
Nombre de présents : 20
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votants : 29

Vote :	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

7 Finances Locales
7.1 Décisions budgétaires
Délibération n° 202504DEAC34 « FINANCES »
Objet : Vote d'une subvention de fonctionnement au CCAS et à l'ECP au titre de l'exercice 2025

Le Centre Communal d'Action Sociale et l'Etablissement Culturel de Pibrac sont deux services publics de proximité qui font l'objet de budgets particuliers. Afin de couvrir leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement, la Commune leur accorde une subvention.

Le Conseil municipal,

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-7 ;

VU le Débat d'Orientation Budgétaire 2025 ouvert au Conseil municipal lors de la séance du 4 mars 2025 ;

VU le Budget primitif 2025 de la commune, et notamment les crédits inscrits aux articles 657363 et 65736211 ;

CONSIDERANT la nécessité de prévoir le versement d'une subvention de fonctionnement aux deux établissements précités pour leur permettre d'exercer les missions de services publics qui leurs sont dévolues ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement à hauteur de :
  - 166 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
  - 380 000 € à l'Espace Culturel de Pibrac (ECP).

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC34-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Le Secrétaire de séance,

Rachel MOUTON

Le Maire,

Denise CORTIJO

MAIRIE DE PIBRAC (Hte-Garonne)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le 14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC35-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIBRAC

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 8 avril à 18h30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - DEGERS Laurence - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - DUVALEY Franck - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - LE BOT Denis - FACCO Gilbert - SALVADOR Joseph - FAYE Nathalie - RABIOT Benoît - BEN Guillaume - Rachel MOUTON - Benoît BEAUDOU - LACAMBRA-ROUCH Béatrice - COSTES Bruno - ROUX Gilles - BASQUIN Odile
Ayant donné pouvoir : Corinne DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Natalie CROSTA à Miguel PAYAN - Fanny PRADIER à Laurence TARQUIS - Marion JOUAN RENAUD à Benoît BEAUDOU - Romuald BEAUVAIS à Brigitte HILLAT - Stéphane MASSIN à Nicolas DELPEUCH - Yann KERGOULAY à Rachel MOUTON – Didier KLYSZ à Odile BASQUIN – Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX
Étaient absents : aucun absent
Secrétaire de séance : Rachel MOUTON
Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du service juridique et assemblées - Jules SAUVAGE, Responsable du service finances

Date de la convocation et de son affichage : 21 mars 2025
Nombre de membres en exercice : 29
Quorum minimum : 15
Nombre de présents : 20
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votants : 29

Vote :	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

7. Finances Locales
7.1 Décisions budgétaires

Délibération n° 202504DEAC35 « FINANCES »
Objet : Vote des tarifs de l'évènement « Pibrac en scène » - Programmation 2025 de l'Espace Culturel de Pibrac (ECP)

Le Conseil municipal doit se prononcer sur les tarifs de l'évènement « Pibrac en scène » 2025 programmé à l'Espace Culturel de Pibrac (ECP).
Cet évènement annuel met à l'honneur les associations et les écoles de la Ville en leur permettant de présenter leurs spectacles de fin d'année.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de l'ECP le 25 mars 2025,

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE

- DE FIXER les tarifs en euros TTC, frais de location inclus, de l'évènement « Pibrac en scène » comme suit :

Structure / Spectacle	Tarif normal ou unique	Tarif Réduit 1	Tarif Réduit 2	Tarif Réduit 3
Ecole La Salle Pibrac	10	-	-	-
Vocalya	16	14	9	-
Ecole de musique de Pibrac	14	-	7	5
Scaramouche	9	7	Gratuit	7
TMA 31	12	10	6	-
K Dance	16	-	-	-

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC35-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

MJC de Pibrac (Danse)	5	-	-	-
Figaro & Co (Ateliers)	8	-	-	-
Ecole élémentaire du Bois de La Barthe	Gratuit	-	-	-
Ecole élémentaire Maurice Fonvieille	Gratuit	-	-	-

Tarif réduit 1 : moins de 26 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, intermittents du spectacle, plus de 60 ans,
Tarif réduit 2 : enfants de moins de 12 ans
Tarif réduit 3 : Elèves adhérents de la structure organisatrice

Les frais de location sont à 1 € TTC par billet édité ; précision faite qu'aucun frais de location n'est appliqué sur les spectacles gratuits.

Les frais de location de 1€ TTC / billet permettent de couvrir les coûts techniques d'exploitation et de maintenance de notre plate-forme Internet, les coûts liés à la gestion de l'interfaçage avec le contrôle d'accès, les coûts de l'espace sécurisé de saisie des données et les coûts de l'espace de paiement sécurisé (frais bancaires).

Commercialement, le directeur de l'ECP a la possibilité de créer des tarifs pour des actions spécifiques.

Le Secrétaire de séance,

Rachel MOUTON

Le Maire,

Denise CORTIJO

MAIRIE DE PIBRAC (Hte-Garonne)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le 14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC36-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIBRAC

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 8 avril à 18h30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - DEGERS Laurence - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - DUVALEY Franck - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - LE BOT Denis - FACCO Gilbert - SALVADOR Joseph - FAYE Nathalie - RABIOT Benoît - BEN Guillaume - Rachel MOUTON - Benoît BEAUDOU - LACAMBRA-ROUCH Béatrice - COSTES Bruno - ROUX Gilles - BASQUIN Odile
Ayant donné pouvoir : Corinne DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Natalie CROSTA à Miguel PAYAN - Fanny PRADIER à Laurence TARQUIS - Marion JOUAN RENAUD à Benoît BEAUDOU - Romuald BEAUVAIS à Brigitte HILLAT - Stéphane MASSIN à Nicolas DELPEUCH - Yann KERGOULAY à Rachel MOUTON – Didier KLYSZ à Odile BASQUIN – Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX
Étaient absents : aucun absent
Secrétaire de séance : Rachel MOUTON
Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du service juridique et assemblées - Jules SAUVAGE, Responsable du service finances

Date de la convocation et de son affichage : 21 mars 2025
Nombre de membres en exercice : 29
Quorum minimum : 15
Nombre de présents : 20
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votants : 29

Vote :	Pour : 24	Contre : 1	Abstention : 4	NPPV : 0

7. Finances Locales
7.1 Décisions budgétaires

Délibération n°202504DEAC36 « FINANCES »

Objet : Attribution des subventions aux associations, crèches associatives, amicales et coopératives scolaires pour l'exercice 2025

La ville de Pibrac apporte son soutien financier aux associations locales par l'attribution des subventions de fonctionnement et/ou de projet. Cette aide financière directe aide les associations à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets et à mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Même si la conjoncture des finances publiques réduit les marges de manœuvre et oblige à faire des choix, la ville de Pibrac réaffirme son soutien aux associations locales en maintenant l'enveloppe globale dédiée aux subventions. Ce choix s'appuie sur la reconnaissance de l'importance du dynamisme de la vie associative locale afin de créer des solidarités plus fortes entre citoyens et de satisfaire des besoins sociaux essentiels en matière de loisirs, de lieux de rencontres, de pratiques sportives et culturelles.

De plus, la ville soutient également les associations tout au long de l'année et s'attache à faciliter la mise en œuvre des projets associatifs au moyen de la mise à disposition de locaux communaux, de matériels et de services (communication, entretien des locaux). L'attribution de ces subventions en nature aux associations représente également un engagement financier indirecte de la commune aux associations.

Il convient, pour plus de lisibilité de répertorier sur un seul et même document les subventions allouées par le Conseil municipal et inscrites sur la même ligne budgétaire : 65748.

Dès lors pour l'année 2025, le vote des subventions financières regroupe les subventions pour les associations, les crèches associatives et les amicales et coopératives scolaires.

Le Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC36-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Vu le budget primitif 2025,

Vu l'annexe à la présente délibération reprenant les subventions versées,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que le versement des subventions de projet aux associations est subordonné à la transmission de leur dossier complet après la réalisation du projet (descriptif, bilan comptable et justificatifs des dépenses),

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'ATTRIBUER pour l'exercice 2025, les subventions aux associations, crèches associatives, amicales et coopératives scolaires, selon le détail en annexe de la présente délibération. Les sommes allouées seront prélevées sur le chapitre 65 article 65748.

Le Secrétaire de séance,

Rachel MOUTON

Le Maire,

Denise CORTIJO

MAIRIE DE [illegible]
Haute-Garonne

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC36-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Subventions aux associations, crèches associatives, amicales et coopératives scolaires pour l'exercice 2025

Annexe de la délibération n° 202504DEAC36 du 8 avril 2025

Les subventions totales allouées aux associations se composent :
- d'une part liée au fonctionnement,
- d'une part liée à des projets portés par les associations. Les fonds des subventions liés aux projets seront versés suite à la réalisation effective du projet et après présentation du bilan complet et des justificatifs des dépenses.

Seules les associations ayant complété leur dossier de demande sont éligilbes aux subventions.

	ASSOCIATIONS	SUBVENTION FONTIONNEMENT	SUBVENTION PROJET
1	ECOLE MATERNELLE du Bois de la Barthe - COOPERATIVE SCOLAIRE	735,00 €	
2	ECOLE MATERNELLE Maurice Fonvieille - COOPERATIVE SCOLAIRE	749,00 €	
3	ECOLE ELEMENTAIRE du Bois de la Barthe - AMICALE LAIQUE	1 673,00 €	
4	ECOLE ELEMENTAIRE Maurice Fonvieille - AMICALE LAIQUE	1 372,00 €	
5	ACCA - CHASSE	750,00 €	
6	ACT EN RUE		7 000,00 €
7	ADMR	480,00 €	
8	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	500,00 €	
9	BIEN ETRE EN MOUVEMENT	200,00 €	
10	BOUCLE D'OR	300,00 €	
11	CENTRE THIÊU LÂM	500,00 €	
12	CLUB 3° AGE – LE RAYON DE SOLEIL	1 000,00 €	
13	COQ BOUCONNE RUGBY	1 200,00 €	
14	COMITE DES FETES DE PIBRAC		18 280,00 €
15	CYCLO CLUB	1 800,00 €	
16	ECOLE DE MUSIQUE DE PIBRAC	4 000,00 €	
17	ENTRAIDE, TRAVAIL, PARTAGE	800,00 €	
18	FNACA	500,00 €	
19	GENEALOGIE ET HISTOIRE	300,00 €	
20	JARDIN NATURE PIBRAC	500,00 €	500,00 € 500,00 €
21	JUDO CLUB PIBRAC MONDONVILLE	3 000,00 €	
22	LA MALLE AUX ARTS	1 000,00 €	350,00 €
23	LILA	150,00 €	
24	MARUSSIA	200,00 €	300,00 €
25	MJC	69 000,00 €	
26	ORGUES ET PATRIMOINE DE PIBRAC	330,00 €	1 000,00 €
27	PETANQUE	1 890,00 €	
28	PIBRAC RANDONNEE MONTAGNE	2 200,00 €	7 000,00 €
29	PIBRACCUEIL	600,00 €	
30	PIBRACTION ENVIRONNEMENT	450,00 €	370,00 € 1 000,00 €
31	ROLLER SKATING	5 850,00 €	3 000,00 €
32	ROUND CLUB PIBRAC	1 700,00 €	
33	SCARAMOUCHE	300,00 €	300,00 €
34	SOUVENIR FRANCAIS	120,00 €	
35	TENNIS CLUB	6 650,00 €	
36	TENNIS DE TABLE	1 200,00 €	1 000,00 €
37	U.S. PIBRAC FOOTBALL	35 480,00 €	
38	U.S.P KARATE	1 650,00 €	
39	VOCALYA	240,00 €	500,00 €
40	WEST SIDE VOLLEY	200,00 €	
41	YOGA TRADITIONNEL	330,00 €	
	TOTAL	**149 899,00 €**	**41 100,00 €**
	TOTAL GENERAL	**190 999 €**	

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC36-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

A la suite du transfert de la compétence Petite enfance en 2022 sur la commune, les subventions aux crèches associatives sont votées sur le budget communal.

	CRECHES ASSOCIATIVES	SUBVENTION
42	CRECHE MELI MELO	112 500,00 €
43	CRECHE NICOLAS ET PIMPRENELLE	90 000,00 €
	TOTAL	**202 500,00 €**

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention aux amicales et coopératives des écoles pour l'organisation des sorties scolaires et exceptionnelles. Les factures étaient auparavant prises en charge par la commune.

	SORTIES SCOLAIRES Forfait de 110€/classe	**SUBVENTION**
44	ECOLE MATERNELLE du Bois de la Barthe - COOPERATIVE SCOLAIRE	440,00 €
45	ECOLE MATERNELLE Maurice Fonvieille - COOPERATIVE SCOLAIRE	440,00 €
46	ECOLE ELEMENTAIRE du Bois de la Barthe - AMICALE LAIQUE	1 100,00 €
47	ECOLE ELEMENTAIRE Maurice Fonvieille - AMICALE LAIQUE	880,00 €
	TOTAL	**2 860,00 €**

	SORTIES EXCEPTIONNELLES Forfait de 250€/classe élémentaire et de 200 €/classe maternelle	**SUBVENTION**
48	ECOLE MATERNELLE du Bois de la Barthe - COOPERATIVE SCOLAIRE	800,00 €
49	ECOLE MATERNELLE Maurice Fonvieille - COOPERATIVE SCOLAIRE	800,00 €
50	ECOLE ELEMENTAIRE du Bois de la Barthe - AMICALE LAIQUE	2 500,00 €
51	ECOLE ELEMENTAIRE Maurice Fonvieille - AMICALE LAIQUE	2 000,00 €
	TOTAL	**6 100,00 €**

	TOTAL GENERAL	**402 459,00 €**

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC37-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 8 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - DEGERS Laurence - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - DUVALEY Franck - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - LE BOT Denis - FACCO Gilbert - SALVADOR Joseph - FAYE Nathalie - RABIOT Benoît - BEN Guillaume - Rachel MOUTON - Benoît BEAUDOU - LACAMBRA-ROUCH Béatrice - COSTES Bruno - ROUX Gilles - BASQUIN Odile
Ayant donné pouvoir : Corinne DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Natalie CROSTA à Miguel PAYAN - Fanny PRADIER à Laurence TARQUIS - Marion JOUAN RENAUD à Benoît BEAUDOU - Romuald BEAUVAIS à Brigitte HILLAT - Stéphane MASSIN à Nicolas DELPEUCH - Yann KERGOULAY à Rachel MOUTON – Didier KLYSZ à Odile BASQUIN – Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX
Étaient absents : aucun absent
Secrétaire de séance : Rachel MOUTON
Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du service juridique et assemblées - Jules SAUVAGE, Responsable du service finances

Date de la convocation et de son affichage : 21 mars 2025
Nombre de membres en exercice : 29
Quorum minimum : 15
Nombre de présents : 20
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votants : 29

Vote :	Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 5	NPPV : 0

7. Finances Locales
7.5.1. Subventions de fonctionnement
Délibération n° 202504DEAC37 « FINANCES »
Objet : Attribution des subventions 2025 aux associations – conventions d'objectifs et de moyens avec les associations

Le dynamisme de la vie associative locale étant important, la ville de Pibrac a fait le choix de soutenir les associations de son territoire par l'intermédiaire de moyens matériels et financiers via l'attribution de subventions financières et subventions en nature au travers de prêts de salles ou encore matériels.

Conformément aux articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative attribuant une subvention à une association de droit privée, peut demander la rédaction d'une convention avec l'organisme bénéficiaire. Cette convention définit entre autres le montant et les conditions d'utilisation de la subvention. Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe ce montant à 23 000 €. Toutefois, il peut être décidé de conclure une convention permettant l'octroi d'une subvention dont le montant est inférieur au seuil précité, afin de garantir la destination et l'utilisation des deniers publics.

Il est donc proposé d'établir des conventions d'objectifs et de moyens pour les associations menant des actions structurantes sur le territoire. Ces conventions permettent de formaliser le fonctionnement et les échanges entre les parties et renforcent les garanties du bon usage des deniers publics en fixant des objectifs et règles précis.

En outre, elles décrivent les moyens accordés ainsi que les modalités de versement de la subvention pour chacune des associations détaillées ci-après :

- L'association du comité des Fêtes de Pibrac
- L'association de l'école de musique de Pibrac

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC37-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

- L'association Act en Rue
- L'association Jardin Nature Pibrac
- L'association Pibrac Randonnées Montagne

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le Budget Primitif 2025 ;

VU les conventions annexées à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le versement et la validité des conventions annexée est subordonné à la nécessité d'adoption de la délibération portant attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec les associations précitées du fait des éléments susvisés et notamment concernant la bonne gestion des deniers publics ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- D'APPROUVER les termes des conventions, annexées à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ces conventions, ainsi que tous les actes subséquents et les éventuels avenants.

Le Secrétaire de séance,

Rachel MOUTON

Le Maire,

Denise CORTIJO

MAIRIE DE PIBRAC (Haute-Garonne)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC37-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Convention d'objectifs et de moyens entre le Comité des fêtes de Pibrac et la Commune de Pibrac

Convention n° CON-ASSO-2025-04-08

Annexée à la délibération 202504DEAC37 au Conseil municipal du 8 avril 2025

ville de PIBRAC

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC37-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Convention d'objectifs et de moyens entre le Comité des fêtes de Pibrac et la Commune de Pibrac

ENTRE :

La ville de Pibrac représentée par son maire, Mme Denise CORTIJO, agissant au nom et pour le compte de cette dernière, en vertu d'une délibération du conseil municipal du 08 avril 2025 n°202504DEAC37, dénommée ci-après la Commune,

D'UNE PART,

Et

L'association Comité des fêtes de Pibrac régie par la loi du 1er juillet 1901, enregistrée sous le numéro W313038504 à la sous-préfecture de Muret, sise 27 ter route de Lévignac 31820 Pibrac, représentée par son président Guillaume CORDIER, désignée ci-après l'association,

D'autre part,

D'AUTRE PART,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La ville de Pibrac soutient les associations tout au long de l'année via des subventions en nature et des subventions financières directes. Ces multiples formes de soutien s'attachent à faciliter la mise en œuvre des projets associatifs au moyen de la mise à disposition de locaux communaux, de matériels et de services (communication, entretien des locaux) et d'appui financier.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose dans son article 10-3° que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

Le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 fixe le plafond annuel à 23 000 € pour les subventions financières directes et indirectes.

Afin de garantir le bon usage des moyens publics et de donner un cadre juridique à ces soutiens, il a été choisi de mettre en place des conventions avec les associations menant des actions structurantes sur le territoire. En effet, le dynamisme de la vie associative locale est important afin de créer des solidarités plus fortes entre citoyens et de satisfaire des besoins sociaux essentiels en matière de loisirs, de lieux de rencontres, de pratiques sportives et culturelles.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 | OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien aux activités menées par l'Association.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC37-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

ARTICLE 2 | DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue d'avril 2025 à avril 2026.

ARTICLE 3 | SUBVENTION

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la Commune subventionnera l'Association à concurrence d'une somme qui fera chaque année l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Cette subvention fait suite au dépôt d'une demande de subvention de projet et/ou de fonctionnement de la part de l'Association auprès de la Commune.

ARTICLE 4 | MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS D'UTILISATION

Le montant de la subvention se rapportant au budget primitif 2025 s'élève à 18 280€ et sera versée en une fois dans le cadre de l'exercice budgétaire en vigueur.

Ce montant sera crédité au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

S'agissant d'une subvention de projet, le versement de la subvention ne pourra avoir lieu qu'une fois l'action réalisée par l'association et sur présentation des factures engagées. La subvention étant basée sur une estimation de dépenses à engager pour mener le projet, elle pourra être revue à la baisse suivant les dépenses réellement faites.

Conformément au dossier de subvention transmis, cette subvention sera utilisée pour : l'organisation de la Fête locale de Pibrac.

Conformément à l'intérêt général que revêt l'activité de l'association et qui justifie le versement d'une subvention, l'association s'engage à ne pas placer la subvention allouée par la Commune dans un but lucratif.

L'association, conformément à la réglementation en vigueur, n'est pas en droit de reverser tout ou partie de la subvention qu'elle a perçue à une autre association ou à un autre organisme.

ARTICLE 5 | AUTRES MOYENS MIS A DISPOSITION

L'association peut également bénéficier d'aides non financières apportées par la Commune pour la réalisation de l'objectif ou des actions via des subventions en nature (mise à disposition de locaux, communication...).

L'association s'engage à utiliser les formulaires de demandes disponibles sur le site de la Ville afin de formuler ces demandes de matériels et de salles. Etant entendu, que les salles et moyens de la Commune sont des outils partagés entre plusieurs acteurs, l'Association s'efforcera de faciliter l'usage partagé des lieux et matériels.

Ces mises à disposition pourront être consenties à titre gracieux et feront l'objet d'une valorisation annuelle.

Afin d'accompagner l'Association dans la mise en œuvre de ses actions qu'elle aura communiqué à la Commune, la Commune convoquera l'Association pour des temps d'échanges si nécessaire avec les services communaux. Le service Association reste le principal interlocuteur de l'Association pour toutes demandes en lien avec son activité.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC37-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

ARTICLE 6 | OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage :

- à fournir un compte rendu d'exécution, au plus tard en février de l'année suivante ou suivant la réalisation de chaque action ;
- à fournir le compte de résultat annuel au plus tard en février de l'année suivante et, le cas échéant, le compte de résultat propre à chaque action ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé.

Les associations qui disposent d'un commissaire aux comptes s'engagent à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

ARTICLE 7 | Évaluation de réalisation de l'objectif ou des actions

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Commune de la réalisation des actions, notamment par l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Un contrôle, éventuellement sur place, peut être réalisé par l'administration : il a pour objet d'évaluer les conditions de réalisation de l'objectif. Le bilan de ce contrôle, qui porte également sur les conditions juridiques et financières de la gestion de l'association, est communiqué à l'association.

ARTICLE 8 | ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- Respecter le Contrat d'engagement républicain
- Informer la Commune des dates de tout événement important organisé par l'Association
- Communiquer sur son activité auprès des services de la Commune
- Respecter et faire respecter le bon usage des installations mises à disposition et encourager les comportements éco-responsables
- Respecter et faire respecter les principes de laïcité

ARTICLE 9 | ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

- Mettre à disposition, autant que possible, les moyens matériels et organisationnels pour accompagner l'Association dans son quotidien et dans l'organisation des événements
- Assurer l'entretien régulier des locaux et équipements utilisés
- Prendre à sa charge les fluides des locaux occupés par l'Association
- Relayer les informations et activités de l'Association sur son site Internet et réseaux sociaux lorsque cela est pertinent

ARTICLE 10 | COMMUNICATION

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC37-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Toute communication de l'Association devra mentionner le soutien de la Commune. Il conviendra également d'apposer le logo de la Commune sur tout support dans le respect de sa charte graphique.

ARTICLE 11 | ASSURANCES

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que les responsabilités des partenaires publics ne puissent être recherchées.

ARTICLE 12 | RESILIATION

En cas de non-respect par l'association des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Commune à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Il pourra être exigé le remboursement de la subvention ou de la fraction de subvention non utilisée conformément aux termes de la présente convention.

La convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnisation, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 13 | RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

Convention comportant 5 pages, établie en deux exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties.

Fait à Pibrac, le 9/04/2025

Signatures, précédées de la mention « *Lu et approuvé* » :

La Ville de Pibrac,
Représentée par son Maire,
Mme Denise CORTIJO

L'association du Comité des Fêtes de Pibrac,
Représentée par son Président
M. Guillaume CORDIER

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC37-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC37-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Convention d'objectifs et de moyens entre l'Ecole de musique de Pibrac et la Commune de Pibrac

Convention n° CON-ASSO-2025-04-08

Annexée à la délibération 202504DEAC37 au Conseil municipal du 8 avril 2025

ville de PIBRAC

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC37-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Convention d'objectifs et de moyens entre l'Ecole de musique et la Commune de Pibrac

ENTRE :

La ville de Pibrac représentée par son maire, Mme Denise CORTIJO, agissant au nom et pour le compte de cette dernière, en vertu d'une délibération du conseil municipal du 08 avril 2025 n°202504DEAC37, dénommée ci-après la Commune,

D'UNE PART,

Et

L'association Ecole de musique de Pibrac régie par la loi du 1er juillet 1901, enregistrée sous le numéro W313038794 à la sous-préfecture de Muret, sise 5 impasse du parc 31820 Pibrac, représentée par son président Stéphane BONNEEL, désignée ci-après l'association,

D'autre part,

D'AUTRE PART,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La ville de Pibrac soutient les associations tout au long de l'année via des subventions en nature et des subventions financières directes. Ces multiples formes de soutien s'attachent à faciliter la mise en œuvre des projets associatifs au moyen de la mise à disposition de locaux communaux, de matériels et de services (communication, entretien des locaux) et d'appui financier.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose dans son article 10-3° que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

Le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 fixe le plafond annuel à 23 000 € pour les subventions financières directes et indirectes.

Afin de garantir le bon usage des moyens publics et de donner un cadre juridique à ces soutiens, il a été choisi de mettre en place des conventions avec les associations menant des actions structurantes sur le territoire. En effet, le dynamisme de la vie associative locale est important afin de créer des solidarités plus fortes entre citoyens et de satisfaire des besoins sociaux essentiels en matière de loisirs, de lieux de rencontres, de pratiques sportives et culturelles.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 | OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien aux activités menées par l'Association.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC37-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

ARTICLE 2 | DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue d'avril 2025 à avril 2026.

ARTICLE 3 | SUBVENTION

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la Commune subventionnera l'Association à concurrence d'une somme qui fera chaque année l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Cette subvention fait suite au dépôt d'une demande de subvention de projet et/ou de fonctionnement de la part de l'Association auprès de la Commune.

ARTICLE 4 | MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS D'UTILISATION

Le montant de la subvention se rapportant au budget primitif 2025 s'élève à 4 000€ et sera versée en une fois dans le cadre de l'exercice budgétaire en vigueur.

Ce montant sera crédité au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Conformément à l'intérêt général que revêt l'activité de l'association et qui justifie le versement d'une subvention, l'association s'engage à ne pas placer la subvention allouée par la Commune dans un but lucratif.

L'association, conformément à la réglementation en vigueur, n'est pas en droit de reverser tout ou partie de la subvention qu'elle a perçue à une autre association ou à un autre organisme.

ARTICLE 5 | AUTRES MOYENS MIS A DISPOSITION

L'association peut également bénéficier d'aides non financières apportées par la Commune pour la réalisation de l'objectif ou des actions via des subventions en nature (mise à disposition de locaux, communication...).

L'association s'engage à utiliser les formulaires de demandes disponibles sur le site de la Ville afin de formuler ces demandes de matériels et de salles. Etant entendu, que les salles et moyens de la Commune sont des outils partagés entre plusieurs acteurs, l'Association s'efforcera de faciliter l'usage partagé des lieux et matériels.

Ces mises à disposition pourront être consenties à titre gracieux et feront l'objet d'une valorisation annuelle.

Afin d'accompagner l'Association dans la mise en œuvre de ses actions qu'elle aura communiqué à la Commune, la Commune convoquera l'Association pour des temps d'échanges si nécessaire avec les services communaux. Le service Association reste le principal interlocuteur de l'Association pour toutes demandes en lien avec son activité.

ARTICLE 6 | OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage :

- à fournir un compte rendu d'exécution, selon le cas avant le 1er juillet de l'année suivante ou suivant la réalisation de chaque action ;

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC37-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

- à fournir le compte de résultat annuel avant le 1er juillet de l'année suivante et, le cas échéant, le compte de résultat propre à chaque action ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé.

Les associations qui disposent d'un commissaire aux comptes s'engagent à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

ARTICLE 7 | Évaluation de réalisation de l'objectif ou des actions

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Commune de la réalisation des actions, notamment par l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Un contrôle, éventuellement sur place, peut être réalisé par l'administration : il a pour objet d'évaluer les conditions de réalisation de l'objectif. Le bilan de ce contrôle, qui porte également sur les conditions juridiques et financières de la gestion de l'association, est communiqué à l'association.

ARTICLE 8 | ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- Respecter le Contrat d'engagement républicain
- Informer la Commune des dates de tout événement important organisé par l'Association
- Communiquer sur son activité auprès des services de la Commune
- Respecter et faire respecter le bon usage des installations mises à disposition et encourager les comportements éco-responsables
- Respecter et faire respecter les principes de laïcité

ARTICLE 9 | ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

- Mettre à disposition, autant que possible, les moyens matériels et organisationnels pour accompagner l'Association dans son quotidien et dans l'organisation des événements
- Assurer l'entretien régulier des locaux et équipements utilisés
- Prendre à sa charge les fluides des locaux occupés par l'Association
- Relayer les informations et activités de l'Association sur son site Internet et réseaux sociaux lorsque cela est pertinent

ARTICLE 10 | COMMUNICATION

Toute communication de l'Association devra mentionner le soutien de la Commune. Il conviendra également d'apposer le logo de la Commune sur tout support dans le respect de sa charte graphique.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC37-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

ARTICLE 11 | ASSURANCES

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que les responsabilités des partenaires publics ne puissent être recherchées.

ARTICLE 12 | RESILIATION

En cas de non-respect par l'association des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Commune à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Il pourra être exigé le remboursement de la subvention ou de la fraction de subvention non utilisée conformément aux termes de la présente convention.

La convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnisation, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 13 | RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

Convention comportant 5 pages, établie en deux exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties.

Fait à Pibrac, le 9/04/2025

Signatures, précédées de la mention « *Lu et approuvé* » :

La Ville de Pibrac,
Représentée par son Maire,
Mme Denise CORTIJO

L'association de l'Ecole de Musique,
Représentée par son Président
M. Stéphane BONNEEL

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC37-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC37-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Convention d'objectifs et de moyens entre Act en Rue et la Commune de Pibrac

Convention n° CON-ASSO-2025-04-08

Annexée à la délibération 202504DEAC37 au Conseil municipal du 8 avril 2025

ville de PIBRAC

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC37-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Convention d'objectifs et de moyens entre Act en rue et la Commune de Pibrac

ENTRE :

La ville de Pibrac représentée par son maire, Mme Denise CORTIJO, agissant au nom et pour le compte de cette dernière, en vertu d'une délibération du conseil municipal du 08 avril 2025 n°202504DEAC37, dénommée ci-après la Commune,

D'UNE PART,

Et

L'association Act en rue régie par la loi du 1er juillet 1901, enregistrée sous le numéro W313027188 à la sous-préfecture de Muret, sise 12 rue des Peupliers 31820 Pibrac, représentée par son président Benoît VITRAND, désignée ci-après l'association,

D'autre part,

D'AUTRE PART,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La ville de Pibrac soutient les associations tout au long de l'année via des subventions en nature et des subventions financières directes. Ces multiples formes de soutien s'attachent à faciliter la mise en œuvre des projets associatifs au moyen de la mise à disposition de locaux communaux, de matériels et de services (communication, entretien des locaux) et d'appui financier.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose dans son article 10-3° que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

Le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 fixe le plafond annuel à 23 000 € pour les subventions financières directes et indirectes.

Afin de garantir le bon usage des moyens publics et de donner un cadre juridique à ces soutiens, il a été choisi de mettre en place des conventions avec les associations menant des actions structurantes sur le territoire. En effet, le dynamisme de la vie associative locale est important afin de créer des solidarités plus fortes entre citoyens et de satisfaire des besoins sociaux essentiels en matière de loisirs, de lieux de rencontres, de pratiques sportives et culturelles.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 | OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien aux activités menées par l'Association.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC37-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

ARTICLE 2 | DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue d'avril 2025 à avril 2026.

ARTICLE 3 | SUBVENTION

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la Commune subventionnera l'Association à concurrence d'une somme qui fera chaque année l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Cette subvention fait suite au dépôt d'une demande de subvention de projet et/ou de fonctionnement de la part de l'Association auprès de la Commune.

ARTICLE 4 | MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS D'UTILISATION

Le montant de la subvention se rapportant au budget primitif 2025 s'élève à 7 000€ et sera versée en une fois dans le cadre de l'exercice budgétaire en vigueur.

Ce montant sera crédité au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

S'agissant d'une subvention de projet, le versement de la subvention ne pourra avoir lieu qu'une fois l'action réalisée par l'association et sur présentation des factures engagées. La subvention étant basée sur une estimation de dépenses à engager pour mener le projet, elle pourra être revue à la baisse suivant les dépenses réellement faites.

Conformément au dossier de subvention transmis, cette subvention sera utilisée pour : l'organisation du festival Mékanik du Rire 2025.

Conformément à l'intérêt général que revêt l'activité de l'association et qui justifie le versement d'une subvention, l'association s'engage à ne pas placer la subvention allouée par la Commune dans un but lucratif.

L'association, conformément à la réglementation en vigueur, n'est pas en droit de reverser tout ou partie de la subvention qu'elle a perçue à une autre association ou à un autre organisme.

ARTICLE 5 | AUTRES MOYENS MIS A DISPOSITION

L'association peut également bénéficier d'aides non financières apportées par la Commune pour la réalisation de l'objectif ou des actions via des subventions en nature (mise à disposition de locaux, communication...).

L'association s'engage à utiliser les formulaires de demandes disponibles sur le site de la Ville afin de formuler ces demandes de matériels et de salles. Etant entendu, que les salles et moyens de la Commune sont des outils partagés entre plusieurs acteurs, l'Association s'efforcera de faciliter l'usage partagé des lieux et matériels.

Ces mises à disposition pourront être consenties à titre gracieux et feront l'objet d'une valorisation annuelle.

Afin d'accompagner l'Association dans la mise en œuvre de ses actions qu'elle aura communiqué à la Commune, la Commune convoquera l'Association pour des temps d'échanges si nécessaire avec les

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC37-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

services communaux. Le service Association reste le principal interlocuteur de l'Association pour toutes demandes en lien avec son activité.

ARTICLE 6 | OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage :

- à fournir un compte rendu d'exécution, selon le cas avant le 1er juillet de l'année suivante ou suivant la réalisation de chaque action ;
- à fournir le compte de résultat annuel avant le 1er juillet de l'année suivante et, le cas échéant, le compte de résultat propre à chaque action ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé.

Les associations qui disposent d'un commissaire aux comptes s'engagent à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

ARTICLE 7 | Évaluation de réalisation de l'objectif ou des actions

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Commune de la réalisation des actions, notamment par l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Un contrôle, éventuellement sur place, peut être réalisé par l'administration : il a pour objet d'évaluer les conditions de réalisation de l'objectif. Le bilan de ce contrôle, qui porte également sur les conditions juridiques et financières de la gestion de l'association, est communiqué à l'association.

ARTICLE 8 | ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- Respecter le Contrat d'engagement républicain
- Informer la Commune des dates de tout événement important organisé par l'Association
- Communiquer sur son activité auprès des services de la Commune
- Respecter et faire respecter le bon usage des installations mises à disposition et encourager les comportements éco-responsables
- Respecter et faire respecter les principes de laïcité

ARTICLE 9 | ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

- Mettre à disposition, autant que possible, les moyens matériels et organisationnels pour accompagner l'Association dans son quotidien et dans l'organisation des événements
- Assurer l'entretien régulier des locaux et équipements utilisés
- Prendre à sa charge les fluides des locaux occupés par l'Association
- Relayer les informations et activités de l'Association sur son site Internet et réseaux sociaux lorsque cela est pertinent

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC37-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

ARTICLE 10 | COMMUNICATION

Toute communication de l'Association devra mentionner le soutien de la Commune. Il conviendra également d'apposer le logo de la Commune sur tout support dans le respect de sa charte graphique.

ARTICLE 11 | ASSURANCES

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que les responsabilités des partenaires publics ne puissent être recherchées.

ARTICLE 12 | RESILIATION

En cas de non-respect par l'association des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Commune à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Il pourra être exigé le remboursement de la subvention ou de la fraction de subvention non utilisée conformément aux termes de la présente convention.

La convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnisation, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 13 | RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

Convention comportant 5 pages, établie en deux exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties.

Fait à Pibrac, le 9/04/2025

Signatures, précédées de la mention « *Lu et approuvé* » :

La Ville de Pibrac,
Représentée par son Maire,
Mme Denise CORTIJO

L'association d'ACT EN RUE,
Représentée par son Président
M. Benoît VITRAND

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC37-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC37-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Convention d'objectifs et de moyens entre Jardin Nature Pibrac et la Commune de Pibrac

Convention n° CON-ASSO-2025-04-08

Annexée à la délibération 202504DEAC37 au Conseil municipal du 8 avril 2025

ville de PIBRAC

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC37-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Convention d'objectifs et de moyens entre Jardin Nature Pibrac et la Commune de Pibrac

ENTRE :

La ville de Pibrac représentée par son maire, Mme Denise CORTIJO, agissant au nom et pour le compte de cette dernière, en vertu d'une délibération du conseil municipal du 08 avril 2025 n°202504DEAC37, dénommée ci-après la Commune,

D'UNE PART,

Et

L'association Jardin Nature Pibrac régie par la loi du 1er juillet 1901, enregistrée sous le numéro W313020028 à la sous-préfecture de Muret, sise 2 rue de la Feuilleraie 31820 Pibrac, représentée par son président Claude DEVERRIERE, désignée ci-après l'association,

D'autre part,

D'AUTRE PART,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La ville de Pibrac soutient les associations tout au long de l'année via des subventions en nature et des subventions financières directes. Ces multiples formes de soutien s'attachent à faciliter la mise en œuvre des projets associatifs au moyen de la mise à disposition de locaux communaux, de matériels et de services (communication, entretien des locaux) et d'appui financier.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose dans son article 10-3° que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

Le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 fixe le plafond annuel à 23 000 € pour les subventions financières directes et indirectes.

Afin de garantir le bon usage des moyens publics et de donner un cadre juridique à ces soutiens, il a été choisi de mettre en place des conventions avec les associations menant des actions structurantes sur le territoire. En effet, le dynamisme de la vie associative locale est important afin de créer des solidarités plus fortes entre citoyens et de satisfaire des besoins sociaux essentiels en matière de loisirs, de lieux de rencontres, de pratiques sportives et culturelles.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 | OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien aux activités menées par l'Association.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC37-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

ARTICLE 2 | DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue d'avril 2025 à avril 2026.

ARTICLE 3 | SUBVENTION

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la Commune subventionnera l'Association à concurrence d'une somme qui fera chaque année l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Cette subvention fait suite au dépôt d'une demande de subvention de projet et/ou de fonctionnement de la part de l'Association auprès de la Commune.

ARTICLE 4 | MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS D'UTILISATION

Le montant de la subvention se rapportant au budget primitif 2025 sera versée en une fois dans le cadre de l'exercice budgétaire en vigueur et relève :

- Une subvention de fonctionnement de 500€
- Une subvention de projet de 500€
- Une subvention de projet de 500€

Ce montant sera crédité au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

S'agissant des subventions de projet, le versement de la subvention ne pourra avoir lieu qu'une fois l'action réalisée par l'association et sur présentation des factures engagées. La subvention étant basée sur une estimation de dépenses à engager pour mener le projet, elle pourra être revue à la baisse suivant les dépenses réellement faites.

Conformément au dossier de subvention transmis, cette subvention sera utilisée pour : l'organisation de la 11e édition de Festi Jatin Nature et Plantes et la 7e édition d'une semaine consacrée à la Biodiversité.

Conformément à l'intérêt général que revêt l'activité de l'association et qui justifie le versement d'une subvention, l'association s'engage à ne pas placer la subvention allouée par la Commune dans un but lucratif.

L'association, conformément à la réglementation en vigueur, n'est pas en droit de reverser tout ou partie de la subvention qu'elle a perçue à une autre association ou à un autre organisme.

ARTICLE 5 | AUTRES MOYENS MIS A DISPOSITION

L'association peut également bénéficier d'aides non financières apportées par la Commune pour la réalisation de l'objectif ou des actions via des subventions en nature (mise à disposition de locaux, communication...).

L'association s'engage à utiliser les formulaires de demandes disponibles sur le site de la Ville afin de formuler ces demandes de matériels et de salles. Etant entendu, que les salles et moyens de la Commune sont des outils partagés entre plusieurs acteurs, l'Association s'efforcera de faciliter l'usage partagé des lieux et matériels.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC37-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Ces mises à disposition pourront être consenties à titre gracieux et feront l'objet d'une valorisation annuelle.

Afin d'accompagner l'Association dans la mise en œuvre de ses actions qu'elle aura communiqué à la Commune, la Commune convoquera l'Association pour des temps d'échanges si nécessaire avec les services communaux. Le service Association reste le principal interlocuteur de l'Association pour toutes demandes en lien avec son activité.

ARTICLE 6 | OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage :

- à fournir un compte rendu d'exécution, selon le cas avant le 1er juillet de l'année suivante ou suivant la réalisation de chaque action ;
- à fournir le compte de résultat annuel avant le 1er juillet de l'année suivante et, le cas échéant, le compte de résultat propre à chaque action ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé.

Les associations qui disposent d'un commissaire aux comptes s'engagent à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

ARTICLE 7 | Évaluation de réalisation de l'objectif ou des actions

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Commune de la réalisation des actions, notamment par l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Un contrôle, éventuellement sur place, peut être réalisé par l'administration : il a pour objet d'évaluer les conditions de réalisation de l'objectif. Le bilan de ce contrôle, qui porte également sur les conditions juridiques et financières de la gestion de l'association, est communiqué à l'association.

ARTICLE 8 | ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- Respecter le Contrat d'engagement républicain
- Informer la Commune des dates de tout événement important organisé par l'Association
- Communiquer sur son activité auprès des services de la Commune
- Respecter et faire respecter le bon usage des installations mises à disposition et encourager les comportements éco-responsables
- Respecter et faire respecter les principes de laïcité

ARTICLE 9 | ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

- Mettre à disposition, autant que possible, les moyens matériels et organisationnels pour accompagner l'Association dans son quotidien et dans l'organisation des événements
- Assurer l'entretien régulier des locaux et équipements utilisés

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC37-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

- Prendre à sa charge les fluides des locaux occupés par l'Association
- Relayer les informations et activités de l'Association sur son site Internet et réseaux sociaux lorsque cela est pertinent

ARTICLE 10 | COMMUNICATION

Toute communication de l'Association devra mentionner le soutien de la Commune. Il conviendra également d'apposer le logo de la Commune sur tout support dans le respect de sa charte graphique.

ARTICLE 11 | ASSURANCES

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que les responsabilités des partenaires publics ne puissent être recherchées.

ARTICLE 12 | RESILIATION

En cas de non-respect par l'association des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Commune à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Il pourra être exigé le remboursement de la subvention ou de la fraction de subvention non utilisée conformément aux termes de la présente convention.

La convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnisation, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 13 | RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

Convention comportant 5 pages, établie en deux exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties.

Fait à Pibrac, le 9/04/2025

Signatures, précédées de la mention « *Lu et approuvé* » :

La Ville de Pibrac,
Représentée par son Maire,
Mme Denise CORTIJO

L'association Jardin Nature Pibrac,
Représentée par son Président
M. Claude DEVERRIERE

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC37-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC37-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Convention d'objectifs et de moyens entre Pibrac Randonnées Montagne et la Commune de Pibrac

Convention n° CON-ASSO-2025-04-08

Annexée à la délibération 202504DEAC37 au Conseil municipal du 8 avril 2025

ville de PIBRAC

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC37-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Convention d'objectifs et de moyens entre Pibrac Randonnées Montagne et la Commune de Pibrac

ENTRE :

La ville de Pibrac représentée par son maire, Mme Denise CORTIJO, agissant au nom et pour le compte de cette dernière, en vertu d'une délibération du conseil municipal du 08 avril 2025 n°202504DEAC37, dénommée ci-après la Commune,

D'UNE PART,

Et

L'association Pibrac Randonnées Montagne régie par la loi du 1er juillet 1901, enregistrée sous le numéro W313003069 à la sous-préfecture de Muret, sise 23 rue du Béarn 31820 Pibrac, représentée par son président Michel GOULAIN, désignée ci-après l'association,

D'autre part,

D'AUTRE PART,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La ville de Pibrac soutient les associations tout au long de l'année via des subventions en nature et des subventions financières directes. Ces multiples formes de soutien s'attachent à faciliter la mise en œuvre des projets associatifs au moyen de la mise à disposition de locaux communaux, de matériels et de services (communication, entretien des locaux) et d'appui financier.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose dans son article 10-3° que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

Le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 fixe le plafond annuel à 23 000 € pour les subventions financières directes et indirectes.

Afin de garantir le bon usage des moyens publics et de donner un cadre juridique à ces soutiens, il a été choisi de mettre en place des conventions avec les associations menant des actions structurantes sur le territoire. En effet, le dynamisme de la vie associative locale est important afin de créer des solidarités plus fortes entre citoyens et de satisfaire des besoins sociaux essentiels en matière de loisirs, de lieux de rencontres, de pratiques sportives et culturelles.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 | OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien aux activités menées par l'Association.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC37-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

ARTICLE 2 | DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue d'avril 2025 à avril 2026.

ARTICLE 3 | SUBVENTION

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la Commune subventionnera l'Association à concurrence d'une somme qui fera chaque année l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Cette subvention fait suite au dépôt d'une demande de subvention de projet et/ou de fonctionnement de la part de l'Association auprès de la Commune.

ARTICLE 4 | MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS D'UTILISATION

Le montant de la subvention se rapportant au budget primitif 2025 s'élève à une subvention de fonctionnement de 2 000€ et une subvention de projet de 7 000€ et sera versée en une fois dans le cadre de l'exercice budgétaire en vigueur.

Ce montant sera crédité au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

S'agissant d'une subvention de projet, le versement de la subvention ne pourra avoir lieu qu'une fois l'action réalisée par l'association et sur présentation des factures engagées. La subvention étant basée sur une estimation de dépenses à engager pour mener le projet, elle pourra être revue à la baisse suivant les dépenses réellement faites.

Conformément au dossier de subvention transmis, cette subvention sera utilisée pour : le 17e festival Pyrénicimes Montagne et Nature.

Conformément à l'intérêt général que revêt l'activité de l'association et qui justifie le versement d'une subvention, l'association s'engage à ne pas placer la subvention allouée par la Commune dans un but lucratif.

L'association, conformément à la réglementation en vigueur, n'est pas en droit de reverser tout ou partie de la subvention qu'elle a perçue à une autre association ou à un autre organisme.

ARTICLE 5 | AUTRES MOYENS MIS A DISPOSITION

L'association peut également bénéficier d'aides non financières apportées par la Commune pour la réalisation de l'objectif ou des actions via des subventions en nature (mise à disposition de locaux, communication...).

L'association s'engage à utiliser les formulaires de demandes disponibles sur le site de la Ville afin de formuler ces demandes de matériels et de salles. Etant entendu, que les salles et moyens de la Commune sont des outils partagés entre plusieurs acteurs, l'Association s'efforcera de faciliter l'usage partagé des lieux et matériels.

Ces mises à disposition pourront être consenties à titre gracieux et feront l'objet d'une valorisation annuelle.

Afin d'accompagner l'Association dans la mise en œuvre de ses actions qu'elle aura communiqué à la Commune, la Commune convoquera l'Association pour des temps d'échanges si nécessaire avec les

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC37-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

services communaux. Le service Association reste le principal interlocuteur de l'Association pour toutes demandes en lien avec son activité.

ARTICLE 6 | OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage :

- à fournir un compte rendu d'exécution, selon le cas avant le 1er juillet de l'année suivante ou suivant la réalisation de chaque action ;
- à fournir le compte de résultat annuel avant le 1er juillet de l'année suivante et, le cas échéant, le compte de résultat propre à chaque action ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé.

Les associations qui disposent d'un commissaire aux comptes s'engagent à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

ARTICLE 7 | Évaluation de réalisation de l'objectif ou des actions

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Commune de la réalisation des actions, notamment par l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Un contrôle, éventuellement sur place, peut être réalisé par l'administration : il a pour objet d'évaluer les conditions de réalisation de l'objectif. Le bilan de ce contrôle, qui porte également sur les conditions juridiques et financières de la gestion de l'association, est communiqué à l'association.

ARTICLE 8 | ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- Respecter le Contrat d'engagement républicain
- Informer la Commune des dates de tout événement important organisé par l'Association
- Communiquer sur son activité auprès des services de la Commune
- Respecter et faire respecter le bon usage des installations mises à disposition et encourager les comportements éco-responsables
- Respecter et faire respecter les principes de laïcité

ARTICLE 9 | ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

- Mettre à disposition, autant que possible, les moyens matériels et organisationnels pour accompagner l'Association dans son quotidien et dans l'organisation des événements
- Assurer l'entretien régulier des locaux et équipements utilisés
- Prendre à sa charge les fluides des locaux occupés par l'Association
- Relayer les informations et activités de l'Association sur son site Internet et réseaux sociaux lorsque cela est pertinent

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC37-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

ARTICLE 10 | COMMUNICATION

Toute communication de l'Association devra mentionner le soutien de la Commune. Il conviendra également d'apposer le logo de la Commune sur tout support dans le respect de sa charte graphique.

ARTICLE 11 | ASSURANCES

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que les responsabilités des partenaires publics ne puissent être recherchées.

ARTICLE 12 | RESILIATION

En cas de non-respect par l'association des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Commune à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Il pourra être exigé le remboursement de la subvention ou de la fraction de subvention non utilisée conformément aux termes de la présente convention.

La convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnisation, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 13 | RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

Convention comportant 5 pages, établie en deux exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties.

Fait à Pibrac, le 9/04/2025

Signatures, précédées de la mention « *Lu et approuvé* » :

La Ville de Pibrac,
Représentée par son Maire,
Mme Denise CORTIJO

L'association Pibrac Randonnées Montagne,
Représentée par son Président
M. Michel GOULAIN

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC37-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC38-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 8 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - DEGERS Laurence - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - DUVALLEY Franck - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - LE BOT Denis - FACCO GILBERT - SALVADOR Joseph - FAYE Nathalie - RABIOT Benoît - BEN Guillaume - Rachel MOUTON - Benoît BEAUDOU - LACAMBRA-ROUCH Béatrice - COSTES Bruno - ROUX Gilles - BASQUIN Odile
Ayant donné pouvoir : Corinne DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Natalie CROSTA à Miguel PAYAN - Fanny PRADIER à Laurence TARQUIS - Marion JOUAN RENAUD à Benoît BEAUDOU - Romuald BEAUVAIS à Brigitte HILLAT - Stéphane MASSIN à Nicolas DELPEUCH - Yann KERGOULAY à Rachel MOUTON – Didier KLYSZ à Odile BASQUIN – Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX
Étaient absents : aucun absent
Secrétaire de séance : Rachel MOUTON
Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du service juridique et assemblées - Jules SAUVAGE, Responsable du service finances

Date de la convocation et de son affichage : 21 mars 2025
Nombre de membres en exercice : 29
Quorum minimum : 15
Nombre de présents : 20
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votants : 29

Vote :	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

3. Domaine et Patrimoine
3.5. Actes de gestion du domaine public
Délibération n° 202504DEAC38 « DOMAINE »
Objet : Convention de mise à disposition d'infrastructures sportives entre la Ville de Pibrac et l'association US Pibrac Football

Dans le cadre de son soutien auprès des acteurs associatifs du territoire, la Ville de Pibrac souhaite formaliser la mise à disposition d'infrastructures communales auprès de ces dernières.

La présente délibération vient à l'appui de la délibération n°2024DEAC23 du 2 avril 2024 et de la convention afférente signée par la Ville de Pibrac et l'US Pibrac Football concernant les objectifs et moyens dévolus aux deux entités.

Aussi, il est nécessaire de prévoir une convention de mise à disposition des infrastructures sportives de la Ville auprès de l'association précitée.

Les infrastructures mises à disposition sont les suivantes :

- le terrain synthétique situé 4 Avenue du Bois de la Barthe (Claude PAULIN) et le local de stockage Avenue du Bois de la Barthe (à proximité de la salle Polyvalente) ;
- le stade Gérard MIGLIORE situé Route de Léguevin ;
- le terrain d'honneur situé Route de Léguevin ;
- le terrain d'entrainement situé Route de Léguevin.

Etant précisé que l'Association est également autorisée à utiliser des annexes aux infrastructures susvisées tel que prévu dans la convention jointe à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC38-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

En effet, s'agissant d'une part d'une occupation du domaine public et de la mise à disposition d'équipements communaux, le Conseil municipal est dans l'obligation de délibérer afin préciser les modalités juridiques, techniques et financières de cette mise à disposition, pour l'occupation des infrastructures précitées, des locaux administratifs, et du matériel s'y rattachant.

Cette convention constitue une convention de mise à disposition du domaine public au sens du Code Général de la Propriété des Personnes publiques (CGPPP) mais n'est pas constitutive de droits réels pour le preneur.

Cette convention prendra effet dès sa signature par les parties, pour une durée de deux ans et pourra éventuellement être prolongée par avenant pour la même durée, à l'initiative de la Ville.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n°2024DEAC23 du 2 avril 2024 et la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pibrac et l'US Pibrac Football afférente ;

VU la convention annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention de mise à disposition des infrastructures sportives entre la Ville et l'Association précitée afin de sécuriser les relations contractuelles entre les parties conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition d'infrastructures sportives, ci-annexée, entre la Ville de Pibrac et l'association US Pibrac Football pour une durée d'un an, pouvant être renouvelée à l'initiative de la Ville dans les conditions prévues dans ladite convention.

- D'AUTORISER Madame le Maire à la signer, ainsi que tous les actes subséquents et les éventuels avenants.

Le Secrétaire de séance,

Rachel MOUTON

Le Maire,

Denise CORTIJO

MAIRIE DE PIBRAC (Haute-Garonne)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le
14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC38-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LA VILLE DE PIBRAC ET L'UNION SPORTIVE PIBRAC FOOTBALL

Convention n° 2025-04-CONV-AC-01

Adoptée en Conseil municipal le 08 avril 2025 Délibération 202504DEAC38

ville de PIBRAC

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC38-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LA VILLE DE PIBRAC ET L'ASSOCIATION US PIBRAC FOOTBALL

ENTRE

La Ville de PIBRAC, sise 1, Esplanade Sainte Germaine - 31820 PIBRAC,
Représentée par son Maire en exercice, Madame Denise CORTIJO, dûment habilité par délibération du Conseil municipal n° 2025DEAC38 en date du 8 avril 2025,

ci-après dénommée "la Ville",

D'UNE PART,

ET

L'Union Sportive Pibrac Football, Association à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en Préfecture de Haute-Garonne et publiée au journal officiel le 8 juillet 2000 sous le numéro W313002419 dont le siège social est situé 2 boulevard des écoles, 31820 Pibrac, représentée par son Président en exercice, Monsieur Giuseppe LAVERSA,

ci-après dénommée "l'Association",

D'AUTRE PART,

PREAMBULE :

Les enjeux pédagogiques, sociaux, économiques et touristiques du sport, ainsi que leurs incidences sur la jeunesse, les loisirs et la santé publique, lui confèrent aujourd'hui une importance fondamentale en tant que service public qui doit être assuré et accompagné par les Collectivités Territoriales.

La Ville dispose d'infrastructures sportives qu'il convient de mettre à disposition de l'Association par le biais de la présente convention. Lesdites infrastructures sont les suivantes :

- Le terrain synthétique situé 4 Avenue du Bois de la Barthe et le local de stockage Avenue du Bois de la Barthe (à proximité de la salle Polyvalente) ;
- le stade Gérard MIGLIORE situé Route de Léguevin, comprenant le terrain d'honneur et le terrain d'entrainement.

Acteurs du développement local, l'Association utilise régulièrement ces installations et participe grandement à l'animation sportive du territoire. A travers les différentes épreuves de championnat, les tournois, les compétitions, ou encore, les animations diverses. Ainsi, l'Association contribue à l'image du territoire et à l'intérêt général.

L'Association n'entend pas exploiter une activité économique dans les infrastructures précitées, si ce n'est l'ouverture d'une buvette temporaire dans les conditions précisées ci-après.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités juridiques, techniques et financières de cette mise à disposition, pour l'occupation des infrastructures précitées, des locaux administratifs, et du matériel s'y rattachant.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC38-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Cette convention constitue une convention de mise à disposition du domaine public au sens du Code Général de la Propriété des Personnes publiques (CGPPP).

EN CONSEQUENCE, IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions dans lesquelles l'Association de l'US Pibrac Football est autorisée, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, l'emplacement mis à disposition selon les modalités définies ci-après.

Les biens en question sont situés aux adresses suivantes :

- Le terrain synthétique situé 4 Avenue du Bois de la Barthe (Claude PAULIN) et le local de stockage Avenue du Bois de la Barthe (à proximité de la salle Polyvalente) ;
- le stade Gérard MIGLIORE situé Route de Léguevin ;
- le terrain d'honneur situé Route de Léguevin ;
- le terrain d'entrainement situé Route de Léguevin.

L'Association est également autorisée à utiliser les annexes aux infrastructures susvisées tels que les vestiaires, les Algeco préfabriqués au Stade Gérard MIGLIORE et au Stade Claude PAULIN.

La présente convention vient en appui de la délibération n°2024DEAC23 du 2 avril 2024 et de la convention afférente signée par les deux parties le 10/04/2024.

ARTICLE 2 | DESTINATION DE LA CONVENTION

Il s'agit de la mise à disposition d'infrastructures sportives pour une utilisation par une association de football.

Il est précisé que les infrastructures sportives précitées pourront ponctuellement et accessoirement recevoir d'autres manifestations. Cette destination ne peut être modifiée.

Dans ce cadre, la Ville peut solliciter l'Association pour user du bien ponctuellement et moyennant un délai de prévenance de 15 jours par tout moyen.

L'utilisation des biens mis à disposition ne doit pas entraver l'utilisation par d'autres tiers autorisés à utiliser lesdits équipements, notamment dans le cadre scolaire.

La Ville peut effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier le respect de la destination des biens et de l'ordre public.

La présente convention n'est pas constitutive de droits réels.

L'Association ne pourra opérer aucune construction, ouvrage ou implantation **sans le**

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC38-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

consentement préalable et écrit de la Ville.

La Ville se réserve le droit de solliciter le retrait de ces installations de type Algeco à tout moment, moyennant un délai de prévenance de 1 mois.

L'Association sera tenue de conserver les infrastructures mises à disposition, selon la présente destination contractuelle, à l'exclusion de toute autre utilisation de quelque nature, importance et durée que ce soit.

ARTICLE 3 | NATURE DES ACTVITES AUTORISEES

Les activités sont de nature sportive, compatibles avec l'objet de l'association, la nature des locaux et des équipements sportifs mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique. Les activités doivent se dérouler en la présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association.

Pour rappel, dans une enceinte sportive (stade, salle d'éducation physique, gymnase, ...), l'Association ne peut pas vendre ou distribuer des boissons alcoolisées.
Toutefois, des dérogations temporaires peuvent être accordées pour proposer des boissons alcoolisées du groupe 3 (c'est-à-dire des boissons en-dessous de 18° d'alcool : vin, bière, crème de cassis...) et **pour 48 heures maximum.**

L'Association, si elle souhaite ouvrir une buvette temporaire proposant de l'alcool tel que précité, doit adresser au moins **3 mois avant** la date prévue de la manifestation une demande au Maire. Elle doit préciser la date et la nature de la manifestation prévue et les conditions de fonctionnement du débit de boissons (horaires d'ouverture, catégories de boissons concernées).

Le nombre d'autorisations annuelles dérogatoires est limité à 10.

ARTICLE 4 | ETAT DES LIEUX

Lors de la mise à disposition des équipements et à la sortie des lieux, un état des lieux contradictoire est dressé par la Ville pour chacun des équipements.

L'Association prendra les lieux dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger de la Ville aucune réparation, ni remise en état.

Des visites contradictoires seront prévues pour vérifier le bon état d'utilisation des biens mis à disposition. Elles seront effectuées par la Ville qui se réserve le droit de faire intervenir un prestataire extérieur pour vérifier la qualité et le niveau d'entretien des revêtements. Des contrôles visuels seront également effectués périodiquement par les équipes municipales.

A l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, L'Association doit évacuer les lieux occupés, retirer ses installations et remettre les lieux en l'état, à ses frais.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC38-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

En cas de défaillance de la part de L'Association et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet sous 30 jours, la Ville se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

ARTICLE 5 | CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

La présente convention est conclue *intuitu personæ*. L'Association ne peut céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 6 | REDEVANCE

L'occupation par l'Association se fera à titre gratuit en raison de son concours à la satisfaction générale tel que présenté dans le préambule de la présente convention, repris dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens du 10/04/2024 et conformément à l'article L. 2125-1 du CGPPP.

La Ville se réserve le droit de faire apparaitre dans toute convention avec l'association, le montant de l'avantage en nature octroyé à l'Association par la présente mise à disposition d'équipements.

ARTICLE 7 | OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville laisse la pleine jouissance du bien à l'Association dans les conditions et limites prévues dans l'ensemble des articles de la présente convention.

La Ville décline toute responsabilité pour tous troubles de jouissance ou dommages causés aux occupants et aux tiers accueillis, du fait d'intempérie, d'épidémies, d'inondation, fuite d'eau ou de gaz ou du fait des tiers, notamment en cas de vol ou cambriolage, ce qui est expressément accepté par l'occupant lequel supportera en outre les conséquences des accidents qui pourront survenir dans le cadre de l'occupation.

La Ville prendra à sa charge le renouvellement des gros équipements obsolètes et/ou non réparables, le clos et le couvert, et de façon générale, les charges du propriétaire au sens de l'article 606 du code civil.

L'Association ne pourra faire aucune réclamation de quelque nature qu'elle soit, ni demander aucune indemnité, en cas d'humidité ou de dégâts des eaux qu'elle qu'en soit la cause naturelle ou accidentelle. Un tel sinistre devra se régler conformément aux clauses prévues dans les contrats d'assurance souscrits par les parties.

En cas d'incendie du bien occupé ou d'accident grave rendant le bien impropre à sa destination,

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC38-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

la présente convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité pour l'occupant.

La Ville se réserve le droit d'utiliser les biens mis à disposition pour ses besoins propres les installations, moyennant le délai de prévenant prévu à l'article 2. Parmi ces utilisations, la Ville se réserve la possibilité de manifestations en dehors du cadre sportif conformément à l'utilisation qu'elle peut en faire en tant que propriétaire.

Toutefois, dans ce cas, elle devra avertir l'Association dans le cas du délai de prévenance précitée choisir une date de nature à ne pas bouleverser son activité.

ARTICLE 8 | OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

De façon générale, l'Association ne peut ni faire ni laisser faire quoi que ce soit qui puisse détériorer les lieux mis à disposition et doit, sous peine d'être personnellement responsable, avertir la Ville sans retard et par écrit, de toute atteinte qui est portée à sa propriété.

L'Association devra répondre des dégradations et pertes qui surviendraient pendant la durée de la convention, à moins qu'elle ne prouve qu'elles aient eu lieu par cas de force majeure, par faute de la Ville ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les lieux.

L'Association ne peut utiliser l'installation que conformément à sa destination prévue à l'article 2.

L'Association s'engage en outre à respecter la propreté du site et de l'établissement, ainsi que les arrêtés de police réglementant les sites objet de la présente convention.

L'Association s'engage à respecter la réglementation liée à la qualité d'ERP du bien. A ce titre, elle devra permettre la réalisation des différents contrôles exigés par ce régime en lien avec la Ville.

La Ville sera présente, en qualité de propriétaire, aux visites de la commission de sécurité.

L'Association s'engage également à prendre toutes mesures de sécurité, d'hygiène et de santé pour l'organisation de ses activités. L'organisation et la responsabilité de ces manifestations lui incomberont entièrement. Toute activité non sportive organisée par l'Association devra faire l'objet d'une déclaration, à l'instar notamment de l'installation d'une buvette temporaire telle que prévue à l'article 3.

L'Association est tenue de communiquer à la Ville, au plus tard le 15 février de l'année N : le calendrier des matchs officiels fourni par la Fédération Française de Football.

En outre, l'Association s'engage à utiliser le terrain d'honneur du stade Gérard MIGLIORE, uniquement dans le cadre des compétitions officielles et en lien avec la Fédération précitée.

ARTICLE 9 | IMPOSITIONS ET CHARGES

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par la Ville. Toutefois, ils peuvent faire l'objet d'une valorisation écrite telle que prévue à l'article 6.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC38-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Les impôts et taxes de toute natures relatifs aux locaux visés par la présente convention seront supportés par la Ville.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'Association seront supportés par cette dernière.

ARTICLE 10 | ASSURANCES

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité et dès la signature de la présente :

- pour les locaux et matériel mis à disposition ;
- pour les personnes présentes dans les infrastructures et locaux ;
- pour la pratique de la discipline ;
- pour les manifestations prévues.

L'Association est tenue de produire annuellement une attestation justifiant de ces assurances et qu'elle s'engage à remettre à la Ville.

La Ville est titulaire d'un contrat d'assurance en tant que propriétaire des infrastructures.

ARTICLE 11 | PUBLICITE

La Ville autorise l'Association, sous sa responsabilité, à faire apposer dans les enceintes intérieures du Stade Gérard MIGLIORE, des encarts publicitaires sur le pourtour des terrains et sur les tribunes.

Cette autorisation est subordonnée au respect par l'Association des prescriptions suivantes :

- Respect d'une charte graphique réalisée en lien avec la Ville et validée par cette dernière ;
- Aspect amovible des supports publicitaires placés sur le pourtour des terrains, sans altération des aires de jeux ;
- Démontage possible, sans dégradation des tribunes, pour les publicités apposées sur celles-ci
- Conformité des publicités aux règles de sécurité, aux bonnes mœurs, aux textes législatifs et réglementaires en vigueur ;
- Absence de tout caractère politique ou religieux des publicités ou informations installées ;
- Conformité au Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

La Ville se réserve le droit d'apposer des panneaux publicitaires à l'intérieur du stade pour valoriser son image.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC38-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

ARTICLE 12 | DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de deux (2) ans à compter de la signature de la présente. Elle pourra être prolongée par avenant pour la même durée au maximum à l'initiative de la Ville.

L'Association ne bénéficie d'aucun droit acquis au renouvellement de la présente convention.

ARTICLE 13 | AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant entre la Ville et l'Association.

ARTICLE 14 | SUSPENSION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

- **Suspension temporaire**

La présente convention est suspendue de plein droit par la Ville, par lettre recommandée avec accusé de réception et précisant la durée de la suspension, dans le cas où il est nécessaire de procéder à des travaux sur les infrastructures concernées.

Dans ce cas, la Ville fait connaître à l'utilisateur les dates de fermeture de l'équipement dans des délais suffisants.

- **Résiliation**

La présente convention est résiliée de plein droit par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les cas suivants et sans possibilité d'indemnisation :

- motif d'intérêt général ;
- non-respect de la présente convention (dégradation, mauvais entretien par exemple).

La résiliation intervient 2 mois après réception de la lettre recommandée par l'Association. Cette dernière ne peut invoquer aucun droit au maintien dans les lieux.

La résiliation pour non-respect de la présente convention n'ouvre pas droit au versement d'une indemnité ou à un quelconque dédommagement pour l'Association et ne fait pas obstacle à la possibilité pour la Ville de demander un dédommagement.

La présente convention peut être résiliée de plein droit à l'initiative de l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception et préavis d'un mois précisant la date d'effet de la résiliation, dans les cas suivants :

- cessation par l'occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition.

La résiliation intervient 1 mois après réception de la lettre recommandée par l'occupant.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC38-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

ARTICLE 15 | RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

Convention de neuf (9) pages, établie en deux exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties.

Fait à Pibrac, le 9/04/2025

La Ville de Pibrac,
Représentée par son Maire,
Madame Denise CORTIJO

L'Association US Pibrac Football,
Représentée par son Président
Monsieur Giuseppe LAVERSA

MAIRIE DE PIBRAC (Haute-Garonne)

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC38-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC39-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 8 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - DEGERS Laurence - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - DUVALEY Franck - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - LE BOT Denis - FACCO Gilbert - SALVADOR Joseph - FAYE Nathalie - RABIOT Benoît - BEN Guillaume - Rachel MOUTON - Benoît BEAUDOU - LACAMBRA-ROUCH Béatrice - COSTES Bruno - ROUX Gilles - BASQUIN Odile
Ayant donné pouvoir : Corinne DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Natalie CROSTA à Miguel PAYAN - Fanny PRADIER à Laurence TARQUIS - Marion JOUAN RENAUD à Benoît BEAUDOU - Romuald BEAUVAIS à Brigitte HILLAT - Stéphane MASSIN à Nicolas DELPEUCH - Yann KERGOULAY à Rachel MOUTON – Didier KLYSZ à Odile BASQUIN – Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX
Étaient absents : Guillaume BEN
Secrétaire de séance : Rachel MOUTON
Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du service juridique et assemblées - Jules SAUVAGE, Responsable du service finances

Date de la convocation et de son affichage : 21 mars 2025
Nombre de membres en exercice : 29
Quorum minimum : 15
Nombre de présents : 19
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votants : 28

Vote :	Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes
Délibération n° 202504DEAC39 « AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES »
Objet : Convention d'usage et d'entretien de l'Esplanade Sainte Germaine

L'Association diocésaine de Toulouse est propriétaire d'une partie de la parcelle située au niveau de l'Esplanade Sainte-Germaine. De ce fait, il est convenu depuis de nombreuses années entre cette dernière et la Ville, une mise à disposition de cet espace auprès de la Collectivité, pour lui permettre une ouverture au public et organiser des occupations temporaires telles que la Fête locale ou encore le Marché de Noël.

La convention précédemment établie en 2013 arrivant à échéance, il est nécessaire de la renouveler pour permettre la continuité de l'ouverture de cet espace aux Pibracaises et Pibracais et son occupation lors de certaines manifestations.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien, ainsi que le régime de responsabilité applicables à un terrain privé ouvert au public.

Etant rappelé que l'Association Diocésaine est propriétaire sur la Commune de Pibrac d'un ensemble immobilier comprenant un édifice à usage de basilique, de terres attenantes engazonnées, de cheminement goudronné, tels que rappelé dans la convention annexée à la présente délibération.

L'Association diocésaine de Toulouse souhaitant permettre l'accès au public et la jouissance par la Ville de la zone précitée, il est nécessaire de formaliser ce droit d'accès et d'occupation par l'intermédiaire d'une convention d'usage et d'entretien.

Cette convention prendra effet dès sa signature par les parties, pour une durée de dix ans et pourra être prolongée par tacite reconduction pour la même durée.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC39-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, ;

VU la convention annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention d'usage et d'entretien entre les parties pour permettre au public d'accéder aux espaces tels que précités ;

CONSIDERANT que le régime juridique applicable est celui d'un terrain privé ouvert au public ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'APPROUVER les termes de la convention d'usage et d'entretien de l'Esplanade Sainte Germaine, ci-annexée, entre la Ville de Pibrac et l'association Diocésaine de Toulouse pour une durée de dix ans, tacitement reconductible pour la même durée.

- D'AUTORISER Madame le Maire à la signer, ainsi que tous les actes subséquents et les éventuels avenants.

Le Secrétaire de séance,

Rachel MOUTON

Le Maire,

Denise CORTIJO

MAIRIE DE PIBRAC
Haute-Garonne

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le
14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC39-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Convention d'usage et d'entretien de l'Esplanade Sainte Germaine

Convention n° 2025-04-CONV-AC-02

Adoptée en Conseil municipal le 08 avril 2025 Délibération 202504DEAC39

ville de PIBRAC

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC39-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

CONVENTION D'USAGE ET D'ENTRETIEN

DE L'ESPLANADE SAINTE GERMAINE

ENTRE

L'Association Diocésaine de Toulouse, 24 rue Perchepinte 31073 TOULOUSE Cedex, représentée par M. Arnaud CHABERT, économe diocésain,

ci-après dénommée "le propriétaire" ; ET

d'autre part,

La Commune de Pibrac, représentée par son Maire, Madame Denise CORTIJO, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2025,

ci-après dénommée "le bénéficiaire » ;

CONSIDERANT

L'intérêt public local qui est l'utilisation d'un espace par les habitants au cœur du vieux village en prolongement de l'esplanade municipale. Cette zone verte boisée, ombragée disposant d'aire de circulation pour les piétons constitue un site remarquable pour les Pibracais.

En effet, cet espace ouvert fait partie intégrante et indissociable du centre du village que les habitants et visiteurs s'approprient naturellement.

De manière plus ponctuelle, les Pibracais se retrouvent sur cet espace à l'occasion de manifestations traditionnelles locales telle que la Fête locale ou le Marché de Noël. Ces manifestations nécessitant l'occupation de l'Esplanade temporairement, il convient d'en prévoir l'usage tel que ci-après.

Au-delà, le cheminement piétonnier permet de relier à pied le centre historique, où se trouvent la Mairie, et la zone aménagée constituée du Théâtre Musical de Pibrac, de la Médiathèque et du centre commercial, favorisant ainsi les déplacements de proximité et contribuant à la réduction de l'empreinte écologique.

Préalablement, une convention avait été établie en 2013 pour une durée de 12 ans complétée par un avenant en 2015. Ladite convention a pour objet de continuer mais aussi de mettre à jour les engagements pris initialement par chacune des parties.

ARTICLE : 1 OBJET

Conformément à la jurisprudence constante du Conseil d'Etat et de la Cour de Cassation, la présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien, ainsi que le régime de responsabilité applicables à un terrain privé ouvert au public.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC39-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Le Maire peut user de ses pouvoirs de police administrative pour faire respecter la nature et l'utilisation du domaine privé, objet de la présente convention.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU BIEN

L'Association Diocésaine est propriétaire sur la Commune de Pibrac d'un ensemble immobilier comprenant un édifice à usage de basilique, de terres attenantes engazonnées, de cheminement goudronné, tels que figurant au cadastre comme suit :

Section	Numéro	Superficie
AM	426	19 184 m²

La présente convention exclut l'immeuble construit à usage de Basilique ainsi que ses dépendances et accessoires.

Sont donc concernés par la présente convention : les terrains engazonnés et plantés d'arbres, les aires de circulation goudronnées ou stabilisées.

Etant ici précisé que le terrain, objet de la présente convention, fait l'objet des servitudes créées suivantes :

1°) Par acte authentique reçu par Me Lucie CALDERA, Notaire à PIBRAC, du 28 novembre 2019, il a été constitué une servitude de passage exclusivement piétonnier au profit de la parcelle cadastrée AM 414 et appartenant à Madame GAFFIE. Une copie de l'acte de constitution de servitude est ci-annexée

2°) Par acte authentique reçu par Me Claire Desbouchages, Notaire à Muret, du 8 octobre 2024, il a été constitué une servitude de passage à l'usage exclusif des piétons et des fauteuils roulants et/ou motorisés au profit de la parcelle cadastrée section AM n°425 afin de faciliter l'accès de l'esplanade de la Basilique Saint Sernin et du centre commercial à la Société Anonyme d'habitations à loyer modéré des Chalets. Cette servitude est liée au bail à construction signée avec Les Chalets et est donc concédée jusqu'au 17 janvier 2075 inclus. Une copie de l'acte de constitution de servitude est ci-annexée.

ARTICLE 3 : CHARGES ET CONDITIONS

3.1 Etat des lieux

La Commune prendra les biens dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance, sans pouvoir faire aucune réclamation à ce sujet au propriétaire ni exiger de lui aucun travail préalable de réparation ou de remise en état.

3.2 Jouissance

La Commune jouira des biens sus évoqués suivant leur destination et de façon raisonnable et telle qu'attendue si elle en était propriétaire.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC39-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

3.3 Destination et utilisation spécifique

L'association Diocésaine ne souhaite pas interdire cette zone à l'accès du public, en dehors des temps de cérémonies religieuses, elle manifeste cependant les éléments suivants :

- Maintenir en priorité sa mise à disposition pour les manifestations religieuses notamment liées au culte de Sainte Germaine. En effet, l'utilisation du site est l'usage religieux. Cette affectation ne saurait être remise en question par la présente convention et l'exercice du culte continuera à s'exercer en toute liberté sans que le cocontractant ne puisse exiger une information sur le calendrier et le déroulement des cérémonies prévues ;
- Conserver la propreté du site ;
- Voir dégager sa responsabilité vis-à-vis des tiers en dehors du temps des cérémonies religieuses, des rassemblements et des manifestations qu'elle organise ;
- Rechercher des modalités Communes d'entretien du site, au regard de l'ampleur de ce dernier et des capacités de l'association.

Utilisation spécifique : la Commune dans le cadre de l'organisation de manifestation culturelle ou récréative pourra organiser des spectacles pyrotechniques en veillant à respecter les obligations légales et préfectorales, notamment celles demandées à l'artificier.

La Commune déclare de fait que la destination des lieux sera la suivante : **continuer à ouvrir ce lieu au public et à le rendre convivial.**

La Commune assure les responsabilités afférentes à l'ouverture au public de ce lieu mais sans inclure les responsabilités personnelles des usagers dont elle fera son affaire personnelle, et avec notamment la prise en charge des travaux d'entretien des espaces verts.

Poursuivre l'intégration de cet espace dans sa réflexion sur l'aménagement et l'utilisation des installations et espaces collectifs sur le pourtour, tels le Centre Commercial, le TMP, la Poste, l'Esplanade et la Mairie.

3.4 Exercice de l'autorisation d'accès au site

Par la présente convention, le site sera libre d'accès au public. Il convient à cette définition du public d'apporter les précisions suivantes.

L'accès du site est uniquement réservé aux piétons et engins sans moteur, sont donc exclus toute présence d'engins motorisés à l'exception des équipements favorisant l'accessibilité (équipements pour personnes à mobilité réduite tels que les fauteuils roulants...). Les véhicules ou engins des services municipaux ou de secours seront toutefois autorisés ; ainsi que ceux liés aux missions de service public de Toulouse métropole ou liés à l'installation d'une manifestation sur l'Esplanade (de façon temporaire).

Ces interdictions d'accès sont susceptibles d'évolution en fonction de la prise d'un nouvel arrêté de police municipale. Ladite interdiction pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le site devra conserver une certaine quiétude. Il ne pourra en aucun cas être considéré comme un espace de jeux.

La Commune s'engage à faire respecter les dispositions précitées afin de préserver le calme et la sérénité du site eu égard à son environnement.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC39-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Qui plus est, la Commune devra faire appliquer les mêmes règles de sécurité et de police que sur les autres sites municipaux.

En cas de manifestations ou de rassemblements organisés par quelque cause que ce soit, la Commune devra s'assurer au préalable qu'il n'y a pas, ce jour-là une manifestation religieuse.

Cette demande devra faire l'objet d'un écrit par la Commune auprès de la paroisse.

Le parvis de la Basilique et son prolongement sur l'Esplanade jusqu'à une ligne située entre le socle de la Croix de Jérusalem et le socle de la statue de Sainte-Germaine devront être maintenus constamment dégagés. Un accord écrit sera nécessaire en cas d'utilisation exceptionnelle de cette zone.

L'image de la Basilique ne doit pas être utilisée à des fins commerciales autres que l'usage actuel.

3.5 Modification des lieux et travaux d'entretien

Pendant toute la durée de la convention, les biens objet de la convention devront être tenus en bon état d'entretien, les espaces verts tondus et les arbres et plantations correctement taillés.

L'opportunité d'effectuer des interventions est laissée à l'appréciation de la Commune, dans le souci d'avoir une cohérence d'ensemble de gestion des espaces verts de la Commune.

En dehors des travaux d'entretien courant, les autres interventions ne pourront être exécutées qu'après concertation et acceptation des deux parties. Ces actions devront faire l'objet d'un accord écrit.

Le nettoyage et traitement éventuels de tags et dégradations sur la périphérie de la basilique (murs, portes, fenêtres...) feront l'objet d'une demande de nettoyage auprès des services compétents.

3.6 Impôts

Les impôts fonciers concernant l'espace mis à disposition de la Commune demeureront à la charge du propriétaire, conformément à la législation en vigueur.

3.7 Responsabilités et assurance

Le bénéficiaire fera sienne les conventions en responsabilité touchant à l'accès et à la circulation des personnes et des biens sur le site sans que le propriétaire ne puisse être recherché pour quelque cause que ce soit par les usagers, et ce à l'exception des manifestations religieuses ou paroissiales ou en raison d'actes fautifs.

La Commune déclare prendre ses dispositions pour assurer le bien dans le cadre de son assurance dommage aux biens.

3.8 Usurpations

La Commune devra s'opposer à toutes usurpations et à tous empiétements sur l'immeuble, et prévenir le propriétaire immédiatement de ceux qui pourraient avoir été commis, à peine de tous dommages et intérêts, dans le cas où il serait constaté un manque de diligence notoire de la part de la Commune.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC39-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

3.9 Obligations de la Commune au terme de la convention

Quelle que soit la cause de la fin de la convention, la Commune devra, à la sortie, restituer les lieux mis à disposition en bon état. La municipalité ne pourra prétendre à indemnisation des coûts afférents aux travaux qui ont été réalisés au droit du site.

ARTICLE 4 : COMITE DE SITE

Pendant la durée de la présente convention les partenaires s'engagent à se tenir informés de tout élément en leur possession concernant le site. A la demande de l'une au l'autre des parties, ils disposent de la faculté de se réunir pour faire le bilan de l'année écoulée et évoquer la préservation du site.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est établie pour une durée de dix années entières et consécutives, à compter du dépôt au contrôle de légalité et de sa publication.

ARTICLE 6 : RENOUVELLEMENT

A son expiration, elle sera tacitement reconduite pour une période égale à celle ci-dessus mentionnée, si la Commune reste et est laissée en possession conformément à la jurisprudence en vigueur et aux éventuels lois et règlements qui viendraient s'y substituer.

Toutefois, le propriétaire aura la faculté de s'opposer au renouvellement en vue de reprendre les biens mis à disposition. Pour ce faire, il devra notifier son intention à la Commune six mois au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice.

ARTICLE 7 : MODIFICATION ET RESILIATION

Pendant la durée d'exécution, la convention pourra être adaptée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Les modifications apportées feront l'objet d'un avenant.

Après appréciation par l'une ou l'autre des parties de manquements graves aux clauses sus mentionnées, celle-ci mettra en demeure l'autre partie de respecter ses obligations dans un délai de quinze jours. Si à l'expiration de ce délai, la mise en demeure est restée sans effet une résiliation s'opère de plein droit sans qu'une quelconque indemnité ne puisse être réclamée.

ARTICLE 8 : MEDIATION

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles, à l'occasion de la présente convention, en faisant appel à une association de médiateurs professionnels ou tout médiateur indépendant, qui, saisi à l'initiative de la partie la plus diligente, adressera les coordonnées d'un médiateur pour aider les parties à trouver une solution. Les frais de médiation seront supportés par moitié, par chacune des parties.

La médiation ne doit pas durer plus de 6 mois.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC39-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Si la médiation aboutit, un accord sera formalisé, par écrit, par les parties ou leurs conseils, pour entériner leur décision.

A défaut d'accord entre les parties lors de la médiation ou si l'une des deux parties refuse la médiation, le litige sera traité selon les règles de la législation française, ainsi qu'il est précisé à l'article 9.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif de Toulouse sera seul compétent.

Convention de sept (7) pages, établie en deux (2) exemplaires originaux et remis à chacune des parties.

Fait à Pibrac, le 9/04/2025

La Ville de Pibrac,
Représentée par son Maire,
Madame Denise CORTIJO

L'Association Diocésaine de Toulouse,
Représentée par son Économe,
M. Arnaud CHABERT



Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC39-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC40-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIBRAC

Séance du 08 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 08 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - DEGERS Laurence - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - DUVALEY Franck - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - LE BOT Denis - FACCO Gilbert - SALVADOR Joseph - FAYE Nathalie - RABIOT Benoît - BEN Guillaume - Rachel MOUTON - Benoît BEAUDOU - LACAMBRA-ROUCH Béatrice - COSTES Bruno - ROUX Gilles - BASQUIN Odile
Ayant donné pouvoir : Corinne DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Natalie CROSTA à Miguel PAYAN - Fanny PRADIER à Laurence TARQUIS - Marion JOUAN RENAUD à Benoît BEAUDOU - Romuald BEAUVAIS à Brigitte HILLAT - Stéphane MASSIN à Nicolas DELPEUCH - Yann KERGOULAY à Rachel MOUTON – Didier KLYSZ à Odile BASQUIN – Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX
Étaient absents : Guillaume BEN
Secrétaire de séance : Rachel MOUTON
Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du service juridique et assemblées - Jules SAUVAGE, Responsable du service finances

Date de la convocation et de son affichage : 21 mars 2025
Nombre de membres en exercice : 29
Quorum minimum : 15
Nombre de présents : 19
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votants : 28

Vote :	Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols
Délibération n° 202504DEAC40 « URBANISME »
Objet : Convention de servitudes avec la Société Enedis sur la propriété cadastrée BK1

Monsieur GONELLA Bernard, propriétaire de la parcelle cadastrée BK2 sur laquelle est bâti un hangar, a procédé à l'installation de panneaux photovoltaïques sur ce dernier, suite à l'octroi du permis de construire n° PC 31417 23 T0027 en date du 21/08/2023.

Afin de pouvoir raccorder ses panneaux, Monsieur GONELLA a fait appel à l'opérateur de réseaux Enedis qui pour ce faire, doit passer par la propriété cadastrée BK1, propriété de la ville de Pibrac.

Par conséquent, Enedis soumet à la signature de la ville de Pibrac une convention de servitudes lui permettant de faire passer ses réseaux par la parcelle sus mentionnée et ainsi pouvoir raccorder au réseau électrique de distribution, l'installation de Monsieur GONELLA.

Ces travaux consistent en la création d'un passage de câbles basse et moyenne tensions sur une longueur de 5 mètres par une largeur de 3 mètres via une canalisation sous-terraine, ainsi que la pose d'un coffret basse tension.

La servitude est consentie en contrepartie d'une participation unique et forfaitaire de 75 euros.

Le Conseil municipal,

VU la convention de servitude ci-annexée,

CONSIDERANT le permis de construire accordé en date du 21/08/2023 pour la pose de panneaux photovoltaïques,

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC40-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

DECIDE

- D'AUTORISER la constitution de la servitude au profit d'Enedis sur la parcelle BK1,
- D'APPROUVER les termes de la convention de servitude telle qu'annexée,
- D'AUTORISER Madame Le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte subséquent et d'éventuels avenants.

Le Secrétaire de séance,

Rachel MOUTON

Le Maire,

Denise CORTIJO

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC40-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Pibrac

Département : HAUTE GARONNE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DF26/049195 FORTIL MOED - GAEC DE PERRAMOND

Chargé d'affaire Enedis : KERRARA AYMENE

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Monsieur Bastien Toulemonde agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Midi-Pyrénées Sud, 2 rue Roger Camboulives - TSA 10057 -31057 Toulouse CEDEX 1, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE PIBRAC représenté(e) par son (sa)** MAIRE, Denis CORTIJO **, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil** municipal **en date du** 08 AVRIL 2025
Demeurant à : **MAIRIE Esplanade Sainte-Germaine, 31820 PIBRAC**
Téléphone : 05 61 13 46 10
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

……

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières,prairies, pacage, bois,forêt ...)
Pibrac		BK	0001	GAYNE	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*)

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC40-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

- ☐ exploitée(s) par-lui même.
- ☐ exploitée(s) par M. ..... qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- ☐ non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits(mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de ..... mètres

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 8 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 75 (soixante-quinze euros) euros (inscrire la somme en toutes

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC40-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

lettres).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles[1] conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

(Veiller à bien supprimer toutes mentions aux protocoles conclus entre la profession agricole et Enedis si le cas d'espèce n'est pas concerné)

[1] *Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire..

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**adresse de l'unité**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître A DEFINIR notaire à A DEFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
Denise CORTIJO	

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC40-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

COMMUNE DE PIBRAC représenté(e) par son (sa) MAIRE ....., **ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil** municipal ..... **en date du** 08-04-2025	Denise CORTIJO

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

"Lu et Approuvé"

MAIRIE DE PIBRAC (Hte-Garonne)

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC41-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIBRAC

Séance du 08 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 08 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - DEGERS Laurence - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - DUVALEY Franck - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - LE BOT Denis - FACCO Gilbert - SALVADOR Joseph - FAYE Nathalie - RABIOT Benoît - BEN Guillaume - Rachel MOUTON - Benoît BEAUDOU - LACAMBRA-ROUCH Béatrice - COSTES Bruno - ROUX Gilles - BASQUIN Odile
Ayant donné pouvoir : Corinne DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Natalie CROSTA à Miguel PAYAN - Fanny PRADIER à Laurence TARQUIS - Marion JOUAN RENAUD à Benoît BEAUDOU - Romuald BEAUVAIS à Brigitte HILLAT - Stéphane MASSIN à Nicolas DELPEUCH - Yann KERGOULAY à Rachel MOUTON – Didier KLYSZ à Odile BASQUIN – Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX
Étaient absents : Guillaume BEN
Secrétaire de séance : Rachel MOUTON
Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du service juridique et assemblées - Jules SAUVAGE, Responsable du service finances

Date de la convocation et de son affichage : 21 mars 2025
Nombre de membres en exercice : 29
Quorum minimum : 15
Nombre de présents : 19
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votants : 28

Vote :	Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

8. Domaine de compétences par thèmes
8.8. Environnement
Délibération n° 202504DEAC41 « ENVIRONNEMENT »
Objet : Avis sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'aménagement d'un bassin de rétention lieu-dit Fondes

Par courrier daté du 03 mars 2025, Monsieur le Préfet de la Haute Garonne a saisi la Ville de Pibrac concernant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aménagement d'un bassin de rétention au niveau du lieu-dit Fondes. Cette enquête publique se déroule du 31 mars au 2 mai 2025 inclus et concerne la demande d'autorisation environnementale nécessaire à la réalisation de ce projet.

En effet, la création de ce bassin de rétention est rendue nécessaire par le constat d'insuffisances du réseau d'eaux pluviales dans le centre-ville de Pibrac. Pour y mettre fin, Toulouse Métropole a déposé un dossier d'autorisation environnementale afin de procéder à l'aménagement précité.

Conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, Monsieur le Préfet de la Haute Garonne appelle dans le courrier susvisé le Conseil municipal de la Ville de Pibrac à donner un avis sur cette demande d'autorisation au regard des incidences environnementales, et ce, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de ladite enquête publique.

La présente délibération a donc pour objet de formuler un avis sur la demande d'autorisation environnementale, dont les pièces du dossier, comprenant notamment une étude d'incidence environnementale, sont mises à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture : https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Autorisation-loi-sur-l-eau

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC41-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Le Conseil municipal,

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 mars 2025, portant ouverture d'une enquête publique du 31 mars au 2 mai 2025 inclus et concerne la demande d'autorisation environnementale nécessaire à la réalisation de ce projet ;

CONSIDERANT que le volet environnemental a fait l'objet d'une attention particulière afin de diminuer l'impact du projet pendant les travaux, mais aussi en phase d'exploitation sur le milieu naturel, sur les activités économiques et sur les abords ;

CONSIERANT que la Commune doit rendre un avis concernant la demande d'autorisation environnementale précitée ;

CONSIDERANT que la Commune a procédé à l'affichage de l'arrêté portant ouverture d'une participation du public par voie électronique sur la demande d'autorisation environnementale relative à la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur la commune de Pibrac le 12/03/2025 ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE

- DE DONNER un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale en vue du projet d'aménagement d'un bassin de rétention au lieu-dit Fondes.
- D'AUTORISER Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Le Secrétaire de séance,

Rachel MOUTON

Le Maire,

Denise CORTIJO

MAIRIE DE PIBRAC (Hte-Garonne)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC42-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIBRAC

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 8 avril à 18h30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - DEGERS Laurence - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - DUVALEY Franck - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - LE BOT Denis - FACCO Gilbert - SALVADOR Joseph - FAYE Nathalie - RABIOT Benoît - BEN Guillaume - Rachel MOUTON - Benoît BEAUDOU - LACAMBRA-ROUCH Béatrice - COSTES Bruno - ROUX Gilles - BASQUIN Odile
Ayant donné pouvoir : Corinne DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Natalie CROSTA à Miguel PAYAN - Fanny PRADIER à Laurence TARQUIS - Marion JOUAN RENAUD à Benoît BEAUDOU - Romuald BEAUVAIS à Brigitte HILLAT - Stéphane MASSIN à Nicolas DELPEUCH - Yann KERGOULAY à Rachel MOUTON – Didier KLYSZ à Odile BASQUIN – Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX
Étaient absents : Guillaume BEN
Secrétaire de séance : Rachel MOUTON
Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du service juridique et assemblées - Jules SAUVAGE, Responsable du service finances

Date de la convocation et de son affichage : 21 mars 2025
Nombre de membres en exercice : 29
Quorum minimum : 15
Nombre de présents : 19
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votants : 28
Nombre de votants :

Vote :	Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

7. Finances Locales
7.5.1. Subventions de fonctionnement
Délibération n° 202504DEAC42 « FINANCES »
Objet : Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Pibrac et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Pibrac

Afin de permettre à la MJC (Maison des Jeunes et de la Culture) de Pibrac d'exercer pleinement ses missions culturelles, sportives et artistiques, concourant à l'intérêt public communal, la Ville de Pibrac l'accompagne notamment par le versement d'une subvention.

Dans un souci de transparence financière et de clarification des relations entre les personnes publiques et les associations, les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 imposent la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens pour les versements supérieurs à un montant de 23 000€. Cette convention doit clarifier l'objet de la subvention, son montant, les conditions de son utilisation, et les obligations de l'association.

La convention d'objectifs et de moyens 2022-04-CONV-EJ-01, signée entre la Ville de Pibrac et l'association MJC de Pibrac, arrivera à échéance le 15 avril 2025. Dans le cadre de son renouvellement, des échanges approfondis ont été menés avec la MJC afin de redéfinir conjointement les objectifs pour l'année à venir.

Dans un souci d'harmonisation des échéances des différents dispositifs, conventions et marchés publics (CTG, PEDT, CLAS, marché périscolaire, prestation de service jeunesse CAF), la Ville de Pibrac a décidé de renouveler la convention d'objectifs et de moyens avec la MJC de Pibrac jusqu'au 31 décembre 2026 avec possibilité de renouvellement par avenant pour une durée maximale de 3 ans. La MJC de Pibrac étant un acteur de la mise en œuvre de la politique jeunesse sur la commune, il a été décidé d'aligner cette convention sur les échéances des autres contrats contribuant aux enjeux des politiques socio-éducatives du territoire.

Cette convention a pour objet de préciser les rapports entre la Ville de Pibrac et la MJC et d'en fixer les conditions (champ d'application, condition de versement, d'utilisation et de contrôle de la subvention, et engagements de chaque partie).

Accusé réception préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC42-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

La Ville de Pibrac reconnait, du fait de la convention annexée, que le programme d'actions initié, élaboré et présenté par la MJC de Pibrac constitue un service d'intérêt économique général (SIEG) au sens de la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 12 décembre 2006, relative aux services dans le marché intérieur dite « directive services ».

La Ville de Pibrac et la MJC de Pibrac ont, par conséquent, décidé, dans le cadre de la présente convention d'objectifs, de formaliser les objectifs dont l'association s'assigne la réalisation grâce à l'aide financière et matérielle que lui apporte la Ville de Pibrac dans le cadre des lois précitées.

Le Conseil municipal,

VU la convention d'objectifs et de moyens ci annexée ;

Considérant qu'en application des textes susmentionnés, il appartient à la Ville de Pibrac de veiller à l'organisation du service d'intérêt économique général afin d'assurer un niveau élevé de qualité pour les bénéficiaires du service, un prix abordable, tout en garantissant l'égalité de traitement, l'accès universel et la préservation des droits des bénéficiaires du service ;

Considérant que le dossier de demande de subvention présenté par la MJC de Pibrac comprenant notamment le projet associatif et le programme des activités d'animation socio-éducatives concourent à la satisfaction de l'intérêt public local de la population de la Ville de Pibrac ;

Considérant le projet initié et conçu par la MJC de Pibrac, conforme à son objet statutaire, et consistant à favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, qui consiste à permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, pérenniser et développer des actions en faveur de la jeunesse, en partenariat avec les acteurs du territoire ;

Considérant que la MJC de Pibrac peut mettre à la disposition du public, dans le cadre d'installations diverses, avec le concours de professionnels salariés ou bénévoles, des activités dans les domaines socioculturel, culturel, social, sportif, économique et participe au développement local en agissant en partenariat avec les collectivités territoriales (article 5 des statuts de l'association) ;

Considérant le travail partenarial entre la Ville de Pibrac et la MJC de Pibrac, il convient aujourd'hui de renouveler cette convention ;

Considérant que le versement de la subvention est subordonné à l'adoption de la délibération relative au versement des subventions pour les associations de 2025 ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE

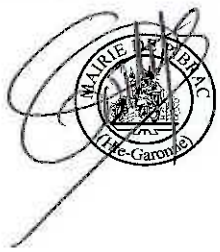
- D'APPROUVER les termes de la nouvelle convention d'objectifs et de moyens telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer avec l'association MJC de Pibrac la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération, applicable du 16 avril 2025 au 31 décembre 2026 et de la signature par toutes les parties. Etant précisé, que la convention peut être reconductible selon les conditions fixées par cette dernière. A cet effet, Madame le Maire est habilitée à signer tous les documents subséquents aux présentes, ainsi que les éventuels avenants.
- D'APPROUVER le versement annuel tel que prévu dans la convention annexée à cette délibération.

Le Secrétaire de séance,

Rachel MOUTON

Le Maire,

Denise CORTIJO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le 14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC42-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE ET LA VILLE DE PIBRAC

Convention n° CON-ENJEU-2025-04-01
Annexée à la délibération 202504DEAC42 - Conseil municipal du 8 avril 2025

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC42-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE PIBRAC ET LA MJC DE PIBRAC

ENTRE :

La Ville de Pibrac sise 1, Esplanade Sainte Germaine - 31820 Pibrac, représentée par son Maire en exercice, Madame Denise CORTIJO, dûment habilitée par délibération du 08/04/2025 N°202504DEAC42.

D'UNE PART,

ET

La Maison des Jeunes et de la Culture de Pibrac, association à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en sous-préfecture de Haute-Garonne le 03/07/1952 et publiée au journal officiel le 03/07/1952 sous le numéro 554, dont le siège social est situé, La Castanette, avenue du Bois de la Barthe BP11 31820 PIBRAC, N° SIRET 321 628 117 00012

Représentée par sa Présidente en exercice, Madame Audrey VILLEPOUX, accompagnée par la Fédération Départementale des MJC Haute-Garonne, représentée par son directeur Monsieur Laurent BEGOU ;

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Vu l'article 14 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne conférant à une collectivité territoriale le pouvoir de qualifier une activité d'intérêt général de service d'internet économique général (ci-après SIEG),

Vu le protocole n° 26 sur les services d'intérêt général annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu l'article 106 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n° 5811/ SG en date du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations dite « circulaire Vals »,

Vu la Charte des engagements réciproques signée le 14 février 2014,

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC42-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Considérant qu'en application des textes susmentionnés, il appartient à la Ville de Pibrac de veiller à l'organisation du service d'intérêt économique général afin d'assurer un niveau élevé de qualité pour les bénéficiaires du service, un prix abordable, tout en garantissant l'égalité de traitement, l'accès universel et la préservation des droits des bénéficiaires du service.

Considérant que le dossier de demande de subvention présenté par la MJC de Pibrac, le projet associatif de ladite MJC ainsi que le programme des activités d'animation socio-éducatives que ladite MJC propose de réaliser au cours de la période couverte par la présente convention sur le territoire de la Ville de Pibrac concourent à la satisfaction de l'intérêt public local de la population de la Ville de Pibrac.

Considérant le projet initié et conçu par la MJC de Pibrac, conforme à son objet statutaire, et consistant à « favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire » (article 2 des statuts de l'association).

Considérant que « la MJC peut mettre à la disposition du public, dans le cadre d'installations diverses, avec le concours de professionnels salariés ou bénévoles, des activités dans les domaines socioculturel, culturel, social, sportif, économique et participe au développement local en agissant en partenariat avec les collectivités territoriales » (article 5 des statuts de l'association).

Considérant que le programme d'actions présenté par la MJC de Pibrac concourt à la politique sociale, éducative et culturelle du territoire de la Ville de Pibrac au bénéfice de ses habitants.

La Ville de Pibrac reconnait, par la présente convention, que le programme d'actions initié, élaboré et présenté par la MJC de Pibrac constitue un service d'intérêt économique général (SIEG) au sens de la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 12 décembre 2006, relative aux services dans le marché intérieur dite « directive services ».

La Ville de PIBRAC et la MJC de PIBRAC ont, par conséquent, décidé, dans le cadre de la présente convention d'objectifs, de formaliser les objectifs dont l'association s'assigne la réalisation grâce à l'aide financière et matérielle que lui apporte la Ville de Pibrac.

Il est constant que la présente convention est le résultat d'une élaboration commune.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC42-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

ARTICLE 1_OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention vise à définir le champ d'application, le montant, les conditions du versement, d'utilisation et de contrôle de la subvention ainsi que les engagements de chaque partie.

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet d'intérêt local décrit dans la présente convention et à prendre part à l'animation de la vie locale et au développement de la politique jeunesse portée par la Ville de Pibrac.

Dans ce cadre, la MJC de Pibrac s'engage à mettre en actions les 3 axes stratégiques suivants :

- **Participer au développement d'un projet jeunesse, en cohérence avec les besoins du territoire et en lien avec les différents partenaires.**
- **Contribuer au renforcement du lien social et au dynamisme culturel de la ville**
- **S'engager dans une dynamique partenariale à l'échelle du territoire pour garantir une complémentarité entre les acteurs et leurs projets**

ARTICLE 2_ PRESENTATION DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS DE LA MJC DE PIBRAC

I. Participer au développement d'un projet jeunesse, en cohérence avec les besoins du territoire et en lien avec les différents partenaires

La place des jeunesses (11-25 ans) dans notre société est une question essentielle. La jeunesse est un enjeu majeur pour le territoire. Elle représente une richesse fondamentale pour son développement économique, social et culturel. La MJC de Pibrac s'engage à mettre en place un projet qui favorise l'ouverture culturelle et l'implication citoyenne des jeunes. La prise en compte des enjeux liés à la jeunesse implique de fixer des objectifs, des critères et des indicateurs qui permettront d'évaluer objectivement les actions mises en œuvre.

Pour tenir ses engagements, la MJC de Pibrac travaillera en partenariat avec l'ensemble des acteurs intervenants auprès de la jeunesse sur le territoire. À ce titre et dans une recherche de complémentarité, la MJC de Pibrac participera aux réunions « jeunesse » dédiées à la co-construction de projets et pilotées par le/la responsable du service Enfance jeunesse de la Ville de Pibrac.

Trois axes opérationnels ont été identifiés pour garantir le développement d'un projet jeunesse cohérent et concerté **(actions détaillées en annexe 3)** :

- **Favoriser l'implication citoyenne et l'engagement des jeunes**
- **Accompagner les pratiques culturelles des jeunes**
- **Encourager l'émancipation des jeunes**

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC42-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

1/Favoriser l'implication citoyenne et l'engagement des jeunes

Le choix de promouvoir l'implication citoyenne des jeunes consiste à leur offrir les conditions nécessaires pour qu'ils prennent conscience de leurs besoins, avec pour objectif de les accompagner progressivement vers une citoyenneté éclairée, les incitant à s'interroger et à agir de manière ponctuelles ou régulières, individuelles ou collectives, afin d'apporter des réponses et ainsi améliorer leur cadre de vie, pour ce faire, la MJC proposera plusieurs actions autour notamment :

- **Des espaces de rencontres et d'échanges chaque fin d'après-midi**
- **Des actions par et pour les jeunes**
- **Du lien et de la mixité**

2/ Accompagner les pratiques culturelles des jeunes

La MJC de Pibrac s'engage à mettre en place un projet jeunesse qui favorise l'ouverture culturelle dans sa diversité et soutient toutes les formes d'expression. À travers ces différentes pratiques, la mixité sera également recherchée. Pour cela, la MJC de Pibrac veillera à favoriser l'accès à la culture pour tous, en particulier pour les publics les plus éloignés de l'offre culturelle.

Ainsi, La MJC de Pibrac souhaite renforcer ses liens avec les acteurs sociaux du territoire afin de mieux les connaître et d'orienter les jeunes intéressés vers ses services. Elle s'engage également à étudier toutes les possibilités pour adapter au mieux ses tarifs en fonction des ressources des usagers.

La MJC de Pibrac s'engage à proposer :

- **Des clubs d'activités pour les 11-25 ans**
- **Des sorties, des stages et des actions de médiations culturelles**
- **L'animation du foyer du collège du Bois de la Barthe**
- **L'accompagnement, le développement et la promotion des talents artistiques au lycée Nelson Mandela**

3/ Encourager l'émancipation des jeunes

L'émancipation des jeunes représente un processus de leur développement, où ils passent progressivement d'une dépendance totale à une autonomie plus affirmée. Ce phénomène s'accompagne de prises de responsabilité, d'une meilleure gestion de leurs choix et d'une plus grande capacité à s'intégrer dans la société. L'émancipation n'est pas seulement sociale ou économique, mais aussi psychologique, car elle implique un renforcement de la confiance en soi et une meilleure compréhension de leur place dans le monde. Cet objectif vise donc à accompagner les jeunes dans leur désir d'autonomie.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC42-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

La MJC de Pibrac s'engage à proposer des actions de sensibilisation aux enjeux sociétaux à travers des actions de prévention :

- **Promeneur du net**
- **Proposition de soirées ou forums**
- **Accompagnement vers l'autonomie et la vie active**

Les partenaires identifiés dans le cadre de son champ d'action sont notamment : La Maison des Citoyens et son comité d'usagers, la CAF, le Lycée Nelson Mandela (Maison des lycéens), le Collège du Bois de la Barthe, la Médiathèque, la Mission locale de Haute Garonne, la coordination du CLAS, le CCAS, l'ARPADE, le TMP, des intervenants prestataires et bénévoles, les jeunes du CMJ de Pibrac, le Centre de loisirs de Bouconne, etc.

Modalité d'évaluation des objectifs : La MJC s'attachera à mesurer la participation du public, leur implication et la pertinence des actions selon les critères définis en annexe 3.

II. Contribuer au renforcement du lien social et au dynamisme culturel de la ville

La MJC de Pibrac est un acteur clé de l'animation locale et du dynamisme culturel de la ville. En proposant une large gamme d'activités artistiques, culturelles et sociales, elle contribue à l'épanouissement des habitants tout en renforçant le lien social.

Cet enjeu stratégique s'articule autour de deux objectifs opérationnels :

- **Contribuer au bien-être des habitants**
- **Participer à l'animation locale et au dynamisme culturel de la ville**

1/ Contribuer au bien-être des habitants

La MJC de Pibrac joue un rôle central dans le bien-être et l'épanouissement des habitants en proposant une large variété d'activités culturelles, sportives et sociales.

Son objectif est de favoriser l'accès à des pratiques enrichissantes pour tous, des enfants aux adultes, afin de répondre aux besoins diversifiés de la population locale. À travers ses clubs d'activités, la MJC de Pibrac crée un espace où chaque individu, quel que soit son âge ou son parcours, peut se découvrir, développer de nouvelles compétences et renforcer les liens sociaux au sein de la communauté. A travers la pratique en compétition du Basket-ball, la MJC favorise la pratique d'un sport collectif vecteur de solidarité et de dépassement de soi au sein d'une équipe. Il s'inscrit dans les clubs historiques de la MJC dans ce lien entre pratique de loisirs et de compétition.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC42-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Dans cette démarche, la MJC de Pibrac s'engage à développer des activités artistiques, sportives et culturelles accessibles à tous, afin de promouvoir l'épanouissement personnel et collectif. L'objectif est de diversifier les offres pour répondre aux attentes des différents publics, en veillant à ce que chaque activité permette de renforcer le lien social, d'encourager l'intégration des individus et de promouvoir des valeurs de solidarité, de respect et de convivialité.

Pour atteindre cet objectif, la MJC de Pibrac s'engage à mettre en place des clubs d'activités adaptés aux besoins et aspirations des habitants. Ces clubs couvrent un large éventail d'activités, allant des pratiques sportives aux ateliers artistiques, en passant par des activités de développement personnel et de loisirs. Ils sont conçus pour encourager la participation active de tous, quel que soit l'âge ou le niveau de pratique des participants.

2/ Participer à l'animation locale et au dynamisme culturel de la ville

La MJC de Pibrac s'engage pleinement dans l'animation locale de la ville, avec pour objectif de renforcer le maillage social et culturel à travers des événements fédérateurs et des actions de proximité.

Afin de contribuer activement au dynamisme culturel, la MJC de Pibrac s'engage à organiser régulièrement des événements culturels tels que « Ce soir au Lab'art », ainsi que des évènements festifs tels que la « Fête de la MJC ». Ces manifestations permettent de rassembler divers publics autour de propositions culturelles variées et accessibles.

La MJC de Pibrac organise également des rencontres intergénérationnelles, des temps d'échanges entre les jeunes et les aînés, favorisant ainsi le partage de savoirs, de valeurs et d'expériences. Ces événements sont conçus pour encourager la mixité et l'ouverture à différentes générations, et offrir un espace propice aux dialogues et à la coopération.

La MJC de Pibrac s'engage par ailleurs au côté d'autres acteurs du territoire pour porter des évènements collaboratifs tels que les « Journées du Patrimoine » ou la « Fête du Vélo ». En s'engageant sur ces actions, la MJC de Pibrac participe pleinement à la vitalité du territoire.

Les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs incluent l'organisation de ces événements ainsi que la mobilisation de ressources humaines et matérielles, disponibles grâce à l'engagement des équipes de la MJC, des bénévoles et des intervenants spécialisés. La collaboration avec des partenaires locaux tels que la Maison des Citoyens et le TMP est également essentielle pour garantir la diversité et la qualité des actions proposées.

Les partenaires identifiés dans le cadre de son champ d'action sont notamment : la Maison des Citoyens, le TMP, Intervenants, prestataires et bénévoles.

Modalités d'évaluation des objectifs : La MJC s'attachera à mesurer la participation du public, leur implication et la pertinence des actions selon les critères définis en annexe 2.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC42-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

III. S'engager dans une dynamique partenariale à l'échelle du territoire pour garantir une complémentarité entre les acteurs et leurs projets

La MJC de Pibrac exprime sa volonté de participer activement à la politique sociale, éducative et culturelle du territoire de la Ville de Pibrac au bénéfice de ses habitants, en collaboration avec l'ensemble des partenaires éducatifs locaux, qu'ils soient institutionnels ou associatifs. Les actions seront construites en concertation, afin d'assurer une complémentarité des interventions et une répartition des rôles claire et efficace.
La synergie des partenaires éducatifs et culturels, institutionnels et associatifs est essentielle pour la réussite du projet de la MJC de Pibrac.

Cette coopération se traduira notamment par La participation de la MJC aux différentes réunions et temps de travail en lien avec la jeunesse ou les associations, pilotées par la ville de Pibrac :

- Instances participatives et contractuelles (PEDT, CTG, CLSPD, CVA...) ;
- Réunions mensuelles jeunesse pluri partenariales ;
- Cellules de veille éducative ;
- Réunions de préparation des actions menées en concertation avec la Maison des citoyens : programme vacances, « Ado cuistot », soirée conviviale mensuelle, etc. ;
- Réunions de suivi et de bilan des actions.

La MJC n'étant pas aujourd'hui dotée d'un outil de travail qui rassemble ses actions, un travail de réflexion devra être envisagé afin d'explorer des solutions adaptées aux enjeux du territoire en matière de développement associatif et de politique jeunesse.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue du 16/04/2025 au 31/12/2026.

Elle pourra être renouvelée et complétée dans sa durée deux fois, par avenant dans les conditions fixées aux articles 13 et 14 de la présente convention.

La convention coure – avenants compris – pour une durée maximale de 3 ans.

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET DETERMINATIONS DU COUT DU PROJET

Par soucis de correction et dans la perspective d'un partenariat stable et transparent, l'évaluation du coût annuel du projet, peut faire l'objet d'un échange chaque année avant signature d'un avenant.

4.1_Le coût total éligible du projet est évalué à 69 000€ pour l'année en cours conformément

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC42-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

au budget socle en **annexe I** et aux règles définies à l'article 4.4 ci-après. Cette **annexe I** intègre de manière cumulative chaque année, le budget prévisionnel et le compte de résultat.

4.2_ Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en **annexe I**, à la présente convention ; ils prennent en compte l'ensemble des produits et recettes affectés au projet.

4.3_ Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet qui sont :

- Liés à l'objet du projet et seront évalués puis fixés par avenant ;
- Nécessaires à la réalisation du projet ;
- Raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- Engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- Dépensés par l'association ;
- Identifiables et contrôlables.

4.4_Lors de la mise en œuvre du projet sur une nouvelle année, la MJC de Pibrac peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel, à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 4.1.
La MJC de Pibrac notifie ces modifications à la Ville de Pibrac par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause, avant le 1er février de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 6.1 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Ville de Pibrac de ces modifications. Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 8.

ARTICLE 5_CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La collectivité contribue financièrement selon le budget prévisionnel présenté par la MJC de Pibrac lors de sa demande de subvention et annexé à la présente convention.

5.1_ Pour l'année 2025, la collectivité contribue financièrement pour un montant de 69 000 Euros :

- 45 000€ pour l'animation du projet global de la MJC
- 18 000€ pour l'ensemble des actions en lien avec la jeunesse
- 6 000€ Pour l'activité Basket-ball

5.2_ Dans le cadre d'un renouvellement, le montant annuel de subvention sera déterminé à partir du budget présenté par la MJC de Pibrac et qui prend en compte l'évolution des projets et notamment de la trajectoire de l'évolution des charges de développement du projet jeunesse, des projets de restructuration des clubs d'activité et de l'effort de pilotage coopératif que la MJC met en œuvre avec ses partenaires et notamment la Ville.

Pour ces années, le montant de la subvention sera déterminé, selon la règle de l'annualité

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC42-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

budgétaire, en fonction du budget prévisionnel, présenté par l'association et du vote de la subvention par le conseil municipal. La subvention ne saurait excéder ce qui est nécessaire pour couvrir les coûts raisonnables occasionnés par la mise en œuvre du SIEG et le respect des obligations de service public au sens de la décision n° 2012/21/UE.

5.3_Les contributions financières de la collectivité mentionnées au paragraphe 5.2 ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par la MJC de Pibrac des obligations et programmes précités
- La vérification par la collectivité que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 12.

Il est entendu que l'éventuel renouvellement du concours financier de la Ville de Pibrac n'est pas acquis de plein droit par la MJC de Pibrac. En outre, la MJC de Pibrac s'engage à rechercher des modes de financement complémentaires, permettant de réaliser ses objectifs, auprès d'autres partenaires publics et privés ainsi qu'auprès des participants pour favoriser son autofinancement.

ARTICLE 6_ MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

6.1_La subvention sera versée, par la Ville de Pibrac , pour moitié en mai et le solde de la subvention sera versé en octobre de la même année.

6.2_La contribution financière sera créditée au compte de la MJC de Pibrac selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert:
N° IBAN | F R 7 6 | 1 3 1 0 | 6 0 0 5 | 0 0 3 0 | | 0 0 3 8 | 1 1 9 5 | 2 6 0 | | |
BIC | A G R I F R P P 8 3 1 |

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Pibrac.
Le comptable assignataire est le Service de gestion comptable (SGC) de Toulouse couronne ouest, sis 46 rue de l'Eglise, 31270 Cugnaux.

ARTICLE 7_ ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La Ville de Pibrac contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides dites *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général de la Commission européenne.

Pour aider la MJC de PIBRAC à mettre en œuvre la mission de SIEG, la collectivité lui alloue les aides en nature suivantes :

- La Ville de Pibrac s'engage à mettre gratuitement à disposition de l'association des bureaux ainsi que des salles lui permettant de mener à bien ses activités dans les bâtiments communaux adaptés ;
- La Ville de Pibrac s'engage à mettre à disposition d'un copieur situé à proximité des

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC42-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

bureaux mis à disposition ;

- La Ville de Pibrac s'engage à prendre en charge l'entretien des locaux mis à disposition, le coût de chauffage et l'éclairage, le coût de l'eau et du traitement des eaux usées.

ARTICLE 8_ JUSTIFICATIFS

La MJC de Pibrac s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'**annexe I** et définis d'un commun accord entre la Ville de Pibrac et la MJC de Pibrac. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité comprenant une information qualitative des actions menées et les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés.

Il sera rappelé que la MJC de Pibrac justifiera de la publication de ses comptes annuels sur le site du Journal officiel dès lors qu'elle percevra plus de 153 000 euros de subventions publiques.

ARTICLE 9_ AUTRES ENGAGEMENTS

9.1_ La MJC de Pibrac s'engage, dans le cadre des activités qui lui correspondent, à participer aux évènements organisés par la Ville de Pibrac.

9.2_ La MJC de Pibrac informe sans délai la Ville de Pibrac de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

9.3_ En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la MJC de Pibrac en informe la Ville de Pibrac sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.4_ La MJC de Pibrac s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Pibrac au titre du soutien de son activité sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (documents de communication).

9.5_ La MJC de Pibrac s'engage à agir sans but lucratif.

9.6_ La MJC de Pibrac s'engage à informer la Ville de Pibrac, à bref délai, de toute modification significative de son objet social et de ses statuts, accompagnée du récépissé de dépôt en Préfecture.

9.7_ La MJC de Pibrac s'engage à informer la Ville de Pibrac de toute modification de la

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC42-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

composition de son bureau et/ou de son Conseil d'administration.

9.8_La Ville de Pibrac pourra procéder à toute demande qu'elle jugera utile pour s'assurer du respect des engagements de la MJC de Pibrac ainsi que du bon usage des fonds publics.

ARTICLE 10_ SANCTIONS

10.1_En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la MJC de Pibrac sans l'accord écrit de la Ville de Pibrac, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la MJC de Pibrac et avoir entendu ses représentants.

10.2_Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

10.3_Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.4_La Ville de Pibrac informe la MJC de Pibrac de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11_ EVALUATION

11.1_ L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

11.2_La Ville de Pibrac procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec la MJC de Pibrac, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan tant quantitatif que qualitatif.

Ainsi, l'évaluation quantitative et qualitative des actions auxquelles la Ville de Pibrac a apporté son soutien, est réalisée d'un commun accord entre la Ville de Pibrac et la MJC de Pibrac.
La MJC de Pibrac définit avec la Ville de Pibrac des indicateurs par action.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet défini à l'article 1er des présentes, sur l'impact des actions menées par l'association et des interventions qu'elle aura réalisées au regard de l'intérêt général ou de leur utilité sociale ainsi que sur la satisfaction du public visé.

Il est clairement entendu entre les parties que cette évaluation se distingue du contrôle de gestion.

Il s'agit pour chacune des parties d'un temps échange et de partage permettant l'amélioration des relations partenariales.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC42-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

11.3_ L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

A la fin l'année couverte par cette convention, la Ville de Pibrac et la MJC de Pibrac procèdent à une évaluation visant à apprécier le degré de réalisation des objectifs et actions et des résultats obtenus.

Cette évaluation en fin de convention porte notamment sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 12_ CONTROLE DE LA VILLE DE PIBBRAC

12.1_Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Pibrac.

La MJC de Pibrac s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

12.2_ La Ville de Pibrac contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service d'intérêt économique général dans des conditions d'exploitation normales d'une entreprise bien gérée.

Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la collectivité peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Il est clairement entendu entre les parties que le bénéfice raisonnable tient compte des gains de productivité réalisés par la MJC de Pibrac au cours de l'exercice, dès lors que cela n'a pas eu pour effet de réduire la qualité des services rendus aux bénéficiaires.

La MJC de Pibrac peut, ainsi, conserver une partie du bénéfice raisonnable calculé en fonction de la nécessité de renforcer ses fonds propres en vue de garantir la continuité de ses actions. Le bénéfice raisonnable couvre le besoin de la MJC de Pibrac en fonds de roulement pour ce service d'intérêt économique général, tel que défini selon les normes comptables, et vise à préserver la capacité d'innovation de la MJC de Pibrac en lui permettant le maintien et le développement de ses activités dans de bonnes conditions.

Il est entendu qu'en présence de plusieurs financeurs publics, la restitution du trop-versé par la Ville de Pibrac sera proportionnelle aux subventions qu'elle a versées sur la totalité des subventions publiques perçues par la MJC de Pibrac.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC42-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Le calcul sera réalisé selon la formule suivante :

Trop versé = [(total des recettes) – (total des dépenses + bénéfice raisonnable)] x subvention versée par la Ville de Pibrac / total des subventions perçues par la MJC de Pibrac

ARTICLE 13_ CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Le renouvellement par voie d'avenant est subordonné à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles prévus à l'article 10 des présentes.
Le renouvellement de la convention ne pourra se faire de manière tacite, et il est entendu que la MJC de Pibrac ne bénéficie d'aucun droit acquis au renouvellement de cette dernière.

ARTICLE 14_ AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Pibrac et la MJC de Pibrac.

Outre les avenants portant sur le renouvellement de la convention et de sa durée, ces derniers pourront contenir des éléments de modulation des objectifs fixés dans l'article 2 de la présente convention.

Ceci étant dit, ces éventuelles modulations pourraient être prises en compte dans le cadre du versement de la subvention par la Ville en cas de renouvellement de ladite convention.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie pourra y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15_ANNEXES

Les **annexes I , II et III** font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 16_RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC42-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Pibrac, sans indemnité ni préavis, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la MJC de Pibrac, ou tout autre motif rendant impossible la poursuite ou l'achèvement de la mission de la MJC de Pibrac.

ARTICLE 17_RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

À Pibrac,

Le 9/04/2025

Signatures :

La Ville de Pibrac,
Représentée par son Maire,
Madame **Denise CORTIJO**

MAIRIE DE PIBRAC (Hte-Garonne)

La MJC de Pibrac,
Représentée par sa Présidente,
Madame **Audrey VILLEPOUX**

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC42-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

ANNEXE I

BUDGETS PREVISIONNEL ANNUEL

BUDGET PREVISIONNEL 2024/2025

CHARGES		PRODUITS	
CONSOMMATIONS	**9 251**	**PRODUITS D'ACTIVITÉ**	**155 132**
Achat petit équipement	1 686	Prestations de services	145 253
Fournitures administratives	225	Produit des activités annexes	6 179
Matériel pédagogique	3 305	Sponsors et mécénats	
Fournitures alimentaires	3 635	Participation famille jeunesse	3 700
Achat vestimentaire	400		
SERVICES EXTERIEURS	**140 988**	**SUBVENTIONS D'EXPLOITATION**	**88 667**
Prestataires	90 875	**Subventions municipales:**	**69 000**
Honoraires	3 123	- Fonctionnement	45 000
Location de matériel	305	- Projet jeunesse	18 000
Entretien, réparation et maintenance	1 263	- Basket	6 000
Primes d'assurances	3 635		
Frais ANCV	391		
Formation personnels et bénévoles	280	**Subventions départementals:**	**2 943**
Communication	2 360	- Aide à l'animation	915
		- Action d'insertion	828
Déplacements, missions, réception	5 136	- Expression culturelle des jeunes	500
Cadeaux	70	- Basket	700
Téléphonie, frais bancaires et postaux	2 900	**Subventions régionales:**	**1 200**
Licences et arbitrages basket	21 000	- Sport pour tous	1 200
Cotisations diverses	8 400		
Frais annexes jeunesse	1 250	**CAF:**	**15 524**
		- PS Jeunes	15 524
AUTRES CHARGES	**1 409**	**AUTRES PRODUITS**	**10 465**
SACEM - SPRE - SACD	1 409	Adhésions	9 900
SEAM		Produit divers de gestion courante	
Charges diverses gestion courante		remb adhésions diverses	565
CHARGES DE PERSONNEL	**106 616**	**PRODUITS FINANCIERS**	**4 000**
Salaire : Secrétariat	20 760	Autres produits financiers	4 000
Salaire : Direction	49 068		
- Salaire restouin (10 mois)	41 300		
- Maintien salaire Navarro	4 000		
- Uniformation	544		
- médecine travail	224		
- Indemnité fin CDD	3 000		
Salaire : Animation	31 000		
Salaire : APG	5 788		
DOTATION			
Dotations aux amortissements et provisions			
Variation dot. / Rep. Provision retraite			
TOTAL	**258 264**	**TOTAL**	**258 264**
Excédent de l'exercice	**0**	**Déficit de l'exercice**	**0**

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC42-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

1. Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 8 des présentes est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif des actions.

Il est clairement entendu entre les parties que le temps d'évaluation est un temps d'échange, de partage et de co-construction permettant l'amélioration des relations partenariales.

Il est clairement entendu entre les parties que cette évaluation se distingue du contrôle de gestion.

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

La collectivité procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan tant quantitatif que qualitatif.
Ainsi, l'évaluation quantitative et qualitative des actions auxquelles la collectivité a apporté son soutien, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la collectivité et l'association selon les modalités précisées ci-après.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet défini à l'article 1er des présentes, sur l'impact des actions menées par l'association et des interventions qu'elle aura réalisées au regard de l'intérêt général ou de leur utilité sociale ainsi que sur la satisfaction du public visé.
En premier lieu, un dispositif d'évaluation pendant la durée de la convention est mis en place.
Ainsi, dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 10 des présentes, il est prévu deux rencontres annuelles entre la collectivité et les représentants de l'association :

- En octobre-novembre pour aborder la dynamique de rentrée et les perspectives de l'année.
- En février-mars pour effectuer le bilan de l'année et aborder les perspectives de l'été.

La commission d'évaluation sera composée :

- Pour la MJC de Pibrac, de la présidente ou d'un membre du bureau, du directeur/directrice de la MJC et éventuellement du directeur départemental.
- Pour la Ville, de deux élus et de deux techniciens de l'administration.

Avant chaque rencontre, un travail préparatoire entre les techniciens, permettra la réalisation d'un document partagé.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC42-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Lors de ces rencontres annuelles, l'évaluation de la conformité des résultats à l'objet défini à l'article 1er des présentes, l'impact des actions menées par la MJC de Pibrac et des interventions qu'elle aura réalisées au regard de l'intérêt général ou de leur utilité sociale ainsi que sur la satisfaction du public visé seront examinés.

Il s'agira d'un temps d'échange et de partage permettant aux parties d'améliorer leurs relations partenariales en évaluant l'action de l'association au regard des critères quantitatifs et qualitatifs définis ci-après à titre indicatif et construit de manière coopérative.

Un compte rendu écrit sera adressé à la Ville de Pibrac par la MJC de Pibrac dans un délai de quinze jours à compter de la rencontre.

En deuxième lieu, un dispositif d'évaluation en fin de la convention est également mis en place.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 11 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, la collectivité informe l'association de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires.

La Ville de Pibrac informe la MJC de Pibrac de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu les représentants de la MJC de Pibrac.

2. Synthèse thématique des critères identifiés :

Critères Quantitatifs

Participation et Impact des Actions :

Nombre de participants aux activités proposées
Nombre d'activités culturelles, sportives et sociales organisées
Nombre de projets artistiques ou de talents
Nombre de jeunes impactés par les actions
Proportion de jeunes impliqués dans les projets
Taux de rétention des jeunes dans les projets sur la durée
Nombre de bénévoles et prestataires impliqués
Nombre de clubs d'activités créés
Nombre de partenaires locaux impliqués
Nombre d'événements organisés
Nombre d'actions collaboratives impliquant la MJC

Fréquence et Diversité des Publics :
Tranches d'âge des jeunes participants
Mixité des publics (âge, sexe, critères sociaux)

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC42-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Nombre de participants par catégorie tarifaire
Nombre de jeunes par commune ou quartier de résidence

Partenariats et Engagement Local :
Nombre de partenariats établis avec d'autres acteurs locaux
Nombre d'engagement sur des événements collaboratifs

Critères Qualitatifs

Impact Social et Cohésion Sociale :
Diversité des publics accueillis (intégration des jeunes, personnes âgées)
Qualité des échanges entre les participants (interactions, dialogues intergénérationnels, ouverture aux autres)

Satisfaction des Participants :
Satisfaction des participants, bénévoles, et prestataires (Verbatim)
Retour d'expérience des jeunes sur leur ressenti (confiance en soi, compétences acquises)
Satisfaction des partenaires locaux concernant la collaboration avec la MJC de Pibrac

Pertinence des Activités et Projets :
Qualité des activités proposées (diversité des pratiques culturelles et sportives)
Recueil du ressenti des projets sur le développement personnel des participants (acquisition de compétences, bien-être psychologique)

Relations avec la Collectivité :
Qualité de la relation avec la collectivité (fréquence des rencontres, communication, coopération sur des projets spécifiques)
Impact sur la visibilité de la MJC de Pibrac au sein de la communauté locale et dans le réseau d'acteurs du territoire

Enrichissement Culturel et Éducatif :
Ouverture à de nouvelles pratiques culturelles ou sportives chez les jeunes
Développement de l'interculturalité (curiosité, partage, intérêt porter à l'autre, à sa culture)
Retours sur la valorisation des jeunes dans leurs activités (valorisation des pairs par les pairs, renforcement de l'estime de soi)

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC42-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

ANNEXE III

PROJET D'ACTIONS JEUNESSE

1. Favoriser l'implication citoyenne et l'engagement des jeunes

Des espaces de rencontres et d'échanges chaque fin d'après-midi

Les lieux couverts actuellement fréquentés par les jeunes sont les permanences de la MJC au Lab'art le lundi en fin d'après-midi et la médiathèque, les mardis et vendredis.

Il semble essentiel d'identifier d'autres lieux favorisant les échanges, la mixité des publics et des âges. La Maison des Citoyens, avec la permanence d'écoute de l'ARPADE et la présence des collégiens du CLAS, le jeudi en fin d'après-midi, offre une opportunité pour organiser ces temps partagés.

La MJC de Pibrac s'engage à mobiliser son animatrice jeunesse au côté de l'animatrice de la Maison des Citoyens pour animer cet espace-temps hebdomadaire.

Des actions par et pour les jeunes

Ces lieux médiatisés doivent favoriser la discussion, l'expérimentation de projets tels que des soirées thématiques par et pour les jeunes ou des actions citoyennes durant les vacances.

La MJC de Pibrac s'engage par ailleurs à retravailler l'offre jeunesse proposée pendant les vacances scolaires afin qu'elle corresponde davantage aux pratiques des jeunes et des familles : des actions seront construites en lien avec la Maison des Citoyens sous le pilotage du /de la responsable enfance jeunesse.

Du lien et de la mixité

Des conditions seront créées pour favoriser la mixité des publics.

Afin de soutenir le lien intergénérationnel, la MJC de Pibrac s'engage à associer le comité des usagers de la Maison des Citoyens, valorisant ainsi les compétences des ainés à travers des projets partagés. Le/la responsable enfance jeunesse sera garant/e du lien partenarial et de la complémentarité des propositions faites par les acteurs intervenants auprès des jeunes sur le territoire.

Evaluation de l'objectif général 1 :

Critères quantitatifs : Nombre de jeunes impactés, proportion de jeunes impliqués, nombre d'actions menées, fréquence des actions, taux de rétention des jeunes dans les projets sur la durée ou mesure de la régularité, tranches d'âge des publics, taux de renouvellement des publics.

Critères qualitatifs : commune et quartier de résidence des jeunes, recueil du ressenti du jeune, diversité des thématiques abordées, mesure du niveau d'implication (échelle d'Arnstein), diversité des modes de recueil de la parole des jeunes, mixité des publics.

2. Accompagner les pratiques culturelles des jeunes

Des clubs d'activités pour les 11-25 ans

Aujourd'hui, 50% des clubs d'activité proposés sont accessibles aux jeunes. L'objectif est de maintenir cette proportion.

Des sorties, des stages et des actions de médiations culturelles

Les sorties mensuelles sont des vecteurs de médiation culturelle importants. La MJC de Pibrac assurera une veille pour pouvoir proposer des sorties pour des expositions, spectacles, évènements culturels du territoire.

L'animation du foyer du collège du Bois de la Barthe

Depuis 2022, la MJC de Pibrac propose des animations au Collège du Bois de la Barthe. Ce projet participe au bien être des élèves. Ces temps autour des jeux de coopération et de cohésion rassemblent un grand nombre de participants tous les mardis midi.

L'accompagnement, le développement et la promotion des talents artistiques au lycée

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC42-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Nelson Mandela
La culture est un outil de développement personnel et de confiance en soi. Ce projet offre ainsi à des lycéens un accompagnement personnalisé pendant une année incluent des séances de coaching, des rencontres professionnelles, et souvent, d'une première expérience scénique. L'objectif est de poursuivre cet accompagnement en ouvrant de nouvelles perspectives pour ces jeunes en dehors du lycée en facilitant des mises en relation, des opportunités de promotion et des possibilités de résidences artistiques.

Evaluation de l'objectif générale 2 :

Critères quantitatifs : Nombre de jeunes impactés, proportion de jeunes impliqués, taux de rétention des jeunes dans les projets sur la durée ou mesure de la régularité fréquence des actions, nombre d'actions menées, nombre de projets artistiques ou de talents aboutis.

Critères qualitatifs : Variété des propositions, mixité des publics, commune et quartier de résidence des jeune, qualité des intervenants et de la relation établie avec les jeunes, impact sur valorisation des publics (confiance, estime de soi), développement de l'interculturalité (curiosité, partage, intérêt porter à l'autre, à sa culture), valorisation des pairs par les pairs, initiation et découverte de nouvelles pratiques, mesure de l'intérêt des jeunes à s'ouvrir à de nouvelles pratiques.

3. Encourager l'émancipation des jeunes

Promeneur du net
La place des réseaux sociaux représente un temps d'interface à des informations non filtrés très conséquent. Le dispositif « promeneur du net » permet une veille et une éducation au fonctionnement et aux limites de l'information sur internet. La MJC de Pibrac est garante du bon fonctionnement de cet espace d'écoute et des conseils personnalisés prodigués à travers une messagerie anonyme.

Proposition de soirées ou forums
La MJC de Pibrac s'engage à construire cette action en partenariat avec la Maison des Citoyens et les jeunes eux-mêmes sur les thématiques liées à leurs problématiques actuelles (Solidarité, mobilité, environnement, santé mentale, réseaux sociaux, addictions, entrée dans la vie active, etc.).

Accompagnement vers l'autonomie et la vie active
La MJC de Pibrac, en partenariat avec la Mission locale de Haute-Garonne et d'autres partenaires présents sur le territoire s'engage à développer un accompagnement de proximité autour de thématiques prédéfinis (CV, lettre de motivation, techniques de recherche d'emplois et de stage, etc.). Les sorties mensuelles et les ateliers « Ados cuistot » seront aussi l'occasion de travailler l'autonomie des plus jeunes

Evaluation de l'objectif générale 3 :

Critères quantitatifs : Nombre de jeunes impactés par les actions, fréquence des actions (nombre d'évènements d'ateliers, etc.), nombre et diversité d'actions menées en partenariat avec les acteurs du territoire, nombre de thématiques traitées en lien avec les préoccupations actuelles des jeunes (mobilité, santé mentale, environnement, etc.), nombre d'orientations vers les partenaires de droit commun.

Critères qualitatifs : commune et quartiers de résidence des jeunes, retour d'expérience des jeunes (témoignages, verbatim et retours qualitatifs des jeunes sur les actions (satisfaction, apprentissages, changements perçus), retour des familles concernant les changements observés chez les jeunes et l'impact des actions des partenaires, observations de l'animatrice jeunesse concernant les changements observés chez les jeunes et l'impact des actions, la pertinence des projets (évaluation de l'adéquation des projets aux besoins des jeunes, leur pertinence et leur impact sur leur émancipation).

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC42-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC43-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIBRAC

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 8 avril à 18h30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - DEGERS Laurence - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - DUVALEY Franck - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - LE BOT Denis - FACCO Gilbert - SALVADOR Joseph - FAYE Nathalie - RABIOT Benoît - BEN Guillaume - Rachel MOUTON - Benoît BEAUDOU - LACAMBRA-ROUCH Béatrice - COSTES Bruno - ROUX Gilles - BASQUIN Odile
Ayant donné pouvoir : Corinne DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Natalie CROSTA à Miguel PAYAN - Fanny PRADIER à Laurence TARQUIS - Marion JOUAN RENAUD à Benoît BEAUDOU - Romuald BEAUVAIS à Brigitte HILLAT - Stéphane MASSIN à Nicolas DELPEUCH - Yann KERGOULAY à Rachel MOUTON – Didier KLYSZ à Odile BASQUIN – Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX
Étaient absents : Guillaume BEN
Secrétaire de séance : Rachel MOUTON
Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du service juridique et assemblées - Jules SAUVAGE, Responsable du service finances

Date de la convocation et de son affichage : 21 mars 2025
Nombre de membres en exercice : 29
Quorum minimum : 15
Nombre de présents : 19
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votants : 28
Nombre de votants :

Vote :	Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

9 Autres domaines de compétences
9.1 Autres domaines de compétences des communes
Délibération n° 202504DEAC43 « ADMINISTRATION »
Objet : Renouvellement de la convention de cession de données avec la Caisse d'allocations familiales 31 dans le cadre du diagnostic de territoire – Relais petite enfance (RPE)

Dans le cadre des contrats « Relais Petite Enfance », la caisse d'Allocations familiales de la Haute-Garonne conditionne sa participation financière à un diagnostic réalisé par le partenaire gestionnaire du RPE.

Ce diagnostic a pour but de contribuer à l'observation de l'offre et de la demande d'accueil du jeune enfant. Pour le mener à bien, la Caf de la Haute-Garonne met à disposition du partenaire, aux conditions énumérées dans une convention, les données sociales dont elle est détentrice de nature à nourrir ce diagnostic.

La Caf reste propriétaire des données qu'elle transmet, elle n'en concède qu'un droit d'usage.

Les données sont transmises par mail au responsable du Relais petite enfance une fois par an.

Le terme de la précédente convention conclue pour un an, est arrivé à échéance.

Aussi, afin de sécuriser ces échanges de données sociales, il est nécessaire de prendre une nouvelle convention de cession entre la Caf et la mairie de Pibrac pour une durée de 4 années à compter de la signature de cette dernière.

Le Conseil municipal,

ENTENDU l'exposé présent ci-avant, après en avoir délibéré :

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC43-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

DECIDE

- D'APPROUVER les termes de la nouvelle convention annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention de cession de données, ainsi que tous les actes subséquents et les éventuels avenants.

Le Secrétaire de séance,

Rachel MOUTON

Le Maire,

Denise CORTIJO

MAIRIE DE PIBRAC (Hte-Garonne)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le :
14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC43-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

CONVENTION DE CESSION DE DONNEES

Relais Petite Enfance (RPE)

Entre :

La caisse d'Allocations familiales de la Haute-Garonne, sise 24 rue Riquet à TOULOUSE (31046 Cedex 9), représentée par son Directeur,

Monsieur Jean-Charles PITEAU

désignée par le sigle « Caf de la Haute-Garonne » dans le texte qui suit

et :

La Mairie de Pibrac, sise 1 Esplanade Sainte Germaine 31820 PIBRAC représenté par le Maire de Pibrac,

Madame Denise Cortijo,

désigné par le terme « le partenaire »,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre des contrats projet Relais Petite Enfance, la caisse d'Allocations familiales de la Haute-Garonne conditionne sa participation financière à un diagnostic réalisé par le partenaire gestionnaire du RPE.

Ce diagnostic a pour but de contribuer à l'observation de l'offre et de la demande d'accueil du jeune enfant.

Pour le mener à bien, la Caf de la Haute-Garonne propose de mettre à disposition du partenaire, aux conditions énumérées dans la présente convention, les données sociales dont elle est détentrice de nature à nourrir ce diagnostic.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC43-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Article 1 : Objet de la convention

Afin de contribuer à l'élaboration du diagnostic territorial sur la commune de Pibrac nécessaire à la signature du contrat projet, la Caf de la Haute-Garonne s'engage à fournir, au partenaire, les informations statistiques les plus récentes dont elle dispose dans le respect du cadre juridique précisé à l'article 2.

Les frais engagés par la Caf de la Haute-Garonne (forfait 90 €) ne donneront pas lieu à facturation.

Article 2 : Cadre juridique

La fourniture d'informations s'opère dans le cadre de la réglementation concernant le respect des libertés individuelles en regard de la loi n° 51-711 du 7 Juin 1951 et de la loi sur l'informatique et les libertés du 6 Janvier 1978.

Les parties co signataires de la présente convention s'engagent à prendre toutes les précautions qui s'imposent pour respecter ces lois concernant la préservation de la sécurité et de la confidentialité des données.

Mise à disposition des données par la Caf de la Haute-Garonne :

Quel que soit le mode d'extraction statistique effectué sur ses fichiers, la Caf de la Haute-Garonne ne fournira aucune donnée :

- permettant d'identifier directement ou indirectement les individus (si elle ne concerne pas au moins cinq allocataires, la valeur sera remplacée par "N.S." -Non Significatif-),

- à des entreprises privées à vocation commerciale ce qui inclut les bureaux d'études, à moins que celui-ci ait été mandaté par la collectivité locale signataire de la présente convention et ait signé l'acte d'engagement.

La Caf de la Haute-Garonne reste propriétaire des données qu'elle transmet dans le cadre du projet : elle n'en concède qu'un droit d'usage.

La Caf de la Haute-Garonne se dégage de toute responsabilité concernant l'usage des données, par le gestionnaire du RPE, en cas de non-respect des articles de la présente convention.

Utilisation des données par le partenaire :

Le partenaire s'engage à :

- utiliser les données pour un usage interne et avec la finalité précisée dans l'article 1 de la présente convention
- et à ne pas céder, à des tiers, l'usage des données qui lui ont été confiées.

La publication de ces données, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la mise en relation de ces informations avec d'autres sources à des fins de diffusion, sont soumises à l'accord préalable de la Caf de la Haute-Garonne. En cas d'accord, celui-ci se matérialisera par un avenant à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC43-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Mention explicite devra être faite de la source des informations et de leur année de référence sur toute publication ou lors de toute présentation orale que le partenaire serait amené à faire sur la base des données transmises :

- pour les données IMAJE (Indicateurs de Mesure de l'Accueil du Jeune Enfant), il devra mentionner la source des données telle qu'elle est signalée dans le tableau de bord IMAJE avec sa date de référence et la mention Caf de la Haute-Garonne,

- pour les autres données, la mention sera « Caf de la Haute-Garonne ».

Le demandeur s'engage à transmettre, à la Caf de la Haute-Garonne, la publication finale et tout diagnostic se référant au projet d'étude susnommé.

Article 3 : Identification et mode de transfert des données

3-1 : Données fournies par la Caf :

Le choix des données statistiques fournies par la Caf de la Haute-Garonne, au partenaire, sera déterminé par le service d'Action Sociale de la Caf de la Haute-Garonne en fonction de la problématique d'étude et de la disponibilité des informations à la date de la demande.

Le détail des statistiques communiquées est précisé dans l'annexe 1 jointe à la convention. Tout changement de territoire ou relatif à la nature des données transmises donnera lieu à un avenant signé par les deux parties.

3-2 : Modalités et cadence des transferts de données

Les données seront transmises par mail au responsable du RPE une fois par an.

3-3 : Destruction des données

Ces données devront être détruites après exploitation au plus tard à la fin de cette convention.

Article 4 : Les correspondants et leur organisation

- ***Pour la Caf de la Haute-Garonne :***

✓ Le suivi de la convention sera assuré par le service de Mission d'appui au pilotage :
Elodie FRANCES
☎ : 05 61 99 77 44
🖳 : statistiques @caf31.caf.fr

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Elle peut être dénoncée, avant cette échéance, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC43-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Elle sera résiliée immédiatement et de plein droit en cas d'utilisation abusive ou non autorisée des informations transmises par la Caf de la Haute-Garonne, et plus généralement, de non-respect de l'un ou plusieurs de ses articles.

La cessation de la convention, quelle qu'en soit la cause, entraîne l'interdiction pour le gestionnaire du RPE et les tiers bénéficiaires d'utiliser les informations déjà transmises par la Caf de la Haute-Garonne.

ANNEXES :

Annexe 1 : détail des statistiques communiquées et du territoire concerné

Fait à Toulouse, en 2 exemplaires, le 14/03/2025

LE DIRECTEUR DE LA CAF
DE LA HAUTE-GARONNE
Jean-Charles PITEAU

LE MAIRE
DE PIBRAC
Denise CORTIJO

PJ : 1

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC43-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Annexe 1

–

Territoire

PIBRAC
HAUTE-GARONNE

Millésime

2019,2020,2021,2022,2023,2024,2025,2026,2027

Les Indicateurs de Mesure de L'accueil du Jeune Enfant / IMAJE

Assistantes maternelles agréées en activité au 31/12
Assistantes maternelles en activité pour 100 enfants Caf & MSA <3 ans
Assistantes maternelles agréées actives au moins un mois dans l'année
Assistantes maternelles en activité pour 1 E.T.P. animatrice RPE
Places agréées PMI en EAJE pour 100 enfants Caf & MSA <3 ans
Enfants inscrits de moins de 6 ans en EAJE
Enfants de 2 ans scolarisés
Assistantes maternelles de plus de 55 ans en activité au 31/12
Part des assistantes maternelles en activité de 55 ans et plus au 31/12
Enfants < 3 ans CMG structure micro-crèches PAJE
Enfants < 3 ans CMG garde à domicile et structure PAJE
Familles Caf & Msa avec enfants <3 ans
Enfants Caf & Msa < 3ans
Enfants Caf & Msa de 3 à 5 ans
Part des familles monoparentales Caf & Msa avec enfants <3 ans
Familles Caf & Msa <3 ans employant une salariée à domicile en emploi direct
Enfants Caf & Msa <3 ans d'allocataires bénéficiaires du CMG garde à domicile en emploi direct
Familles utilisant 1 structure Paje (micro-crèche, garde à domicile ou crèche familiale hors PSU)
Enfants Caf & Msa <3 ans d'allocataires du CMG structure de la Paje
Taux de familles Caf avec enfants <3 ans dont tous les parents travaillent
Enfants Caf <3 ans dont tous les parents travaillent
Part des premières naissances chez les enfants Caf et Msa <1 an
Enfants Caf & Msa < 3 ans avec RSA ou AAH
Enfants Caf & Msa < 3 ans sous le seuil des bas revenus
Familles avec enfants <6 ans employant une assistante maternelle
Enfants <6 ans gardés par une assistante maternelle
Enfants <3 ans gardés par une assistante maternelle
Assistantes maternelles accueillant 1 ou 2 enfants
Assistantes maternelles accueillant 3 ou 4 enfants
Assistantes maternelles accueillant 5 enfants ou plus
Part des assistantes maternelles accueillant 5 enfants ou plus
Montant du salaire mensuel net moyen des assistantes maternelles
Montant du salaire horaire moyen des assistantes maternelles
Nombre moyen d'enfants gardés par une assistante maternelle
Nombre moyen d'heures rémunérées par enfant gardé par assistante maternelle

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC43-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Nombre d'assistantes maternelles en activité pour 100 enfants Caf & Msa <3 ans
Nombre d'enfants gardés sur le territoire que quel soit leur lieu de résidence
Nombre d'enfants gardés sur le territoire quel que soit leur lieu de garde
Nombre d'enfants du territoire gardés dans leur commune
Nombre d'enfants du territoire gardés hors de leur commune de résidence - flux sortant
Nombre d'enfants du territoire résidant hors de leur commune de résidence - flux entrant
Attractivité du territoire : flux entrant - flux sortant
Part des assistantes maternelles active au 31 décembre 2023 de 55 à 59 ans
Part des assistantes maternelles active au 31 décembre 2023 de 50 à 54 ans
Part des assistantes maternelles active au 31 décembre 2023 de 30 à 39 ans
Part des assistantes maternelles active au 31 décembre 2023 de 60 ans et plus
Part des assistantes maternelles active au 31 décembre 2023 de moins de 30 ans
Part des assistantes maternelles active au 31 décembre 2023 de 40 à 49 ans
Part des assistantes maternelles active au 31 décembre 2023 avec 1 enfant gardé
Part des assistantes maternelles active au 31 décembre 2023 avec 2 enfants gardés
Part des assistantes maternelles active au 31 décembre 2023 avec 3 enfants gardés
Part des assistantes maternelles active au 31 décembre 2023 avec 4 enfants gardés
Part des assistantes maternelles active au 31 décembre 2023 avec 5 enfants et plus gardés

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC44-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIBRAC

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 8 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - DEGERS Laurence - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - DUVALEY Franck - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - LE BOT Denis - FACCO Gilbert - SALVADOR Joseph - FAYE Nathalie - RABIOT Benoît - BEN Guillaume - Rachel MOUTON - Benoît BEAUDOU - LACAMBRA-ROUCH Béatrice - COSTES Bruno - ROUX Gilles - BASQUIN Odile
Ayant donné pouvoir : Corinne DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Natalie CROSTA à Miguel PAYAN - Fanny PRADIER à Laurence TARQUIS - Marion JOUAN RENAUD à Benoît BEAUDOU - Romuald BEAUVAIS à Brigitte HILLAT - Stéphane MASSIN à Nicolas DELPEUCH - Yann KERGOULAY à Rachel MOUTON – Didier KLYSZ à Odile BASQUIN – Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX
Étaient absents : Guillaume BEN
Secrétaire de séance : Rachel MOUTON
Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du service juridique et assemblées - Jules SAUVAGE, Responsable du service finances

Date de la convocation et de son affichage : 21 mars 2025
Nombre de membres en exercice : 29
Quorum minimum : 15
Nombre de présents : 19
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votants : 28
Nombre de votants :

Vote :	Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

7 Finances Locales
7.5 Subventions
Délibération n° 202504DEAC44 « ENFANCE-JEUNESSE »
Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Pibrac et la crèche associative Mélimélo

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, la Ville souhaite promouvoir et accompagner l'accueil collectif, régulier et occasionnel, des enfants de 0 à 3 ans, par la mise en place d'un partenariat et un subventionnement des crèches associatives de la Ville, en complément des modalités habituelles de financement assurées par la CAF de la Haute-Garonne et par les familles. Elle entend ainsi favoriser et pérenniser l'équilibre financier de ces structures. Les modalités d'accompagnement doivent faire l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

Cette convention met en lumière une revalorisation importante de la participation financière de la commune, avec une augmentation progressive de la participation au berceau, traduisant ainsi un engagement solide et durable envers la qualité des services proposés aux jeunes enfants et la stabilité financière des crèches.

Ce changement est notamment lié au contexte national de 2024, imposant une revalorisation salariale des métiers de la petite enfance afin de rendre ces métiers plus attractifs et de répondre aux difficultés de recrutement importantes. La ville, pleinement consciente des enjeux liés à cette profession, et souhaitant maintenir un mode de garde en crèche pour tous les enfants pibracais, se positionne en soutien actif, aux deux crèches associatives et ainsi permettre la pérennisation de ces accueils en crèche.

La crèche associative Mélimélo, sise 1 rue Françoise Dolto à Pibrac, par son projet, répond à des besoins d'intérêt général. En effet, la relation entre les parties, sur la base du projet proposé par l'association et la demande de la Ville, repose sur un socle de valeurs éducatives en lien avec le territoire et concourant à la satisfaction de l'intérêt public local.
Ces éléments sont présentés en préambule de la convention au titre des engagements communs entre la Ville et l'association.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Le Dispositif d'Accompagnement Local (DLA) mis en place par la CAF, afin d'accompagner les structures EAJE (Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants) dans leur consolidation financière, permet de préciser le coût de leur projet et les conditions de détermination de la contribution financière sur la base d'un montant socle, en référence à un fonds de roulement cible.

Au vu de ce travail partenarial, il est proposé de verser à cette structure une subvention de :

- 112 500€ pour 2025 soit 3 750 € le cout du berceau
- 117 000€ pour 2026 soit 3 900 € le cout du berceau
- 123 000€ pour 2027 soit 4 100 € le cout du berceau

Le Conseil municipal,

Vu l'article 14 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne conférant à une collectivité territoriale le pouvoir de qualifier une activité d'intérêt général de service d'intérêt économique général (ci-après SIEG),

Vu le protocole n° 26 sur les services d'intérêt général annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu l'article 106 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu le Règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin,

Vu la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire),

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n° 5811/SG en date du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant que le projet que ladite association propose de réaliser au cours de la période couverte par la présente convention concourt à la politique sociale, éducative du territoire et à la satisfaction de l'intérêt public local,

Considérant que la destination de la subvention pourra faire l'objet d'un contrôle de la part de la Ville conformément aux lois et règlements en vigueur et dans les conditions prévues dans la convention ci-annexée,

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer, avec la crèche associative Mélimélo, la convention pluriannuelle d'objectifs, annexée à la présente délibération, pour une durée de trois ans, à compter du 14 avril 2025 et tout document subséquent, notamment les avenants,
-
- D'APPROUVER l'attribution de la subvention selon les modalités détaillée ci-dessus, au profit de ladite crèche associative.

Le Secrétaire de séance,
Rachel MOUTON

Le Maire,
Denise CORTIJO

MAIRIE DE BLAGNAC (Haute-Garonne)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le :
14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC44-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Convention Pluriannuelle d'Objectifs Entre

La Ville de Pibrac et L'Association Mélimélo

Convention n° 202504 CON-RPE 01
Adoptée par délibération 202504DEAC44 - Conseil municipal du 08 avril 2025

ville de PIBRAC

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC44-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Préalables .....p 4

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION .....p 5

ARTICLE 2 DURÉE DE LA CONVENTION.....p 5

ARTICLE 3 CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET.....p 6

ARTICLE 4 CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE.....p 6

ARTICLE 5 MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE.....p 7

ARTICLE 6 AUTRES ENGAGEMENTS.....p 7

ARTICLE 7 COOPÉRATION.....p 8

ARTICLE 8 ÉVALUATION CONCERTÉE.....p 9

ARTICLE 9 CONTRÔLE DE LA COLLECTIVITÉ LIE A L'USAGE D'UNE SUBVENTION.....p 10

ARTICLE 10 SUSPENSION – REVERSEMENT - SUPPRESSION DU SUBVENTIONNEMENT.....p 11

ARTICLE 11 CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION .....p 11

ARTICLE 12 MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION.....p 11

ARTICLE 13 ANNEXES.....p 12

ARTICLE 14 RÉSILIATION DE LA CONVENTION.....p 12

ARTICLE 15 CONFIDENTIALITE.....p 12

ARTICLE 16 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES.....p 12

ARTICLE 17 CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN.....p13

ARTICLE 18 SECURITE.....p 13

ARTICLE 19 RECOURS.....p 13

ANNEXE 1 Éléments référents- Socle.....p 15
ANNEXE 2 Avenants annuels.....p 16
ANNEXE 3 Modalités dévaluation..... .....p 17
ANNEXE 4 Calendrier des Instances de Coopération..... .....p 18
ANNEXE 5 Critères d'affectation des places en crèche.....p 19

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC44-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

ANNEXE 6 Contrat d'engagement Républicain des Associations.....p 20

ANNEXE 7 Cerfa 12156-03.....p 22

Entre les soussignés,

La Ville de Pibrac, représentée par son Maire Madame Denise CORTIJO, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2025

d'une part,

ET

L'association MELIMELO régie par la loi du 1er Juillet 1901, dont le siège social est situé 1 rue Françoise Dolto 31 820 PIBRAC - déclarée en Préfecture de La Haute Garonne le 01/09/2019 sous le numéro W313002303, N° SIRET : 347 713 240 000 21 ; représentée sa présidente Fanny DELSAUT dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil d'administration en date du 04-09-2024 et désignée sous le terme « l'association »

d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Vu l'article 14 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne conférant à une collectivité territoriale le pouvoir de qualifier une activité d'intérêt général de service d'intérêt économique général (ci-après SIEG),
Vu le protocole n° 26 sur les services d'intérêt général annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
Vu l'article 106 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
Vu le Règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin,
Vu la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG),
Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu le Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC44-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

PRÉAMBULE

Engagements communs à la ville de Pibrac et à l'association

Cette approche du conventionnement s'appuie sur une logique d'engagement partenarial entre une association gestionnaire ancrée localement, initiatrice d'un projet d'accueil éducatif de jeunes enfants et la Ville de Pibrac, pilote territorial de la politique sociale et éducative communale contractuelle avec la CAF de la Haute-Garonne, l'Etat et le Conseil Départemental.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance la ville de Pibrac souhaite conclure une convention avec l'Association qui, par son projet, répond à des besoins d'intérêt général.

Cette convention respectera, d'une part, la politique éducative et sociale décidée et coordonnée par la ville en faveur de la petite enfance et, d'autre part, l'objet de l'Association défini dans ses statuts. Elle définit les engagements de chacun.

Elle vise à mettre en place un cadre précis et évaluable des engagements réciproques, qui permette une réalisation adaptée et pérenne du projet et des activités, d'intérêt public local, portés par l'association et soutenus par la ville.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique et que la relation entre les parties repose sur *un socle de valeurs éducatives et sociales partagées, à savoir :*

- *la recherche de la continuité et de la cohérence éducatives entre les différents éducateurs, considérant l'enfant et le parent comme acteurs à part entière,*
- *la poursuite de finalités éducatives porteuses d'épanouissement, d'autonomie, et sur les principes communs suivants :*
- *laïcité, accessibilité, non-discrimination, et libre circulation,*
- *promotion de la participation, de l'engagement associatif bénévole et du respect de l'autonomie pédagogique des équipes,*
- *recherche de la mobilisation des parents, de la valorisation du sens de l'adhésion à un projet, et plus globalement d'un entretien du lien social.*

Et sur les objectifs communs poursuivis par la ville et par l'association gestionnaire de la structure d'accueil de jeunes enfants :

- *Garantir un devoir d'accueil des familles résidentes sur le territoire.*
- *Garantir la qualité de l'accueil des enfants et des familles.*
- *Offrir une diversité d'accueil permettant l'accueil collectif régulier et occasionnel des enfants.*
- *Permettre de manière solidaire l'accueil d'enfants différents et l'accueil d'urgence.*
- *Mettre en œuvre un dispositif de formation continue concerté en direction des professionnels et des bénévoles, ainsi qu'une logique d'accueil et de formation de stagiaires.*
- *Accueillir (si la législation le permet) des personnes en contrats aidés dans une proportion définie et dans le cadre d'un accompagnement maîtrisé.*
- *Se doter d'outils et démarches de communication conçus en concertation :*

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC44-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

plaquettes, bulletins, référentiels...

- *Respecter ensemble les obligations contractualisées avec le partenaire Caisse d'Allocations Familiale et des règlementations qui s'appliquent dans ce champ d'action.*

- *Mettre en œuvre une lisibilité partagée et une prise en compte concertée :*
  - *des critères d'affectation des places*
  - *des projets éducatifs et sociaux*
  - *des objectifs d'évolution de la fréquentation*
  - *des perspectives de consolidation de fonds de roulement et d'évolution de l'emploi*
  - *des programmes d'investissement*

Considérant que le projet que ladite association propose de réaliser au cours de la période couverte par la présente convention concourt à la politique sociale, éducative du territoire et à la satisfaction de l'intérêt public local de la population de la collectivité,

EN CONSEQUENCE, IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 | OBJET

Par la présente convention,

- l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, dans le cadre d'une activité désintéressée et à but non lucratif, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant précisé en ***Annexe II*** de la présente convention qui sera revu annuellement par voie d'avenant : gestion, organisation et animation du projet d'accueil éducatif et social de jeunes enfants situé à Pibrac ;

- la Mairie contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 | DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 années, soit du 14 avril 2025 au 31 décembre 2027.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC44-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

ARTICLE 3 | CONDITIONS DE DETERMINATION DU COÛT DU PROJET

3-1 : Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 1 777 269 euros et constitue un budget référent joint en ***Annexe I***. Cette base sert de définition au financement pluriannuel.

3.2 : Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en ***Annexe I*** à la présente convention et prennent en compte tous les produits, recettes affectées au projet.

3.3 : Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous ceux directement liés à la mise en œuvre du projet, y compris les frais de structure inhérents à sa réalisation qui sont :

- liés à l'objet du projet et sont évalués selon ce qui est prévu en ***Annexe III***,
- nécessaires à la réalisation du projet,
- raisonnables selon le principe de bonne gestion,
- engendrés pendant le temps de la réalisation du projet,
- dépensés par « l'association »,
- identifiables et contrôlables.

3.4 : Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier de l'activité conventionnée prévu à l'article 6. Cet excédent s'il était supérieur à *5%* du total du subventionnement entraînerait une analyse partagée spécifique, comme un déficit exceptionnel entraînerait aussi une analyse partagée.

ARTICLE 4 | CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

4.2 : Pour chaque année conventionnée, la contribution financière sera déterminée selon la règle de l'annualité budgétaire, en fonction du budget prévisionnel présenté par l'association et du vote de la subvention par le Conseil Municipal. La subvention sera versée, par la Ville, pour moitié en avril ; le solde de la subvention sera versé en août de la même année.

4.3 : Les contributions financières de la Ville ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- Le vote par la Ville d'une délibération faisant état de ces contributions prévisionnelles,
- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12,
- La vérification par la Collectivité que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC44-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

ARTICLE 5 | MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

5.1 : Sur la base du socle de financement présenté en Annexe I, la Ville versera :

- En 2025 :

- 3 750€ par berceau, soit un total de 112 500€.

- En 2026 :

- 3 900€ par berceau, soit un total de 117 000€.

- En 2027 :

- 4 100€ par berceau, soit un total de 123 000€.

5.2 : La subvention est imputée sur les crédits liés à l'article 65748 du budget principal de la Ville de Pibrac.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : Mélimélo
N° IBAN |FR76|1027|8022|4900|0202|6480|145
BIC CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est son Maire Madame Denise CORTIJO.
Le comptable assignataire est le trésorier payeur de la Ville, soit le SGC de Toulouse Couronne Ouest.
L'Association est tenue de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité à l'égard du public et de la commune pour ses activités.

ARTICLE 6 | AUTRES ENGAGEMENTS

6.1 : L'Association informe sans délai la ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

6.2 : En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.3 : L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC44-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

La relation est d'abord fondée sur la coopération autour d'enjeux éducatifs et sociaux. La Ville crée une instance partenariale associant élus et administrateurs assistés des techniciens permettant de présenter les projets et les bilans annuels.

La Ville anime cet espace de concertation et de coordination en assurant l'entretien et le suivi de la circulation de l'information, en apportant son soutien technique dans une logique de fluidité dans les relations et de facilitation. Dans ce cadre, la Ville informe régulièrement ses partenaires des évolutions territoriales et contractuelles *(CTG/PEDT...)* qui peuvent impacter l'action éducative et sociale. L'association de son côté informe la ville *des bilans CAF, des visites PMI et de la Direction Départementale de la Protection des Populations (services vétérinaires de l'État).*

cf. Annexe IV Calendrier des Instances de Coopération

L'Association s'engage à participer à cette instance qui peut être réunie en formation plénière ou restreinte aux techniciens. Elle se réunira en formation plénière au moins deux fois par an selon le calendrier d'évaluation défini à l'article 8.3.

Cet espace, au-delà des projets annuels et des travaux budgétaires thématiques devant être abordées à chaque séance - pourra être réuni sur un ou plusieurs thèmes de travail collaboratif annuel défini en coopération, tels que : *la communication en direction des familles, la mutualisation des compétences et des moyens autour des projets communs, la coopération autour des emplois permanents et occasionnel, la gestion coopérative du suivi des fréquentations ...*

Il examinera de manière régulière comme éléments de vigilance partagée le rapport aux seuils

Seront définis en commun dans le cadre d'une responsabilité partagée du bon déroulement de cette instance de travail :

- Le rythme de travail de cet espace coopératif
- Les processus de communication-concertation préalables, programmation concertée
- La prise de décision (information préalable, relevé de conclusion, proposition de prise de décision dans les instances de chaque acteur, mandat pour mise en action...)

Les processus de communication mis en œuvre s'inscrivent dans des pratiques de cohésion et de solidarité entre partenaires au regard des interpellations des *familles* et des institutions qui mettraient en question la mise en œuvre des actions d'intérêt général contractualisées dans cette convention.

Cette coopération entre partenaires oblige les deux parties à respecter les règles déontologiques, circuits d'information, processus de confidentialité, CNIL...

Elle permet de faire face de manière solidaire aux situations particulières ayant un caractère tel qu'elles nécessitent une communication rapide entre partenaires – réclamation, conflit,

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC44-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

signalement, plainte... - et impliquent le respect de part et d'autre des règles de confidentialité.

Elle induit la discrétion professionnelle et le respect des pratiques professionnelles des autres structures s'appliquent dans les réunions entre professionnels ainsi que dans les relations avec le public.

En outre l'association s'engage à contribuer à la mise en œuvre du projet social du territoire et à participer au processus et à la commission d'affectation des places. Cette commission sous la responsabilité de la ville de Pibrac associe les professionnelles du champ : les directrices d'EAJE, la coordinatrice petite enfance/responsable de RPE et l'assistante sociale du CCAS pour faciliter la répartition entre les demandes des familles et les offres existantes selon les critères d'affectations issus du projet social territorial porté par la Ville de Pibrac et ses partenaires.
Cette commission s'ouvre aux élus des villes concernées en deuxième étape de travail pour partager une analyse anonymisée du rapport entre l'offre et la demande d'accueil.
Les deux parties s'engagent à des réunions de préparation communes pour le suivi de l'organisation de la manifestation, et à un bilan dans le délai maximum de 3 mois après la survenance de ladite manifestation.

cf. Annexe V *Critères d'affectation des places* en crèche

ARTICLE 8 | ÉVALUATION CONCERTÉE ET JUSTIFICATIFS

8.1 : L'évaluation est coconstruite et concertée, elle porte notamment sur la réalisation d'un projet d'intérêt général et sur son impact au regard de la politique éducative, sociale, environnementale de la ville

8.2: L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble (qualitatif et quantitatif) de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en ***Annexe III*** de la présente convention.

8.3: La Ville procède dans le cadre de l'instance de coopération à la réalisation d'une évaluation concertée avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Cette évaluation concertée est liée à la transmission préalable des documents suivants selon le calendrier suivant :

→ **A mi-année civile, avant le 30 juin pour l'année N-1 :**

- **présentation du compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à *l'Annexe III* et**

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC44-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

définis d'un commun accord entre la Ville et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée. Sont joints les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes (sous réserve que l'association y ait eu recours de façon volontaire ou par obligation légale) prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel, le rapport d'activité présenté en assemblée générale.

- **Présentation des bilans et états intermédiaires (activité, organisation, finances) de l'année N.**

→ **En novembre au plus tard le 15 novembre :**

- **Présentation des avant-projets et budgets prévisionnels de l'année N+1 préparation demande subvention Cerfa 12156*06 (Annexe VI). Présentation d'un état intermédiaire de l'année N.**

→ **En début d'année civile, au plus tard le 15 janvier :**

- **Projets et Budgets arrêtés pour l'année N en démarrage – dépôt demande de subvention Cerfa 12156*06**

ARTICLE 9 | CONTRÔLE DE LA VILLES LIÉ A L'USAGE D'UNE SUBVENTION

La relation est d'abord fondée sur la lisibilité et la sincérité des documents transmis par l'Association – même trame de budget prévisionnel et de budget réalisé (sur la base du format Cerfa), d'une valorisation du supplétif public et du bénévolat.

9.1 : Selon les règles de droit pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 : La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article *3.5* ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC44-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

ARTICLE 10 | SUSPENSION-REVERSEMENT-SUPPRESSION DU SUBVENTIONNEMENT

10.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

10.2 : Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.3 : La Ville informe l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 | CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et aux contrôles de l'article 9. La préparation du renouvellement débutera 8 mois avant son terme.

ARTICLE 12 | MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.
La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.
Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 | ANNEXES

Les ***Annexes I, II, III, IV, V et VI*** font partie intégrante de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC44-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

ARTICLE 14 | RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de six mois courants avant la première commission d'affectation des places de l'année en cours et suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En l'absence de renouvellement de convention, l'association devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à disposition (matériel, équipements techniques et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté. Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

Si l'Association venait à être dissoute, cette étape amènerait de plein droit à la résiliation anticipée de la convention et à une concertation immédiate sur les clauses liées à la dévolution des biens et actifs liés aux actions d'intérêt général menées par l'association.

ARTICLE 15 | CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties reconnaît que dans le cadre de l'exécution de la Convention, elle peut être amenée à communiquer à l'autre Partie des informations qu'elle considère comme strictement confidentielles (ci-après dénommées les « Informations Confidentielles »). Les Parties conviennent que le terme « Informations Confidentielles » signifie toute information communiquée oralement, ou par écrit, par l'une des Parties à l'autre Partie, dans le cadre de la Convention.

Pendant toute la durée de la Convention pour quelque cause que ce soit, chacune des Parties s'interdit d'en divulguer le contenu à quiconque, ou, plus généralement, de divulguer à tous tiers, toutes informations et tous renseignements, de quelque nature que ce soit, relatives à l'autre Partie et dont elle aurait eu connaissance dans le cadre de la Convention.

ARTICLE 16 | PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de cette convention, des données à caractère personnel peuvent être échangées et traitées entre les deux parties conformément au RGPD (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée).

Chaque partie s'engage :

- à mettre en place des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité adaptée au risque ;
- à mettre en œuvre des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des données à caractère personnel ;

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC44-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

- à traiter les données à caractère personnel uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) de cette convention ;

- à garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de cette convention ;

- à veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la convention soient soumises à une obligation de confidentialité et soient formées en matière de protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 17 | CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

c.f Annexe V

ARTICLE 18 | SECURITE

L'association s'engage à organiser, au moins une fois l'an, dans le cadre de la prévention en cas d'incendie, un exercice d'évacuation en concertation avec les services compétents et tenir à jour et à disposition le registre de sécurité.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a posé **l'obligation de surveiller périodiquement la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public** (ERP) accueillant des populations sensibles ou exposées sur de longues périodes.

L'article R. 221-30 du code de l'environnement prévoit les modalités du contrôle annuel qu'il convient d'opérer. Dans le cadre de la présente convention, il est convenu que le contrôle et la surveillance de la qualité de l'air prévus par la loi précité, soit assuré par la Ville, propriétaire du bâtiment.

ARTICLE 19 | RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC44-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

La présente convention comporte 14 pages incluant celle-ci.

À PIBRAC,

Le 9/04/2025

La Ville de Pibrac,

Représentée par son Maire,

Mme **Denise CORTIJO**

MAIRIE DE PIBRAC (Hte-Garonne)

L'Association Mélimélo,

Représentée par sa présidente,

Mme **Fanny DELSAUT**

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC44-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Fonctionnement : Rappel des principales caractéristiques

- Capacité d'accueil
- Fréquentation visée
- Structure de l'équipe – Fonctions/Contrat/Volume Horaire

Budget référent pour le calcul du socle

- Le montant global du socle est calculé sur la base du prévisionnel référent **2025** et reporté à l'identique pour **3** années, soit 592 423 euros x **3**ans = 1 777 269 euros.
- La subventionnement prévisionnel socle de la Collectivité est de 352 500 euros par an pendant 3 ans.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC44-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

1/ L'Avenant annuel d'actualisation du projet et du budget de l'année N : le projet met en évidence les objectifs, besoins et argumentaires ainsi que les évolutions annuelles en matière :

- ✓ *de Fréquentations -heures réelles et heures facturées*
- ✓ *de Projets éducatifs, pédagogiques , sociaux : évolutions notables*
- ✓ *de Consolidation d'emplois, d'aides à l'emploi et de formations*
- ✓ *de Vie associative*
- ✓ *de Participation à la vie locale*
- ✓ *de Communication*
- ✓ *d'Investissement et de besoins matériels*
- ✓ ...

Il prendra également en considération l'écart au Fonds de Roulement Cible défini à l'ANNEXE I.

2/ Projets et budgets actualisés pour :

- ➢ 2023
- ➢ 2024
- ➢ 2025
- ➢ 2026

3/ Notifications des subventions

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC44-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

ANNEXE III

MODALITES D'EVALUATION

- Le compte rendu financier annuel tel que défini à l'article 6 des présentes sera accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus. Le bilan de l'ensemble sera communiqué par l'association dans les conditions définies à l'article 9.

- Les modalités d'évaluation feront l'objet d'une démarche partagée comme prévu dans les articles 6 et 9 de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC44-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

ANNEXE IV

CALENDRIER DES INSTANCES DE COOPERATION

MARS 1er RENCONTRE PRE COMMISSION/ Elu(e)s, techniciens et responsables crèches:

Objet : Observatoire sur Pibrac de l'accueil individuel et collectifs ; liste d'attente ; présentation des projets.

AVRIL 2ème Rencontre COMMISSION ATTRIBUTION DES PLACES/ Responsables des crèches et responsable Relais Petite Enfance.

OCTOBRE/ NOVEMBRE RENCONTRE PETITE ENFANCE Elu(e)s, technicien et responsables crèches: Elu(e)s, techniciens et responsables crèches

Situation des familles en recherche d'un mode de garde et sur les places disponibles.
Présentation des bilans et états intermédiaires : activité, organisation, finances de l'année N.
Bilans CAF, visites de la PMI et de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Au cours de l'année :

Rencontre régulière (téléphonique ou physique) entre les directrices de crèche et la responsable du relais petite enfance.

Les responsables des crèches et du relais petite enfance se réunissent 2 fois dans l'année autour d'une action collective à destination des familles : « Information mode de garde : parler accueil individuel et accueil collectif ». Au cours de la semaine petite enfance et en octobre ou novembre.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC44-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

ANNEXE V

CRITERES D'AFFECTATION DES PLACES EN CRECHE

Critères	Indicateurs	Classification
Situation sociale A	1/ Placement en urgence (demande de la PMI, professionnel de santé, professionnel médico-social, référente famille, responsable RPE)	10
	2/ Famille en situation de vulnérabilité (Enfant porteur de handicap Enfant présentant une maladie chronique, un retard du développement Enfant ayant un besoin de stimulation Situation de handicap/ Maladie dans la famille Situation sociale nécessitant un accompagnement,)	9
	3/ Naissances multiples Parent mineur Famille monoparentale	8
	4/ Précarité sociale : familles dont les revenus sont sous le plancher de la PSU (Inférieur à 1 euro de l'heure)	7
L'activité B	1/ Parents étudiants ou en formation	6
	2/ Deux parents qui travaillent	5
	3/ Un parent travaille, l'autre est en démarche de formation ou de retour actif à l'emploi	4
	4/ Deux parents en démarche de recherche d'emploi	3
	5/ Un parent en congé parental	2
	6/ Intérêt et investissement pour la participation à la vie associative, faire partie du conseil d'administration	1
Fratrie C	Rapprochement de fratrie (famille déjà présente sur la structure)	5
	Famille ayant déjà eu un refus lors d'une commission précédente	0,5

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC44-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

ANNEXE VI

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BENEFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ETAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.
A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.
Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public».
Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.
L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.
Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC44-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.
Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC44-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

ANNEXE VII

CERFA 12156-06

c.f. Pièce jointe

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC45-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIBRAC

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 8 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - DEGERS Laurence - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - DUVALEY Franck - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - LE BOT Denis - FACCO Gilbert - SALVADOR Joseph - FAYE Nathalie - RABIOT Benoît - BEN Guillaume - Rachel MOUTON - Benoît BEAUDOU - LACAMBRA-ROUCH Béatrice - COSTES Bruno - ROUX Gilles - BASQUIN Odile
Ayant donné pouvoir : Corinne DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Natalie CROSTA à Miguel PAYAN - Fanny PRADIER à Laurence TARQUIS - Marion JOUAN RENAUD à Benoît BEAUDOU - Romuald BEAUVAIS à Brigitte HILLAT - Stéphane MASSIN à Nicolas DELPEUCH - Yann KERGOULAY à Rachel MOUTON – Didier KLYSZ à Odile BASQUIN – Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX
Étaient absents : Guillaume BEN
Secrétaire de séance : Rachel MOUTON
Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du service juridique et assemblées - Jules SAUVAGE, Responsable du service finances

Date de la convocation et de son affichage : 21 mars 2025
Nombre de membres en exercice : 29
Quorum minimum : 15
Nombre de présents : 19
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votants : 28
Nombre de votants :
Vote :

Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

7 Finances Locales
7.5 Subventions
Délibération n° 202504DEAC45 « ENFANCE-JEUNESSE »
Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Pibrac et la crèche associative Nicolas et Pimprenelle

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, la Ville souhaite promouvoir et accompagner l'accueil collectif, régulier et occasionnel, des enfants de 0 à 3 ans, par la mise en place d'un partenariat et un subventionnement des crèches associatives de la Ville, en complément des modalités habituelles de financement assurées par la CAF de la Haute-Garonne et par les familles. Elle entend ainsi favoriser et pérenniser l'équilibre financier de ces structures. Les modalités d'accompagnement doivent faire l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

Cette convention met en lumière une revalorisation importante de la participation financière de la commune, avec une augmentation progressive de la participation au berceau, traduisant ainsi un engagement solide et durable envers la qualité des services proposés aux jeunes enfants et la stabilité financière des crèches.

Ce changement est notamment lié au contexte national de 2024, imposant une revalorisation salariale des métiers de la petite enfance afin de rendre ces métiers plus attractifs et de répondre aux difficultés de recrutement importantes. La ville, pleinement consciente des enjeux liés à cette profession, et souhaitant maintenir un mode de garde en crèche pour tous les enfants pibracais, se positionne en soutien actif, aux deux crèches associatives et ainsi permettre la pérennisation de ces accueils en crèche.

La crèche associative Nicolas et Pimprenelle, sise 4 avenue du Bois de la Barthe à Pibrac, par son projet, répond à des besoins d'intérêt général. En effet, la relation entre les parties, sur la base du projet proposé par l'association et la demande de la Ville, repose sur un socle de valeurs éducatives en lien avec le territoire et concourant à la satisfaction de l'intérêt public local.
Ces éléments sont présentés en préambule de la convention au titre des engagements communs entre la Ville et l'association.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-2504DEAC45-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Le Dispositif d'Accompagnement Local (DLA), mis en place par la CAF à la demande de la commune, afin d'accompagner les structures EAJE (Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants) dans leur consolidation financière, permet de préciser le coût de leur projet et les conditions de détermination de la contribution financière sur la base d'un montant socle, en référence à un fonds de roulement cible.

Au vu de ce travail partenarial, il est proposé de verser à cette structure une subvention de :

- 90 000€ pour 2025 soit 4 500 € le cout du berceau
- 112 000€ pour 2026soit 5 600 € le cout du berceau
- 112 000€ pour 2027 soit 5 600 € le cout du berceau

Le Conseil municipal,

Vu l'article 14 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne conférant à une collectivité territoriale le pouvoir de qualifier une activité d'intérêt général de service d'intérêt économique général (ci-après SIEG),

Vu le protocole n° 26 sur les services d'intérêt général annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu l'article 106 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu le Règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin,

Vu la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire),

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n° 5811/SG en date du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant que le projet que ladite association propose de réaliser au cours de la période couverte par la présente convention concourt à la politique sociale, éducative du territoire et à la satisfaction de l'intérêt public local,

Considérant que la destination de la subvention pourra faire l'objet d'un contrôle de la part de la Ville conformément aux lois et règlements en vigueur et dans les conditions prévues dans la convention ci-annexée,

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer, avec la crèche associative Nicolas et Pimprenelle, la convention pluriannuelle d'objectifs, annexée à la présente délibération, pour une durée de quatre ans, à compter du 14 avril 2025 et tout document subséquent, notamment les avenants,

- D'APPROUVER l'attribution de la subvention selon les modalités détaillée ci-dessus, au profit de ladite crèche associative.

Le Secrétaire de séance,

Rachel MOUTON

Accusé de réception en préfecture
031-213102502-20250408-202504DEAC45-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Le Maire,

Denise CORTIJO

MAIRIE DE PIBRAC (Hte-Garonne)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le :
14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC45-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC45-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Convention Pluriannuelle d'Objectifs

Entre
La Ville de Pibrac
et
L'Association
Nicolas et Pimprenelle

Convention n° 202504 CON-RPE 02
Adoptée par délibération 202504DEAC45 du Conseil municipal du 8 avril 2025

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC45-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Préalables .....p 4

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION .....p 5

ARTICLE 2 DURÉE DE LA CONVENTION.....p 5

ARTICLE 3 CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET.....p 6

ARTICLE 4 CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE.....p 6

ARTICLE 5 MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE.....p 7

ARTICLE 6 AUTRES ENGAGEMENTS.....p 7

ARTICLE 7 COOPÉRATION.....p 8

ARTICLE 8 ÉVALUATION CONCERTÉE.....p 9

ARTICLE 9 CONTRÔLE DE LA COLLECTIVITÉ LIE A L'USAGE D'UNE SUBVENTION.....p 10

ARTICLE 10 SUSPENSION – REVERSEMENT - SUPPRESSION DU SUBVENTIONNEMENT....p 11

ARTICLE 11 CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION .....p 11

ARTICLE 12 MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION.....p 11

ARTICLE 13 ANNEXES.....p 12

ARTICLE 14 RÉSILIATION DE LA CONVENTION.....p 12

ARTICLE 15 CONFIDENTIALITE.....p 12

ARTICLE 16 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES.....p 12

ARTICLE 17 CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN.....p13

ARTICLE 18 SECURITE.....p 13

ARTICLE 19 RECOURS.....p 13

ANNEXE 1 Éléments référents- Socle.....p 15
ANNEXE 2 Avenants annuels.....p 16
ANNEXE 3 Modalités dévaluation.....p 17
ANNEXE 4 Calendrier des Instances de Coopération.....p 18
ANNEXE 5 Critères d'affectation des places en crèche.....p 19

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC45-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

ANNEXE 6 Contrat d'engagement Républicain des Associations.....p 20
ANNEXE 7 Cerfa 12156-06.....p 22

Entre les soussignés,

La Ville de Pibrac, représentée par son Maire Madame Denise CORTIJO, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date

d'une part,

ET

L'**association Nicolas et Pimprenelle** régie par la loi du 1er Juillet 1901, dont le siège social est situé 2 avenue du Bois de la Barthe 31 820 PIBRAC - déclarée en Préfecture de La Haute Garonne le 19/05/1992 sous le numéro W313004000, N° SIRET : 391 477 700 000 28 ; représentée sa présidente Eva DILGER dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil d'administration en date du 10-10-2024 et désignée sous le terme « l'association »

d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Vu l'article 14 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne conférant à une collectivité territoriale le pouvoir de qualifier une activité d'intérêt général de service d'intérêt économique général (ci-après SIEG),
Vu le protocole n° 26 sur les services d'intérêt général annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
Vu l'article 106 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
Vu le Règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin,
Vu la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG),
Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu le Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC45-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

PRÉAMBULE

Engagements communs à la ville de Pibrac et à l'association

Cette approche du conventionnement s'appuie sur une logique d'engagement partenarial entre une association gestionnaire ancrée localement, initiatrice d'un projet d'accueil éducatif de jeunes enfants et la Ville de Pibrac, pilote territorial de la politique sociale et éducative communale contractuelle avec la CAF de la Haute-Garonne, l'Etat et le Conseil Départemental.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance la ville de Pibrac souhaite conclure une convention avec l'Association qui, par son projet, répond à des besoins d'intérêt général.

Cette convention respectera, d'une part, la politique éducative et sociale décidée et coordonnée par la ville en faveur de la petite enfance et, d'autre part, l'objet de l'Association défini dans ses statuts. Elle définit les engagements de chacun.

Elle vise à mettre en place un cadre précis et évaluable des engagements réciproques, qui permette une réalisation adaptée et pérenne du projet et des activités, d'intérêt public local, portés par l'association et soutenus par la ville.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique et que la relation entre les parties repose sur *un socle de valeurs éducatives et sociales partagées, à savoir :*

- *la recherche de la continuité et de la cohérence éducatives entre les différents éducateurs, considérant l'enfant et le parent comme acteurs à part entière,*
- *la poursuite de finalités éducatives porteuses d'épanouissement, d'autonomie, et sur les principes communs suivants :*
- *laïcité, accessibilité, non-discrimination, et libre circulation,*
- *promotion de la participation, de l'engagement associatif bénévole et du respect de l'autonomie pédagogique des équipes,*
- *recherche de la mobilisation des parents, de la valorisation du sens de l'adhésion à un projet, et plus globalement d'un entretien du lien social.*

Et sur les objectifs communs poursuivis par la ville et par l'association gestionnaire de la structure d'accueil de jeunes enfants :

- *Garantir un devoir d'accueil des familles résidentes sur le territoire.*
- *Garantir la qualité de l'accueil des enfants et des familles.*
- *Offrir une diversité d'accueil permettant l'accueil collectif régulier et occasionnel des enfants.*
- *Permettre de manière solidaire l'accueil d'enfants différents et l'accueil d'urgence.*
- *Mettre en œuvre un dispositif de formation continue concerté en direction des professionnels et des bénévoles, ainsi qu'une logique d'accueil et de formation de stagiaires.*
- *Accueillir (si la législation le permet) des personnes en contrats aidés dans une proportion définie et dans le cadre d'un accompagnement maîtrisé.*
- *Se doter d'outils et démarches de communication conçus en concertation :*

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC45-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

plaquettes, bulletins, référentiels...

- *Respecter ensemble les obligations contractualisées avec le partenaire Caisse d'Allocations Familiale et des règlementations qui s'appliquent dans ce champ d'action.*

- *Mettre en œuvre une lisibilité partagée et une prise en compte concertée :*
  - *des critères d'affectation des places*
  - *des projets éducatifs et sociaux*
  - *des objectifs d'évolution de la fréquentation*
  - *des perspectives de consolidation de fonds de roulement et d'évolution de l'emploi*
  - *des programmes d'investissement*

Considérant que le projet que ladite association propose de réaliser au cours de la période couverte par la présente convention concourt à la politique sociale, éducative du territoire et à la satisfaction de l'intérêt public local de la population de la collectivité,

EN CONSEQUENCE, IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 | OBJET

Par la présente convention,

- l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, dans le cadre d'une activité désintéressée et à but non lucratif, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant précisé en ***Annexe II*** de la présente convention qui sera revu annuellement par voie d'avenant : gestion, organisation et animation du projet d'accueil éducatif et social de jeunes enfants situé à Pibrac;

- la Mairie contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 | DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 années, soit du 14 avril 2025 au 31 décembre 2027.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC45-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

ARTICLE 3 | CONDITIONS DE DETERMINATION DU COÛT DU PROJET

3-1 : Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 404 387 euros et constitue un budget référent joint en ***Annexe I***. Cette base sert de définition au financement pluriannuel.

3.2 : Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en ***Annexe I*** à la présente convention et prennent en compte tous les produits, recettes affectés au projet.

3.3 : Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous ceux directement liés à la mise en œuvre du projet, y compris les frais de structure inhérents à sa réalisation qui sont:

- liés à l'objet du projet et sont évalués selon ce qui est prévu en ***Annexe III***,
- nécessaires à la réalisation du projet,
- raisonnables selon le principe de bonne gestion,
- engendrés pendant le temps de la réalisation du projet,
- dépensés par « l'association »,
- identifiables et contrôlables.

3.4 : Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier de l'activité conventionnée prévu à l'article 6. Cet excédent s'il était supérieur à *5%* du total du subventionnement entraînerait une analyse partagée spécifique, comme un déficit exceptionnel entraînerait aussi une analyse partagée.

ARTICLE 4 | CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

4.2 : Pour chaque année conventionnée, la contribution financière sera déterminée selon la règle de l'annualité budgétaire, en fonction du budget prévisionnel présenté par l'association et du vote de la subvention par le Conseil Municipal. La subvention sera versée, par la Ville, pour moitié en avril ; le solde de la subvention sera versé en août de la même année.

4.3 : Les contributions financières de la Ville ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- Le vote par la Ville d'une délibération faisant état de ces contributions prévisionnelles,
- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12,
- La vérification par la Collectivité que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC45-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

ARTICLE 5 | MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

5.1 : Sur la base du socle de financement présenté en Annexe I, la Ville versera :

- En 2025 :

- 4 500€ par berceau, soit un total de 90 000€.

- En 2026 :

- 5 600€ par berceau, soit un total de 112 000€.

- En 2027 :

- 5 600€ par berceau, soit un total de 112 000€.

5.2 : La subvention est imputée sur les crédits budgétaires article 65748 du budget principal de la Ville de Pibrac.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : Association Nicolas et Pimprenelle.
N° IBAN |FR76|1310|6005|0030|0125|7565|040
BIC AGRFRPP831

L'ordonnateur de la dépense est son Maire Madame Denise CORTIJO.
Le comptable assignataire est le trésorier payeur de la Ville, soit le SGC de Toulouse Couronne Ouest.
L'Association est tenue de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité à l'égard du public et de la commune pour ses activités.

ARTICLE 6 | AUTRES ENGAGEMENTS

6.1 : L'Association informe sans délai la ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

6.2 : En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC45-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

6.3 : L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 7 | COOPÉRATION

La relation est d'abord fondée sur la coopération autour d'enjeux éducatifs et sociaux. La Ville crée une instance partenariale associant élus et administrateurs assistés des techniciens permettant de présenter les projets et les bilans annuels.

La Ville anime cet espace de concertation et de coordination en assurant l'entretien et le suivi de la circulation de l'information, en apportant son soutien technique dans une logique de fluidité dans les relations et de facilitation. Dans ce cadre, la Ville informe régulièrement ses partenaires des évolutions territoriales et contractuelles *(CTG/PEDT...)* qui peuvent impacter l'action éducative et sociale. L'association de son côté informe la ville *des bilans CAF, des visites PMI et de la Direction Départementale de la Protection des Populations (services vétérinaires de l'État).*

cf. Annexe IV Calendrier des Instances de Coopération

L'Association s'engage à participer à cette instance qui peut être réunie en formation plénière ou restreinte aux techniciens. Elle se réunira en formation plénière au moins deux fois par an selon le calendrier d'évaluation défini à l'article 8.3.

Cet espace, au-delà des projets annuels et des travaux budgétaires thématiques devant être abordées à chaque séance - pourra être réuni sur un ou plusieurs thèmes de travail collaboratif annuel défini en coopération, tels que : *la communication en direction des familles, la mutualisation des compétences et des moyens autour des projets communs, la coopération autour des emplois permanents et occasionnel, la gestion coopérative du suivi des fréquentations* ...

Il examinera de manière régulière comme éléments de vigilance partagée le rapport aux seuils

Seront définis en commun dans le cadre d'une responsabilité partagée du bon déroulement de cette instance de travail :

- Le rythme de travail de cet espace coopératif
- Les processus de communication-concertation préalables, programmation concertée
- La prise de décision (information préalable, relevé de conclusion, proposition de prise de décision dans les instances de chaque acteur, mandat pour mise en action...)

Les processus de communication mis en œuvre s'inscrivent dans des pratiques de cohésion et de solidarité entre partenaires au regard des interpellations des *familles* et des institutions qui mettraient en question la mise en œuvre des actions d'intérêt général contractualisées dans cette convention.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC45-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Cette coopération entre partenaires oblige les deux parties à respecter les règles déontologiques, circuits d'information, processus de confidentialité, CNIL...

Elle permet de faire face de manière solidaire aux situations particulières ayant un caractère tel qu'elles nécessitent une communication rapide entre partenaires – réclamation, conflit, signalement, plainte... - et impliquent le respect de part et d'autre des règles de confidentialité.

Elle induit la discrétion professionnelle et le respect des pratiques professionnelles des autres structures s'appliquent dans les réunions entre professionnels ainsi que dans les relations avec le public.

En outre l'association s'engage à contribuer à la mise en œuvre du projet social du territoire et à participer au processus et à la commission d'affectation des places. Cette commission sous la responsabilité de la ville de Pibrac associe les professionnelles du champ : les directrices d'EAJE, la coordinatrice petite enfance/responsable de RPE et l'assistante sociale du CCAS pour faciliter la répartition entre les demandes des familles et les offres existantes selon les critères d'affectations issus du projet social territorial porté par la Ville de Pibrac et ses partenaires.
Cette commission s'ouvre aux élus des villes concernées en deuxième étape de travail pour partager une analyse anonymisée du rapport entre l'offre et la demande d'accueil.
Les deux parties s'engagent à des réunions de préparation communes pour le suivi de l'organisation de la manifestation, et à un bilan dans le délai maximum de 3 mois après la survenance de ladite manifestation.

cf. Annexe V *Critères d'affectation des places* en crèche

ARTICLE 8 | ÉVALUATION CONCERTÉE ET JUSTIFICATIFS

8.1 : L'évaluation est coconstruite et concertée, elle porte notamment sur la réalisation d'un projet d'intérêt général et sur son impact au regard de la politique éducative, sociale, environnementale de la ville

8.2: L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble (qualitatif et quantitatif) de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en ***Annexe III*** de la présente convention.

8.3: La Ville procède dans le cadre de l'instance de coopération à la réalisation d'une évaluation concertée avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Cette évaluation concertée est liée à la transmission préalable des documents suivants selon le calendrier suivant :

→ **A mi-année civile, avant le 30 juin pour l'année N-1 :**

- **présentation du compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre**

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC45-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à *l'Annexe III* et définis d'un commun accord entre la Ville et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée. Sont joints les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes (sous réserve que l'association y ait eu recours de façon volontaire ou par obligation légale) prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel, le rapport d'activité présenté en assemblée générale.

- **Présentation des bilans et états intermédiaires (activité, organisation, finances) de l'année N.**

→ **En novembre au plus tard le 15 novembre :**

- **Présentation des avant-projets et budgets prévisionnels de l'année N+1 préparation demande subvention Cerfa 12156*06 (Annexe VI). Présentation d'un état intermédiaire de l'année N.**

→ **En début d'année civile, au plus tard le 15 janvier :**

- **Projets et Budgets arrêtés pour l'année N en démarrage – dépôt demande de subvention Cerfa 12156*06**

ARTICLE 9 | CONTRÔLE DE LA VILLES LIÉ A L'USAGE D'UNE SUBVENTION

La relation est d'abord fondée sur la lisibilité et la sincérité des documents transmis par l'Association – même trame de budget prévisionnel et de budget réalisé (sur la base du format Cerfa), d'une valorisation du supplétif public et du bénévolat.

9.1 : Selon les règles de droit pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC45-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

9.2 : La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article *3.5* ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 | SUSPENSION-REVERSEMENT-SUPPRESSION DU SUBVENTIONNEMENT

10.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

10.2 : Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.3 : La Ville informe l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 | CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et aux contrôles de l'article 9. La préparation du renouvellement débutera 8 mois avant son terme.

ARTICLE 12 | MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC45-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.
Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 | ANNEXES

Les ***Annexes I, II, III, IV, V, VI et VII*** font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 | RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de six mois courants avant la première commission d'affectation des places de l'année en cours et suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En l'absence de renouvellement de convention, l'association devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à disposition (matériel, équipements techniques et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté. Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

Si l'Association venait à être dissoute, cette étape amènerait de plein droit à la résiliation anticipée de la convention et à une concertation immédiate sur les clauses liées à la dévolution des biens et actifs liés aux actions d'intérêt général menées par l'association.

ARTICLE 15 | CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties reconnaît que dans le cadre de l'exécution de la Convention, elle peut être amenée à communiquer à l'autre Partie des informations qu'elle considère comme strictement confidentielles (ci-après dénommées les « Informations Confidentielles »). Les Parties conviennent que le terme « Informations Confidentielles » signifie toute information communiquée oralement, ou par écrit, par l'une des Parties à l'autre Partie, dans le cadre de la Convention.

Pendant toute la durée de la Convention pour quelque cause que ce soit, chacune des Parties s'interdit d'en divulguer le contenu à quiconque, ou, plus généralement, de divulguer à tous tiers, toutes informations et tous renseignements, de quelque nature que ce soit, relatives à l'autre Partie et dont elle aurait eu connaissance dans le cadre de la Convention.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC45-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Fonctionnement : Rappel des principales caractéristiques

- Capacité d'accueil
- Fréquentation visée
- Structure de l'équipe – Fonctions/Contrat/Volume Horaire

Budget référent pour le calcul du socle

- Le montant global du socle est calculé sur la base du prévisionnel référent **2025** et reporté à l'identique pour **3** années, soit 404 387 euros x **3**ans = 1 213 161 euros.
- La subventionnement prévisionnel socle de la Collectivité est de 314 000 euros par an pendant 3 ans.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC45-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

1/ L'Avenant annuel d'actualisation du projet et du budget de l'année N : le projet met en évidence les objectifs, besoins et argumentaires ainsi que les évolutions annuelles en matière :

- ✓ *de Fréquentations -heures réelles et heures facturées*
- ✓ *de Projets éducatifs, pédagogiques , sociaux : évolutions notables*
- ✓ *de Consolidation d'emplois, d'aides à l'emploi et de formations*
- ✓ *de Vie associative*
- ✓ *de Participation à la vie locale*
- ✓ *de Communication*
- ✓ *d'Investissement et de besoins matériels*
- ✓ ...

Il prendra également en considération l'écart au Fonds de Roulement Cible défini à l'ANNEXE I.

2/ Projets et budgets actualisés pour :

- ➢ 2023
- ➢ 2024
- ➢ 2025
- ➢ 2026

3/ Notifications des subventions

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC45-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

ARTICLE 19 | RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

La présente convention comporte 14 pages.

À PIBRAC,

Le 9/04/2025

La Ville de Pibrac,

Représentée par son Maire,

Mme **Denise CORTIJO**

L'Association Nicolas et Pimprenelle,

Représentée par sa présidente,

Mme **Eva DILGER**

MAIRIE DE PIBRAC (Hte-Garonne)

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC45-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

ARTICLE 16 | PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de cette convention, des données à caractère personnel peuvent être échangées et traitées entre les deux parties conformément au RGPD (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée).

Chaque partie s'engage :

- à mettre en place des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité adaptée au risque ;
- à mettre en œuvre des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des données à caractère personnel ;
- à traiter les données à caractère personnel uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) de cette convention ;
- à garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de cette convention ;
- à veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la convention soient soumises à une obligation de confidentialité et soient formées en matière de protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 17 | CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

c.f Annexe VI

ARTICLE 18 | SECURITE

L'association s'engage à organiser, au moins une fois l'an, dans le cadre de la prévention en cas d'incendie, un exercice d'évacuation en concertation avec les services compétents et tenir à jour et à disposition le registre de sécurité.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a posé **l'obligation de surveiller périodiquement la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public** (ERP) accueillant des populations sensibles ou exposées sur de longues périodes.

L'article R. 221-30 du code de l'environnement prévoit les modalités du contrôle annuel qu'il convient d'opérer. Dans le cadre de la présente convention, il est convenu que le contrôle et la surveillance de la qualité de l'air prévus par la loi précité, soit assuré par la Ville, propriétaire du bâtiment.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC45-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

ANNEXE III

MODALITES D'EVALUATION

- Le compte rendu financier annuel tel que défini à l'article 6 des présentes sera accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus. Le bilan de l'ensemble sera communiqué par l'association dans les conditions définies à l'article 9.

- Les modalités d'évaluation feront l'objet d'une démarche partagée comme prévu dans les articles 6 et 9 de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC45-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

ANNEXE IV

CALENDRIER DES INSTANCES DE COOPERATION

MARS 1er RENCONTRE PRE COMMISSION/ Elu(e)s, techniciens et responsables crèches:

Objet : Observatoire sur Pibrac de l'accueil individuel et collectifs ; liste d'attente ; présentation des projets.

AVRIL 2ème Rencontre COMMISSION ATTRIBUTION DES PLACES/ Responsables des crèches et responsable Relais Petite Enfance.

OCTOBRE/ NOVEMBRE RENCONTRE PETITE ENFANCE Elu(e)s, technicien et responsables crèches: Elu(e)s, techniciens et responsables crèches

Situation des familles en recherche d'un mode de garde et sur les places disponibles.
Présentation des bilans et états intermédiaires : activité, organisation, finances de l'année N.
Bilans CAF, visites de la PMI et de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Au cours de l'année :

Rencontre régulière (téléphonique ou physique) entre les directrices de crèche et la responsable du relais petite enfance.

Les responsables des crèches et du relais petite enfance se réunissent 2 fois dans l'année autour d'une action collective à destination des familles : « Information mode de garde : parler accueil individuel et accueil collectif ». Au cours de la semaine petite enfance et en octobre ou novembre.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC45-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

ANNEXE V

CRITERES D'AFFECTATION DES PLACES EN CRECHE

Critères	Indicateurs	Classification
Situation sociale A	1/ Placement en urgence (demande de la PMI, professionnel de santé, professionnel médico-social, référente famille, responsable RPE)	10
	2/ Famille en situation de vulnérabilité (Enfant porteur de handicap Enfant présentant une maladie chronique, un retard du développement Enfant ayant un besoin de stimulation Situation de handicap/ Maladie dans la famille Situation sociale nécessitant un accompagnement,)	9
	3/ Naissances multiples Parent mineur Famille monoparentale	8
	4/ Précarité sociale : familles dont les revenus sont sous le plancher de la PSU (Inférieur à 1 euro de l'heure)	7
L'activité B	1/ Parents étudiants ou en formation	6
	2/ Deux parents qui travaillent	5
	3/ Un parent travaille, l'autre est en démarche de formation ou de retour actif à l'emploi	4
	4/ Deux parents en démarche de recherche d'emploi	3
	5/ Un parent en congé parental	2
	6/ Intérêt et investissement pour la participation à la vie associative, faire partie du conseil d'administration	1
Fratrie C	Rapprochement de fratrie (famille déjà présente sur la structure)	5
	Famille ayant déjà eu un refus lors d'une commission précédente	0,5

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC45-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

ANNEXE VI

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BENEFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ETAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC45-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit,

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC45-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC45-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

ANNEXE VII

CERFA 12156-06

c.f. Pièce jointe

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC45-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC46-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIBRAC

Séance du 08 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 08 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - DEGERS Laurence - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - DUVALEY Franck - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - LE BOT Denis - FACCO Gilbert - SALVADOR Joseph - FAYE Nathalie - RABIOT Benoît - BEN Guillaume - Rachel MOUTON - Benoît BEAUDOU - LACAMBRA-ROUCH Béatrice - COSTES Bruno - ROUX Gilles - BASQUIN Odile
Ayant donné pouvoir : Corinne DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Natalie CROSTA à Miguel PAYAN - Fanny PRADIER à Laurence TARQUIS - Marion JOUAN RENAUD à Benoît BEAUDOU - Romuald BEAUVAIS à Brigitte HILLAT - Stéphane MASSIN à Nicolas DELPEUCH - Yann KERGOULAY à Rachel MOUTON – Didier KLYSZ à Odile BASQUIN – Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX
Étaient absents : Guillaume BEN
Secrétaire de séance : Rachel MOUTON
Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du service juridique et assemblées - Jules SAUVAGE, Responsable du service finances

Date de la convocation et de son affichage : 21 mars 2025
Nombre de membres en exercice : 29
Quorum minimum : 15
Nombre de présents : 19
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votants : 28
Nombre de votants :

Vote :	Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

4 Fonction publique
4.1 Personnels contractuels de droit public de la F.P.T.
Délibération n° 202504DEAC46 « PERSONNEL »
Objet : Création d'emplois permanents de technicien son/lumière/vidéo et d'administrateur théâtre à l'ECP

Il convient de rappeler au Conseil municipal que suite à une mutation interne d'un des agents de l'ECP, le CDG31 a été sollicité pour établir un diagnostic de l'organisation du théâtre musical afin de permettre à l'autorité territoriale de disposer d'un état des lieux, pouvant aboutir à des propositions d'organisation, adapté au fonctionnement actuel de la structure et prenant en compte la pénibilité et la spécificité des missions réalisées au théâtre.

La convention de prestation de conseil en matière d'organisation des ressource humaines a été approuvée par le conseil d'exploitation de l'ECP le 1er octobre 2024 et par le Conseil municipal le 15 octobre 2024.

Le copil de lancement s'est tenu le 18 octobre 2024. Le CDG31 a ensuite établit un état des lieux RH en réalisant des entretiens individuels ainsi que des ateliers collectifs avec les agents du théâtre. Pour que ce diagnostic soit complet, un parangonnage a aussi été fait avec d'autres structures comparables.

Lors de la restitution, le CDG31 a transmis au comité de pilotage un rapport d'analyse et des préconisations tenant compte des éléments de parangonnage et des éléments ayant pu ressortir des différents entretiens avec les agents du théâtre et les impératifs liées aux missions spécifiques de cette structure.
Deux enjeux forts ressortent du diagnostic :

- Une nécessité de sécuriser le fonctionnement de la structure pour en garantir la pérennité : sur le volet administratif et juridique, au niveau de la communication externe et dans le maintien de l'expertise en régie technique.
- Une nécessité de diversification et de renforcement du rayonnement pour que le TMP s'adapte tant aux évolutions de secteur du spectacle vivant qu'aux besoins des administrés.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Quant aux préconisations, un scénario organisationnel a été proposé au comité de pilotage. Celui-ci consiste à un renforcement de l'équipe existante en confirmant la nécessité de pérenniser le poste de technicien régie son/lumière/vidéo et en recrutant un nouveau profil plus administratif à travers le recours à un administrateur, celui-ci venant en appui d'un point de vue administratif, financier et juridique au directeur et en appui à la mission relative à la billetterie et à l'accueil du public.
L'agent recruté sur le poste de régisseur travaillerait en binôme avec l'actuel régisseur général qui pourra alors s'assurer de la transmission de ses connaissances et savoir-faire et ainsi permettre qu'une continuité de l'expertise soit assurée.

Quant à l'administrateur il faciliterait l'interaction entre la programmation culturelle et sa mise en œuvre technique, aiderait à porter les projets de développement de la politique culturelle de la commune en relation avec les autres acteurs. Il serait en charge également de l'appui administratif du théâtre (investissements, contrats, budgets, subventions, …).

Ce positionnement permettra ainsi au directeur du théâtre de dégager du temps sur la mission de programmation culturelle et sur les missions techniques liées au son, pour lesquelles il détient une grande expertise.

Cette création de poste entrainera également une évolution des fonctions de la gestionnaire billetterie qui pourra, avec l'appui de formations, participer au développement de la communication et le développement en termes de prospective du théâtre.

Ce scenario a été validé par le comité de pilotage et a été présenté également aux agents du théâtre.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2°et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'espace culturel de Pibrac en date du 25 mars 2025 ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette dernière.

Entendu l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE

- De créer à compter du 15 avril 2025 un emploi permanent d'administrateur de théâtre relevant de la catégorie hiérarchique B, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet pour exercer les missions suivantes : administrateur du théâtre.
  Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire mais en en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité ;
  Qu'il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu qu'il n'a pas été possible de pouvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément à l'application de l'article L. 332-8-2 ;
  Que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
  Que l'agent devra justifier d'un Bac ou diplôme équivalent et d'une expérience professionnelle en rapport avec l'emploi exercé. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer et par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- De créer à compter du 15 avril 2025 un emploi permanent de technicien en régie son/lumière/vidéo relevant de la catégorie hiérarchique B ou catégorie hiérarchique C, du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou du cadre d'emploi des agents de maitrises ou du cadre d'emploi des

Accusé de réception en préfecture
032-215104177-20250408-202504DEAC46-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

adjoints techniques à temps complet pour exercer les missions suivantes : technicien en régie son/image/vidéo.
Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire mais en en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité ;
Qu'il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu qu'il n'a pas été possible de pouvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément à l'application de l'article L. 332-8-2 ;
Que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
Que l'agent devra justifier d'un Bac ou diplôme équivalent et d'une expérience professionnelle en rapport avec l'emploi exercé. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer et par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- que Madame la Maire est chargée de recruter les agents affectés à ces postes ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- que le tableau des emplois sera modifié.

Le Secrétaire de séance,

Rachel MOUTON

Le Maire,

Denise CORTIJO

MAIRIE DE PUJAUDRAN (Gers)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC46-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC47-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIBRAC

Séance du 08 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 08 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - DEGERS Laurence - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - DUVALLEY Franck - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - LE BOT Denis - FACCO Gilbert - SALVADOR Joseph - FAYE Nathalie - RABIOT Benoît - BEN Guillaume - Rachel MOUTON - Benoît BEAUDOU - LACAMBRA-ROUCH Béatrice - COSTES Bruno - ROUX Gilles - BASQUIN Odile
Ayant donné pouvoir : Corinne DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Natalie CROSTA à Miguel PAYAN - Fanny PRADIER à Laurence TARQUIS - Marion JOUAN RENAUD à Benoît BEAUDOU - Romuald BEAUVAIS à Brigitte HILLAT - Stéphane MASSIN à Nicolas DELPEUCH - Yann KERGOULAY à Rachel MOUTON – Didier KLYSZ à Odile BASQUIN – Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX
Étaient absents : Guillaume BEN
Secrétaire de séance : Rachel MOUTON
Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du service juridique et assemblées - Jules SAUVAGE, Responsable du service finances

Date de la convocation et de son affichage : 21 mars 2025
Nombre de membres en exercice : 29
Quorum minimum : 15
Nombre de présents : 19
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votants : 28
Nombre de votants :

Vote :	Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

4 Fonction publique
4.1 Personnels contractuels de droit public de la F.P.T.
Délibération n° 202504DEAC47 « PERSONNEL » portant création d'emplois non permanents accroissement saisonnier d'activité (article L. 332-23.2° du Code général de la fonction publique)

Le Conseil municipal de Pibrac,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité tels que le surcroît d'activité ou le besoin de renfort des équipes,

Entendu l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE

- La création de trois emplois non permanents d'agent polyvalent dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, durant la période du 15 avril 2025 au 14 avril 2026 inclus. Ces agents assureront des fonctions d'agent polyvalent entretien/restauration à temps complet.

- La création de deux emplois non permanents d'agent polyvalent dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, durant la période du 15 avril 2025 au 14 avril 2026 inclus. Ces agents assureront des fonctions d'agent polyvalent espaces verts/bâtiments à temps complet.

- La création de deux emplois non permanents d'agent administratif dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale

de 6 mois, durant la période du 15 avril 2025 au 14 avril 2026 inclus. Ces agents assureront des fonctions d'agent administratif à temps complet.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DERC47-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

La Secrétaire de séance,

Rachel MOUTON

Le Maire,

Denise CORTIJO

MAIRIE DE NIZAC (Hte-Garonne)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le
14/04/2025

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC48-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIBRAC

Séance du 08 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 8 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - DEGERS Laurence - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - DUVALEY Franck - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - LE BOT Denis - FACCO Gilbert - SALVADOR Joseph - FAYE Nathalie - RABIOT Benoît - BEN Guillaume - Rachel MOUTON - Benoît BEAUDOU - LACAMBRA-ROUCH Béatrice - COSTES Bruno - ROUX Gilles - BASQUIN Odile
Ayant donné pouvoir : Corinne DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Natalie CROSTA à Miguel PAYAN - Fanny PRADIER à Laurence TARQUIS - Marion JOUAN RENAUD à Benoît BEAUDOU - Romuald BEAUVAIS à Brigitte HILLAT - Stéphane MASSIN à Nicolas DELPEUCH - Yann KERGOULAY à Rachel MOUTON – Didier KLYSZ à Odile BASQUIN – Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX
Étaient absents : BEN Guillaume
Secrétaire de séance : Rachel MOUTON
Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du service juridique et assemblées - Jules SAUVAGE, Responsable du service finances

Date de la convocation et de son affichage : 21 mars 2025
Nombre de membres en exercice : 29
Quorum minimum : 15
Nombre de présents : 19
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votants : 28
Nombre de votants :
Vote :

Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

4 Fonction publique
4.1 Personnels contractuels de droit public de la F.P.T.

Délibération n° 202504DEAC48 « PERSONNEL » portant création d'emplois non permanents accroissement temporaire d'activité (article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique)

Le Conseil municipal de Pibrac,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, tels que missions spécifiques, manifestations exceptionnelles, surcroît d'activité ou renfort des équipes,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'espace culturel de Pibrac en date du 25 mars 2025 ;

Entendu l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE

- La création de trois emplois non permanents d'agent polyvalent dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, durant la période du 15 avril 2025 au 14 octobre 2026 inclus. Ces agents assureront des fonctions d'agent polyvalent entretien/restauration à temps complet.

- La création de deux emplois non permanents d'agent polyvalent dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, durant la période du 15 avril 2025 au 14 octobre 2026 inclus. Ces agents assureront des fonctions d'agent polyvalent entretien/restauration à temps non complet (17h30 hebdomadaire).

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 14/04/2025

- La création de deux emplois non permanents d'agent polyvalent dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, durant la période du 15 avril 2025 au 14 octobre 2026 inclus. Ces agents assureront des fonctions d'agent polyvalent espaces verts/bâtiments à temps complet.

- La création de trois emplois non permanents d'agent administratif dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, durant la période du 15 avril 2025 au 14 octobre 2026 inclus. Ces agents assureront des fonctions d'agent administratif à temps complet.

- La création de deux emplois non permanents d'agent administratif dans le grade de rédacteur pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, durant la période du 15 avril 2025 au 14 octobre 2026 inclus. Ces agents assureront des fonctions d'agent administratif à temps complet.

- La création d'un emploi non permanent de technicien dans le grade de technicien pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, durant la période du 15 avril 2025 au 14 octobre 2026 inclus. Cet agent assurera des fonctions de technicien son/lumière.

- La création d'un emploi non permanent d'animateur dans le grade d'animateur pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, durant la période du 15 avril 2025 au 14 octobre 2026 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'animateur à la maison des citoyens à temps complet.

- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Secrétaire de séance,

Rachel MOUTON

Le Maire,

Denise CORTIJO

MAIRIE D'HAUBERIC (Haute-Garonne)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le
14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC49-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIBRAC

Séance du 08 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq 8 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - DEGERS Laurence - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - DUVALEY Franck - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - LE BOT Denis - FACCO Gilbert - SALVADOR Joseph - FAYE Nathalie - RABIOT Benoît - BEN Guillaume - Rachel MOUTON - Benoît BEAUDOU - LACAMBRA-ROUCH Béatrice - COSTES Bruno - ROUX Gilles - BASQUIN Odile
Ayant donné pouvoir : Corinne DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Natalie CROSTA à Miguel PAYAN - Fanny PRADIER à Laurence TARQUIS - Marion JOUAN RENAUD à Benoît BEAUDOU - Romuald BEAUVAIS à Brigitte HILLAT - Stéphane MASSIN à Nicolas DELPEUCH - Yann KERGOULAY à Rachel MOUTON – Didier KLYSZ à Odile BASQUIN – Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX
Étaient absents : Guillaume BEN
Secrétaire de séance : Rachel MOUTON
Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du service juridique et assemblées - Jules SAUVAGE, Responsable du service finances

Date de la convocation et de son affichage : 21 mars 2025
Nombre de membres en exercice : 29
Quorum minimum : 15
Nombre de présents : 19
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votants : 28
Nombre de votants :

Vote :	Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

4 Fonction Publique

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Délibération n° 202504DEAC49 « RESSOURCES HUMAINES »
Objet : Modification du tableau des effectifs

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et ainsi favoriser le déroulement de carrière des agents. En cas de suppression d'emploi ou de modification de durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant le tableau actuel des emplois pourvus de la commune, adopté par délibération du Conseil municipal le 04 mars 2025,

Considérant la nécessité de créer un poste permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux pour les besoins de l'ECP,

Considérant la nécessité de créer un poste permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou du cadre d'emploi des agents de maitrise ou du cadre d'emploi des adjoints techniques pour les besoins de l'ECP,

Considérant la mise à jour à effectuer du tableau des effectifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC49-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- DE CREER à compter du 15/04/2025 des postes permanents, soit :
    - 1 poste à temps complet dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux
    - 1 poste à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux
- D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, annexé à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,

Rachel MOUTON

Le Maire,

Denise CORTIJO

MAIRIE DE PIBRAC (Hte-Garonne)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le 14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC49-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

TABLEAU DES EFFECTIFS

08/04/2025

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	dont TNC	Pourvus	Vacants
EMPLOIS FONCTIONNELS					
Directeur général des services Communes de 2000 à 10000 hbts	A	1		1	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	A	6		5	1
Cadre d'emploi des attachés	A	2		2	
Rédacteur principal 1ère classe	B	2		1	1
Rédacteur principal 2ème classe	B	2		2	
Rédacteur	B	1		0	1
Cadre d'emploi des rédacteurs	B	4		0	4
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3		3	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	5		4	1
Adjoint administratif	C	9		6	3
FILIERE TECHNIQUE					
Cadre d'emploi des ingénieurs	A	1		1	
Technicien principal 2ème classe	B	1		1	
Technicien principal 1ère classe	B	1		1	
Technicien	B	2		0	2
Agent de maîtrise principal	C	2		0	2
Agent de maîtrise	C	3		2	1
Cadre d'emploi des adjoints techniques	C	6	2	2	4
Adjoint technique principal 1ère classe	C	10		9	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	19		16	3
Adjoint technique	C	20	4	18	2
FILIERE POLICE					
Chef de service de police	B	1		0	1
Cadre d'emploi des agents de police municipale	C	1		0	1
Brigadier chef principal	C	3		3	
Gardien Brigadier	C	1		0	1
FILIERE ANIMATION					
Animateur	B	1		0	1
Cadre d'emploi des animateurs	B	2		1	1
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1		0	1
FILIERE CULTURELLE					
Assistant de conservation principal 1ere classe	B	1		0	1
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	1		1	
Adjoint territorial du patrimoine	C	1		1	
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Puéricultrice classe normale	A	1		1	
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	C	2		2	
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	C	1		1	
TOTAL EFFECTIFS 84 EMPLOIS POURVUS					

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC49-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025